Fre 2.13184
Case
FRC
18494

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Du Représentant du peuple FAURE,
De la Haute-Loire,

A LA CONVENTION NATIONALE,

Pour servir de suite à ceux déja faits l'an 2 de la République, en justification de sa conduite incriminée par son collègue J. B. LACOSTE *& ses agens.*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Et mentita est iniquitas sibi.

CITOYENS,

Depuis une année, je dois à la Convention le compte d'une mission qu'elle m'avoit confiée ; je lui dois le tableau des horreurs qui se commettoient impunément

THE NEWBERRY
LIBRARY

dans une commune célèbre de la République ; horreurs que j'ai en vain tenté de réprimer, horreurs dont je n'ai même pu vous instruire : le récit seul que j'en aurois fait à cette tribune auroit pu devenir fatal, tant étoit grande alors la tyrannie.

Se taire aujourd'hui seroit une foiblesse coupable ; le courage de la vertu vous a fait triompher de l'audace du crime ; rappelées dans votre sein & répandues par vous sur la France entière, la justice & l'humanité s'enlacent au berceau de la République, pour consolider à la fois sa gloire & sa durée. Ils ne reviendront plus ces jours de désolation, de deuil & de désespoir, où tout étoit crime excepté le crime même qui avoit emprunté le langage & les dehors de la vertu.

Mais il importe au peuple français, à la Convention nationale, à la sûreté générale & à la tranquillité des bons citoyens, de signaler les êtres pervers & dangereux qui ont outragé la patrie ; il importe de faire la liste de tous les crimes de ces hommes disséminés sur le territoire français, pour y établir la barbarie, le despotisme & la férocité. Il faut affermir la morale publique par le récit trop dégoûtant de leur immoralité profonde ; rendre éternelle la haine implacable qu'inspire le souvenir de leurs atrocités, & animer le sentiment énergique de notre force, pour les exterminer, s'ils osoient encore reparoître.

Ah ! sans doute, citoyens, il existe une gradation entre les coupables ; tant d'instrumens du crime ne peuvent être également criminels ; il en est même d'innocens & qui, constamment patriotes, blâmoient dans leurs ames les excès qu'ils commettoient eux-mêmes ; & s'ils se trouvent froissés dans le passage glorieux du crime à la vertu ; s'ils sont confondus un instant avec les grands coupables qui les entraînèrent, qu'ils sachent souffrir

pour la patrie ; loin de vouloir les perdre, elle compte encore sur leur zèle & leur courage.

Il est aussi des hommes qui, abusant de tout, même de la vertu, voudroient se servir de la journée du 9 thermidor, comme d'une arme meurtrière, & se disant persécutés, devenir persécuteurs à leur tour. La justice & les principes repoussent & proscrivent également ce système méchamment combiné ; que ceux qui n'ont éprouvé que de justes châtimens ne viennent pas détourner votre attention, votre affection, de la pente douce & naturelle qui l'entraîne à réparer les maux qui ont accablé trop long-temps la vertu malheureuse & l'innocence opprimée.

Envoyé à Nanci, en vendémiaire de l'an 2, j'ai vu de près, & sur un grand théâtre, des personnages fameux dans le système des conspirations que vous avez anéanties ; sans calculer les dangers, entraîné par les sentimens de justice qui toujours m'animoient, j'eus le courage de les frapper au milieu de leur clique vile & insolente, & dans les jours de leur gloire scandaleuse ; mais ce courage fut inutile & pensa me devenir funeste.

Un plan de dévastation couvroit toute la surface de la République ; Paris étoit le centre où tout s'ourdissoit ; là, des chefs adroits, sous prétexte de travailler pour la liberté, tramoient leurs complots dans le mystère ; ils avoient entre eux des vues différentes, mais toutes tendoient à la servitude. Pour y parvenir, il falloit anéantir les talens, le commerce & la morale publique, étendre avec un progrès aussi rapide qu'effrayant les ravages de la destruction dans les communes les plus populeuses ; établir des bastilles, & dresser des échafauds pour y immoler, pêle-mêle avec les ennemis de la révolution, tout citoyen éclairé, probe & vertueux que l'on soupçonnoit pouvoir contrarier leurs projets criminels.

Ils avoient des agens dans ces communes, qui répondoient

très-bien aux vœux de leurs commettans : eh ! choisis par le crime & pour le crime, pouvoient-ils être des hommes vertueux ?

Ces agens pouvoient tout tenter impunément : les meneurs de deux sociétés fameuses, les chefs d'un tribunal souverain, le décemvirat dictatorial à la tête du gouvernement, tous étoient leurs commettans & leurs protecteurs ; & le citoyen assez courageux pour oser les démasquer, étoit, sur leur simple dénonciation, livré à l'échafaud.

Une agence de cette faction étoit établie à Nanci, lorsque j'y parus en vendémiaire de l'an 2. Elle parvint parfaitement à comprimer la vertu par la terreur, à former un triumvirat subalterne, à organiser l'anarchie & à dominer vingt-huit mille habitans dont la voix fut constamment étouffée.

A la tête & comme le chef paroissoit Marat-Mauger, prêchant la vertu avec le ton de l'audace & de la fureur du crime ; il avoit forcé l'opinion publique à lui décerner une couronne, lorsqu'il ne méritoit que l'échafaud ; son buste placé dans la salle des séances de la société populaire, à côté de celui de son digne patron Marat, avec lequel il partageoit, dès son vivant, les honneurs de l'apothéose, attestoit à la fois son arrogance & son pouvoir. Envoyé par le gouvernement pour vivifier l'esprit public, il subjugua les opinions & les hommes, & fier de ce succès, il ne garda plus de mesure : la turpitude étoit son élément, le crime devint sa ressource ; il vendit l'impunité aux scélérats, & mit aux fers l'innocence qui refusa d'acheter sa grace.

Ce dictateur osa se créer un conseil, de l'avis duquel il disoit se mouvoir. Dans cette cour crapuleuse & déhontée, l'intrigue, la débauche & le pillage conspirèrent contre la morale & la fortune publique & privée.

Ce conseil étoit composé d'un Philip, homme atroce

& ſanguinaire, & qui, né pour le crime, ne ſauroit ni ſurmonter, ni trahir ſon inſtinct féroce; d'un Febvé qui, plus ruſé & avec des dehors ſéduiſans, n'en étoit que plus dangereux: il étoit à-la-fois préſident du tribunal criminel, notable de la commune & membre de la cour ſouveraine de Mauger.

D'un Glaſſon-Briſſe, célibataire immoral, patriote auſſi faux que mauvais comédien, & revêtu du triple pouvoir de maire, de membre du comité de ſurveillance & du conſeil ſuprême de Mauger. Tels étoient les acolytes favoris & principaux complices de cet agent contre-révolutionnaire.

Mauger avoit fondé ſa puiſſance dans la ſociété populaire; c'eſt-là que ce factieux hardi établiſſoit l'anarchie & aſſuroit ſa dictature. Il avoit fait admettre aux délibérations les individus de tout ſexe & de tout âge, compoſant les tribunes: des vociférations tumultueuſes tenoient lieu de diſcuſſions, & les acclamations bruyantes, ſorties des poumons les plus vigoureux, & qu'on avoit eu ſoin de ſéduire ou de gager, préparoient les réſultats.

Là, étoient ſignalés les citoyens, & voués, les uns en maſſe comme les juifs, les autres individuellement, à la proſcription, à la déportation & à la mort. Là, on arrêtoit les taxes arbitraires, & Mauger, à la tête de ſon conſeil, s'en établiſſoit le receveur & le diſtributeur, ſans tenir regiſtre de recette ni de dépenſe. Dans cette ſociété, on délibéroit, tantôt de faire ſauter les maiſons d'arrêt avec des barils de poudre (1), tantôt de faire partir les incarcérés en maſſe & de les égorger en route;

(1) On ſait que Collot-d'Herbois propoſoit les mêmes meſures à-peu-près dans le même temps.

enfin y délibéroit-on une pétition aux autorités constituées, ce n'étoit plus une pétition, mais un arrêté, un ordre à intimer. Peuple, disoit-on, tu es souverain; lève-toi, cours, exprime ta volonté, menace, tonne & renverse tout ce qui oseroit la combattre. C'est ainsi que les factieux opposoient une portion du peuple au peuple même, détruisoient l'organisation sociale & substituoient au règne de la loi, la plus affreuse anarchie.

A la voix du dictateur Mauger, les lois se taisoient; les autorités constituées avilies, menacées, étoient sans force, tous les bons citoyens dans la consternation & l'alarme. La maison qu'il habitoit, imprégnée de la vapeur de ses crimes, étoit devenue le théâtre de l'infamie & de la débauche. Souvent, au milieu de la nuit, il faisoit tirer des maisons d'arrêt & traduire devant lui, avec un appareil terrible, les malheureuses victimes de sa lubricité & de son avarice; & là, étendu dans son lit, un poignard sous le chevet, une prostituée à ses côtés, les verres & les bouteilles sur une table voisine, décoré d'un ruban tricolor & d'une médaille de juge, pour accabler du poids de sa puissance, il prononçoit les arrêts de liberté, de vie ou de mort de ses infortunées victimes, au prix de l'or ou même de l'honneur.

Son conseil secret, appelé comité des Sans-culottes, & beaucoup mieux un conciliabule d'intrigans, d'anarchistes, de dilapidateurs & de fripons, étoit composé de douze membres, presque tous revêtus de fonctions publiques, & tous, à l'exception de quelques individus, dignes associés du brigand qui les avoit réunis. La suprême puissance résidoit dans ce rassemblement impur; tous les actes émanés de cette autorité usurpatrice furent arbitraires; les séances se tenoient dans le domicile du chef: les arrêts étoient portés en style de tyrans: *Marat-Mauger, de l'avis de son conseil, enjoint au gardien de*

la maiſon d'arrêt de . . . . . de mettre en liberté, &c. &c. (1).

Si de la ſociété populaire & du conſeil ſecret de Mauger, nous tournons nos regards vers les autorités conſtituées, nous y verrons les mêmes principes prêchés par les mêmes hommes qui les influençoient, & que le dictateur s'étoit accolés à deſſein. Je reviens aux principaux chefs qui ne peuvent être trop connus.

Glaſſon Briſſe, maire, tranſplanté des petits traiteaux de Paris au théâtre de Nanci, étoit devenu inſolent magiſtrat, de comédien inſipide. Cet homme vil & bas devint le complaiſant, l'ami, le compagnon & le complice de Mauger & de ſes ſicaires, par identité de caractère, de principes & de goût. Pour aſſouvir alternativement ſon orgueil & ſa cupidité, il préſidoit le conſeil-général de la commune, & quittoit enſuite le fauteuil pour aller remplir ſon rôle au théâtre, & on fut tout étonné de l'y voir jouer celui de tyran, contre lequel il aboyoit un moment auparavant. Un jour de fête publique, adreſſant la parole au peuple, à la ſociété populaire, il s'écria : *Peuple, veux-tu que je garde mon écharpe à la cérémonie ou que je la quitte? Tu es ſouverain, parle & j'obéirai.* Apôtre zélé des principes d'Hébert, Ronſin, Chaumette & compagnie, il les prêchoit à Nanci avec la même effronterie qu'il publioit ſon immoralité & ſon athéiſme.

Philip, qui s'eſt ſurnommé le Sans-culotte, dont l'origine eſt inconnue à Nanci, avoit quitté Strasbourg où on l'avoit dénoncé, & vint établir à Nanci une

(1) *Une délibération de ce conſeil infernal porte que* lorſqu'un individu s'évadera pour éviter un mandat d'arrêt, on incarcérera ſa femme, ſon père, ſon plus proche parent. Il y a eu à Nanci & dans les diſtricts voiſins, des exemples de cette horrible vexation.

adminiſtration & un atelier d'habillement des troupes dont il étoit commiſſaire. Il débuta par une affiche placardée à tous les murs, où il proclamoit le ſyſtême de terreur ſous laquelle il avoit projeté de faire courber la tête à tous les citoyens de cette commune. Il s'accola bientôt à la tourbe impure des intrigans, dont il profeſſoit à merveille les principes déſorganiſateurs. Elevé, dès les premiers jours, au rang de meneur de la ſociété populaire, il y ouvrit lui-même une dénonciation adreſſée par celle de Strasbourg, où on l'accuſoit de prévarication dans les fournitures de draps employés dans ſon magaſin; il fut abſous par ſes complices & même chargé de la réponſe. Il n'a jamais répondu à cette inculpation grave, qui l'accuſoit d'avoir fait transférer ſon atelier à Nanci pour faire ſervir des draps rebutés. Il avoua même qu'ils avoient été en effet transférés, mais qu'il ne les emploieroit pas. On préſume qu'ils ont été mis en uſage à Saint-Diez, où il a formé un magaſin nouveau.

Cet homme égaloit Mauger en ſcélérateſſe, & le ſurpaſſoit en cruauté & en perfidie.

Dans une aſſemblée générale & très-nombreuſe, tenue en l'égliſe cathédrale encore ſubſiſtante, & avant toute renonciation au culte, ſans craindre d'offenſer un peuple encore aſſervi par les préjugés du fanatiſme, il s'écria, en déſignant le tabernacle: *Que l'on prenne les ordures qui ſont dans cette boîte, & qu'on les jette dans la rue ſur le fumier.*

A la cérémonie du premier décadi, célébré à Nanci, il pouſſa l'oubli de la loi & de la décence juſqu'au point d'ordonner & de préſider, au nom de la ſociété populaire, au nom, diſoit-il, du peuple ſouverain, l'entière cérémonie, ſans égard pour le repréſentant du peuple & les autorités conſtituées qui y aſſiſtoient.

Lorſqu'à la ſociété populaire quelque citoyen demandoit la parole pour s'oppoſer à des projets de délibérations injuſtes

ou ſanguinaires, Philip crioit : *Qu'on lui mette la patte deſſus & qu'on le traîne dans les cachots.* Ces ordres tyranniques étoient exécutés à l'inſtant.

Dans l'adminiſtration du diſtrict, on trouvoit un Jeandel, procureur ſyndic, membre du comité de ſurveillance & partiſan de la horde Maugérienne.

Dans les fonctions judiciaires, Febvé l'aîné, préſident du tribunal criminel, notable de la commune & membre du conſeil de Mauger. Il ſe croyoit au-deſſus de tout : *Je plane*, diſoit-il un jour à la ſociété populaire, *ſur toutes les autorités conſtituées, perſonne n'a le droit de m'attaquer.*

Suivoient après, & comme les manœuvres, Arſant, le farouche Arſant, rival d'Hébert, qui, comme lui, propoſa & fit arrêter qu'on voileroit les droits de l'homme, lorſqu'un patriote, *de ſa trempe*, ſeroit opprimé.

Gaſtaldy le féroce qui, prêchant d'exemple, demanda à la ſociété populaire que chaque membre y parût armé d'un poignard.

Giverne, directeur de la poſte aux lettres, & autres êtres mépriſables.

Cette faction ſcélérate avoit ſes agens dans les diſtricts où elle pouvoit trouver des hommes dignes d'elle.

A Marſal, c'étoit un nommé Damont, nommé membre du comité de ſurveillance par Mauger, uſurpateur de la ſouveraineté du peuple, appelé par ce dernier *le ſeul patriote de Marſal*, ſans doute parce que ce patriote excluſif tenoit à Marſal la même conduite que ſon panégyriſte à Nancy.

A Dieuze, c'étoit l'ex-chevalier Durozet, favori des anciens miniſtres, qui étoit à Paris au 10 août, & qui, après la défaite du tyran, ayant changé ſes habits de ſoie en un modeſte pantalon, devint un ultra-révolutionnaire par excellence. Un Cunin, ex-légiſlateur, royaliſte & devenu terroriſte, oppreſſeur, perſécuteur des

bons citoyens & protecteur des scélérats. Que de réflexions de pareilles métamorphoses ne nous laissent-elles pas à faire ? A Sarrebourg, c'étoit Vullier, Colle & Mouton ; on y votoit aussi la mort des aristocrates du district, sans forme de jugement.

A Saint-Avold, c'étoit Harouard d'Avrinville, maire, qui quitta son poste à l'approche de l'ennemi ; un Vatremetz, associé de l'émigré d'Espagnac, procureur de la commune, qui, chargé de l'approvisionnement, faisoit porter de bons grains à son moulin, d'où il sortoit ensuite un melange de mauvaise farine. Là, même vie crapuleuse, même abus d'autorité, même persécution, mêmes injustices.

A Sarguemines, c'étoit Boutay, Commorelle & autres.

Tels étoient les régulateurs de l'opinion publique & à qui tout étoit forcé d'obéir ; les lois sans force, les autorités constituées avilies & sous le joug de la terreur, les fonctionnaires publics impuissans pour faire le bien ; la confusion à la place de l'ordre ; des intérêts privés remplaçant l'intérêt du peuple outragé, méconnu ; les hommes sans mœurs & sans amour de leur pays, gouvernant, tyrannisant, comme des vampires, se repaissant de richesses, & comme des tygres altérés du sang de leurs concitoyens ; la fortune publique délapidée, celle des particuliers soumise à des taxes arbitraires, taxes de dons dits volontaires, taxes de la société populaire, taxes de Manger, taxes de cinq millions imposés par Saint-Just & Lebas ; souffrir sans oser se plaindre ; craindre & prévoir de plus grands maux, sans espoir de les éviter. Voilà quelle étoit alors la situation de Nancy ; tout étoit préparé pour le crime, organisé pour la dévastation, disposé pour le meurtre, l'incendie & le pillage, lorsque je me mis en devoir d'arrêter le complément du mal.

La commune de Nanci n'étoit pas dans cette contrée, & à la même époque, la seule livrée à la désolation.

Les vexations, le massacre & les taxes révolutionnaires étoient aussi à l'ordre du jour à Strasbourg. Je ne puis ici taire un fait qui excitera votre indignation :

Maino, le respectable Maino, dont les cheveux avoient blanchi sous le poids d'un commerce probe & heureux, imposé à trois cents mille livres, n'ayant pu en compter sur-le-champ que quatre-vingt mille, fut saisi, conduit sur l'échafaud & attaché pendant deux heures à une des branches de la guillotine, & ensuite en arrestation jusqu'à l'entier paiement.

Dans la société populaire, on a voté & forcé les citoyens des tribunes de tout âge & de tout sexe, sous peine d'être déclarés suspects & traités comme tels, de voter la mort de tous les détenus, en masse, sans autre forme de jugement.

Il y avoit encore à Strasbourg, sous le nom de propagande, un rassemblement considérable de citoyens envoyés des divers points de la République, qui formoient une école normale de contre-révolution ; cette école, planant sur toutes les autorités constituées, auroit bientôt rivalisé la Convention nationale : aussi la consternation fut telle dans le département du Bas-Rhin, que la moitié des habitans avoient déserté leurs foyers.

A Metz une commission & armée contre révolutionnaire avoit jeté la consternation dans le département. Elle imposoit des taxes arbitraires & vexatoires ; ses ordres étoient écrits en lettres de sang. Elle se constitua ambulante, & accompagnée de la guillotine, elle étoit arrivée à Sarguemines, lorsqu'heureusement la loi du 18 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire supprima tous ces brevets de brigandage (1).

---

(1) Un trait entre mille, suffit pour donner une idée exacte des brigandages exercés par cette commission. Jacob Cabé, officier municipal à Boulay, chef-lieu de district, rentrant chez

Mais, hélas ! ce ne fut pas le terme des maux qui pesoient sur notre malheureux pays : si une faction s'affoiblissoit, une autre n'en acquéroit que plus de force. De la déforganisation, du brigandage, de l'anarchie, de la faction des Hébert, Ronsin, Chaumette & autres, nous tombâmes sous un triumvirat, qui, pour avoir concentré en ses mains tous les pouvoirs, n'en devint que plus terrible. Son but étoit le même, il choisit les mêmes hommes pour agens, ou plutôt renouvela leurs pouvoirs dévastateurs. Eh ! qu'importe à un brigand con-

---

lui, en brumaire de l'an second, trouve à sa porte 12 gendarmes le pistolet & le sabre à la main. Il entre & en découvre un même nombre armé de même : Arnould, Trobat & Breet, de Metz, commandoient cette cohorte ; ils avoient choisi Dufrêne, Ducrot & Gallet de Boulay pour adjudans généraux ; un ruban rouge autour du bras étoit leur décoration. Enfoncer les portes, briser les armoires, piller ce qu'elles contenoient, menacer de la guillotine & du massacre, en cas de plaintes, présenter d'un ton fier & arrogant le sabre nud pour quittance à ceux qui osoient en demander pour les effets enlevés ; interdire aux citoyens tout entretien, toute communication, toujours sous peine de la sainte guillotine, voilà le sommaire & le résultat de leur conduite. Délivré de cette visite périlleuse, Jacques Cabé jette un coup d'œil inquiet sur ses effets, & reconnoît qu'on lui a enlevé :

1°. Cent aunes de toiles ;
2°. Une autre pièce de soixante aunes ;
3°. Un habit, une veste, une paire de bas & 12 chemises ;
4°. Une couverture de laine ;
5°. Un cochon de lait & 12 œufs ;
6°. 2000 liv. provenant des deniers de la contribution foncière, dont il étoit dépositaire.

Une seconde visite lui coûta 300 liv., quelque temps après.

Ce citoyen, patriote & honnête, n'avoit cessé de jouir de la confiance & de l'estime de ses concitoyens ; officier municipal, il s'occupoit du bien public à la maison commune, lors de l'invasion de ces brigands ; son civisme est attesté par pièces authentiques.

juré ſous quel étendard il marche, pourvu qu'il y trouve également ſon compte, & qu'il puiſſe conſommer le crime avec la certitude de l'impunité !

Je reviens à mon ſujet. Il s'agiſſoit d'abattre à Nancy une faction dominatrice & puiſſante, d'en faire punir les chefs, de mettre les autres hors d'état de nuire, de tirer de l'oppreſſion vingt-huit mille citoyens, de rétablir le règne des lois, de rendre aux autorités conſtituées leur force & leur énergie, & de faire reſpecter la morale. Ce n'étoit pas une petite tâche en brumaire de l'an 2, l'influence des conjurés étoit grande ; leur parti bien combiné, leurs amis & complices en nombre, & leurs premiers chefs tout-puiſſans à Paris.

N'importe ; ſans calculer les dangers, je fais arrêter Marat-Mauger & ſa femme & les fait traduire au tribunal révolutionnaire. Ses principaux diſciples s'agitent, menacent ; je les fais ſaiſir auſſi ; j'envoie les plus coupables rejoindre leur chef, & je laiſſe les autres en état d'arreſtation. J'organiſe la ſociété populaire & j'épure les autorités conſtituées.

Mais, citoyens, d'après le tableau eſquiſſé ſeulement, & que je retoucherai, que je viens de vous tracer des crimes des ſcélérats déſignés ; le croirez-vous ? Tous ces hommes ſont déclarés patriotes perſécutés ; les Vincent, les Hébert, les Ronſin, les Momoro, les cordeliers & les jacobins, le décemvirat du gouvernement, prennent leur défenſe & les mettent ſous leur protection : non-ſeulement ils ſont honorablement acquittés, mais encore portés en triomphe, préſentés à la Convention nationale & renvoyés à leurs fonctions reſpectives.

D'autre part, on me dénonce comme chef d'une grande conſpiration ; on me rappelle ; on publie que Nanci eſt en pleine contre-révolution, les vexations recommencent, &c. &c.

Braves Nancéïens, dont la patience égale le courage

& la vertu, honorables victimes d'un ſyſtême atroce de perſécution; patriotes par principes & par goût, qui avez entendu avec calme gronder ſur vos têtes l'orage le plus effrayant, j'ai cherché votre crime & je n'ai trouvé que votre dévouement. Quelle commune pourroit ſe flatter d'avoir plus fait que la vôtre pour la choſe publique? quels efforts ont été plus généreux & plus ſoutenus? La patrie avoit-elle des beſoins? il ſuffiſoit de les expoſer: des milliers de Nancéïens étoient aux frontières long-temps avant la première réquiſition; deux millions de ſecours avoient été diſtribués aux parens néceſſiteux de ces braves républicains; des dons immenſes en habits, linges, ſouliers ont été faits. Lors du déblocus de Landau, la garde nation le demanda à être admise toute entière à combattre; trois bataillons ſeulement furent acceptés. Ne ſont-ce pas là, citoyens, des monumens indeſtructibles du zèle, du courage & du républicaniſme des Nancéïens? Comparez cette conduite à celle des Mauger, des Febvé, des Briſſe, des Arſant, des Gattaldy & de toute la bande Mandrine.

Les hommes pervers dont je viens de vous peindre la conduite, & que j'ai frappés ſept mois avant le 9 thermidor, viennent tous d'être deſtitués, depuis ce jour à jamais mémorable, les uns par le repréſentant Michaud, & tout le reſte de la ſéquelle par le repréſentant Génevois, & aujourd'hui traduits dans des maiſons d'arrêt, & diſperſés dans différentes communes par le repréſentant Mazade, pour leur ôter tous moyens d'intriguer à Nanci & de troubler la tranquillité publique dans cette commune, ſous prétexte de pénurie.

Voilà, citoyens, les patriotes perſécutés: provocation à l'aſſaſſinat, exactions, proſcriptions, mépris des lois, aviliſſement des autorités conſtituées, de la Convention nationale, voilà leurs actes de patriotiſme; dénonciations fauſſes & calomnieuſes, coalition criminelle, faits ſuppoſés,

fabrication d'actes, tout a été employé pour me perdre sous le règne de fer.

Tantôt, on m'a présenté comme le chef d'une grande conspiration, tendante à persécuter les patriotes; tantôt, comme organisant la contre-révolution par-tout où je passois, par feuillantisme & modérantisme; tantôt, comme étant en correspondance avec Philippeaux, que l'on poursuivoit alors; tantôt, comme faisant partie de la faction de l'étranger. Cinq à six libelles ont été successivement imprimés & distribués à la Convention nationale, aux ex-jacobins, où j'eus un ajournement qui a duré jusqu'après le 9 thermidor; aux cordeliers, à la commune & aux sections de Paris.

Et cependant, citoyens, voici ce que dit à ce sujet notre collègue Genévois aux citoyens de Nanci, le 24 frimaire dernier : « Il m'a paru plus que probable, dit-il, » qu'on avoit eu véritablement le dessein de faire éprouver » à Nanci le sort de Nantes & de plusieurs autres cités » riches & populeuses; cependant, graces à quelques » circonstances heureuses, la hache des tyrans n'a point » frappé vos têtes innocentes, le sang n'a point coulé » dans votre enceinte. Il faut attribuer ce bonheur d'abord » à votre caractère, citoyens; vous avez su céder à l'o- » rage, & par-là vous en avez adouci la fureur : mais » vous devez aussi une éternelle reconnoissance au repré- » sentant Faure; c'est lui qui sut arracher le poignard à » vos assassins, au moment où ils alloient vous égorger. »

Aujourd'hui donc que la justice est à l'ordre du jour & qu'elle est mise en pratique, après avoir resté quatorze mois sous l'accusation la plus grave, je demande que ma conduite & celle de mes dénonciateurs soient examinées, & le renvoi de ma proposition aux comités de gouvernement pour en faire un prompt rapport.

Je demande aussi à être autorisé à faire imprimer le

compte que j'ai à rendre de mes opérations, & les pièces justificatives.

Mes deux propositions ont été accueillies par la Convention nationale, & décrétées en ces termes :

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, du 24 pluviôse, l'an 3 de la République française une & indivisible.

Faure (de la Haute-Loire) fait un rapport sur sa mission à Nanci, en vendémiaire l'an 2, & fait connoître le caractère de ceux qui l'ont dénoncé. La Convention nationale décrète l'impression de son rapport, ainsi que l'examen de sa conduite & de celle de ses dénonciateurs par les comités de salut public, de sûreté générale & de législation.

Visé par les représentans du peuple inspecteurs aux procès-verbaux. *Signé*, MONNET.

Collationné à l'original, par nous représentans du peuple, secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 26 pluviôse de l'an susdit.

Signé, BOURET, MERCIER, secrétaires.

Je vais satisfaire au décret, en continuant l'exposition de ma conduite & de celle de mes dénonciateurs.

La faction qui désoloit Nanci & qui avoit juré sa perte ayant demandé & obtenu pour moi des pouvoirs illimités, par décret du 14 brumaire, je commençois à connoître le mal, & je méditois les moyens d'y appliquer un remède prompt & sûr.

Les scélérats que j'avois à combattre me croyoient de leur bord. Tu es montagnard, tu es jacobin, me disoient-ils; tu es des nôtres; allons, allons. Les dénonciations se faisoient, les listes se formoient; j'examinois,

je

je pesois tout : hélas! je ne trouvois le vice que dans les dénonciateurs, l'innocence & la vertu dans le plus grand nombre des dénoncés. Il étoit dans mes principes qu'un patriote, qu'un jacobin, qu'un républicain devoit être étranger à toute faction; que la justice seule devoit les guider; qu'il falloit punir le crime, pardonner à l'erreur, protéger le citoyen paisible, & par-là faire aimer la révolution & le gouvernement républicain.

Je ne voulois de proscription que contre les ennemis irréconciliables de la patrie; je voulois paix, union, fraternité entre tous les autres citoyens. « Il n'y a plus, » leur disois-je le 20 brumaire dans un petit discours de » morale, il n'y a plus dans la République ni juifs, ni » protestans, ni anabaptistes, ni catholiques; il n'y a que » des républicains français; il n'y a que des frères & » des amis, tous enfans d'une même famille, qui ont » juré de vivre & de mourir libres, & qui sauront tenir » leur serment. »

Une pareille morale ne pouvoit convenir à des hommes vindicatifs & sanguinaires, fourbes & feroce, ambitieux & lâches; il s'agissoit néanmoins de la mettre en pratique, en assurant à l'innocence la protection des lois, & en livrant les coupables au glaive de la justice. Je concevois tout ce que des mesures sévères, mais justes & nécessaires, avoient de périlleux pour moi, en les dirigeant contre des factieux puissans par leur nombre & leurs appuis à Paris.

Déja ils commençoient à s'appercevoir que je n'étois pas aussi facile à mener qu'ils se l'étoient imaginé d'abord; aussi leur plan de calomnie & de proscription contre moi date-t-il de l'époque où ils apprirent à connoître mon caractère & mes principes.

D'un côté on avoit annoncé à la société populaire que les autorités constituées n'étoient pas dans le sens de la révolution, & que l'aristocratie triomphoit; on avoit

infin é au peuple la néceſſité d'une inſurrection, & on demandoit la mort d'un grand nombre de détenus. D'un autre côté, les parens de ces derniers étoient dans la conſternation; il falloit calmer ces fermens d'agitations & ces inquiétudes alarmantes.

Pour y parvenir, je créai, 1°. un tribunal révolutionnaire, dont les membres furent enſuite perſécutés, & qui n'ont point à regretter d'avoir fait couler le ſang innocent: leurs noms méritent de trouver place dans ce rapport; ce ſont les citoyens Marque, Dommary, Geoffroy, Thouvenin, Cropſal, Gérard & Bertier.

Je fis en même temps deux proclamations, qui furent répandues & affichées en grand nombre, l'une pour déſabuſer ceux à qui on avoit perſuadé que l'ariſtocratie dominoit, l'autre pour tranquilliſer & conſoler les détenus & leurs parens ſur les maſſacres annoncés, & pour prouver à tous les habitans de Nancy que je voulois mettre enfin la juſtice à l'ordre du jour. Voici ces deux proclamations.

PROCLAMATION.

Balthaſar Faure, repréſentant du peuple, aux citoyens de Nancy.

« On cherche à vous inquiéter ſur le ſort des perſonnes détenues par meſure de ſûreté générale. La terreur ne doit ſaiſir que les coupables & les malveillans. Tranquilliſez-vous donc, citoyens; le contre-révolutionnaire ne ſera point frappé de mort ſans avoir été jugé criminel par un tribunal qui vient d'être créé. *Ce tribunal n'eſt point compoſé d'hommes de ſang* (1); il l'eſt de patriotes, par-

(1) C'étoit en brumaire de l'an 2; & il étoit bien dangereux de mettre en place des hommes vertueux, & de ſe ſervir des termes que j'ai employés.

faits révolutionnaires, près de qui l'humanité est sans cesse à l'ordre du jour. Chaque détenu ne subira que le degré de châtiment qu'il aura mérité; mais aucun coupable n'échappera au glaive vengeur.

» La justice nationale se compose de sévérité & d'indulgence : la première est pour les coupables; la seconde n'est due qu'aux personnes foibles : l'une & l'autre seront distribuées avec impartialité; & de la lutte de l'homme libre contre le vil suppôt de la tyrannie, le patriote seul sortira triomphant.

» Nancy, le 9 brumaire, l'an 2, &c.

» *Signé*, Faure. »

PROCLAMATION.

« Balthazar Faure, représentant du peuple à Nancy, considérant que ce qui flatte le plus les regards du républicain, ce sont les signes extérieurs qui ont succédé à ceux de la tyrannie & en annoncent la destruction totale; qu'ainsi, à l'exemple de ce qui a été ordonné pour Paris, il convient que tous les édifices publics consacrés à l'exercice des pouvoirs constitués soient décorés du drapeau national, & parés de la devise républicaine, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

» Sous huit jours, date du présent arrêté, il sera placé au-dessus des différens bâtimens où se réunissent les corps administratifs & judiciaires, ainsi qu'au-dessus des portes de la ville & de tous les édifices publics, un drapeau tricolor, & au-dessus de chaque porte de ville & de bâtimens publics, ces mots : *Unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, fraternité, ou la mort.*

II.

» Dans pareil délai, toutes les inſcriptions de place ou de rues portant des noms de ſaints, ou rappelant l'ancien régime ou la mémoire d'hommes flétris par l'opinion publique, ſeront changées, & il y ſera ſubſtitué des noms qui rappellent une circonſtance heureuſe de la révolution, ou la mémoire d'un homme mort qui aura été reconnu avoir bien mérité de la patrie.

III.

» Les corps conſtitués, chacun en ce qui le concerne, ſont reſponſables, &c.

» Nancy, le 29 brumaire, l'an 2 de la République françaiſe, une & indiviſible.

» *Signé*, Faure. »

Pour diminuer l'influence de ces factieux, j'invitai tous les membres du comité de ſurveillance qui réuniſſoient d'autres fonctions, à opter : dès-lors Mauger, Briſſe, Arſant, Philip & Jeandel diſparurent de ce comité.

Pour qu'il y eût plus d'unité dans la partie adminiſtrative, je ne crus pas devoir laiſſer exiſter à-la-fois un comité de ſurveillance & un comité révolutionnaire. Par arrêté du 3 frimaire je n'en fis qu'un ſeul comité ; & pour que ce mot *révolutionnaire* ne portât pas les membres de ce comité réuni à ſortir des limites ſtrictes de ſes devoirs, mon arrêté contint cette clauſe : *avec les ſeuls pouvoirs attribués par les lois.* Cette ſeconde meſure affoiblit encore le crédit des factieux.

Cependant le comité informe contre Mauger. Des preuves s'acquièrent ſur ſes exactions, ſur ſes vols en or,

argent, marchandiſes, meubles & effets de toute eſpèce. Il ſe voit découvert : il ſe hâte de déménager pour ſe réfugier à Dieuze, où il croyoit pouvoir reſter en ſa qualité de directeur des ſalines. On avoit vu, quelques mois auparavant arriver à Nancy Mauger & ſa femme, ſans autres effets que les vêtemens qui les couvroient, au point que, dans les premiers temps de leur ſéjour, ils mangeoient ſans nappe ni ſerviettes ; & l'on fut indigné de les voir partir avec deux charriots remplis de bagages. Je fis ſaiſir & inventorier tous ces effets. Il réſulte du récolement de l'inventaire & des déclarations des témoins déja reçues, que les effets déclarés avoir été donnés pour racheter des libertés, étoient encore en nature, & chacun de ces meubles donnés à titre de reconnoiſſance étoit de la valeur de 3, 6, 12, ou 15 cents l. ; quant au numéraire & au papier, ils avoient diſparu.

Cette preuve acquiſe, je pris un arrêté, portant que Mauger & ſa femme ſeroient ſaiſis & traduits au tribunal révolutionnaire, en prenant la route de Metz, & non celle de Nancy, où il diſoit *avoir ſon peuple*.

Se doutant de l'événement, & croyant pouvoir être averti à temps & s'évader, il avoit, en continuant ſon deſpotiſme, donné ordre à la municipalité de Dieuze de faire traduire chez lui tous les voyageurs, à leur arrivée dans la commune. Le premier qui lui fut amené, fut préciſément l'officier de gendarmerie chargé de l'arrêter. Cet officier exécuta ſon ordre, & laiſſa un inſtant un planton ſeul avec Mauger, qui profita de cette circonſtance pour couvrir ſous la braiſe de ſon âtre une médaille de juge dont il ſe décoroit. Le garde s'en apperçut, enleva la médaille ; mais le ruban étoit déja brûlé : il n'en reconnut que les reſtes.

Mauger, ne s'attendant pas à ſe voir priſonnier ſi ſubitement, avoit expédié pendant la nuit un exprès avec deux lettres : l'une à mon adreſſe, dans laquelle il me marquoit

qu'il espéroit pouvoir se justifier ; l'autre à l'adresse de l'ex-noble Reboucher, chez lequel il étoit logé à Nancy. Il disoit à Reboucher : « *Envoie-moi ce que tu sais, non par le même exprè , & adresse-le à la femme de Duroset. Aie soin que tout aille au pas , garde le secret ; tu peux cependant le communiquer à Febvé & à Arsant* ».

La lecture de ces lettres fut pour moi un nouveau flambeau sur la complicité des amis de Mauger.

Cependant Wulliers, procureur-syndic à Sarrebourg, & membre de la propagande, venoit d'arriver : il se disoit envoyé par Lacoste pour arrêter Mauger & Philip (c'est-à-dire pour les soustraire à mes poursuites, ainsi qu'on le verra par la suite du rapport). Ce prétendu patriote par excellence, entre un jour en conversation avec moi. Il me parle beaucoup de l'esprit contre-révolutionnaire de Nancy: il trouve trop modique la taxe arbitraire de 5 millions, imposée par Saint-Just & Lebas sur les Nancéïens : on auroit pu, me disoit-il, la porter à 14 millions ; & quant aux dilapidations dont on parloit, continuoit-il, *il falloit être plus doux à l'égard des patriotes.*

Wulliers, mécontent de mes réponses, se rallie à ses compagnons d'anarchie : il se rend le soir à la société populaire, & y annonce qu'il a trouvé toute l'administration de Philip, en régle (il n'avoit pas eu le temps de voir seulement ses registres) : on tient ensuite des conciliabules secrets, on cherche à agiter le peuple : on crie à la persécution contre les patriotes, à la protection donnée aux aristocrates, aux fédéralistes, aux contre-révolutionnaires.

Un jour Gastaldi entre chez moi tout effaré. *Citoyen-représentant, me dit-il, la contre-révolution est à Nancy : tout le monde me dit que vous l'avez faite.* Celle des fripons & des déforganisateurs, lui répondis-je. Un autre vint me dire que le peuple alloit s'insurger. J'invite alors tous les membres des autorités constituées à se réunir ; je me rends

au milieu d'eux ; je les queſtionne ſur l'état de la commune. Eh bien ! les membres gangrenés étoient les ſeuls inſtruits de ces prétendus mouvemens ; & le peuple, qui ne ſe hâte pas de s'inſurger pour les ſcélérats, étoit demeuré tranquille.

Cependant, le 5 frimaire, je partis à 6 heures du ſoir pour Epinal, chef-lieu du département des Voſges, où des objets de ſubſiſtances m'appeloient impérieuſement. Le lendemain 6, Wulliers, informé de mon départ, perſuadé que mon abſence dureroit quelque temps, toujours mécontent de ce qui étoit commencé, & effrayé des ſuites de mes opérations envers ſes bons amis, ſollicita & obtint par ruſe & par la terreur, le 7, de l'adminiſtration du département, une lettre à ſon ami mon collègue Lacoſte, pour l'inviter à venir à Nancy, *vu la déſorganisation totale de la société populaire.* Wulliers eſpéroit par-là arrêter ou ſuſpendre mes opérations. Le même jour 7, j'étois déja de retour à Nancy, & je ne continuai mes opérations ſalutaires qu'avec plus d'activité.

Je fis lire à la ſociété populaire, le même jour, une partie de la procédure commencée contre Mauger. Le peuple inſtruit de tant de ſcélérateſſe, témoigne ſon indignation, & m'indique & me déſigne à l'inſtant tous les complices de cet homme infâme.

A une ſeconde ſéance le 8 frimaire, la ſalle & les tribunes pleines de citoyens, je propoſe la réorganiſation de la ſociété populaire, déſorganiſée par Mauger, Briſſe & compagnie. Wulliers, préſent à cette ſéance, s'oppoſe à ma propoſition, quoiqu'il ne fût pas domicilié à Nancy : il me conteſta même le droit de provoquer cette réorganiſation. Ne ſe voyant pas accueilli, il réclama l'ajournement. La ſociété populaire n'en fut pas moins réorganiſée à la ſatisfaction de tous les habitans qui rempliſſoient la ſalle & les tribunes, & cette

séance fut couronnée par un acte de justice : le peuple demanda à l'unanimité la mise en liberté de Regnault, juge de paix, victime des persécutions de Mauger ; ce fut une bien douce jouissance pour moi de la prononcer à l'instant.

Cependant les complices de Mauger étoient furieux. Febve vint m'enjoindre d'un ton menaçant de forcer le peuple à lui rendre son estime, & se retira tout courroucé. On continue à s'agiter en tout sens, mais en vain. Le peuple les avoit abandonnés, & de toutes parts on crie haro sur eux, tant le peuple est ennemi du crime.

Informé, le nonidi au soir, que Brisse, maire, avoit préparé un discours pour le lendemain à l'assemblée décadaire, que ses amis devoient le seconder & faire un dernier effort, je crus alors que leur complicité avec Mauger étoit assez prouvée. Je dresse j'expédie moi-même les mandats d'arrêt ; & dès le décadi au point du jour, ils furent tous saisis, & je les fis traduire au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés avec leur chef, à l'exception de Brisse, dont je me contentai d'ordonner la détention jusqu'à la paix.

Wulliers, voyant son parti aux abois, & craignant pour lui & pour son ami Philip, se hâte de le faire traduire à Metz par ordre de Lacoste, & va raconter à ce dernier *les choses étranges qu'il avoit vues : la contre-révolution!* (des fripons & des égorgeurs.)

Néanmoins, comme j'avois reçu des dénonciations de fédéralisme, je mis en arrestation provisoire quatre à cinq de ceux que le simple soupçon avoit pu atteindre, afin d'imposer silence aux malveillans.

En frimaire dernier, mon collègue Genevois a déclaré, après un mûr examen & les renseignemens les plus exacts, que jamais il n'avoit existé de fédéralisme à Nancy. Je me range volontiers de son avis : mais, dans la circonstance critique où je me trouvois, je devois

prendre des mesures également justes, sévères & impartiales envers tous. Les dénonciations étoient graves, mes occupations ne me permettoient pas de les apprécier à l'instant. Bien résolu de me livrer bientôt à cet examen, je fus forcé de recourir à des mesures très-provisoires que le simple soupçon fondé sur des apparences fortes suffisoit pour justifier. Je sais aujourd'hui qu'ils ont toujours été de bons citoyens, & je m'empresse de leur rendre ce témoignage de justice & d'estime.

Ces arrestations faisoient vaquer des places importantes dans les autorités constituées. Il falloit rétablir à Nancy le règne de la loi, réchauffer le courage abattu des bons citoyens trop long-temps comprimés, réduire au silence les partisans de la faction. (Heureusement ils ne se trouvèrent pas nombreux.) Il falloit aussi contenir l'aristocratie, & empêcher qu'elle ne profitât de la chûte des faux patriotes pour opprimer les bons.

Pour remplir ces divers objets, j'écrivis à l'administration du département, le 10 frimaire, la lettre ci-après cotée n°. 1, lettre qui fut dénoncée aux jacobins comme contre révolutionnaire.

Je fis ensuite publier & afficher, le lendemain 11, la proclamation cotée n°. 2.

Ces premières opérations terminées, je partis pour l'armée, où des objets non moins importans m'appeloient, mais dans la ferme résolution de revenir bientôt à Nancy pour y consolider le règne de l'ordre & de la justice que je venois d'y établir.

Je donnerai, à la fin de mon rapport, le détail de mes travaux à l'armée & dans le département de la Moselle, afin de ne pas interrompre la narration des suites de mes opérations à Nancy, & de tracer les persécutions qu'ont éprouvées ultérieurement les meilleurs citoyens de cette commune & la commune entière; celles

que j'ai souffertes moi-même, & que je desirerois pouvoir passer sous silence, mais que leur liaison intime avec l'intérêt général me force à rapporter.

La commune de Nancy dénoncée à toute la République comme étant en pleine contre-révolution; des hommes vertueux & purs, signalés comme agens d'une grande conspiration; un représentant du peuple désigné comme leur chef & meneur dans des écrits publics & des adresses particulières au comité de salut public; des libelles diffamatoires répandus contre lui avec profusion à la Convention, aux tribunaux, aux sociétés mère & affiliées, insérés dans les feuilles publiques, reproduits & disséminés par-tout; la Convention elle-même avilie par le crime triomphant, & la vertu opprimée & proscrite; tous ces désordres m'imposent le devoir de mettre enfin la vérité au grand jour. Je reviens au récit des faits.

Le 17 frimaire, je partis pour Bliescastel, où étoit le quartier général de l'armée de la Moselle.

Je n'eus pas plutôt quitté l'infortunée commune de Nancy, que les suppôts des tyranneaux abattus combinèrent leurs efforts pour y ramener la persécution & le désordre, & pour me perdre. La calomnie & l'imposture sont les armes favorites de cette espèce d'hommes; ils ne virent d'espoir de réussir qu'en cherchant à prouver que la contre-révolution étoit réellement organisée à Nancy & que c'étoit mon ouvrage. Cette assertion audacieuse & perfide préparoit à leur fureur un moyen infaillible de me perdre & tous les agens qu'ils me supposeroient avoir employés dans mes prétendus projets contre-révolutionnaires. Ils portèrent leur plainte à la fameuse propagande séante à Strabourg. Dès que la société populaire régénérée eut appris cette délation calomnieuse, elle députa à cette propagande deux de ses membres,

dans l'intention de l'éclairer ; mais Cayon (1), acolyte affidé de Mauger & compagnie, membre de la propagande, eut soin de les suspecter ; ils ne furent point admis, & se trouvèrent heureux d'en être quittes pour ce mauvais accueil, après l'avoir été menacés de l'incarcération s'ils persistoient à vouloir obtenir audience.

La propagande arrête que huit de ses membres se rendroient à Nancy pour découvrir la source des troubles qui l'agitoient, y vivifier l'esprit public, *y seconder*, disoit-on, *les vues du Représentant Faure*, & préparer les voies pour que Lacoste & Baudot, représentans du peuple, pussent, à leur arrivée dans cette commune, y ramener la paix. Les délégués de la propagande se trouvèrent heureusement des hommes justes, quelqu'illégitime que fût leur mission. Ils s'occupèrent à Nancy à prendre des renseignemens, à entendre les dénonciateurs & les dénoncés ; ils parurent ensuite à la société populaire les 27, 28 & 29 brumaire, & je dois rapporter ici un extrait précis du procès-verbal de ces trois séances.

A la séance du 27, un membre de la propagande dit : « Nous n'avons cessé, depuis notre arrivée dans cette » contrée, de prendre des informations, de faire des » recherches ; nous nous sommes adressés aux autorités » constituées ; on nous avoit dit que Nancy étoit en » contre-révolution, & nous le trouvons dans le calme ; » nous y voyons les lois observées ; nous y voyons régner

(1) Cayon étoit un pauvre marchand de bouquins à Nancy. Membre de la propagande, il étoit l'espion de confiance de Saint-Just & Lebas à Strasbourg. De retour à Nancy, il fut placé au comité révolutionnaire, & obtint la direction de la maison de répression, occupée par Barbillat, qu'on envoya à la guillotine à Strasbourg, sous prétexte qu'il étoit mon agent, mais en effet parce que sa place plaisoit à Cayon, qui s'y est fait une fortune honnête, mais qui est aujourd'hui poursuivi comme dilapidateur des deniers publics.

» l'esprit révolutionnaire : voilà ce que nous remarquons.

» Il résulte aussi de nos recherches, qu'une faction » scélérate, ayant pour chef un être d'une immoralité » inconcevable, a cherché à répandre des doutes sur le » patriotisme de la société & de la commune de Nancy ; » nous reconnoissons que ce sont des fausfetés ».

A la séance du 28, les mêmes propagandistes déclarèrent que la commune de Nancy avoit été calomniée, & il fut arrêté que le piédestal qui portoit le buste de l'infâme Mauger seroit brûlé.

A la séance du 29, un membre de cette propagande demande que la société décide si tous les membres du conseil de Mauger étoient coupables & ses complices ; le résultat est pour l'affirmative sur Glasson Brisse, Philip, Arsant, Febvé l'aîné, Gastaldy, Nicolas Leduc, Montrolle, Cayon, Granjean & Giverne. Le procès-verbal de ces trois séances sera produit ci-après (coté n°. 3).

Mais les témoignages mêmes de ces propagandistes devinrent inutiles, parce qu'ils étoient fondés sur la justice qu'on cherchoit à écarter, & sur la vérité dont on redoutoit l'éclat ; le projet atroce étoit formé d'immoler la vertu & de faire triompher le crime. La propagande ayant été abolie par décret pendant le séjour des investigateurs envoyés par elle à Nancy, ils adressèrent le recueil des informations qu'ils avoient faites à Nancy, aux représentans Lacoste & Baudot, qui étoient à Strasbourg, & qui déclarèrent depuis ne les avoir point reçus ; soit qu'ils aient eu des raisons pour ne point paroître avoir eu connoissance de pièces authentiques qui établissoient jusqu'à l'évidence la justification de la commune & des bons citoyens de cette cité ; soit que les paquets aient été interceptés à la poste, comme cela est arrivé très-fréquemment sous la direction de Giverne, si on doit ajouter foi aux plaintes formées, aux réclamations

fréquentes & nombreuses faites tandis qu'il a occupé ce poste de confiance.

Bientôt les chefs & agens des factions sont instruits qu'un représentant du peuple a osé briser sur un point de la République quelques-uns de leurs instrumens ; on renouvelle les bruits d'une contre-révolution organisée par Faure à Nancy ; on fait crier de toutes parts : *Haro sur Faure! Faure à la guillotine!*

Pour consommer ma perte, on commence, 1°. par arracher à la vengeance sévère des lois les scélérats que j'avois mis en jugement ; 2°. on dresse un plan plus régulier, plus perfidement combiné, des preuves apparentes à l'appui des dénonciations faites ; & le détail prouvera avec quel acharnement on l'a suivi, à quelles voies iniques on a eu recours, quelle astuce on a employée pour réussir : calomnies atroces, pièces fabriquées, faits tronqués ou controuvés, tout ce que l'imposture & l'audace ont de plus perfide, tout ce que l'esprit de vengeance a de plus industrieux, tout ce que l'intrigue & la fourberie ont de plus noir & de plus insidieux a été mis en usage ; & deux représentans du peuple n'ont pas craint de devenir les organisateurs de cette trame infernale ! & l'un d'eux, Jean-Baptiste Lacoste, a poussé la fureur, l'acharnement contre moi jusqu'à ne pas rougir de dresser mon acte d'accusation basé sur ce que la scélératesse peut présenter de plus infâme, & la duplicité de plus astucieux !

Il me sera impossible de mettre sous les yeux les volumes trop nombreux des faits inventés, des pièces imaginées, de tous les actes d'iniquités produits par mes délateurs ; le tableau en seroit fastidieux & dégoûtant, inutile même, parce que sortant toutes de la même boutique, fabriquées dans les mêmes intentions, dirigées dans les mêmes vues, elles ne formeroient qu'un tissu rebutant, aussi propre à amener la satiété & l'ennui,

qu'à provoquer l'indignation. Je me bornerai donc à rapporter les extraits les plus saillans & les plus propres à me convaincre, s'il eût été possible, des délits contre-révolutionnaires qui m'ont été imputés.

Lacoste & Baudot débutèrent par un *quos ego* contre mes agens & moi. Ils se rendirent à Paris pour réclamer leurs protégés prétendus opprimés, & demander mon rappel. Cela fait, ils repartirent pour retourner sur la scène où je vais les rejoindre.

A leur passage à Nancy, ils ne manquèrent pas d'y publier leurs triomphes, la délivrance prochaine des ennemis de cette commune, leur prompt retour, mon rappel, & se flattèrent de me faire bientôt monter sur l'échafaud. Ils assemblent les autorités constituées & le peuple dans la salle de la comédie; ils interrogent l'opinion publique sur la conduite & les principes de Brisse, incarcéré par moi; ils consultent le vœu général sur sa sortie. Il se prononce à l'unanimité contre lui, & néanmoins il est mis en liberté; & comme pour insulter à l'opinion publique, qui s'étoit prononcée si énergiquement quelques momens auparavant, il paroît avec toute l'insolence d'un vainqueur à deux heures après minuit, avec les mêmes représentans, à un bal donné le 30 nivôse, à l'occasion d'un mariage de quatre filles dotées par la bienfaisance d'un citoyen généreux. Il fut rétabli avec pompe dans ses fonctions de maire, & de suite envoyé à Paris pour y poursuivre le projet de me perdre & hâter le jugement d'absolution de ses dignes camarades livrés au tribunal révolutionnaire.

Lacoste & Baudot, continuant leur route, passent à Sarbourg, s'y arrêtent avec leurs amis Wulliers & Mouton. Dans cette commune se trouvoit un de mes délégués, nommé Aubert, chargé de prendre des renseignemens sur la conduite de Wulliers, contre lequel on m'avoit adressé une dénonciation grave. On craignit que les ayant

reçus, je ne le fisse arrêter ; & cette crainte lui étoit sans doute inspirée par l'agitation secrète d'une conscience bourrelée par le remords. Pour le soustraire à la juste sévérité de mes poursuites contre tous les désorganisateurs, mes deux collègues prirent, le 2 pluviôse, un arrêté portant : « que les autorités civiles & militaires du département de la Meurthe leur feront passer tous les arrêtés *pris en sexl* par le représentant Faure, & qu'à l'avenir elles ne feront exécuter ces arrêtés qu'après qu'ils leur auront été communiqués ». (Pièce n°. 4) (1).

Le même jour 2 pluviôse, ils prirent un second arrêté, portant qu'Aubert, mon délégué ; Gallet, mon secrétaire, qui m'avoit devancé à Nancy ; Dumas, chef de mon bureau pour la levée des chevaux, seront sur-le-champ mis en état d'arrestation & traduits à Strasbourg ; ce qui fut exécuté. (Pièce n° 5.)

Pour faire sentir l'iniquité de ces mesures, il suffit d'exposer les motifs qui les ont dictées, & les fausses qualifications attribuées aux individus qu'on vouloit perdre avec moi.

Le premier arrêté est motivé sur ce que la malveillance cherche à réorganiser la contre-révolution en persécutant les plus chaleureux défenseurs de la liberté ; que l'esprit public s'est perdu dans les endroits où Faure a fait des changemens.

Dans le second arrêté on qualifie Aubert de *prêtre* simplement ; & cependant Aubert devoit paroître d'autant moins suspect à mes collègues, qu'il étoit membre de la propagande de Strasbourg, en laquelle ils avoient la plus intime confiance ; que la société populaire de cette commune me l'avoit député ; que depuis l'origine

---

(1) C'est à peu près ainsi que se conduisit Carrier à l'égard de son collegue Trehouard.

de la révolution il s'en étoit montré l'ami sincère & le défenseur zélé ; motifs qui m'avoient paru suffisans pour l'occuper.

Gallet, mon secrétaire, est qualifié *rentier & habitant* de Pondichéry ; & cependant Gallet n'a jamais habité, jamais connu Pondichery. Il étoit commis au comité de correspondance de la Convention lorsque je fus chargé de ma mission ; il y est encore occupé aujourd'hui, & le seul motif de mon choix fut l'estime & la confiance dont il étoit environné.

Dumas avoit réellement été commissaire-ordonnateur. Son activité dans le travail, son aptitude aux objets que je lui ai confiés, soutenues par une réputation intègre de probité & de civisme, me le firent placer à mon bureau de la levée de la cavalerie, où il étoit depuis quatre mois.

Pour donner du poids & de l'importance à l'imputation, on les dit tous deux, prévenus de conspiration pour persécuter les patriotes. Ici paroît le bout d'oreille ; pour donner quelqu'apparence de réalité au fantôme perfide de contre-révolution qu'on vouloit m'imputer pour me faire assassiner, il convenoit d'étendre les soupçons sur mes agens, afin que dans l'opinion publique on me regardât comme le chef.

Pour légitimer la persécution méditée contre mes agens & moi, le despote, l'adroit Wulliers, agent national du district de Sarbourg, avoit fait écrire la veille, par les administrateurs du district, une lettre à Lacoste & Baudot, dénonciative d'une trame infernale contre le patriotisme. On s'y plaint que mon commissaire prend des notes sur Wulliers, d'après une lettre de Chamot, qu'on désigne comme plus que suspect ; & on finit par leur demander un ordre pour faire arrêter Chamot, Lefèvre, juge-de-paix de Lorquin, Holmans, Chatriant,

&

& Hauzo; ces derniers comme fauteurs de la dénonciation.

La perſécution atteignit non ſeulement mes trois ſecrétaires ou délégués, mais encore les citoyens auprès deſquels Aubert avoit pris des renſeignemens; & tous furent incarcérés le 2 pluviôſe, & traduits le lendemain à Straſbourg par ordre de l'adminiſtration du diſtrict, dirigée par Vulliers.

D'un autre côté, les citoyens Nicolas, chymiſte, & Lyonnais, de Nanci, établis commiſſaires pour viſiter les ſalines, ſur l'invitation qui m'en avoit été faite par mon collègue Boſſon, alors préſident du comité des domaines, furent compris dans la proſcription, comme mes agens; Nicolas, connu de Baudot, obtint ſa liberté: Lyonnais fut envoyé à Strasbourg, ſous prétexte qu'il avoit prêché des principes propres à arrêter les progrès de l'eſprit public.

Inſtruit des arrêtés pris par mes collègues, de leurs opérations & démarches contre moi, je partis pour Paris; je me préſentai au comité de ſalut public, où je ne pus pas m'expliquer: je donnai un rapport précis & juſtificatif de ma conduite, qui fut diſtribué. On me renvoie de l'armée la lettre de mon rappel, adreſſée par le comité de ſalut public; & je reſtai à mon poſte, tandis que mes perſécuteurs triomphans ourdiſſoient tranquillement ma perte. (1)

Mon rapport ne fit que les rendre plus furieux, & le 7 pluviôſe, Lacoſte & Baudot prirent un nouvel ar-

---

(1) Lacoſte avoit dit: il n'arrivera rien à Faure s'il ſe tait; je ſais qu'il eſt honnête homme & patriote: mais s'il ne reſte pas tranquille, s'il parle, je le fais guillotiner. Hélas! un pareil aſſaſſinat n'étoit pas bien alors difficile à un ami intime de Ronſin, Vincent & autres conſpirateurs.

rêté, portant que Martin Nicolaï, André Eſcalier, Perrin, Viriot, Virthe, Lanou, Marque, Jauſſaud, Hugues, Demange, formant alors le comité révolutionnaire de Nancy; Gelhin, Barbillat, Aubertin, Regnauld, juge de paix; Gerard, accuſateur public près le tribunal révolutionnaire; Berthier, ſubſtitut; Duthermaux, Arnoud, Dieudonné, Blaiſe & Prieur ſeroient mis en arreſtation, traduits à Strasbourg, et cet arrêté n'eſt point motivé. N°. 6.

Maujean, adjudant-général, fameux terroriſte, & Delteil, compatriote de Lacoſte, qui ſe brûla la cervelle en apprenant le ſupplice de Ronſin, Hébert & ſociété, furent chargés de l'exécution. Elle eut lieu la nuit du 9 au 10 du même mois; de nombreux détachemens de la force armée furent commandés, comme s'il s'étoit agi d'une expédition très-intéreſſante; on arrêta ces citoyens, qui ſe trouvèrent très-tranquilles dans leurs lits, quoiqu'inſtruits de la perſécution qu'ils alloient éprouver: ils furent conduits dans une maiſon d'arrêt, mis au ſecret, relégués dans un miſérable galetas, ſans feu, malgré la rigueur de la ſaiſon, ſans communication avec leurs parens, leurs épouſes, leurs enfans: des charriots préparés dès la veille et quelques bottes de paille les attendoient pour être conduits à Strasbourg & partir la nuit même. Sur la demande des priſonniers, la municipalité leur ſubſtitua des voitures couvertes & commodes; ſeize d'entr'eux partirent à onze heures du matin pour leur deſtination. L'ordre de la route portoit qu'ils ſeroient conduits de brigade en brigade par trois gendarmes & un détachement de douze carabiniers. On ne laiſſa pas même aux pères de famille la triſte & douloureuſe conſolation de faire leurs adieux à tout ce qu'ils avoient de plus cher. Les buveurs de ſang annonçoient qu'ils alloient être guillotinés; leur réputation de vertu & de civiſme rendit inutile & ſans effet ce bruit

perfidement répandu, pour faire croire qu'ils étoient de grands coupables, & exciter le peuple à les immoler comme le furent les victimes de Carrier.

L'inhumanité & la barbarie de leurs bourreaux ne furent partagées ni par le peuple, ni par l'escorte, qui les regardèrent comme les premières victimes destinées à assouvir la fureur des égorgeurs ; ils furent accueillis pendant toute la route avec l'intérêt que l'innocence persécutée inspire aux ames sensibles, honnêtes & vertueuses (1).

Je dois rappeler ici que Lacoste & Baudot, dans leur lettre du 2 pluviôse, au comité de salut public, en date de Strasbourg (n°. 7), réunissant la perfidie à l'imposture, assurant *que les intentions de leur collègue Faure ne devoient pas être suspectes* ; ils le disent livré à un *perfide feuillantisme*, faisant incarcérer les patriotes & relâcher les aristocrates *avec complaisance*. Dans la même lettre, ils me mettent à la tête de la faction de l'étranger, en annonçant au comité qu'ils ont découvert que mon délégué à Sarrebourg étoit porteur d'une lettre *d'un agent des puissances étrangères*, nommé Chamot.

« Faure, disent-ils ensuite, s'est laissé tromper par

(1) La commne de Nanci éprouvoit dans le même temps un autre genre d'oppression. Saint-Just & Lebas l'avoient imposée, par un arrêté du 30 brumaire, à une contribution révolutionnaire de cinq millions, payable dans trois jours. Dans neuf jours, neuf cent mille livres furent payées. De toutes parts on annonçoit cette commune en contre-révolution, en insurrection : plus les bons Nancéïens se montroient paisibles & amis ardens de leur patrie, plus on les persécutoit, dans l'intention sanguinaire de lasser leur patience, de les forcer aux plaintes, aux murmures, à la révolte, afin d'exécuter à Nanci les noyades de Nantes, les fusillades de Lyon, & de me rendre responsable de tous les excès qui leur auroient servi de prétexte.

» les mots *anarchiſtes & déſorganiſateurs* ; il étoit devenu » l'idole des royaliſtes, ſans s'en douter : inſtruit » de ce que nous venions de faire à Nanci, *il avoit* » *exprimé le deſir de le défaire* ».

Ici la duplicité eſt à ſon comble. Le 30 nivôſe & le premier pluviôſe, Lacoſte & Baudot ſont à Nanci leurs opérations, mettent Briſſe en liberté, &c. Le 1 pluviôſe, ils ſont à Sarrebourg & ſucceſſivement à Strasbourg. J'étois à Sarre-Libre, & ils ont l'impudence de dire que *j'avois exprimé le deſir de le defaire.* Peut on mentir auſſi groſſièrement, avec autant d'audace ? Certes, il n'y avoit pas de télégraphe de Sarre-Libre à Nanci, à Sarrebourg ou Strasbourg d'où ils écrivirent contre moi, pour apprendre avec une rapidité auſſi incroyable les deſirs que je formois à une ſi énorme diſtance. « Enfin, ajoutent-ils, pour » aſſeoir irrévocablement la révolution dans cette ville, » déjouer les auteurs des intrigues, nous avons fait arrêter » l'agent des puiſſances étrangères (1) & cinq de ſes » complices ; les agens de Faure, qui ont fait la contre- » révolution, ſont également arrêtés ».

Ces deux repréſentans auroient dû traduire à Paris les prétendus conſpirateurs, s'ils euſſent été convaincus de ce délit ; mais ils préférèrent les envoyer à Strasbourg, où, quelques jours après leur arreſtation, ils ſe hâtèrent de créer, au mépris de la loi du 14 frimaire ſur le gouvernement révolutionnaire, une commiſſion judiciaire à laquelle ils placèrent le fameux propagandiſte Delâtre, de Metz. Ils alléguèrent pour motif que les priſons étoient encombrées ; & cependant par une contradiction qui décèle la mauvaiſe foi, ils augmentoient

(1) Chamot, cet agent prétendu, étoit alors ſi peu arrêté qu'il étoit à Paris, pour affaire de commerce, où il conſerva encore ſa liberté environ un mois après ce mandat lâché.

cet encombrement imaginaire par une recrue de plus de vingt patriotes de Nanci; plus, mon secrétaire, mes agens; ceux qui avoient eu avec moi des relations directes ou indirectes, ou qui avoient montré du courage contre les progrès d'un système de sang & d'assassinat qui s'établissoit alors sur tous les points de la République (1).

On doit remarquer que l'arrêté qui créa cette commission, porte : « la déclaration de deux témoins sera suffisante » pour opérer la conviction » ; clause qui est absolument impérative, qui semble forcer les juges les plus intègres à la conviction sur le témoignage de deux hommes dont ils reconnoîtroient d'ailleurs la mauvaise foi ou l'imposture. Aussi, sur la dénonciation qui en fut faite par plusieurs de mes collègues & par moi, cette commission fut supprimée par arrêté du comité de salut public, après six séances où soixante-neuf détenus furent jugés, dont cinq seulement à mort. Ainsi commença le tribunal de sang de Paris; il falloit acquérir d'abord une réputation d'équité apparente, pour frapper ensuite avec plus de succès.

Effrayé des suites funestes d'une entreprise aussi hardie & craignant pour la vie de plus de trente citoyens, que je prévoyois devoir être immolés, je me rendis au comité de salut public, & déposai ma déclaration signée, portant que s'ils étoient inculpés pour les opérations qui me concernoient, j'étois, moi, le premier coupable, que je devois être jugé avec eux; & j'invitai le comité à faire suspendre toutes procédures jusqu'à ce qu'il eût pris des renseignemens. Sur cette déclaration, le comité de salut public écrivit le 27 pluviôse à Lacoste & Baudot,

(1) Cette commission fut installée avec un appareil aussi pompeux que terrible. Les patriotes de Nanci ne doutoient point qu'elle ne fût organisée pour les assassiner légalement

qu'avant de donner suite à l'affaire de mon secrétaire & de mes agens, ils lui envoyassent les explications nécessaires. (Lettres, n°. 8.)

Pendant ce temps-là mes persécuteurs ne restoient pas oisifs ; les accessoires de leur proie étoient saisis, incarcérés : il falloit machiner de plus fort pour légitimer le supplice qu'il leur préparoit, ainsi qu'à leur chef.

Ils apprennent à Strasbourg que le représentant Bar m'a remplacé à Nanci ; ils s'y rendent, se réunissent à lui, ou plutôt le joignent à eux, & épurent de concert les autorités constituées, le 26 pluviôse.

Ce n'étoit pas assez de placer les anarchistes & les scélérats triomphans à la tête des administrations, de faire Brisse maire, Arsant agent de la commune, avec 2000 liv. d'appointemens chacun ; Febvé le jeune, ex-membre de la trop fameuse commission révolutionnaire de Metz, & Gastaldy, administrateurs du département ; Amoureux-Duthé, comédien cynique, digne collègue de Brisse, & Cayon, ex-incarcéré comme complice de Mauger dans ces exactions & ventes à prix d'argent de la liberté des citoyens, ex-propagandiste de Strasbourg, agent secret & mouchard de Saint-Just & Lebas dans cette commune, membres du comité de surveillance ; non, ce n'étoit pas assez de mettre cette horde impure à la tête des autorités constituées ; il falloit encore leur recruter au loin de dignes collaborateurs : en conséquence, Rochefort, étranger, adjudant-général de l'armée de la Moselle, devint membre du conseil général de la commune ; Vulliez, agent national du district de Sarrebourg, ex-propagandiste de Strasbourg, & Colle, de Sarrebourg, furent placés au département & au tribunal du district ; Mouton, commissaire national près le tribunal de Sarrebourg, fut nommé accusateur public au tribunal criminel que Febvé l'aîné présidoit ; Tardif, de Billom, département de Puy-de-Dôme, jusqu'alors in-

connu à Nancy, fut fait commissaire national près le tribunal du district : comme si des hommes éclairés, justes & patriotes, eussent manqué dans une commune de vingt-huit mille habitans au moins.

Le lendemain 27, Lacoste, Baudot & Bar régénérèrent la société populaire, parce que, est-il dit dans le procès-verbal de cette séance, l'ancienne s'étoit établie sur la persécution du patriotisme & ne devoit son institution qu'au triomphe des modérés ; Febvé l'aîné fut nommé à la tête, & président du noyau.

Le jour suivant 27, nouvelle séance de la société ; le procès-verbal porte : « Brisse, maire de Nanci, a annoncé qu'étant sur le point de partir pour Paris avec Rochefort, ils desiroient des diplômes constatant qu'ils sont membres de la société régénérée & vraiment populaire de Nanci.... Arrête que ces diplômes seroient accordés, & que Brisse & Rochefort seroient chargés d'instruire les sociétés des cordeliers & jacobins de l'heureuse régénération opérée dans l'esprit public de Nanci..... »

L'esprit public régénéré en un jour ! ô la belle chose !..... « Sur la proposition d'Arsant, la société a arrêté que les droits de l'homme seroient voilés toutes les fois qu'un patriote seroit opprimé ; que le crêpe ne seroit levé que lorsque la justice lui auroit été rendue : » *O la belle régénération bien digne en effet des cordeliers !* (N°. 9).

Du 27, encore quelques intrigans se disant montagnards de Dieuze, me dénoncèrent à la Convention nationale ; & dans une lettre particulière, adressée à Lacoste, Baudot & Bar, ils se plaignirent du modérantisme où Faure & Lyonnois, son secrétaire, les avoient jetés.

On connoîtra la supercherie employée par mes ennemis pour me perdre, par l'adresse de la commune entière de Dieuze, délivrée de l'oppression, faite à la

Convention nationale dès les premiers jours de fructidor dernier, c'eſt-à-dire, un inſtant après la chûte du dernier tyran. Elle fut lue à la Convention, le 12 du même mois, inſérée au bulletin & renvoyée au comité de ſalut public, (n°. 10).

Le même jour, 27 pluviôſe, Lacoſte & Baudot voulurent, avant de quitter Nanci, donner à leurs bons amis des marques non équivoques de ſatisfaction & d'eſtime; ils délivrèrent à Febvé l'aîné un mandat de douze cents livres, à tirer ſur la caiſſe de la contribution forcée ſur les riches de Nanci, à titre d'indemnité de ſacrifices faits pour ſoutenir le patriotiſme à Nanci, des perſécutions qu'il a éprouvées de la part des ennemis de la choſe publique, & vu que dans le moment il eſt chargé de miſſions importantes pour la régénération de l'eſprit public. Ce mandat eſt n°. 11.

Febvé avoit obtenu un dédommagement très-généreux, puiſque la loi lui avoit accordé ſon traitement pendant ſa détention; mais on le chargeoit de miſſions importantes!!!..... la régénération, *ou mieux la dégénération* de l'eſprit public; *& dans ce dernier ſens il a dignement rempli la miſſion* qui lui étoit confiée..... Oui, il devoit multiplier avec profuſion des écrits calomnieux contre moi & les plus vertueux citoyens de Nanci; il falloit les livrer à l'impreſſion, occuper la boutique ordurière de Guivard, faire gémir ſes preſſes; & les Febvé, les Philip & compagnie, les patriotes, les ſans-culottes par excellence, avoient le rare talent de faire payer chèrement leurs productions incendiaires.

Autre arrêté du même jour & des mêmes, portant que le receveur de la même caiſſe paiera aux acteurs dramatiques de Nanci une ſomme modique de quatre mille francs, 1°. pour les dédommager des repréſentations dont ils ont été privés lors des ſéances des aſſemblées générales dans la ſalle du ſpectacle; 2°. à charge

par eux de donner au peuple une représentation gratuite par décade, pendant trois mois. Il convenoit aussi de récompenser les dignes affidés Brisse & Amoureux-Duthé ; il importoit encore de se populariser parmi tant d'iniquités attoces, & on puisoit à pleine main dans la caisse de la contribution des riches, levée ou plutôt extorquée avec une rigueur barbare, (n°. 12).

Enfin, un nouveau mandat du même jour, & c'est ici le comble de la perfidie dilapidatrice de mes persécuteurs Lacoste & Baudot, qui accorde à Brisse & Rochefort une somme de seize cents livres à prendre dans la même caisse, pour se rendre à Paris à raison des troubles de Nanci, (n°. 13).

On ne pourra s'imaginer quel fut le vrai motif de ce voyage, que lorsque je l'aurai développé avec les preuves matérielles, après une digression nécessaire pour maintenir l'ordre des faits, pour qu'aucun ne puisse être perdu de vue (1).

De toutes parts des sociétés soi-disant populaires & des individus aboyoient contre moi, & il est facile de deviner à l'instigation de qui.

Le 30 pluviôse, la société de Sarrebourg, dirigée par Vulliez & Mouton, me dénonce, déclare que *mon rappel est une victoire remportée par les patriotes sur l'aristocratie*, & adresse son arrêté à la Convention, au comité de salut public, aux représentans Lacoste & Baudot, à moi & à toutes les sociétés du département.

Etant à Paris j'ignorois tous ces préparatifs criminels & formidables alors contre moi ; j'ignorois aussi si le comité de salut public avoit réellement écrit, & l'effet que cette lettre avoit produit ; je n'avois pas plus con-

(1) C'étoit pour me dénoncer aux Jacobins, ainsi qu'on le verra ci-après.

noissance de l'arrêté du même comité, du 3 ventôse, qui cassoit la commission judiciaire de Lacoste & Baudot : dans cet état d'incertitudes & d'anxiétés je me présentai à la tribune & j'obtins le décret suivant.

« La Convention nationale décrète, sur la proposition d'un membre, le sursis à toutes les poursuites contre les délégués & secrétaire du représentant du peuple Faure, détenus à Strasbourg & à Nanci, jusqu'après le rapport des comités de salut public & de sûreté générale. Le décret sera envoyé par un courier extraordinaire. »

Ce décret partit de suite & me tranquillisa.

Cependant la lettre du comité de salut public à Lacoste & Baudot, en date du 27 pluviôse, avoit produit son effet : je la rapporte ici pour manifester le degré de perfidie des persécuteurs de la vertu.

« Vous avez fait traduire à Strasbourg, pour être jugés par la commission que vous avez établie, le secrétaire de notre collègue Faure, avec plusieurs de ses agens.

» Avant de donner suite à cette affaire, le comité de salut public vous invite à lui adresser les explications nécessaires, pour que de son côté il puisse asseoir un jugement & fixer son opinion sur les réclamations qui lui ont été présentées à cet égard. »

D'après une invitation aussi pressante, on croira que Lacoste & Baudot se hâtèrent d'y déférer, en transmettant au comité les motifs des arrestations faites, & les preuves ou au moins les indices de la grande conspiration qu'ils avoient découverte, sur-tout la lettre de l'agent des puissances étrangères correspondant avec leur collègue Faure? Point du tout : ils voient leur trame perfide, leurs mensonges, leur imposture découverts; & dans l'espoir d'éluder la demande qu'on leur faisoit &

de ſe ſouſtraire à l'opprobre & à l'infamie dont cette machination ſanguinaire & barbare alloit les couvrir, ils réſolurent de tendre un piège à l'innocence proſcrite, de lui ſurprendre par la terreur des aveux favorables à leurs projets meurtriers, & s'en ſervir pour les légitimer en la faiſant monter à l'échafaud au pied duquel ils venoient de la faire traîner.

Au lieu de ſuſpendre toutes procédures comme le comité de ſalut public le leur preſcrivoit, ils ſe hâtent de créer une eſpèce de triumvirat de tyranneaux, compoſé de Monnet, maire, chef des meneurs d'un comité dit de ſûreté générale à Strasbourg, deſtitué depuis le règne de la juſtice par le repréſentant Fouſſedoire; Mougeat, membre du même comité, préſident du département du Bas-Rhin, & Mainoni, agent national près le diſtrict de Strasbourg, deſtitué par le repréſentant Bailli, commandant de bataillon, membre du même comité & par-deſſus tout banqueroutier.

Voici l'arrêté créateur de cette commiſſion.

A Strasbourg, le 3 ventôſe, l'an deux de la République françaiſe, une, indiviſible & démocratique.

« Les repréſentans du peuple près les armées du Rhin & de la Moſelle :

» Arrêtent que tous les citoyens de Nanci & du département de la Meurthe, détenus à Strasbourg pour affaires relatives à *la conſpiration* qui a eu lieu dans ces contrées, ſeront interrogés par Monnet, maire de Strasbourg; Mainoni, agent national du diſtrict de cette commune, & Mougeat, préſident du département du Bas-Rhin. Les commiſſaires nommés ſont autoriſés à donner la ville pour priſon à ceux qui n'ont que des fautes légères à ſe reprocher.

« *Signé*, BAUDOT & J. B. LACOSTE. »

En exécution de cet arrêté, ces commissaires se rendent au milieu de la nuit du 4 ventôse, dans la maison d'arrêt, font comparoître les Nancéïens détenus, leur proposent, sur-tout Monnet, avec un ton alternativement séduisant, doux & menaçant, les questions les plus captieuses, & tendantes à arracher l'aveu que j'avois donné des ordres & fait des opérations contre-révolutionnaires, rédigeant les réponses dans ce sens, au point que plusieurs détenus refusèrent de les signer avant leur rédaction dans un autre sens plus conforme à leurs déclarations. Ces commissaires astucieux eurent le désagrément & la honte de ne recueillir que la vérité qu'ils redoutoient dans la bouche d'hommes libres au milieu des fers, courageux, également inaccessibles à la crainte & à la séduction, ils attestèrent que j'étois probe, juste & patriote. (1)

Le même jour 4 ventôse, la société populaire de Nanci, prétendue réintégrée le 27 pluviôse, adoptoit un libelle diffamatoire contre la commune & moi; Gastaldy, vice-président, occupant le fauteuil (2). On s'efforce d'y prouver que j'ai organisé la contre-révolution à Nanci; & voici les preuves les plus décisives de cette intéressante découverte.

« 1°. Faure a favorisé à Nanci les aristocrates, les fédéralistes et sur-tout les modérantistes, parce qu'ayant eu le temps de connoître les individus, loin de protéger les

---

(1) Quelques-uns des interrogés se défiant avec justice, & de la probité des commissaires, & de l'exactitude de leur mémoire, leur écrivirent, les jours suivans, des lettres interprétatives de leurs réponses, sous protestations contre tout autre sens qu'on pourroit leur attribuer.

(2) J. Febvé l'aîné, président, étoit sans doute rapporteur de cette production monstrueuse dont il étoit le créateur. On doit se rappeler qu'il avoit reçu 1200 liv. pour des missions importantes.

aristocrates & de frapper les Brisse, les Febvé, les Arsant & toute la clique, il auroit dû tenir une conduite toute contraire ; qu'ainsi, s'il n'a été que trompé, il a bien voulu l'être.

» 2°. Je n'ai pas voulu suivre les avis de Philip, avoués par tous les vrais Républicains, mais bien ceux des hommes de boue, que Mauger, Febvé, Arsant, Brisse, Galtaldy, Giverne & Philip avoient signalés comme ennemis de l'indivisibilité de la République. *Pendant ce temps désastreux, il suffisoit, dit ce factum, d'être ami des principes de Marat pour être proscrit.* Mon crime est donc de n'avoir pu me persuader, tant j'étois contre-révolutionnaire, qu'il y eût à Nanci 30 citoyens désignés nommément dans la brochure, & puis deux à trois mille autres, *in globo*, fédéralistes, aristocrates, royalistes, modérantistes, girondistes, égoïstes, agioteurs, accapareurs, dont les principaux devoient porter la tête sous le couteau de la guillotine, & les moins criminels rester en arrestation jusqu'à la paix. D'après cette nomenclature modeste, d'un si grand nombre d'ennemis redoutables dans Nanci, il est clair que cette commune ne pouvoit bien se purger que par des bateaux à soupape à la Carrier, ou des fusillades à la lyonnaise ; je suis convaincu que c'étoit-là le vœu bien sincère de l'inhumain Febvé, exprimé par un *ainsi soit-il* barbarement placé à la fin de cette période sanguinaire.

Cette diatribe dégoûtante contient 26 pages, & la société arrêta qu'elle seroit imprimée au nombre de six mille exemplaires, envoyée à la Convention, aux sociétés des Jacobins & des Cordeliers, au conseil général de la commune & à toutes les sections de Paris, & à toutes les sociétés populaires affiliées aux deux précédentes (1).

(1) On verra dans la suite que ce produit des veilles de Febvé a servi de base à l'acte d'accusation que J. B. Lacoste a dressé depuis contre moi.

A la même époque, 4 nivôse, J. B. Lacoste, étonné de ce que je l'avois surpassé de vîtesse, & déconcerté du mauvais succès de l'enquête faite par ses trois commissaires contre les détenus à Strasbourg, à qui on n'avoit pu arracher que la simple vérité, & au lieu de donner au comité de salut public les renseignemens demandés, se pressa de rendre la liberté à Gallet. Alors Gallet n'est plus *un rentier, habitant de Pondichéry, trouvé à Nancy, ayant trempé dans une grande conspiration*, mais bien J. B. Gallet, mon secrétaire, reconnu innocent; accueilli, fêté, élargi avec la déclaration expresse qu'il peut aller reprendre son poste au comité de correspondance de la Convention nationale. (Pièces justificatives (n°. 14.)

Le même jour, la liberté fut aussi rendue au citoyens Jaussaud, Demange, Hugues, Perrin, Escalier le jeune, tous reconnus innocens; à Aubert, qui avoit été trouvé, disoit-on, muni de la lettre *d'un agent des puissances étrangères*, à Aubert, ce *grand conspirateur* un instant auparavant, & maintenant déclaré non coupable; on lui défendit cependant de sortir de Strasbourg jusqu'à nouvel ordre (1).

Le 5 ventôse, J. B. Lacoste se décide enfin à répondre au comité de salut public, à qui il adresse copie de deux seulement, Demange & Aubert, des interrogatoires subis par les détenus, & non de tous (2); les arrêtés de mise en liberté dont je viens de par-

---

(1) Baudot vit alors le coup manqué, & cessa son rôle. Il ne s'agira plus à l'avenir que de J. B. Lacoste.

(2) Il avoit ses raisons: ne leur ayant fait subir l'interrogatoire que pour trouver dans leurs réponses un sens favorable à ses projets, il n'en présenta que deux, encore sont-ils contre lui.

ler, & un mémoire en réponse à mon premier rapport. (n°. 15.)

Dans sa lettre, s'imaginant qu'on l'en croiroit sur parole, quoique la grande conspiration qu'il disoit avoir découverte paroisse s'évanouir, & qu'il ne puisse motiver ses nombreuses arrestations, il a l'effronterie d'annoncer que les pièces qu'il produit, prouvent que la trame ourdie pour enlever à la liberté ses plus chauds défenseurs n'a que trop réussi.

Quant au mémoire qui faisoit partie de cet envoi, on se persuadera difficilement qu'il soit le même que celui que les deux intrigans Brisse & Rochefort, stipendiés à 1600 livres par mandat du 27 pluviôse pour ce voyage dont les troubles de Nancy furent le prétexte, faisoient imprimer le 8 à Paris, chez Galetti, sous le nom de Rochefort. Lacoste est-il le vrai auteur de cette nouvelle production, & Rochefort le père putatif? Peu importe de connoître le plat rédacteur de cette diatribe dégoûtante; que ce soit Lacoste payant ou Rochefort payé, la source n'en deviendra pas plus pure. Mais ce qu'il importe de prouver, c'est la coalition de mes persécuteurs, & l'accord des moyens infames qu'ils ont employés; ce qu'il faut savoir, c'est que ces 1600 livres furent le prix de la dénonciation des deux traîtres voyageurs contre moi; ce que la Convention et le peuple français doivent connoître, c'est que Glasson, Brisse & Rochefort furent missionnés aux frais de la nation pour satisfaire la vengeance personnelle de Lacoste contre moi; que deux scélérats reçurent 1600 livres pour venir à Paris solliciter aux Jacobins, aux Cordeliers, au tribunal révolutionnaire, ma proscription, tandis que Lacoste agissoit près du comité de salut public dans les mêmes intentions.

Le titre commun de ces deux libelles jumeaux est:

« Observations pour servir de réfutation aux deux

» rapports de Faure, qui attaquent à la fois les patriotes » de Nancy, le tribunal révolutionnaire de Paris, les » Jacobins, les Cordeliers & les repréſentans du peuple » Lacoſte & Baudot. »

Le titre ſeul de ces deux productions fait mon apologie, en annonçant des opinions de ma part dont les événemens ont prouvé la juſteſſe.

Lacoſte & ſon diſciple Rochefort y diſent que j'avois créé une armée de commiſſaires pour livrer bataille aux croix, aux images, aux ſtatues & à tous les ſignes qui rappeloient un culte religieux. Il eſt faux que j'aie délégué aucun individu pour l'exécution d'arrêtés pris ſur ces objets (1).

Lacoſte finit la ſienne par dire : « *que j'aurois bien* » *fait de garder le ſilence & d'éviter à la République des* » *frais d'impreſſion* ». Il faut avouer que depuis ſept jours il étoit devenu bien économe des deniers publics.

Celle de Rochefort contient pluſieurs pages additionnelles à la copie que Lacoſte lui avoit remiſe, & il finit par cette apoſtrophe ;

« Jacobins, Cordeliers, citoyens de Paris, j'ai été » chargé par les patriotes opprimés de Nancy de vous » dire la vérité ſur le compte de Faure ; ma tâche (ſoldée par Lacoſte ſur le tréſor public à raiſon de 1600 l.) » eſt remplie, jugez ! » Quels juges ! ô ciel ! Les Hébert, les Ronſin, les Vincent, les Chaumette, les Dumas, les Robeſpierre & tous les barbares antropophages de la République ! Briſſe ſecondoit auſſi avec

(1) Ils affectent un vif regret de la ſuppreſſion du culte ; Lacoſte donnoit une preuve éclatante de ſon attachement au culte, lorſque rencontrant quelques citoyens allemands réunis dans une égliſe, & qui ignoroient entièrement la langue francaiſe, il les chaſſa à coups de plat de ſabre. Cette affectation eſt une baſſe flagornerie à Robeſpierre qu'il croyoit religieux.

zèle

zèle les vues de son commettant, & faisoit bon usage de ses talens mercenaires pour l'intrigue & l'imposture. Il faisoit aussi imprimer contre moi & distribuer un mémoire, sous date du 7 même mois de ventôse, contenant par modération 51 pages. Dès le commencement, il fait de lui-même une apologie pompeuse ; le reste contient une déclamation virulente qui fait aussi la mienne aujourd'hui, mais qui, sous le règne de fer & de sang, devoit me conduire à l'échafaud. Il augmente le nombre de mes agens & leur adjoint le citoyen Gency, qu'il dit coalisé avec moi. Il est vrai que ce citoyen, officier-municipal de Paris, ayant été envoyé par le gouvernement à Landau pour en visiter les magasins, ne put se rendre à sa destination, parce que cette place se trouvoit bloquée ; & pour ne pas le laisser oisif à Nancy, je lui donnai la commission de visiter quelques dépôts de vivres.

Je place ici quelques extraits des pages 47 & 48 de l'imprimé de Brisse, non pour y répondre, mais pour dévoiler ses principes.

« Toutes ces menées de Faure, de Gency & des autorités constituées de Nancy, qui ont envoyé Mallarmé & Thirion frapper à toutes les portes de la Convention, pour faire rapporter le rapport de St.-Just & Lebas, ne donnent-elles pas l'explication des persécutions inouies exercées contre les quinze à vingt patriotes prononcés, incarcérés pendant ce temps-là, pour avoir seuls défendu à Nancy *les principes de Marat*, & qu'on a dispersés, disséminés en différentes prisons, dans la certitude où on étoit qu'ils ne verroient pas de sang-froid & sans récriminer les riches égoïstes se soustraire à un arrêté aussi sage que celui dont je viens de parler ? Pourquoi Faure a-t-il aussi anéanti l'opération ordonnée par Lacoste & Mallarmé, de transférer au moment de l'invasion ennemie ces détenus hors de Nancy ? Pourquoi

Faure a-t-il mis en liberté & réintégré dans leurs fonctions plusieurs de ces détenus, que la voix publique & un comité de surveillance composé alors de *maratistes*, avoient déclaré devoir être traduits au tribunal révolutionnaire? Pourquoi tous les aristocrates de Nancy ont-ils sous les yeux, & avec l'approbation de Faure, crié *tolle* & à l'assassin contre les hommes intrépides qui avoient dénoncé aux représentans du peuple Lacoste & Mallarmé, soixante-trois de ces contre-révolutionnaires, bien connus pour avoir mérité le supplice de la guillotine? Pourquoi ces braves républicains ont-ils été depuis presque tous incarcérés ou traduits au tribunal révolutionnaire par Faure le représentant du peuple? Pourquoi dernièrement encore tous les aristocrates des maisons d'arrêt, comme de toute la cité, attendoient-ils comme le messie le retour de Faure, ne juroient que par le nom de Faure, & crioient à tue-tête que Faure seul avoit fait de grands miracles dans la ville de Nancy, depuis *qu'il avoit traduit au tribunal & purgé la ville de tous les buveurs de sang, les désorganisateurs & les factieux*, contre lesquels cependant leurs plus cruels ennemis même n'ont pu, en déposant contr'eux à Paris, & en plein tribunal, articuler d'autre crime que celui d'être *patriotes ultra-révolutionnaires*? L'ergot de nos Feuillans & ci-devant honnêtes-gens change à chaque phase de la révolution.

« Pourquoi encore toutes ces persécutions ourdies par Faure contre tous les patriotes des départemens de la Meurthe & de la Moselle, ont-elles parfaitement coïncidé avec celles qu'on a dans ce même temps exercées contre tous les patriotes de la France, précisément encore au moment où l'ennemi, maître du territoire français jusqu'aux portes de Saverne, étoit à la veille de soumettre Landau, qui n'avoit plus que pour huit jours de vivres? Entendez maintenant les tribunes des Jacobins

& des Cordeliers, retentir chaque jour des plaintes de tous les patriotes opprimés, incarcérés & livrés au rasoir national dans tous les coins de la République ? »

Au même jour, 7 du même mois, la société populaire de Strasbourg, où on votoit la mort des détenus en masse, me dénonçoit par une adresse imprimée & distribuée avec la même profusion que celles de toutes les autres meutes & limiers déchaînés contre moi, & dont voici un extrait :

« La proximité des départemens où ce représentant a rempli une mission importante, *nous a fait contracter des liaisons* avec les patriotes qui soutenoient l'esprit public & y propageoient le mouvement révolutionnaire. Faure y paroît à peine que tous les patriotes sont incarcérés, & que des modérés couvrent le pays *de la fange du marais*. Deux mois avant le rappel de ce représentant, notre tribune avoit retenti des gémissemens des patriotes, des cris du civisme persécuté ; ces cris, Faure les avoit entendus, mais il avoit fermé l'oreille à nos plaintes.

» Nous ne vous parlerions point, citoyens-représentans, de Lacoste & Baudot, si la calomnie n'avoit fait siffler autour d'eux ses serpens ; mais nous devons nous lever tous pour environner de la force de la vérité ceux qui dans les momens difficiles nous ont couverts de l'égide de leurs principes. Si Faure, avec des intentions peut-être pures, a frappé ceux qui s'étoient constamment montrés les défenseurs de la cause populaire, Lacoste & Baudot étoient au milieu d'eux pour les protéger & briser les fers dont la précipitation ou l'aveuglement les avoit chargés. »

Qui sont les provocateurs de cette adresse ? il est inutile de le dire (1).

---

(1) Brisse & Rochefor, agens soldés de mes persécuteurs à Paris, s'y adjoignirent Mazuel, & tous les trois me dénoncèrent

Vers le même temps parut un nouveau libelle intitulé : Exposé succinct (il contient seulement 127 pages) des événemens contre-révolutionnaires arrivés à Nancy pendant le séjour qu'a fait dans cette commune le représentant du peuple Balthazard Faure, servant de réfutation à la partie du rapport justificatif qu'a fait à la Convention nationale, ce mandataire du souverain, relativement à ces événemens, par le sans-culotte Philipp ».

La prolixité de ce nouveau libelle ne permet pas qu'on y réponde en détail; c'est un pitoyable réchauffé de toutes les horreurs vomies contre la commune de Nancy & moi par les égorgeurs qui ont voulu nous perdre. Le sans-culotte Philipp y distille à gros flots toute la bile de son ame atroce & sanguinaire, & si les raisons sur lesquelles il appuie ses inculpations contre moi étoient propres alors pour me conduire à l'échafaud, elles le deviennent aujourd'hui pour faire de moi un éloge que j'abhorrerois sous sa plume atrabilaire, s'il ne faisoit éclater ma pleine & entière justification. Je me contenterai d'en présenter quelques extraits.

Comme tous les autres libellistes de sa trempe, Philipp fait d'abord son apologie & celle de ses affidés, & surtout de son camarade Vulliez, qu'il cite, pag. 6, comme un des meilleurs montagnards de la contrée.

Il exprime, pag. 7, son courroux contre le représentant du peuple Mallarmé, qu'il accuse de ne s'être pas conduit en franc montagnard à Bar-sur-Ornain, d'avoir été du

---

aux jacobins. La parole me fut refusée pour repousser leur délation calomnieuse. Reverchon seul insista pour que je l'obtinsse; on lui imposa silence, & je fus ajourné. Un arrêté pris ensuite interdisoit l'entrée des jacobins aux ajournés, & ordonnoit la remise de leurs cartes; je renvoyai la mienne. Je suis resté en cet état de proscription jusqu'au 9 thermidor. Tout le monde sait que l'expulsion des jacobins étoit un passe-port pour la guillotine.

parti fédéraliſte, d'avoir approuvé ma conduite dans le département de la Meurthe, d'avoir été porté au fauteuil de la Convention par les briſſotins & les girondins, d'avoir, &c.

Il applaudit, page 9, à la liſte dite des meneurs & des menés, *premiere liſte de proſcription dreſſée à Nancy*, & dont Briſſe s'attribue les honneurs que Febvé l'aîné lui diſputoit.

Quoiqu'il ne puiſſe diſconvenir, page 15, des crimes & de la ſcélérateſſe de Mauger, il l'appelle néanmoins l'apôtre du républicaniſme. Il aſſure, page 17, que l'affiliation des tribunes aux membres de la ſociété pour les déliberations, fit triompher à Nancy le parti de la République; & cependant cette affiliation d'individus de tout âge & de tout ſexe ayant voix déliberative, étoit une vraie déſorganiſation.

Il ſe dit, page 10, l'ami de Briſſe & de Febvé; il ajoute que Mauger ſe réunit à eux par ſes opinions politiques: « Tous les diſcours, dit-il, page 21, de Mauger, de Febvé, de Briſſe, de Guivard, de Giverne, de Lapleigne, & les miens, avoient pour but *quelqu'objet intéreſſant*..... Une motion fut faite de préſenter à la Convention nationale une adreſſe, pour demander l'exportation des juifs..... Les riches d'entr'eux prodiguèrent l'argent, & ils parvinrent à la faire rejeter à la Convention ».

Voilà l'excellence des principes reſpectueux & équitables de Philip & compagnie envers la Convention, qu'ils ſignalent au peuple comme compoſée d'hommes qui font des lois ou n'en font pas, ſuivant qu'ils ont été plus ou moins corrompus par l'argent. O perfidie profonde de ces hommes criminels, qui, par l'aviliſſement de la repréſentation nationale, préparoient de loin au tyran la marche d'un trône teint du plus pur ſang des Français, ſur les cadavres de leurs dignes repréſentans, qu'on avi-

lisoit d'abord pour les faire ensuite égorger plus facilement !

Il rapporte, page 23, que le comité des 12 sans-culottes, dont il étoit membre, engagea la société populaire à faire chez les riches une collecte pour les pauvres pères, mères & enfans des défenseurs de la patrie; la proposition fut accueillie : des commissaires nommés par la société firent la collecte, en versèrent le produit, qui monta à 60 & quelques mille livres, dans les mains de Mauger. Voilà un comité & une société bien observateurs des lois; sans doute l'administration exigera aujourd'hui un compte exact de recette & de dépense. Je dois ajouter que cette collecte, confiée à des patriotes à la Mauger, se fit avec une rigueur & une barbarie qui jetèrent la terreur dans tous les citoyens. Il falloit, sous peine d'arrestation & de guillotine, payer à l'instant ce que le commissaire extorquoit arbitrairement.

Philip assure, page 23, que je portai au comité de surveillance une lettre de *mon ami Philippeaux*, par laquelle il me prioit de prendre des renseignemens sur Faublanc, arrêté comme *aristocrate bien notoire*. « Cette lettre, dit-il, me fut confiée par Faure; j'écrivis au bas tous les faits d'incivisme & d'aristocratie de ce directeur. Eh bien, malgré cet avis, Faublanc fut mis en liberté par ordre, m'a-t-on dit, du comité de sûreté générale, sans doute induit à erreur par les *Philippotins*.

On voit d'abord, par cette période astucieuse, que Philip me dit ami du trop malheureux Philippeaux, que les assassins mettoient alors sous le couteau; qu'il vouloit m'accoller à une faction dont il vouloit faire envisager Philippeaux comme chef, & qu'enfin il m'accuse indirectement d'avoir provoqué, au comité de sûreté générale, la mise en liberté de Faublanc, directeur des salines de Dieuze, qu'il accusoit d'aristocratie notoire, mais qui n'avoit réellement, même à leurs yeux, d'autres

crimes que d'occuper une place lucrative, qui excitoit la convoitise de Mauger & société. Je ne me rappelle pas au reste si j'ai vraiment reçu une lettre de Philippeaux : il ne m'en reste nulle idée.

Il me reproche, page 40, de n'avoir pas voulu suivre son conseil & chasser les frères de la maison de Maréville, qui fut incendiée le 4 ventôse, & il semble m'accuser par-là d'être la cause de cet incendie. J'avois cependant quitté Nanci deux mois & demi avant cet accident. Pourquoi le rejette-t-il sur moi, & non sur Lacoste & Baudot, qui avoient, après mon départ, tout bouleversé Nanci au gré de Philip & compagnie ? Il ajoute, page 41, qu'il m'avoit écrit pour me donner des avis. Je fis aux conseils perfides qu'il me donnoit la réponse suivante :

« J'observe tout, citoyen, rien ne m'échappe. Depuis 1788 j'ai combattu l'aristocratie, & je la combattrai toujours, ainsi que les fripons, tels que Mauger & ses amis, tels que Durozel. Il y a ici une contre-révolution actuelle, c'est celle de la friponnerie ; & je vois à regret que ceux qui fréquentoient le plus Mauger, se taisent sur son compte. Au surplus je ne m'en tiens pas aux paroles, mais aux faits, & j'agis en connoissance de cause. L'aristocratie ne triomphera pas, sois-en sûr ; mais j'établirai le règne de la liberté, de l'égalité & de la probité. Enfin, que les innocens soient tranquilles, je saurai les connoître ainsi que les coupables ».

Quelle surprise me causa la réponse de Faure, s'écrie Philip ! je n'y trouvai plus le langage d'un montagnard, qui avoit appelé pendant deux mois les sans-culottes ses amis ; j'y reconnus au contraire le langage des assassins de Châlier, & je ne doutai plus que Faure, égaré par des contre-révolutionnaires, ou contre-révolutionnaire lui-même, ne mît bientôt Nancy dans le même état où avoient été Marseille, Bordeaux & Ville-Affranchie. »

Or je demande si l'on peut trouver dans ma réponse le langage d'un contre-révolutionnaire ? Elle n'est pas tronquée, puisque Philip l'a produite lui-même. Il annonce ensuite que le lendemain de ma lettre, il fut arrêté par ordre de J. B. Lacoste sur la dénonciation de *Gency, mon agent :* est-il croyable qu'après avoir fait arrêter Mauger chef, j'aurois envoyé Gency à Lacoste pour faire arrêter Philip, disciple & complice, qui étoit sous ma main? Cette arrestation fut un jeu : Vuilliez le propagandiste épioit mes opérations à Nanci ; prévoyant que Philip seroit tôt ou tard arrêté, il me fit devancer par Lacoste, afin de le rendre à la liberté quand il jugeroit à propos ; il lança en même temps un mandat d'arrêt contre Mauger, mais je l'avois prévenu. La preuve que cette arrestation ne fut que simulée, c'est qu'après le triomphe des Nanciéens hébertistes & ronsinistes à Paris, Philip fut élargi, sur le rapport de quatre commissaires, présidés par le batteleur amoureux Duthé, compagnon de Brisse & intime du détenu. Lacoste n'affecta donc cette rigueur apparente contre deux grands coupables, que pour les soustraire à la sévérité de mes poursuites contr'eux.

Il m'accuse, page 42, d'avoir dissous, recréé & composé la société populaire de fédéralistes, de modérés, d'ennemis de la République. Page 45 & 46, il me fait un crime de l'arrestation de Brisse, dont il assure la tête aussi révolutionnaire que la sienne ; page 47, il se lamente sur l'arrestation de Cayon le propagandiste, & de Montrol, appelé, dit-il, *le petit Marat*, à cause de ses principes montagnards. On sait aujourd'hui apprécier le mérite des hommes de cette espèce.

Page 48, il dénonce Lyonnois, mon commissaire à Dieuze, pour avoir prononcé des discours anti-révolutionnaires ; il incrimine sur-tout cette phrase : « Il entroit mieux dans les vues d'une sage politique, de faire chérir

la révolution, plutôt que de la faire redouter dans des temps orageux. » Voilà, selon Philip, une morale contre-révolutionnaire de monsieur Lyonnois, fameux républicain de la création de Faure.

« Il suffit, poursuit-il, page 49, d'avoir été de tout temps partisan des vrais principes républicains, d'avoir chéri *l'immortel Marat*, pour être chassé de la société populaire & persécuté de la manière la plus atroce. Alors le nommé Desrivages, marchand, écrivit à Dieuze que le brave Faure avoit purgé Nancy des intrigans, & que les honnêtes gens pouvoient enfin lever les yeux. »

Je ne présenterai l'extrait suivant de la page 52, que pour prouver le concert de mes persécuteurs pour me perdre :

« Au même instant où Febvé, Arsant, Laplaigué & Chailly étoient acquittés à Paris, les représentans du peuple Lacoste & Baudot, arrivés à Nancy, réparoient le mal affreux que leur collègue y avoit fait. Leurs principes, vraiment puisés au sommet de la montagne, ne leur permirent pas de voir du même œil que Faure les aristocrates, les fédéralistes, les égoïstes, les fanatiques, les modérés de Nancy ; dès-lors la scène changea à Nancy : Brisse, Gastaldy, Cayon, Montrol, Thouvenin-Faffet, Félix & quelques autres patriotes furent mis en liberté. *Dès lors Lacoste & Baudot, pour s'assurer des motifs qui avoient guidé leur collègue Faure, & pour connoître d'une manière plus positive les sentimens de ses agens & les principes qui les avoient dirigés, en firent mettre plusieurs en état d'arrestation, les traduisirent à la commission ou au tribunal qu'ils avoient pour cet effet établi à Strasbourg, & envoyèrent quelques chefs de fédéralistes au tribunal révolutionnaire à Paris.* »

Eh bien, Lacoste, lorsque tu vois échouer tous tes projets criminels, tu écris au comité de salut public que tu n'as jamais eu l'intention de faire juger mon secrétaire

& mes agens par ta commission judiciaire. Ecoute ton ami Philip, qui tranche le mot, en assurant que tu avois créé tout exprès pour eux cette fameuse commission, au mépris & violation de la loi sur le gouvernement révolutionnaire; & pour comble de perversité, dans la crainte que les juges soient trop justes, trop probes, tu leur *enjoins* d'avoir la conviction sur la déclaration de deux témoins !!! & *pour connoître d'une manière plus positive les sentimens de mes agens & leurs principes*, tu les fais incarcérer ! Ainsi pour connoître l'opinion d'un citoyen, il faut l'envoyer au cachot & le traduire à une commission établie pour l'assassiner! ainsi pour sonder & connoître l'opinion du peuple, il faut incarcérer le peuple & le traduire ..... Quelle horreur ! quel blasphême !

Cependant les citoyens de Nancy étoient journellement les uns incarcérés sans motifs & au gré des tyranneaux, tous les autres tenus dans l'oppression. Des passe-ports leur étoient refusés pour Paris ou les environs, dans la crainte qu'ils ne parvinssent à faire entendre leur voix à la Convention : ils tentèrent néanmoins d'y réussir, obtinrent des passe-ports de quelques communes où ils étoient bien connus, se rendirent à Paris où ils trouvèrent Berthier, cultivateur & administrateur du district de Vezelise, envoyé pour réclamer des subsistances, présentèrent à la Convention, le 18 ventôse, une pétition expositive des maux qui accabloient leur commune, & demandèrent qu'elle nommât des commissaires pour vérifier les faits qu'ils dénonçoient & rendissent une prompte & sévère justice.

Une demande aussi équitable & très-bien motivée fut accueillie & renvoyée aux comités de salut public & de sûreté générale, pour faire un rapport, mais sans autre succès, malgré les démarches & tentatives des pétitionnaires qui ne purent même obtenir audience aux comités : tant étoit forte la prévention, & puissans les ennemis contre la malheureuse commune de Nanci &

les pétitionnaires qui, menacés d'arreſtation à Paris, retournèrent dans leurs foyers, où ils furent reçus par des mandats d'arrêt, pour avoir eu le courage & la confiance de porter leurs plaintes à la Convention. On fit plus : on craignit que Bertier ne paſſât pas à Nanci, pour ſe rendre à Vezeliſe, & dans cette crainte de le manquer, on envoya le mandat d'arrêt à Bar-ſur-Ornain, pour le faire incarcérer à ſon paſſage.

A cette époque, quiconque oſoit ſe plaindre de l'oppreſſion tyrannique qui peſoit ſur Nancy ; quiconque ne courboit pas ſervilement la tête ſous les oppreſſeurs ; ceux même qui n'applaudiſſoient point à leur tyrannie, ou ſembloient approuver mes opérations & me conſerver de l'attachement & de l'eſtime, étoient impitoyablement incarcérés (1).

Le comité de ſalut public fut informé de toutes ces horreurs ; je lui avois adreſſé pluſieurs lettres pour lui demander d'être entendu. J'en écrivis de particulières à Robeſpierre, à Billaud-Varenne, à Collot-d'Herbois, dans leſquelles je demandois d'être ouï, d'être réintégré dans mon comité & aux jacobins, dont l'excluſion conduiſoit alors à l'échafaud ; mais ils furent conſtamment ſourds à ma voix. Cependant je ſortois de miſſion, & il importoit au bien public même que j'en rendiſſe compte.

---

(1) Le citoyen Bernel but à ma ſanté, en préſence de quelques jacobins ; il fut dénoncé à la ſociété populaire, & enſuite mis en état d'arreſtation, & n'a obtenu ſa liberté que plus de huit mois après. Etant dans la maiſon d'arrêt, un municipal nommé Deſrivages, lui demanda d'un ton ironique, s'il boiroit encore à ma ſanté : oui, répondit-il, ainſi qu'à celle de tous les dignes repréſentans du peuple, & je vais de ce pas chercher à cet effet, du vin de Bourgogne que je boirai avec mes camarades. Eh bien ! ſ..., repartit le grave magiſtrat, tu reſteras encore long-temps ici. Il ne faut pas confondre ce Desrivages avec ſon frère le marchand ; celui-ci eſt un honnête homme, un bon citoyen.

J'ai fait toutes les démarches, tenté tous les moyens d'obtenir cette audience du comité, & jamais je n'ai pu y parvenir.

Peut-il exister, même en révolution, un gouvernement plus dur, plus tyrannique? Et cependant ces dominateurs, ces oppresseurs de la patrie en chef & en sous-ordre, se disoient les seuls patriotes, les patriotes par excellence, tandis que les bons citoyens gémissoient dans le silence, sans se livrer à des murmures que la guillotine auroit bientôt arrêtés, supportant leurs maux & ceux de la patrie avec une résignation courageuse, soutenue par l'espoir d'un avenir plus heureux; & ils étoient désignés comme des contre-révolutionnaires!

Mon collègue J. B. Lacoste, enchérissant sur tous les libelles déja analysés, fit un résumé de tout ce que la horde désorganisatrice, tyrannique & dilapidatrice, avoit vomi contre moi, & en dresse mon acte d'accusation, qu'il appuie de ces mêmes productions; le distribue avec affectation, sur-tout dans les départemens où j'avois opéré, afin de m'arracher, d'un côté, l'estime & la confiance des hommes vertueux, & de l'autre, pour enhardir la malveillance, & hisser contre moi la meute nombreuse qu'il avoit à sa disposition, & qui étoit composée des individus contre lesquels j'avois sévi, & de tous leurs amis, complices & adhérens.

Je dois à la souveraineté du peuple dont je suis mandataire, à la représentation nationale, à la vérité & à la justice éternelle; je dois même à la qualité de mon accusateur, représentant du peuple comme moi, de répondre, dans un rigoureux détail, à toutes les imputations qu'il me fait. Je manifesterai la perversité de ses intentions, la perfidie des moyens qu'il a employés, la fausseté des pièces qu'il donne en preuve, & auxquelles j'en opposerai d'autres, d'autant plus inconteſtables & moins suspectes, qu'elles ne sont ni le produit de l'enthousiasme,

ni le fruit de la terreur ou de la follicitation, puiſqu'elles ſont récentes & ſéparées du temps des événemens par l'intervalle de plus d'un an. Je travaille heureuſement à ma juſtification dans un temps où le terroriſme n'arrête plus le bras vengeur de la juſtice, où les preſtiges du menſonge n'obſcurciſſent plus l'éclat de l'aimable vérité, où on peut enfin réclamer l'une & dire l'autre ſans craindre l'échafaud.

Le mémoire de J. B. Lacoſte à la Convention nationale, ſur ma conduite, parut en germinal de l'an 2.

1°. « Mon collègue Faure, dit-il, rappelé des miſſions que vous lui aviez confiées, pour empêcher un examen de ſa conduite, *ſous le rapport de l'interêt général*, vous a préſenté les meſures de ſûreté publique priſes à l'égard de ſes agens & de ſes arrêtés, *comme les conſéquences d'une animoſité particulière* ».

Je réponds que, loin d'empêcher l'examen de ma conduite, je n'ai ceſſé de le ſolliciter; mais la juſtice n'étoit pas alors à l'ordre du jour. La preuve de la conſtance de ma bonne volonté, c'eſt que le 24 pluviôſe dernier je provoquai & obtint enfin un décret qui ordonne cet examen; mais ce qui pourra ne pas plaire à mon accuſateur, c'eſt que le même décret ordonne l'examen de la conduite de mes dénonciateurs. Nous ſerons donc en préſence, Lacoſte, & la Convention nous jugera.

On voit déja, Lacoſte, & la ſuite le prouvera juſqu'à l'évidence, que l'animoſité particulière, & non l'intérêt général, t'a dirigé. Nous avons rempli une miſſion enſemble; mais nos principes n'étoient pas les mêmes, & ma morale différoit beaucoup de la tienne. Dans le Cantal, le peuple nous demandoit une conſtitution, & je réunis mes vœux aux ſiens; & toi, tu répondis que demander une conſtitution c'étoit être contre-révolutionnaire. Ce peuple ſoupiroit après l'union, & je la prêchois; & toi, tu diſois qu'il n'en falloit point, & que l'union étoit

un crime. Mes ſentimens & mes opinions ſe trouvèrent en oppoſition aux tiens, comme la vertu & la vérité le ſont au vice & à l'impoſture. Mes diſcours & ma conduite furent la cenſure tacite des tiens : *inde iræ* (1).

« 2°. Je vais rétablir les faits, dit Lacoſte, & les appuyer de pièces juſtificatives ; ils prouveront qu'il y a eu un deſſein formé de *perſécuter les patriotes & de miner la montagne par parcelle, ne pouvant l'eſcalader en maſſe* ». Cette inculpation étoit alors, je l'avoue, très-grave, & préſentoit un terrible chef d'accuſation.

Hélas ! Lacoſte, je ſiégeois auſſi bien que toi ſur cette montagne, mais je n'y étois point dans le ſecret des factieux qui la dominoient, & dont j'ai à regretter d'avoir été plus d'une fois la dupe. Je ne voulois miner ni montagne ni plaine ; mais je voulois miner le vice, l'anarchie, la tyrannie : je n'avois pas voté la mort de l'ancien tyran pour lui en ſubſtituer un moderne.

« 3°. Faure, chargé de la levée des chevaux, s'eſt rendu à Nancy ; & ne trouvant pas ſa miſſion aſſez étendue, il fit ſolliciter les mêmes pouvoirs que les repréſentans près l'armée de la Moſelle ». Tu ne voulois pas d'égal, Lacoſte ; & cependant tu te dis républicain par excellence !

Je n'ai pas l'ambition de Lacoſte, & je n'ai jamais demandé ni fait ſolliciter les pouvoirs dont on parle. Les déſorganiſateurs, amis de Lacoſte, me demandoient des arreſtations, & je leur répondois que j'étois ſans pouvoirs. Je partis pour ſuivre mes opérations dans les départemens des Voſges & de la Haute-Marne ; & pendant mon abſence, la ſociété populaire ayant député Febvé & Arſant à Paris, j'ignore pourquoi, ils furent chargés de

(1) Je produirai les diſcours de Lacoſte & les miens, recueillis & imprimés par la ſociété populaire de Saint-Flour, & on jugera.

demander ces pouvoirs & les obtinrent. J'étois de retour à Nancy au moment de leur départ.

« 4°. Faure, investi de pouvoirs, n'en usa que pour persécuter les patriotes, appuyer les fédéralistes, & laisser agir les contre-révolutionnaires ».

Persécuter les patriotes ! ah ! quels patriotes ! les Mauger, les Febvé, les Arsant & toute la bande désorganisatrice qui tyrannisoit Nanci ! Patriotes, que les Jacobins, les Cordeliers, les Ronsin, les Momoro & autres arrachèrent au glaive de la loi, parce qu'ils étoient leurs agens. A ce que j'en ai dit, j'ajouterai que, malgré leur triomphe sur moi, ces patriotes ont mérité d'être dénoncés par le représentant Pflieger, d'être destitués par le représentant Génevois, d'être mis en état d'arrestation & dispersés dans les maisons d'arrêt des départemens voisins de la Meurthe, par le représentant Mazade. Voilà donc trois autres représentans du peuple persécuteurs des patriotes & contre-révolutionnaires. Hâte-toi donc, Lacoste, de dresser leur acte d'accusation ?

Appuyer les fédéralistes ! mais il est bien reconnu & prouvé aujourd'hui qu'il n'y eut pas l'ombre de fédéralisme à Nanci, & que néanmoins sur le soupçon & l'apparence de fédéralisme qui me fut dénoncé, je fis mettre en état d'arrestation, le 9 frimaire, cinq de ces prétendus fédéralistes. J'étois donc bien loin de les protéger ; mais je le répète avec la naïveté, la franchise qui caractérise le bon républicain, je cédai peut-être trop facilement aux préventions d'alors, car il ne reste à Nanci aucune trace des preuves du prétendu fédéralisme.

Lacoste (note de la deuxième page) m'inculpe pour avoir, dit-il, empêché l'exécution de ses arrêtés portant que les détenus de Nanci seroient traduits dans l'intérieur, & que par-là je suis cause de l'incendie de Maréville.

Lacoste en impose, ainsi que son affidé Philip. Je

n'ai jamais connu cet arrêté; je n'ai donc pu m'opposer à son exécution. L'incendie de Maréville, qu'il tire comme une conséquence de la non exécution de son arrêté, suppose que Maréville étoit une maison d'arrêt; rien de plus faux: cette maison étoit destinée à contenir les aliénés d'esprit & les hommes immoraux, sous le vieux régime. Maréville ne renfermoit aucun détenu, sinon des fous, lors de mon séjour à Nanci. J'ai déja dit que Lacoste avoit renversé tout ce que j'avois fait de bon dans le département de la Meurthe; il auroit dû également renverser tout ce que j'aurois pu y faire de mauvais; & dans ce cas-là, après avoir expulsé les fous de Maréville, il auroit à s'imputer à lui seul un incendie arrivé deux mois après mon retour de ma mission.

» 5°. Faure a détruit, page 2, la société populaire de Nancy, & en a formé une nouvelle de tous ceux qui en avoient été exclus par scrutin épuratoire. »

Lacoste auroit dû dire que la société dégénérée, & par l'oppression dictatoriale de Mauger, Philip, Brisse & Coharde, & par l'influence qu'exerçoient les individus de tout âge & de tout sexe qui avoient obtenu voix délibérative; je l'invitai à se régénérer en présence du peuple, qui, tous dociles à la voix de la raison & de la justice, se régénérèrent en effet aux applaudissemens univertels: Lacoste auroit dit une vérité.

» 6°. Après la société, vint un comité de surveillance à la Brissot, page 3. Pour preuve de cette assertion, Lacoste produit dans la note la preuve suivante. Il sera facile d'en juger par une déclaration de Demange: (1)

---

(1) Je dois observer que Demange est un des membres du comité de surveillance, & arrêté la nuit du 9 au 10 pluviôse l'an 2, & traduits à Strasbourg avec tant d'appareil; sa déclaration est sa réponse à l'interrogatoire qu'il

les

les membres du comité étoient tous d'honnêtes gens, très-rangés, enfermant, autant qu'ils pouvoient, les turbulens & déſorganiſateurs; mais reſpectant les gens paiſibles & amis de l'ordre. »

Je réponds que j'ignore l'opinion bien préciſe de Briſſot, ne l'ayant jamais fréquenté; mais s'il a deſiré que les comités fuſſent compoſés comme celui dont parle Demange, je déclare que je ſuis de ſon avis, que j'ai à m'applaudir d'en avoir formé un ſemblable, & qu'un de mes vœux les plus ardens eſt que tous les comités de ſurveillance de la République euſſent été ainſi compoſés. Cette circonſtance prouve la pénurie des moyens à employer par Lacoſte, pour m'inculper & me conduire à la guillotine, ainſi que les citoyens qu'il lui plaît d'appeler mes agens.

» 7°. Faure avoit tué l'eſprit-public dans les départemens de la Meurthe, de la Moſelle & des Voſges, & s'il eût été quinze jours de plus en pouvoir, la contre-révolution s'y préſentoit ſous des formes alarmantes, pag. 3.

La preuve de cette aſſertion, rapportée en note, eſt fondée ſur les adreſſes faites à Lacoſte par les ſociétés populaires de Colmar, Strasbourg, Sarbourg, Nancy & Dieuze, que j'ai déja évaluées. Il y joint deux lettres, dont l'une de Kaiſerslautern & l'autre de la Marche, département des Voſges, où l'on aſſure que, comme ailleurs, j'ai ſubſtitué des contre-révolutionnaires aux patriotes, dans les autorités conſtituées.

Sans me contenter ici d'une ſimple réponſe où je dévoilerois la continuité des efforts de Lacoſte pour me

---

ſubit devant Monnet, Mainonis & Mougeat, commiſſaires de Lacoſte, au milieu des horreurs de la nuit du 4 ventôſe. Cette réponſe porte les caractères de la vérité franche & ingénue. Deux choſes étonnent également; que Lacoſte ne rapporte que les réponſes de deux de ces victimes, & qu'il choiſiſſe celles qui le ſervent le plus mal.

perdre, j'oppoſerai aux pièces mendiées qu'il produit, des pièces authentiques inſpirées par l'indignation de la vertu contre le vice, & médités ſous le règne de la juſtice & de la liberté qui a ſuccédé à celui de la ſéduction & de la terreur. Elles ont été dreſſées en mon abſence, ſix, dix, quinze mois après mon retour de ma miſſion, & ſouſcrites par des citoyens vertueux arrachés à l'oppreſſion par l'heureuſe révolution du 9 thermidor.

Lacoſte cite d'abord l'adreſſe de Colmar, qu'il certifie être fidèlement copiée, page 31 : mais j'ai beau la parcourir, je n'y ai découvert rien de relatif à moi & à mes opérations. J'y vois, Lacoſte, ton éloge fait avec un pompeux étalage, & j'en ſuis fort aiſe; mais on paroît ignorer dans cette pièce juſqu'à mon exiſtence : & en effet je n'ai jamais paru dans le département du Haut-Rhin, je n'y connois perſonne, & n'y ai entretenu aucune relation; il faut, Lacoſte, ou que tes agens dans cette commune t'aient bien mal ſervi, ou que ton ambition ſoit bien hardie & ton impoſture bien audacieuſe.

Lacoſte produit enſuite l'adreſſe de la ſociété de Strasbourg où je ſuis accuſé d'avoir éteint le civiſme & aſſoupi ſans retour l'énergie révolutionnaire dans la contrée. Mes opérations, mes connoiſſances & mes relations n'ont pas eu plus d'étendue dans le Bas que dans le Haut-Rhin; mais j'obſerve, Lacoſte, que cette ſociété étoit digne de toi & de ton compatriote & ami Carrier. Dominée par toi, elle étoit ſous-influencée par tes meneurs Monnet, Mainoni, Mougeat, Alexandre, & par ton protégé Delâtre, propagandiſte, préſident de la commiſſion judiciaire que tu avois créée; on y votoit en ta préſence la mort des détenus en maſſe & ſans forme de jugement. J'avois frappé dans la Meurthe leurs frères, leurs correſpondans & amis intimes, leurs imitateurs fidèles; mes principes & ma conduite étoient trop oppoſés aux tiens pour ne pas être accuſé *d'éteindre le civiſme & aſſoupir l'éner-*

gie révolutionnaire ; ce qui signifioit alors s'opposer à l'exécution des projets sanguinaires & du plan dévastateur qui couvroit toute la République. L'imputation d'un délit aussi grave, étoit, Lacoste, fort à la mode, à cette époque ; mais tu as échoué. Tu courois après de la célébrité, & je desire bien sincèrement qu'elle ne soit pas celle du Chevrier de Nîmes.

Lacoste rapporte, en troisième lieu, l'adresse de la société populaire de Sarbourg, dont j'ai déja parlé.

Eh bien ! Lacoste, sois pour un instant de bonne-foi, & conviens que ton cher ami, ton espion Vulliez, à lui joints Mouton & Colle, tenoient la société populaire de Sarbourg sous leur domination, & qu'ils en dictoient tyranniquement les arrêtés.

Mais n'importe, diras-tu, ils étoient patriotes par excellence, & cette espèce de patriotisme dominateur devenoit nécessaire pour vivifier l'esprit public. Ils étoient patriotes ! examinons leurs actions & leurs discours civiques ; ils se trouvent consignés dans le procès-verbal de cette même société, devenue libre, en date du 6 ventôse dernier, an 3 de la République. Nous y découvrirons qu'à la séance du 11 août 1793 (v. st.), Vulliez, président, fit censurer un membre pour avoir fait la motion de *proscrire toute dénonciation que le dénonciateur ſ roit dans l'impuiſſance de juſtifier.* Nous y verrons qu'à une séance subséquente que Vulliez présidoit, cette société opprimée applaudit à la motion faite *que ſans recourir aux tribunaux, on fît juſtice dans ce diſtr ct des traîtres & des conſpirateurs.*

Voilà, Lacoste, des principes bien dignes de ton approbation ; & je serois bien humilié de devoir mon éloge aux agens d'une tyrannie aussi active.

Mais il est bon que la Convention & Lacoste sachent que cette société de Sarbourg, délivrée de la domination des tyranneaux, a voué aux flammes les registres

qui contenoient les horreurs de ſes oppreſſeurs, & a arrêté : « qu'il ſera écrit au repréſentant Faure, pour lui annoncer que la ſociété déſavoue les calomnieuſes imputations qu'on a répandues en ſon nom contre lui. »

Cet arrêté eſt précédé d'un rapport fait par un de ſes membres à la même ſéance du 6 ventôſe, où il s'exprime ainſi : (1) « Faure, ce vertueux repréſentant, qui, le premier, eut l'énergie de ſignaler & de pourſuivre les oppreſſeurs de Nancy, autour deſquels les vôtres s'étoient ralliés, Faure devint lui-même l'objet de la plus horrible perſécution dans ce département. Le 30 pluviôſe de l'année dernière, on vous ſurprit un arrêté, par lequel ce repréſentant étoit déclaré l'ennemi du bien public. Et quels étoient ſes torts ? vous le ſavez, citoyens ; il vouloit purger & délivrer ce département des ſcélérats que ſes collègues Genevois & Mazade ont achevé de démaſquer. »

Oui, Lacoſte, voilà mes torts, & je voudrois n'en avoir jamais eu que de ſemblables. Ce procès-verbal eſt produit dans les pièces juſtificatives ; il eſt ſouſcrit par des citoyens vertueux & libres, même par des adminiſtrateurs dont la terreur qu'inſpiroit le tyran Vulliez avoit forcé de ſigner le contraire. Ainſi tu as baſé mon acte d'accuſation ſur une adreſſe mendiée, extorquée, arrachée à la crainte ; je fonde ma juſtification ſur l'expreſſion franche & énergique des ſentimens de citoyens libres & probes, émiſe quinze mois après mes opérations & mon retour. N°. 16.

A ce procès-verbal je joins la lettre que vient de m'é-

---

(1) Je regrette de conſigner ici mon éloge ; mais je ſuis forcé de rapporter l'extrait dans ſon entier, pour aſſurer le triomphe de l'innocence ſur le crime, & de la vérité ſur l'erreur & l'impoſture.

crire cette même société, sous date du 20 ventôse dernier.

La quatrième production en preuve, faite par Lacoste, est une lettre écrite de Dieuze, souscrite par douze individus, se disant *les montagnards de Dieuze & ennemis jurés de tous modérés, feuillans & aristocrates.*

Je réponds à cette lettre fabriquée sous le terrorisme par quelques intrigans, meneurs ou menés, par l'adresse des citoyens de cette commune délivrée de l'oppression, faite le 5 fructidor dernier à la Convention, lue & inserée au bulletin le 12 suivant, & dont voici un extrait.

« Douze intrigans, couverts du masque du patriotisme & agens du perfide & scélérat Mauger, osant se dire les montagnards de Dieuze, ont croassé contre le vertueux représentant Faure, qui avoit juré guerre aux intrigans, aux traîtres, aux aristocrates & aux fanatiques, & le déclarent indigne de la représentation nationale, au nom & à l'insu d'une société qui les désavoue. Citoyens représentans, ce ne sont plus douze intrigans secrets qui vous entretiennent de leurs sentimens impurs, c'est la société elle-même, nombreuse & en présence d'un peuple également nombreux, qui par un mouvement spontané d'indignation a rejeté de son sein ces calomniateurs, s'empresse de vous en prévenir, & de rendre de nouveau au représentant Faure l'hommage dû à ses vertus patriotiques, &c.» *Voyez* N°. 10, pièces justificatives.

Cette monnoie, Lacoste, vaut bien la tienne.

Cette société vraiment populaire de Dieuze ne s'en est pas tenue là. Ayant lu le tableau que j'esquissai à la Convention le 24 pluviôse dernier, m'a adressé la lettre N°. 17.

Ce ne ſont plus douze intrigans qui aboient, mais ſoixante-cinq républicains vertueux qui atteſtent que mon rapport eſquiſſé du 24 pluviôſe n'étoit malheureuſement que trop vrai. Ils ont été auſſi ces braves citoyens victimes du terroriſme & de la tyrannie. Les intrigans qu'ils ſignal nt, étoient ligués avec ceux du chef-lieu du département; un des principaux étoit à la tête du comité de ſurveillance qu'il deſpotiſoit; les vexations, les taxes arbitraires, les extorſions les ont auſſi atteints. St-Juſt & Lebas ayant réduit à deux millions la taxe révolutionnaire de la commune de Nanci, & porté à trois millions celle à répartir ſur le reſte du département, Dieuze fut impoſé à quatre cent ſoixante-un mille quatre cents liv. *pour expier*, dit-on, *le crime de s'être laiſſé ſéduire par des agens contre-révolutionnaires.*

N'étoit-ce pas en vérité pouſſer au déſeſpoir & à ſa défection un peuple de la frontière, dont le dévouement d'ailleurs & les ſacrifices de toute eſpèce pour la choſe publique étoient connus? & en quel temps, grand Dieu! lorſque le voiſinage & les beſoins de l'armée demandoient tous les bras, tous les beſtiaux, toutes les voitures & toutes ſortes de ſecours qui lui étoient voués avec un zèle étonnant, & c'eſt dans ces circonſtances que pour venger l'arreſtation de deux factieux, agens de la tyrannie, on impoſe cette commune frontière, & à titre d'expiation de crime, à une ſomme bien au-deſſus de ſes facultés.

Dieuze contient trois mille ames, dont les deux tiers vivent du travail de leurs mains. Le pays n'eſt point riche; les impoſitions de toute eſpèce ne s'élèvent dans le diſtrict qu'à trois cent deux mille ſix cents livres, qui forment le tiers au moins des revenus des adminiſtrés. La taxe révolutionnaire, portée à 461,400 livres, étoit d'un tiers & demi en ſus, de ſorte qu'il ne reſtoit aux habitans qu'un ſixième de leur revenu, dans un pays

épuisé par le voisinage de l'armée & par les dons patriotiques très-nombreux que leur attachement à la République avoit commandés. Je demande si l'ennemi, lors d'une invasion, auroit aussi maltraité un peuple qui n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie?

La cinquième preuve, donnée par Lacoste, est tirée des lettres de Keyzerlautern & de la Marche, département des Vosges, où je suis accusé d'avoir placé, là comme ailleurs, dans les administrations les aristocrates & destitué les patriotes.

Il m'est facile de démontrer que Lacoste en impose ici à son ordinaire, & que ces deux lettres sont encore le fruit de l'intrigue.

Carant (de la Marche), fâché sans doute de ne pas occuper de poste lucratif, écrit à son ami Drouot & celui-ci à un autre: ces deux lettres tombent très-à-propos entre les mains de Lacoste, j'ignore comment.

Je dis d'abord que quand bien même je me serois trompé sur la pureté du civisme de quelques individus placés dans le district de la Marche, cette erreur ne seroit pas un crime contre-révolutionnaire; l'homme peut se tromper ou être trompé. Heureusement je n'ai pas même d'erreur à me reprocher. Le représentant du peuple Fousſedoire a, depuis ma mission, épuré les autorités constituées du département des Vosges: eh bien! il a maintenu à la Marche les hommes que j'avois mis en place, il a confirmé, sur le vœu du peuple assemblé, mes opérations. Michaut, qui lui a succédé dans cette mission, n'a rien changé dans ce district.

Le représentant Bailli a encore visité cette contrée pour la mettre en jouissance des heureux fruits de la révolution du 9 thermidor; il a soumis le civisme & la probité des administrateurs au creuset d'un examen rigoureux, a interrogé l'opinion publique, consulté le

vœu du peuple, & confirmé les mêmes administrateurs dans leurs fonctions. Ils m'écrivent qu'ils ne redoutent pas même une épuration sévère du représentant J. B. Lacoste.

Tu aurois dû, Lacoste, faire de profondes réflexions sur la lettre que ces administrateurs t'écrivirent le 4 prairial de l'an II; elle étoit bien propre, par la pureté des principes qu'elle contient, par la force & l'énergie du style, & par le courage sublime & vraiment républicain qu'ils manifestent en faveur de la justice & de la vérité dans un temps où il étoit si dangereux de respecter l'une & de dire l'autre; elle étoit bien propre, dis-je, à te dessiller les yeux, & à mériter tes applaudissemens & une rétractation de ton erreur à leur égard. Voici quelques traits de cette lettre.

« C'est à toi, représentant du peuple, que nous demandons justice de l'horrible calomnie que contient contre nous ton mémoire imprimé en réponse à celui du représentant Faure. Sur le témoignage d'un seul homme, & nous osons le dire, du plus vil de tous les hommes, tu annnonces à toute la République que Faure a destitué à la Marche, comme ailleurs, les membres des autorités constituées, patriotes, pour les remplacer par des contre-révolutionnaires. . . . . Depuis que nous sommes à l'administration, tu nous as envoyé plusieurs fois des commissaires; n'aurois-tu pas dû consulter les administrés, le département, dont le civisme est si connu? Aurois-tu dû nous accuser avant d'avoir acquis la preuve de quelques faits graves? Alors seulement tu aurois pu inculper ton collègue Faure & les corps administratifs qu'il a créés. . . . . Nous t'avouons que, s'il faut ressembler à Carant pour être républicain, nous ne le sommes pas, jugez-le d'après ce tableau, &c. . . . . Nous t'avons prouvé par pièces, par l'aveu de Carant, la fausseté de ton inculpa-

tion ; tu nous dois juſtice, nous l'attendons. Tu as été trompé ; *Tu as ſaiſi trop légerement l'occaſion de nuire à ton collègue Faure.* Il eſt beau d'avouer ſon erreur, & nous eſpérons joindre ta rétractation au mémoire qui doit imprimer ſur le front de Carant la rougeur de la honte, & dans ſon cœur le tourment du remords. » . . .

Enfin les derniers morceaux d'échafaudage de l'accuſation de Lacoſte contre moi, ſont les fameux libelles des différens intrigans, des patriotes tranſcendans de Nánci, des Febvé, des Arſant, des Philip, &c. amis protégés, propagateurs zélés de ſes principes.

J'ai déja parlé de l'adreſſe de la ſociété populaire, qui prouve ſeulement que j'avois opéré à Nanci la révolution du 9 thermidor, huit mois avant cet heureux jour. En attendant le portrait fidèle de chacun de mes dénonciateurs de Nanci, j'inſiſterai ſur leur adreſſe comme la baſe & le fondement de toutes les autres diatribes, qui n'en ſont que de miſérables réchauffés.

Il eſt dit, page 1, que j'ai indignement abuſé des pouvoirs que la Convention m'a confiés ; que Lacoſte, Baudot, page 2, pourront complétement ſe venger de ce que j'ai dit dans mon premier rapport, en préſentant une maſſe de preuves qui ne laiſſeront pas douter de la vérité de leurs aſſertions, lorſqu'ils ont dit que j'avois organiſé la contre-révolution. Page 3, que les vrais amis de la montagne ont raiſon de dire qu'une *eſpèce* de contre-révolution a été organiſée à Nanci par moi, qui y ai favoriſé les ariſtocrates, les fédéraliſtes, &c. &c ; et qu'enfin je me ſuis trouvé à la tête d'un parti contre-révolutionnaire.

La première preuve de ces aſſertions conſiſte en ce que je n'ai pas voulu, diſent-ils, ſuivre leurs conſeils, faire incarcérer les prétendus fédéraliſtes, modérés, &c. & qu'au contraire, je les ai frappés, eux patriotes par excellence.

La seconde preuve est encore que j'ai négligé leurs avis dans l'épuration des autorités constituées, qui étoient d'en écarter les modérés, feuillans, &c. & sur-tout de n'avoir pas suivi le plan de Philip, approuvé par tous les républicains. Ce plan étoit de faire juger les prétendus aristocrates & personnes suspectes, par un tribunal révolutionnaire, composé de juges intègres, montagnards prononcés, comme ceux établis à Marseille, Bordeaux, Lyon; &c. faire exécuter la taxe révolutionnaire de cinq millions. J'ai fait, y est-il dit, tout le contraire. C'est dans ces déclamations vagues qu'ils trouvent la preuve du délit qu'ils m'imputent d'avoir organisé ce qu'ils disent déja n'être qu'une espèce de contre-révolution. Ils s'imaginoient sans doute, en s'abstenant d'articuler des faits, être ouis sur de vaines allégations.

Cette pièce volumineuse ne contient en substance, contre moi, que ce que je viens d'indiquer. On lui décerna les mêmes honneurs qu'au mémoire du sans culotte Philip : impression au nombre de six mille exemplaires, envoi à la Convention, aux Jacobins, aux Cordeliers, à la commune & aux sections de Paris, & à toutes les sociétés affiliées des deux ci-dessus.

J'oppose à cette foule dégoûtante d'injures vomies contre moi dans ces diverses productions sur lesquelles Lacoste a fondé son accusation contre moi, le témoignage franc, pur, sincère, de la société populaire régénérée depuis la chûte du terrorisme, & jouissant du bienfait inestimable de la liberté dans l'opinion, comme dans les personnes. Ce ne sont plus cinq à six vociférateurs frénétiques, animés par la soif insatiable du sang, qui mugissent d'un ton effroyable pour jeter autour d'eux la terreur & l'épouvante, & appellent à leurs vœux impatiens le meurtre, l'assassinat, le carnage; c'est une multitude de citoyens paisibles, républicains délivrés du joug affreux d'une longue tyrannie, qui manifestent leurs

ſentimens ſans précipitation, ſans enthouſiaſme, ſans prévention, ſans provocation, à quatre-vingt-dix lieues de moi, & quinze mois après les événemens qui y ſont rappelés. Leur adreſſe eſt conſignée au ſupplément du bulletin de la Convention, n°. 16 *bis*, ſuite de la ſéance du 15 ventôſe, an 3, dont voici quelques extraits:

Les citoyens de Nanci, réunis en ſociété populaire, à la Convention nationale.

« C'eſt par votre conſtance & votre énergie qu'enfin la vérité triomphe de l'impoſture, que l'iniquité eſt confondue, & que la juſtice, ſouveraine du monde, reprend ſon empire. Dans votre ſéance du 24 pluviôſe, Faure, votre collègue, a fait un rapport relatif à la miſſion qu'il a remplie dans nos murs, & nous atteſtons la vérité des faits qu'il contient, le tableau qu'il vous a préſenté des crimes, &c.

» Nous prouverons enfin, continuent ces citoyens, que les victimes n'attendoient plus que le coup fatal, lorſque le repréſentant Faure arrêta la hache ſuſpendue ſur leurs têtes, lorſque, dans ſa juſte indignation, il eut le courage, alors héroïque, de lutter contre le crime triomphant, & de protéger ouvertement l'innocence, au moment où, prendre ſa défenſe, étoit s'expoſer à la ſuivre à l'échafaud. N°. 18.

Ajoutons à ce témoignage authentique, un paſſage qui termine la lettre que cette ſociété m'écrivit le 30 pluviôſe dernier.

» La ſociété populaire, *qui eſt aujourd'hui telle que vous l'avez formée*, ne laiſſera échapper aucune occaſion de vous témoigner ſon éternelle reconnoiſſance & l'eſtime profonde que lui ont inſpirée, comme à tout Nanci, vos ſentimens *de juſtice & d'humanité.* » N°. 19.

Ces témoignages d'hommes libres valent bien les calomnies des agens de la tyrannie.

Les affidés de Lacoſte, à Nanci, ont été ſucceſſivement deſtitués, ſavoir: Briſſe, par le repréſentant Michaut, Febvé, Arſant, Vulliez, Amoureux-Duthé, Giverne & Colle, par le repréſentant Génévois, & traduits dans les maiſons d'arrêt de Thionville, Saint-Mihiel & Serre Libre, parce qu'ils fomentoient encore des troubles à Nanci. Et enfin, le repréſentant Mazade, ayant pris, d'après l'invitation du comité de ſûreté générale, tous les renſeignemens néceſſaires ſur les dénonciations faites contr'eux & les délits dont ils étoient prévenus, les a maintenus en état d'arreſtation, même Philip, arrêté à Paris, en vertu d'un décret de la Convention, & a mis Mouron, Cropſal & Bertrand, complices en ſous-ordre, ſous la ſurveillance de la municipalité, par arrêté du 20 ventôſe dernier, n°. 20.

D'après ce qu'on vient de voir, Lacoſte peut reconnoître l'affinité de ſes ſentimens avec des tyrans conſpirateurs, & la conformité des miens avec ceux que profeſſe la Convention nationale & toute la République, depuis leur chûte.

J'étois cependant montagnard & jacobin comme toi, Lacoſte: auſſi ma conduite me mérita-t-elle, ſur tes dénonciations & celles de tes diſciples, l'excluſion honorable aujourd'hui, mais très-périlleuſe alors, de la ſociété.

« 8°. Faure, par un arrêté ſur les meſſes, a ſuſpendu pendant quatre jours dans les Voſges, toute eſpèce de verſement ſur l'armée. »

La fauſſeté de cette inculpation eſt auſſi réelle que celle des autres faits déja fournis par Lacoſte. En la mettant en avant, il vouloit careſſer le bigotiſme hypocrite & meurtrier de *Robeſpierre*, comme Briſſe adultoit *Collot*, en avançant fauſſement que je lui faiſois un

crime d'être comédien. Une ſimple obſervation déchirera le voile qui couvre cette nouvelle perfidie.

L'arrêté dont il tire cette délation fut rédigé le 27 nivôſe, à Sarte-Libre, où je me trouvois alors. Son impreſſion, ſon envoi dans le département des Voſges, ſon enregiſtrement, ſon envoi aux diſtricts & communes, entraînèrent au moins un intervalle de 15 jours entre la rédaction & la publicité, ce qui la porteroit au 12 ou 13 pluviôſe. Cependant, Lacoſte, c'étoit le 2 pluviôſe que, de Strasbourg, tu me dénonçois au comité de ſalut public; que tu faiſois arrêter à Nanci Gallet, mon ſecrétaire, Dumas, mon chef de bureau, Aubert, mon délégué. C'étoit du 2 pluviôſe que, par ton arrêté, tu interdiſois aux autorités conſtituées de la Meurthe, l'exécution des miens, avant de te les avoir communiqués. Tu ne pouvois donc motiver tes arrêtés par le mien qui ne pouvoit t'être connu; & ce qui prouve que cet acte de ma part n'occaſionna aucun trouble dans les Voſges, au moins à cette époque, c'eſt que ta défenſe de faire exécuter mes arrêtés ſe borna aux autorités conſtituées de la Meurthe, ſans s'étendre à celles des Voſges. Cette obſervation me paroît ſans réplique. Maintenant, quelle qualité, Lacoſte, donner à ta dénonciation? Hélas! un homme ſeul de ta trempe pourroit la fournir.

Mon arrêté eſt en ſubſtance dans les principes; il fait diſparoître les ſignes extérieurs d'un culte quelconque, conformément au décret rendu ſur le rapport de Boiſſy-d'Anglas; & quoi qu'en diſe Lacoſte, il n'y a rien de relatif aux meſſes. Un des articles eſt violent, à la vérité, celui qui rend les prêtres reſponſables des troubles qui pourroient arriver dans la commune où ils habiteroient. J'avoue qu'un excès de zèle me l'a dicté, & je le réprouve volontiers; mais, toi, Lacoſte, qui me dénonces comme *modéré*, *feuillant*, *philippotin*, au-tu

bien le droit de me faire ce reproche ? Je le vois, tu voudrois me métamorphoser tout-à-coup en *hébertiſte* : me faire guillotiner étoit ton but ; tu le diſois hautement, & les échos le répétoient, & tous les moyens pour réuſſir te paroiſſant bons : ô l'excellent républicain !

Je dois indiquer les premiers motifs de cet arrêté, & donner une idée de mes principes à ce ſujet.

Je n'ai rien inſinué, rien dit, rien exigé à Nanci, pour la renonciation au culte ; j'y ai ſimplement employé l'arme du ridicule. L'ex-clergé de cette commune, inſtruit & voulant le bien, me fit conſulter par deux ex-vicaires épiſcopaux ſur le mode le plus décent & le plus ſolemnel de renoncer aux fonctions eccléſiaſtiques. Le décadi du 30 brumaire de l'an 2 fut choiſi : le peuple réuni en grand nombre dans le temple de la raiſon, ſoixante & onze prêtres, vicaires épiſcopaux, curés & vicaires, dépoſèrent leurs lettres de prêtriſe, & exprimèrent en public les ſentimens les plus républicains. Bientôt leur exemple fut ſuivi par d'autres, même par le rabin des juifs.

Entré dans le département de la Moſelle, je vis que, dans le diſtrict de Bitche, tous les prêtres avoient ou émigré ou déſerté ; à Sarguemines, ils exiſtoient encore. Eh bien, là comme ailleurs je me ſervis de l'arme du ridicule.

« Sans doute, dis-je à une ſéance de la ſociété populaire le 20 nivôſe, la conſtitution autoriſe la liberté des cultes ; elle doit l'autoriſer : eſt-ce que nous ſerions libres, s'il n'étoit pas permis à un chacun d'honorer à ſa manière l'Etre ſuprême ? La liberté ne conſiſte-t elle pas à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ? Or, que l'un adore la divinité debout, l'autre à genoux, un autre couché, que l'un veuille manger chaud, l'autre froid, l'un de la viande, & l'autre un friand poiſſon ; en quoi cela nuiroit-il au gouvernement ? Mais, citoyens, ce que la loi ne défend pas non plus, c'eſt d'inſtruire

le peuple, & sur-tout ce bon peuple de la campagne c'est de le sortir de l'erreur, &c. »

Ce mode m'ayant réussi par-tout, & ne restant qu'un très-petit nombre de prêtres dans ce département frontière à abdiquer leurs fonctions publiques, il en résultoit des rassemblemens partiels qui excitoient des mouvemens de haine & des scissions; je me déterminai alors à vaincre l'opiniâtreté de ces prêtres, sans toucher aux principes, en les amenant à suivre l'exemple de leurs confrères, par la responsabilité que je faisois peser sur leurs têtes. On verra, par la lettre des administrateurs, de l'agent national & de la société populaire de Metz, que cette mesure ne fut pas inutile. (nº. 21.).

Tu peux voir par-là, Lacoste, que je n'ai pas été plus hébertiste que modéré.

» 9º. Le nommé *Chamot*, né sur le territoire des Deux-Ponts, ayant *un commerce à Francfort*, agent des puissances étrangères, étoit l'homme de confiance de Faure; il désignoit les hommes qu'il falloit mettre en état d'arrestation : *c'étoient les plus chauds patriotes qu'il appeloit anarchistes*, & Faure signoit la lettre de cachet ».

Pour preuve de cette assertion, Lacoste présente la déclaration assez insignifiante d'Aubert, auquel il l'arracha par la terreur, après l'avoir fait arrêter & traduire à sa commission d'égorgeurs formée à Strasbourg; la voici :

» Déclare qu'il étoit porteur d'une lettre de Chamot à Faure, dans laquelle il désigne Vullier agent national du district de Sarrebourg, comme un anarchiste & un désorganisateur; mais que lui Aubert, ayant vu Vullier entouré de la confiance générale, aussi pur dans ses principes que dans sa conduite, il vit bien que Chamot, Chatriaut, le Febvre, juge-de-paix de Lorquin, & tous les faiseurs de Faure étoient des scélérats, &c. »

Quelle continuité de perfidie ! *Les faiſeurs de Faure !* Je ne les avois jamais vus alors ; j'ai vu depuis Chamot à Paris, une fois avant ſon arreſtation, une fois depuis ſa miſe en liberté.

On produit ici une pièce arrachée à la terreur, dont Aubert, qu'on arrêtoit pour le conduire à la guillotine, étoit ſaiſi. A cette pièce aſſez inſignifiante par elle-même, & évidemment dictée par la crainte de l'échafaud ; j'oppoſe une déclaration du même Aubert rendu à la liberté & aux ſentimens de juſtice & de droiture qui caractériſent l'homme probe, le citoyen vertueux & vrai : c'eſt une lettre du 3 Pluviôſe, de l'an 3.

» Je connois donc enfin ton adreſſe, je puis donc t'écrire & t'aſſurer que tu fus toujours préſent à mon cœur, & *que ſur l'échafaud, que des partiſans outrés du ſyſtême de terreur me préparoient en haine de toi & de la juſtice que tu as toujours rendue, je n'aurois pas craint de dire : Faure eſt l'ami du peuple, Faure eſt juſte, Faure eſt républicain.* Ils ſe ſont éclipſés avec leurs chefs, ces individus, qui ne voyoient dans l'homme probe qu'un individu dont la mort ou une affreuſe priſon devoit les délivrer » (Au nº. 22.)

Il plaît à Lacoſte d'avancer que *Chamot* eſt agent des puiſſances étrangères ; mais où en eſt la preuve ? Il écrit au comité de ſalut public qu'Aubert étoit nanti d'une lettre de cet agent ; mais que dit cette lettre ? Elle porte que Vulliez eſt un ſcélérat, & on appuie cette aſſertion des pièces venant du juge-de-paix de Lorquin, avec invitation d'envoyer un commiſſaire pour vérifier les faits. Chamot étoit à cette époque adminiſtrateur du département, par arrêté des Repréſentans du peuple ; devoit-il donc être réputé agent des puiſſances étrangères ?

N'importe, Chamot eſt né dans le duché des Deux-Ponts ; il dirige la verrerie de S. Quirin ou Gayta de

Francfort

Francfort, beau-père de Rœderer, ex-constituant, a un dividende; il a deux frères au service de l'empereur, il dénonce Vulliez, donc il est l'agent des puissances étrangères; donc il est un conspirateur; donc il dresse des lettres de cachet, & je les signe. Patocki l'a dit; donc c'est vrai. Quelle logique!

Mais Vulliez se voit dénoncé, il craint qu'on n'éclaire sa conduite; il se jette dans les bras de son tendre protecteur & ami Lacoste; on crie à la contre-révolution; on invente que Chamot, que je n'ai jamais connu, est mon agent; on adresse un volume de calomnies & d'impostures au comité de salut public, où on sait qu'elles ne sont que trop souvent accueillies; on précipite mes prétendus agens dans des cachots, & on assure que je suis le chef d'une grande conspiration; voilà, Lacoste, un de tes chefs-d'œuvre de justice & d'impartialité.

10°. Lacoste, après m'avoir fait un crime, pag. 5, de l'arrestation de ses apôtres à Nancy, m'inculpe encore de n'avoir pas fait arrêter Faublanc, les ex-constituans Duquesnoy, Regnier & l'ex-législateur Foissey.

1°. Je n'ai reçu aucune plainte contre Faublanc, directeur des salines de Dieuze, dont on enviot la place. Il fut dénoncé au premier comité de surveillance de Nancy, & entendu; les pièces, recueillies avec une exactitude & une justice sévère, furent adressées par ce comité à celui de sûreté générale, qui l'acquitta. Depuis cette prémière dénonciation, il fut encore accusé par les mêmes délateurs jaloux; sa conduite fut examinée par le comité des domaines réuni à ceux de gouvernement, & mis en liberté pour la seconde fois, aussi honorablement que la première (1)

(1) La citoyenne Faublanc, dont le cœur sensible & com

Quant à Duquesnoy, Lacoste n'ignore pas qu'il fut mis en liberté par Mauger, Febvé & Brisse, ses dénonciateurs & ses juges, dont les fureurs furent assoupies par une assez bonne somme, dont on le rançonna. Comment, après cela, a-t-il l'impudeur de m'imputer sa mise en liberté ? Je ne connois pas Duquesnoy, que je n'ai vu qu'une fois; mais il est à coup-sûr meilleur citoyen que ses délateurs.

Je n'ai pas connu Regnier à Nancy; aucune plainte ne m'y est parvenue contre lui; je sais seulement qu'il a été mis en état d'arrestation pendant environ une année, & mis en liberté par le comité de sûreté générale. Je l'ai vu depuis à Paris, & j'ai acquis la certitude qu'il est un patriote vertueux & instruit : il est actuellement président du tribunal criminel du département de la Meurthe, où il a été placé après avoir occupé la présidence du tribunal du district, que le représentant Génevois lui avoit confiée, après avoir consulté l'opinion publique & le peuple de Nancy.

Enfin Foissey, que je ne connois pas, avoit été mis sous la garde d'un planton par quelques représentans du peuple. Ses ennemis trouvèrent son sort trop doux, & le mirent en arrestation; je le rétablis sous la surveillance d'un gardien, & voilà mon crime à son égard. Il est aujourd'hui administrateur du district de Nancy.

---

patissant lui a toujours inspiré les plus tendres sentimens d'humanité, visite les malades, panse de ses propres mains les blessés, répand des secours chez les pauvres & des consolations dans le sein de tous les malheureux. Cette conduite généreuse & sublime l'a environnée d'estime & de reconnoissance. On lui a supposé sur ses concitoyens une influence que les ennemis de son mari ont tournée en crime. Voilà la tactique des patriotes exclusifs qui ont été les persécuteurs de son époux & les miens.

11°. Faure a placé Nicolaï, étranger de nation & sujet autrichien, président du comité de surveillance créé à sa façon.

Je réponds que Nicolaï, quoique né en pays étranger, est un très-honnête citoyen français, établi & marié en France depuis plus de 25 ans, & à Nancy depuis 15 au moins : il est généralement estimé : il étoit interprète des langues près les administrations & tribunaux, il est aujourd'hui directeur des messageries.

Tu auras, Lacoste, ainsi que tu peux le voir déja, bien des contre-révolutionnaires à rayer de ta liste.

12°. Lacoste avance pag. 6, que Gallet, mon secrétaire, alloit dans les maisons d'arrêt rassurer les suspects, & manger avec eux; fait dont il n'a été instruit qu'après son élargissement. C'est au lecteur, ajoute Lacoste, à faire les rapprochemens & à tirer les conséquences.

Oui, Lacoste, le lecteur aura bien des rapprochemens à faire & des conséquences à tirer, en parcourant la longue série de tes iniquités.

J'ignore le fait imputé à Gallet, c'est à lui à répondre.

13°. Chamot, Gayta, Roederer & Nicolaï délibéroient, & Faure étoit l'instrument dont ils se servoient pour exécuter.

Ici l'audace de l'imposture est portée à son comble, pour donner une espèce de vraisemblance à la prétendue agence des puissances étrangères.

Chamot, Gayta, Roederer & Nicolaï délibéroient! peut-être ces quatre citoyens ne se sont-ils jamais trouvés réunis ensemble. Gayta m'étoit inconnu de vue & de nom. J'ai vu le nom de Roederer dans les journaux, du temps de l'assemblée constituante. Nicolaï ne m'a jamais fait de dénonciation, & Chamot ne m'a dénoncé que Vulliez par sa lettre précitée.

Ah ! Lacoſte, où t'entraîne l'eſprit de vengeance & de récrimination ! Je devois perdre la tête ſur l'échafaud, &, pour réuſſir dans ce projet infame, tu devois me faire paſſer pour contre-révolutionnaire & agent des puiſſances étrangères ; tu m'aſſocios à *Chamot*, né dans le duché des Deux-Ponts, aujourd'hui diſtrict de Landau ; à *Gayta*, négociant à Francfort ; à Rœderer, ex-conſtituant, & par-là tous implicitement proſcrits ; Nicolaï, né auſſi étranger, ſans reſpecter en lui un domicile conſtant depuis près de trente ans en France : tu en fais d'abord mes agens ; enſuite je deviens le leur, l'inſtrument paſſif de leur conſpiration ; tu jettes l'idée d'une coalition criminelle & liberticide entre nous, & tu en fais imaginer ou ſoupçonner la réalité dans les dénominations odieuſes que tu as la ruſe d'accoller aux noms de citoyens devenus par là même ſuſpects, & par les relations intimes que tu ſuppoſes entre nous, tandis que nous-mêmes ne nous étions pas ou peu connus. O profondeur d'aſtuce, de rage & d'acharnement contre des hommes que tu dévoues au ſupplice, par cela ſeul qu'ils ont eu le courage d'arracher le maſque à tes acolytes déſorganiſateurs, terroriſtes & fripons !

Car, on ne peut ſe le diſſimuler, toute cette invention perfide d'une agence avec l'étranger n'étoit que pour venger Vulliez de la dénonciation fondée faite contre lui, & proſcrire tous ſes ennemis perſonnels, ainſi que je vais le démontrer encore.

14°. Pour prouver que ces opérations à Nanci ont été provoquées par le cri du *patriotiſme opprimé*, Lacoſte rapporte, page 7, deux lettres dont j'ai déjà parlé : l'une des adminiſtrateurs du département de la Meurthe, & l'autre de ceux du diſtrict de Sarbourg.

Lorſqu'on aſſaſſinoit les prévenus ſans les entendre, ces deux pièces pouvoient ſervir la fureur ſanguinaire de mon accuſateur, & me conduire à la guillotine ; mais

aujourd'hui elles ajouteront, s'il eſt poſſible, à la honte & à l'ignominie dont il lui a plu de ſe couvrir. J'ai déja dit que Vulliez, me croyant à Épinal pour long-temps, avoit extorqué, comme propagandiſte terrorifiant, cette lettre aux adminiſtrateurs du département le 7 frimaire; ils diſent à Lacoſte : « Nous ne pouvons que joindre » notre vœu à celui de notre concitoyen *Vulliez*, etc. » Mais étant retourné à Nanci le même jour, contre l'eſpoir de Vulliez, ſon projet fut déjoué pour ce moment, parce que, le lendemain 8, je régénérai la ſociété populaire. (N°. 23.)

Lacoſte ne ſe rendit donc pas alors à Nanci, mais deux mois après ſeulement, pour y rétablir le règne de la tyrannie & du crime, que j'avois anéanti. La preuve de cette aſſertion ſe tire des pièces que j'ai déja produites; s'il en falloit de nouvelles, je n'invoquerois pas, à l'exemple de Lacoſte, le témoignage d'une poignée de brigands coaliſés contre moi, mais celui de tout le département de la Meurthe. Je me contenterai de mettre ſous les yeux la lettre du conſeil-général de la commune de Nanci, du 18 nivôſe dernier, celle de l'agent national du diſtrict, du 22 ventôſe ſuivant, & l'arrêté du repréſentant du peuple Mazade contre les perturbateurs de l'ordre public & de la juſtice à Nanci, qui ſont préciſément les protégés & faiſeurs de Lacoſte. (N°. 24.)

Quant à la lettre des adminiſtrateurs du diſtrict de Sarebourg, on ſait déja que le deſpote Vulliez, Colle & Mouton les comprimoient, & la firent ſigner, peut-être de confiance par quatre, dont trois, Rigoine, Scotti & Dognon, l'ont déſavouée le 20 ventôſe dernier. (Pièces juſtificatives, N°. 25.)

J'ai déja indiqué pourquoi cette lettre fut dictée; j'y reviens, pour rendre plus palpable encore l'eſprit de vengeance qui animoit Lacoſte & Vulliez.

Chamot me dénonça Vulliez, par une lettre joint

aux pièces qui l'appuyoient. Je donnai, de Bitche, commission à Aubert d'aller à Sarebourg vérifier les faits, ne voulant juger qu'avec une entière connoissance de cause. Vulliez prévoit l'effet terrible des informations prises contre lui, & tâche de le prévenir en criant à l'oppression des patriotes ; surprend la lettre ci-dessus, le premier pluviôse an 2 ; demande à Lacoste qu'il fasse arrêter mon commissaire, & ceux dont il redoutoit le témoignage véridique & courageux sur ses forfaits ; obtient l'objet de sa demande ; voit incarcérer Lefebfvre, juge-de-paix de Lorquin, Halmans, Chatriant, Hauzo & Aubert, mon commissaire, qui, le 3, furent traduits à Strasbourg par la gendarmerie, sur l'ordre de l'administration du district, donné au commandant, où ils sont restés plusieurs mois, sans autres ordres ou mandats motivés. (Pièces justificatives, N° 26.)

Chamot ne put être arrêté parce qu'il étoit à Paris. Je vais mettre, Lacoste, ma conduite en parallèle avec la tienne dans cette même circonstance, & dans d'autres à peu près semblables.

Un administrateur du département me dénonce un procureur-syndic de district ; j'envoie un commissaire, dont tous les pouvoirs sont restreints à vérifier les faits, & à me rendre un compte exact de sa mission.

Des administrateurs t'annoncent qu'un de tes collègues fait prendre des renseignemens sur un des leurs, dont l'issue pourroit commander sa destitution ; & à l'instant, sans égard pour l'autorité dont ton collègue est revêtu, sans connoître les motifs qui le dirigent, sans l'ombre d'information, tu te hâtes de faire arrêter celui qui avoit porté des plaintes, celui qui me les avoit transmises, mon commissaire, & ceux auprès de qui il avoit recueilli des informations ; tu les fais tous traduire devant tes juges à Strasbourg ; &, quoique présent, tu les laisses dans les cachots sans les faire entendre, sans même

s'inquiéter des raisons qui peuvent motiver ou au moins colorer cette conduite persécutrice ; & cependant tu dénonces au comité de salut public ton collègue, & tous ceux que tu viens de vexer si cruellement comme des conspirateurs, des agens des puissances étrangères : tu fais plus ; tu en imposes encore plus impudemment au comité, en lui assurant que mon commissaire étoit chargé de pouvoirs pour faire arrêter les administrateurs du district de Sarbourg. (Voyez ses pouvoirs N°. 27.)

Mes premières mesures de prudence ne me parurent pas encore suffisantes : j'avois auprès de moi Léonard, depuis agent national du district de Châlons-sur-Marne, & Garnier, de Sainte-Marie-aux-Mines, citoyens amis de la justice & éclairés, quoiqu'ex-propagandistes. Je les ai envoyés à Sarbourg, pour y suivre les opérations d'Aubert jusqu'à l'entière découverte de la vérité, afin de m'environner de toutes les lumières nécessaires pour prononcer ensuite avec pleine connoissance de cause, & rendre justice à qui elle seroit due ; mais arrivés là, convaincus de l'inutilité & même du danger de remplir leur commission, vu la persécution ouverte contre mes agens & moi, ils se retirèrent prudemment. (Voyez leurs pouvoirs N°. 28.)

Voilà des faits, Lacoste : comment t'en tireras-tu ? Voyons si tu te conduis avec les mêmes précautions de sagesse dans une circonstance à peu près semblable.

Étant à Metz, on te dénonce quelques gaspillages & des soustractions de bestiaux commis à Sarguemines. Colonge, agent du comité de salut public, te prévient, par sa lettre du 29 ventôse, que l'agent national & les administrateurs du district de Sarguemines ne sont point coupables, & néanmoins tu prends, le 13 germinal, un arrêté qui contient, entre autres, les dispositions suivantes : « *L'agent national du district, le premier* » *membre de cette administration*, l'agent de la commune,

» le préſident du comité de ſurveillance, le commandant » de la garde nationale & celui de la gendarmerie ſe » rendront, dans le délai de deux jours, au départe- » ment de la Moſelle, pour y rendre compte de leur » conduite; ils ſeront conſignés dans la ville de Metz » juſqu'après le rapport que le département nous en » fera, &c. Le maire de Sarguemines eſt requis d'y » faire *afficher le préſent arrêté, & de le proclamer à ſon* » *de trompe.* »

Tu m'accuſes, Lacoſte, de déſorganiſer & de me conduire indécemment envers des autorités conſtituées. Eh bien! toi, avant la plus petite meſure pour découvrir la vérité & diſcerner le crime d'avec l'innocence, tu fais traduire au loin devant tes délégués, conſigner dans une place de guerre, *afficher & proclamer à ſon de trompe, comme criminels*, ainſi que le porte le conſidérant de ton arrêté, les premiers membres des principales autorités conſtituées d'une place frontière, où leur préſence & l'eſtime publique étoient ſi néceſſaires au bien général! Et tu n'appelleras pas cela déſorganiſer & avilir les autorités conſtituées?

Et comment répareras-tu le coup fatal que tu portes à leur réputation, s'ils ſont innocens, après avoir fait afficher & proclamer à ſon de trompe leur diffamation?

Ils l'étoient innocens, ces probes & incorruptibles fonctionnaires publics, ainſi perſécutés, proſcrits, diffamés; & l'adminiſtration du département de la Moſelle a fait éclater leur innocence, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, par ſon arrêté du 25 germinal, dont la teneur ſuit:

« Conſidérant que ces fonctionnaires publics, *loin d'avoir autoriſé les dilapidations & gaſpillages dont il s'agit, y ont apporté, au contraire, une vigilance active, &c.* arrêtent que proviſoirement les citoyens Lallemand, agent national du diſtrict de Sarguemines, Hagre, préſident de cette adminiſtration, l'agent national de cette commune, le

premier officier municipal, le préſident du comité de ſurveillance, le commandant de la garde nationale & celui de la gendarmerie, retourneront à leur poſte, à charge de ſe repréſenter, s'ils en ſont requis. . . . ; que le repréſentant du peuple ſera invité de l'approuver, de le rendre définitif, & de fixer *l'indemnité à laquelle ils ont droit pour frais de voyage & ſéjour, & ordonner l'affiche & publication de l'arrêté* ».

Je te demande, Lacoſte, ſi tu as approuvé cet acte de juſtice du département; ſi tu as indemniſé ces honnêtes fonctionnaires publics; ſi tu as donné à leur juſtification la publicité de la trompe, comme tu l'avois fait pour leur diffamation. Hélas! tu réponds que non. Ainſi tu as laiſſé encore peſer ſur leurs têtes le poids odieux de l'injuſtice & du ſoupçon! Tu as penſé qu'une liberté proviſoire étoit encore trop pour l'innocence; & tu ne crains pas de tout bouleverſer à Sarrebourg & à Nancy, contre les réclamations de la prudence, de la ſageſſe & de la juſtice, pour ſouſtraire, non pas même à l'arreſtation, mais encore aux informations, une bande de terroriſtes, de déſorganiſateurs, d'anarchiſtes & d'égorgeurs, & de rendre ainſi la vertu & l'innocence victimes du crime & du brigandage! Tous les jours on voyoit s'accroître ton opiniâtreté à renverſer ce que j'avois fait : avoir été mon ouvrage étoit un crime irrémiſſible; auſſi tes agens diſoient-ils : Tu es encore, toi, de la création de Faure. Ainſi ta fureur dévaſtoit tout, même les fruits précieux de la juſtice, lente dans ſa marche pour atteindre les coupables & protéger les innocens.

15°. Lacoſte produit des lettres de ſon affidé Philip, dont j'ai déja parlé; elles portent leur réponſe avec elles-mêmes, & c'eſt encore leur ſacrifier beaucoup que de leur accorder de l'indignation & du mépris.

16°. Faure a trompé la Convention & le comité de ſalut public, en leur préſentant les prétendus patriotes tra-

duits devant le tribunal révolutionnaire de Strasbourg. Jamais il n'en a été queſtion ; ils ont ſeulement été interrogés par des commiſſaires qui n'avoient aucun pouvoir de juger : mais c'eſt encore ici un fil de l'agence ſecrète, qui étoit fort aiſe d'ôter *un tribunal redoutable* d'un lieu où étoit une partie de ſes correſpondans ».

Il faut que je me faſſe violence pour n'avoir que de l'indignation contre l'impudente effronterie de ſemblables aſſertions.

Si ce tribunal, créé ſous le motif apparent de décombrer les priſons de Strasbourg, n'avoit point d'autre deſtination, pourquoi précipitois-tu dans ces mêmes priſons, déja pleines de victimes, avec un appareil terrible, des trentaines de citoyens de la Meurthe, que tu avois ſoin de faire enviſager comme des *agens de puiſſances étrangères, convaincus par lettres, dont ils étoient porteurs, comme des habitans de Pondichery, qui étoit alors au pouvoir des Anglais, comme des conſpirateurs & des contre-révolutionnaires*, quelques jours avant l'organiſation de ton tribunal, tandis que les priſons de la Meurthe étoient décombrées & ſaines ?

S'ils devoient ſeulement être interrogés par tes commiſſaires, pourquoi ne nommas-tu très-précipitamment ces commiſſaires qu'après avoir reçu la lettre du comité de ſalut public, qui t'ordonnoit de lui rendre compte des motifs de ta conduite envers eux, avant de les mettre en jugement ? Pourquoi tes affidés de Nanci crioient-ils par-tout, ainſi que ceux de Sarrebourg & Strasbourg, qu'ils alloient être jugés dans la huitaine & guillotinés ? Pourquoi, lorſque Dacraigne & Saucerotte le jeune, envoyés par le conſeil général de la commune, la ſociété populaire non encore *dégénérée* par toi, & le peuple de Nanci, pour réclamer leurs malheureux concitoyens auprès de toi, & intéreſſer en leur faveur la ſociété populaire & le conſeil général de la commune de Strasbourg, parurent

à cette société, Monnet, qui étoit dans tes secrets, & qui fut commissaire, Alexandre & d'autres, tes meneurs affidés, déclamèrent-ils avec la rage des énergumènes contre les prisonniers de Nanci, qu'ils appelèrent *vrai gibier de guillotine, dont le tribunal révolutionnaire, créé depuis peu par les excellens représentans Lacoste & Baudot, feroit bientôt justice éclatante?*

Mais ici, Lacoste, le génie familier qui t'a inspiré si souvent un système combiné de prudence factice pour cacher tes ruses & tes perfidies, semble t'abandonner, & tu te mens à toi-même : tu dis que j'étois bien aise, comme chef de l'agence secrète, *d'ôter un tribunal redoutable d'un lieu* où étoit une partie de mes correspondans : or, je ne pouvois avoir de correspondans que les prisonniers de la Meurthe, mon secrétaire, &c. puisque le département du Bas-Rhin & ses habitans m'étoient parfaitement inconnus. Ce tribunal n'étoit décoré de l'épithète *redoutable*, qu'à l'égard de ces mêmes correspondans qui formoient un des fils de l'agence; donc ton tribunal redoutable étoit destiné à poursuivre ce fil de l'agence, à le couper.

Enfin le témoignage du *brave sans-culotte Philip*, ton digne ami, dont tu produis les lettres comme pièces de conviction les plus irréfragables, emportera aussi ta propre conviction; & sans doute, il auroit suffi pour la rendre intime & parfaite : eh bien! je l'ai déja cité & je le remets encore sous tes yeux, afin que tu puisses y voir à deux fois.

» Lacoste & Baudot, dit-il, pour s'assurer des motifs qui avoient guidé leur collègue Faure, & pour connoître d'une manière plus positive les sentimens de ses agens, & les principes qui les avoient dirigés, en firent mettre plusieurs en état d'arrestation, *les traduisirent à la commission ou au tribunal révolutionnaire qu'ils avoient pour cet effet créé à Strasbourg.* »

Il eſt bien vrai que ceux qui connoiſſent ce Philip, le regardent comme un ſcélérat, un impoſteur de la plus fine eſpèce : mais Lacoſte, ſon protecteur, ſe gardera bien de partager cette opinion.

Lacoſte a bien raiſon d'appeler ſon tribunal *redoutable*, & de dire qu'il l'avoit créé pour vider les priſons encombrées de Strasbourg. Un tribunal eſt bien *redoutable*, quand les juges qui le compoſent ſont forcés d'avoir la conviction ſur la déclaration de deux témoins, de vider des priſons obſtruées, & d'envoyer vîte à l'échafaud les victimes dévouées ; en cela, l'agent de Robeſpierre à Strasbourg a voulu ſuivre parfaitement les leçons & l'exemple de ſon cher maître.

Oui, Lacoſte, j'ai dénoncé ton tribunal redoutable, & beaucoup de mes collègues ont voulu partager la gloire de cette dénonciation. Je te prédis alors que le maſque te tomberoit tôt ou tard ; je viens de l'arracher en partie. Je vais conſigner ici ton arrêté créateur de ce tribunal, afin que tes intentions mêmes ſoient connues du peuple français, dont tu es le repréſentant.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Strasbourg, 6 pluviôse, l'an 2 de la République une, indivisible et démocratique.

J. B. Lacoſte & M. A. Baudot, repréſentans du peuple près les armées du Rhin & de la Moſelle.

» Conſidérant que la partie de la République qui formoit la ci-devant Alſace, & principalement le département du Bas-Rhin, étoit peuplée d'une maſſe d'individus plus attachés aux tyrans de l'Autriche qu'à la République françaiſe, qui conſpiroient nuit & jour pour rentrer ſous la domination de leurs anciens maîtres ;

que pour arrêter le cours de leurs complots par une mesure urgente de sûreté générale, il a fallu ordonner des arrestations les plus multipliées;

» Considérant que tous les lieux de détention, maisons d'arrêt sont par-tout encombrés (1); que les scélérats qui sont incarcérés, ourdissent encore de nouvelles trâmes du fond de leurs retraites, & font craindre pour des événemens dangereux, si on ne se hâte d'en faire justice (2);

» Considérant que, si, pour leur jugement, il falloit être astreint *aux formes juridiques* prescrites par les lois, *il seroit impossible*, puisque d'un côté, on ne pourroit se procurer de jurés dans une étendue de *plus de cent lieues, dont les deux tiers des habitans ont émigré, & dont la majeure partie du tiers restant se trouve peut-être leurs amis, parens ou complices, & que, de l'autre, l'usage des formes enleveroit un temps infini*, qui ne permettroit plus d'appercevoir la fin du jugement de cette grande masse de contre-révolutionnaires (3);

» Considérant enfin que cette classe d'êtres si dangereux à la République, sont hors des termes de la loi (4); que la sûreté actuelle de ces frontières commande impérieusement des mesures extraordinaires, créent une commission.

---

(1) Lacoste les décombroit-il, en y jettant par douzaine mes secrétaire & agens?

(2) Voilà tous les détenus déclarés scélérats, sans même que les motifs de leur arrestation soient connus.

(3) Ah! Lacoste, puisque tu ne veux ni lois ni formes, pourquoi ne pas créer tout simplement une commission de bourreaux pour tout septembriser dans quelques heures?

(4) Des citoyens détenus, non entendus, mis hors de la loi! O monstre! O meurtre! O assassinat!!!

» Les citoyens *Delatre* (1), préſident du tribunal criminel du département de la Moſelle; Mulot, juge du tribunal du diſtrict de Bitche; Adam l'aîné, juge du tribunal militaire à l'armée de la Moſelle; Neumann, accuſateur public près le tribunal criminel du Bas-Rhin; Fibich fils, de Strasbourg, & Altemayer, accuſateur public près le tribunal criminel du département de la Moſelle, en ſeront les membres; le premier comme préſident, les quatre autres comme juges, & le ſixième comme accuſateur public : les pouvoirs ſuivans lui ſont délégués.

» Pour rendre les jugemens, *elle ne ſera aſſujettie à d'autres formes que de faire comparoître les prévenus; ſi la preuve des délits eſt écrite, le jugement ſera prononcé de ſuite* (2); *s'il n'exiſte point de preuve écrite, des témoins ſeront entendus, & la dépoſition uniforme de deux, que les faits ſont conſtans, ſera ſuffiſante pour opérer la conviction* (3).

---

(1) Ex-propagandiſte, meneur, & un des plus fameux terroriſtes.

(2) On ne dit pas quel écrit eſt ſuffiſant pour devenir preuve; eſt-ce une ſimple dénonciation par écrit? eſt-ce une lettre? eſt-ce une adreſſe d'une ſociété populaire, comprimée par trois ou quatre meneurs? Eſt-ce le libelle d'un factieux, dans lequel il ſe vantera d'exprimer l'opinion des vrais ſans-culottes? Sont-ce ces ſortes d'écrits qui contiendront la preuve de délits ſuffiſamment conſtatés pour que des citoyens qui en ſont l'objet, ſoient à l'inſtant envoyés à l'échafaud, ſans être ouis, ſans auditions de témoins à décharge, ſans débats? car *le jugement ſera prononcé de ſuite.* Que de réflexions cette diſpoſition vague laiſſe faire, ſi on ſe rappelle les aſſaſſinats judiciaires commis en vertu de la loi ſanguinaire du 22 prairial, dont cet arrêté ſemble être le prélude & le modèle?

(3) Voilà la conviction commandée aux juges, lors même qu'ils ſeroient convaincus de l'improbité & de la partialité des deux témoins.

» La commiſſion ſera conſtamment ambulante (1); elle exercera ſes fonctions dans les départemens du Haut & Bas-Rhin, & fera exécuter ſes jugemens dans les vingt quatre heures, à la requête de l'accuſateur public, & dans les lieux qu'elle déſignera comme les plus ſuſceptibles d'avoir ſous les yeux des exemples.

» Elle connoîtra *de toutes les actions, écrits & propos contraires aux progrès de la révolution* (2); d'inexécution & infraction à tous les arrêtés des repréſentans du peuple (3); du diſcrédit des aſſignats; du trafic du numéraire; de la différence des prix; de la hauſſe exceſſive des denrées & du refus d'en livrer ſans l'apparence des eſpèces ſonnantes; de tout ce qui concerne l'exécution de la loi du *maximum*; du refus ou retard des contingens par nous requis; des recenſemens exigés par la loi & par nos arrêtés, pour connoître la juſte quantité des grains que poſſède chaque citoyen; de la ſouſtraction de ces mêmes grains ou des fauſſes déclarations qui au-

---

(1) Avec la ſainte guillotine, en imitation du tribunal *Schneider*.

(2) Quelle latitude effrayante! ô légiſlateurs à la Néron, à la Caligula, à la Robeſpierre!.... & vous vivez! que dis-je? vous êtes au milieu du ſénat français, vous y dénoncez, vous y dévouez à l'échafaud ceux de vos collègues qui n'ont pas voulu partager vos ſentimens barbares, en les accuſant de *contre-révolution*, de *feuillantiſme* & de *modérantiſme*. Ah! s'il falloit vous reſſembler pour être patriote républicain, quel eſt l'homme qui voudroit l'être à ce prix, pour peu qu'il eût l'idée de juſtice & de vertu?

(3) Les juges eux-mêmes ſe ſeroient rendus coupables d'un délit capital, s'ils n'avoient pu, en conſcience, avoir la conviction intime ſur la déclaration de deux témoins quelconques; car c'eût été une infraction au préſent arrêté.

roient pu être faites; des abus, prévarications, dilapidations dans tous les magasins militaires situés dans l'étendue desdits départemens; de même que de tous les marchés onéreux & frauduleux concernant ce même service. Tous les articles relatifs à la compétence de cette commission, *qui n'ont point été prévus ci-dessus, y seront par nous ajoutés par des arrêtés particuliers, suivant les circonstances & l'exigence des cas* (1).

» Les peines à infliger pour chacun des délits ci-dessus relatés sont déterminées par la loi & par les différens arrêtés des représentans, & la commission s'y conformera. *En cas d'insuffisance, d'extension, de différence ou de contradiction, la commission en déférera aux représentans, qui décideront de suite* (2).

» La compétence donnée à cette commission ne doit nullement entraver les fonctions des tribunaux criminels & militaires; elle n'est uniquement créée que pour accélérer le jugement des détenus, & pour mettre un nouveau frein à l'aristocratie, qui lève insolemment la tête *en progression de nos conquêtes* (3).

» Toutes procédures des détenus, dont l'instruction sera commencée par les tribunaux criminels & militaires, seront par eux achevées, *mais sans autres formes que celles ci-dessus déterminées* (4).

---

(1) Vit-on jamais rien de plus arbitraire?

(2) O despotisme mille fois affreux!

(3) Quelle absurdité dans ce faux prétexte d'une tyrannie atroce! est-il dans l'univers entier un homme qui puisse s'imaginer que l'aristocratie lève la tête insolemment en progression des conquêtes de ses ennemis, & par conséquent de ses défaites?

(4) Ainsi les principes meurtriers & assassins qui devoient diriger les juges de la commission, doivent aussi être suivis par les juges des autres tribunaux.

Par

» Par le même arrêté, conférons aux tribunaux militaires des armées du Rhin & de la Moſelle, & qui ſeront par nous préalablement épurés, la faculté de juger tous les prévenus ou détenus qui ſont de leur compétence, ſans être aſtreints à d'autres formes que celles ci-deſſus (1).

» Les membres compoſant ladite commiſſion ſe rendront ſur-le-champ à Strasbourg, pour y commencer de ſuite leurs opérations (2); ceux d'entr'eux qui ont des fonctions publiques à remplir, y ſeront remplacés par leurs ſuppléans, s'ils en ont, & dans le cas contraire, par des citoyens nommés par les repréſentans : mais ce remplacement n'aura lieu que proviſoirement, & à la ceſſation de la commiſſion, les fonctionnaires publics qui s'y trouvent, retourneront à leurs poſtes reſpectifs.

» Enfin, les membres compoſant la commiſſion & les juges deſdits tribunaux militaires, ſont autoriſés à requérir la force armée qu'ils croiront devoir leur être néceſſaire, ſoit pour faciliter leurs opérations, ſoit pour l'exécution de leurs jugemens.

» Le préſent arrêté ſera imprimé dans les deux lan-

---

(1) Malheureux citoyens des frontières, vous qui avez tant fait de ſacrifices volontaires & forcés, par votre poſition ſur le théâtre de la guerre, que voyez-vous en récompenſe au milieu de vous? des tyrans, des bourreaux, des échafauds, une dépopulation totale, projetée; & cependant vous reſtez calmes au milieu des orages qui menacent vos têtes; vous fourniſſez des milliers de défenſeurs de la patrie aux frontières, & néanmoins vous êtes républicains! O liberté, liberté ſainte! que tu as d'attraits! Apprenez, tyrans, qu'en dépit de vous, de vos ſatellites, de vos agens atroces, la France ſera libre, le crime ſera confondu, & la vertu triomphante.

(2) Cette commiſſion fut inſtallée avec la plus grande pompe quelques jours après l'arrivée à Strasbourg des priſonniers de Nanci. Cette coïncidence d'époques n'eſt pas à mépriſer.

gues, affiché & proclamé, à la diligence de l'accuſateur public près ladite commiſſion ».

Signé, J. B. Lacoſte & M. A. Baudot.

Tel eſt l'arrêté que Lacoſte regrette n'avoir pas eu aſſez long-temps ſon exécution ; telle fut l'organiſation d'une commiſſion judiciaire, dont il m'impute à crime capital d'avoir ſollicité la ſuppreſſion par écrit, ainſi que pluſieurs de mes collègues. Et cependant le comité de gouvernement ſe refuſe de m'entendre, après avoir ouï et accueilli mes dénonciateurs, me rappelle & laiſſe mes accuſateurs victorieux ſur le champ de bataille, continuer leur tyrannie. Je borne ici mes obſervations ſur cet infame arrêté, il n'a pas beſoin de commentaire.

Je reviens encore un inſtant ſur l'aſſertion faite par Lacoſte, de n'avoir jamais eu l'intention de faire juger par ſa commiſſion, ce qu'il lui plaiſoit d'appeller mes agens.

Pourquoi Lacoſte, dans ſon acte d'accuſation, m'aſſocie-t-il à des hommes que je n'ai jamais connus, & qu'il accuſe de crimes capitaux ? Pourquoi adreſſoit-il cet acte à ſes agens fidèles à Nancy, en leur diſant que les pièces qu'ils avoient envoyées étoient vraies, bien faites, & en leur en demandant de nouvelles ? Pourquoi leur déclaroit-il que cet acte étoit celui d'accuſation des chefs de la conſpiration perſécutrice des patriotes, & les invite-t-il à faire les plus exactes recherches ſur les prétendus complices de cette conſpiration ? Pourquoi recommande-t-il à ſon affidé de prendre des informations *ſur le collègue intimement lié avec Faure* (1), & qui lui a écrit en faveur de Faublanc ? Le but de Lacoſte n'étoit-il pas évidemment de faire guillotiner à Strasbourg mon

(1) Philippeaux.

ſecrétaire, mes délégués, mes agens ſuppoſés, d'envoyer ce jugement au comité de ſalut public, en lui diſant : le chef de cette grande conſpiration eſt au milieu de vous, c'eſt Faure ; nous vous l'avons dénoncé.

Pourquoi ce libelle contenant mon acte d'accuſation, fondé ſur les innombrables calomnies répandues dans les diatribes de Rochefort, Philip, Briſſe & Bande, & des ſociétés populaires à ſa dévotion, fut-il ſi favorablement accueilli par Febvé, préſident du tribunal criminel, où il le fit enregiſtrer comme un acte authentique, le 13 du même mois, comme un acte authentique & dont voici la preuve ?

Extrait du regiſtre des enregiſtremens, folio 27 recto.

» Ce jour, 13 germinal, an ſecond de la République françaiſe une & indiviſible, le citoyen Febvé, préſident du tribunal criminel du département de la Meurthe, a dépoſé au greffe un exemplaire de l'adreſſe du citoyen Jean-Baptiſte Lacoſte, repréſentant du peuple près les armées du Rhin & de la Moſelle, à la Convention nationale, ſur la conduite de Faure, pour être dépoſé dans les archives dudit tribunal, & a ſigné, ainſi que le greffier.

Signé, Claude, greffier, avec paraphe.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, Poyrot.

Peut-on trouver des fonctionnaires publics plus actifs, plus zélés, plus officieux que Febvé ?

Si Lacoſte ne vouloit pas envoyer à l'échafaud les victimes de Nanci, du moins ſon acharnement contre moi étoit auſſi conſtant que furieux. En voici une nouvelle preuve tirée de ſa lettre du 7 germinal à ſon agence de Nanci :

« Lisez, dit-il, l'acte d'accusation des *chefs* de la conjuration, qui avoit conçu l'audacieux projet de renverser la République, (n°. 29). »

Ici, Lacoste voyant son tribunal *redoutable* de Strasbourg aboli, mes agens innocentés & élargis en partie, & ses projets évanouis de ce côté-là, dresse une nouvelle batterie, & me suppose de nouveaux complices, au nombre de sept, qu'il indique pour chefs de la conjuration, & dont les qualités lui paroissent très-propres à favoriser le soupçon & à faire une sensation profonde dans l'esprit des tyrans qui régnoient alors. Ces sept citoyens sont Chamot, propriétaire de la verrerie de Saint-Quirin, Gayta, *négociant à Francfort*, Rœderer, Duquesnoy, Regnier, tous trois *ex-constituans*; Faublanc, directeur des salines, & Gallet, *rentier de Pondicheri.*

Par cette ressource admirable & d'invention toute nouvelle, Lacoste s'imagine que le coup manqué à Strasbourg sera entièrement réparé & nous croit déja devant le tribunal sanguinaire. Hélas! sans le 9 thermidor, nous n'aurions pas tardé à nous y trouver ensemble; & quel spectacle! huit chefs de conspirations réunis, dont les sept huitièmes ne se sont jamais vus ni connus, & n'ont jamais eu la moindre relation (1).

---

(1) Notre comparution au tribunal révolutionnaire auroit eu quelqu'analogie avec celle des accusés de conspirations dans les prisons, dont les uns étoient du Nord & du Sud, & les autres de l'Est & de l'Ouest. Dumas, président, m'auroit dit: tu connois ces sept prévenus; ils sont accusés d'avoir attenté à l'unité & à l'indivisibilité de la République, d'avoir persécuté les patriotes, & toi, à leur tête, qu'as-tu à répondre?

Citoyen président, aurois-je dit, je ne connois Chamot, que par ce nom que j'ai vu au bas d'une lettre dénonciatrice d'un nommé Vulliès, à laquelle étoient jointes des pièces à l'appui. Je vois Gayta, pour la première fois; j'ai lu le nom de Rœderer,

Voilà ce que tu eſpérois, Lacoſte ; mais le génie de la liberté a ceſſé enfin de dormir ſur le ſort de la République, & le 9 thermidor fut le terme des horreurs de la tyrannie, que tu as ſi indignement partagées

Je reſpire aujourd'hui : j'ai droit de demander à mes accuſateurs quels ſont les faits qu'ils ont à articuler contre moi ; les preuves à l'appui, & je leur adreſſe la réponſe que j'aurois faite à Duman. Mes co-accuſés reſpirent auſſi ; Chamot jouit de ſa liberté ; Gayta eſt ſans doute à Francfort ; Rœderer, Duqueſnoy exiſtent ; Regnier, Foiſſey ſont environnés de l'eſtime de leurs concitoyens & rempliſſent des fonctions publiques ; Gallet occupe ſon ancien poſte au comité de correſpondance, & puiſque tu les as dénoncés, comme chefs d'une grande conſpiration, tu dois produire la preuve de cette proclamation diffamatoire avec la même publicité que tu as donnée à l'acte d'accuſation ; il faut que tu les convainques ou que tu ſois convaincu de menſonges, de calomnie & chef d'une bande de ſcélérats, qui ont foulé aux pieds la juſtice & la vérité dans l'intention de perſécuter & de perdre des citoyens purs, probes & vertueux.

Je tracerai ici le tableau fidèle des hommes avec leſquels Lacoſte m'a ſuppoſé avoir eu des relations, &

---

dans les papiers publics ; j'ai vu une fois Faublanc, en paſſant à Dieuze ; j'ai vu une fois Duqueſnoy à Nanci : Regnier ne m'a jamais parlé, ni écrit, ni moi à lui, non plus que Foiſſey ; Gallet étoit mon ſecrétaire, tiré du comité de correſpondance, où il retourna en quittant ſes fers de Strasbourg. J'ignore s'il eſt rentier ou non, de Pondichéry. Enfin, quant à la conſpiration dont on nous accuſe, je ne puis concevoir en quoi on voudroit la faire conſiſter. Ah ! tu nies donc tout, auroit répondu l'humain & grave préſident, eh bien ! le fait eſt conſtant, tu n'as plus la parole, à un autre.....

qui ſont devenus par-là ſeul l'objet de ſa haine & de ſes perſécutions. Je mettrai, pour pendant, celui des individus dont il s'eſt environné, qu'il a protégés & fait enviſager comme les ſeuls patriotes irréprochables. Du contraſte naîtra le double avantage, de donner d'abord une idée des principes de juſtice & de prudence que j'ai ſuivi dans ma conduite & l'eſprit de faction, de haine & de récrimination qui a dirigé mon principal accuſateur. Ce rapprochement mettra auſſi les comités de gouvernement en état d'apprécier le mérite & la pureté de nos conduites réciproques, de former ſon opinion ſur mes dénonciateurs, ſur les perſonnes & les choſes, & de faire ſon rapport avec pleine & entière connoiſſance de cauſe.

J'eſpère trouver dans le réſultat une parfaite juſtification, celle de mes co-accuſés & la néceſſité d'ordonner en leur faveur les juſtes indemnités des pertes qu'un complot prémédité de perſécution, de diffamation & d'aſſaſſinat, leur a fait éprouver dans leurs perſonnes & leurs propriétés.

Mais avant de donner ce tableau, je dois encore analyſer un nouveau libelle de Philip, Fidel, agens de Lacoſte, en forme de tableau hiſtorique de la ſituation de Nanci, depuis le commencement de la révolution; & quoique cette commune ait été abſolument étrangère à cet individu, ainſi qu'à moi, puiſque mes opérations n'y ont commencé qu'en vendémiaire de l'an deux, mais n'importe; vivement affecté du mauvais ſuccès des trames déjouées de la faction qu'il ſert; conſtant dans le deſſein de me faire guillotiner, inutilement pourſuivi juſqu'alors; déſeſpéré de voir ma conduite approuvée, applaudie par la majorité de la députation de la Meurthe, Levaſſeur excepté, & par le peuple de Nanci, dont beaucoup de citoyens ſont venus demander à la Convention des commiſſaires pour vérifier les faits & rendre une juſtice

qu'il redoute ; il parle, il écrit ; & s'il méconnoît les citoyens qu'il attaque, leurs principes, leurs opinions, leur conduite & même jusqu'à leurs noms, il justifie sa témérité & son impudence par les approbations de ses co-agens, de ses affidés. D'ailleurs, *dolus an virtus, quis in hoste requirit ?* il s'agissoit de faire monter à l'échafaud un représentant du peuple & quelques centaines de citoyens : belle bagatelle !

Cette production diffamatoire du sans-culotte Philip, contient, en 63 pages, une répétition fastidieuse des précédentes ; je la parcourerai rapidement sans m'arrêter sur les événemens qui ont précédé ma mission. Depuis la première jusqu'à la vingt-unième page, elle renferme des faits antérieurs à la Convention, & des declamations insipides contre les Girondins, Brissotins, Rollandistes, &c.

Philip, après avoir dit page 21, que les aristocrates avoient pleuré la mort de Capet, assure que si les autorités constituées & les meneurs de la société ne pleurèrent pas cette mort en public, ils la pleurèrent en secret. Voilà un grand scrutateur des cœurs ; & par une contradiction manifeste, il accuse les mêmes citoyens d'être du parti d'Orléans.

Il vante page 22, une adresse de la société populaire de Sarguemines, faite à la Convention, pour l'inviter à expulser de son sein les représentans qui n'auroient pas voté la mort du tyran, laquelle fut envoyée à celle de Nanci, où il l'a retrouvée dans le procès-verbal de ses séances. Il fait un grand crime à celle-ci de n'avoir pas adhéré à cette adresse, & par un tour de malice insigne, il reproche amèrement à la société populaire de Nanci, d'avoir blâmé, dans sa réponse à celle de Sarguemines, les principes de *Marat*, de *Robespierre*, de *Collot-d'Herbois & des agitateurs de Paris*, afin

d'attirer sur Nanci & sur moi, toute la fureur de ces deux chefs du gouvernement, & pour rendre plus répréhensible encore la conduite des Nancéiens, il rapporte que la société de Sarguemines arrêta que cette réponse seroit livrée aux flamines *expiatoires*, qu'une farandole patriotique seroit dansée autour de l'auto-da-fé, & que les cendres en seroient envoyées a la société de Nanci.

On peut juger par-là des opinions & des intentions & de Philip & de certains patriotes exclusifs de Sarguemines, qui comprimoient aussi cette commune, & parmi lesquels on peut placer un Bouray, un Commorelle, &c.

Vient ensuite, dit Philip, page 25, l'époque du fédéralisme, & comme ce sans-culotte avoit le talent de lire dans le secret des consciences, il s'exprime ainsi :

« Depuis long-temps il (fédéralisme) étoit dans le cœur de Regnier, Mourer, Géhin, Barbillat, Merville, Briquelley, Perrin, Masson, Aubertin, Boullay, Lemonier, Regnault, juge de paix, Duquesnoy, Dacraigne, Nozean & Foisley. »

Après le 31 mai, continue-t-il page 30, 31 & 32, le fédéralisme étant écrasé, la société vota une adresse d'adhésion à cette journée & l'exclusion de ceux qui n'y adhéreroient pas; le 27 juillet les non-adhérens furent désignés sous les qualifications de meneurs & de menés; mais cette mesure, dit-il, fut insuffisante, parce que plusieurs n'y avoient adhéré que par hypocrisie, tels que Prieur, Millet, Géhin, Barbillat, Multzer, Morel, Meunier, Berthier, Darly, Pierron, Nicolas-le-Chymiste, Martin, Voinier, Royère, Morin & une vingtaine d'autres. Ainsi la société resta encore infestée de royalistes, de fédéralistes & de modérés.

Mauger arrivé à Nanci, ajoute Philip, fut appuyé

par les républicains & persécuté par les faux patriotes, parce que ses principes étoient ceux de la montagne (1). La société populaire étoit donc encore contre-révolutionnaire, puisque les faux patriotes s'opposèrent à ce qu'on chassât définitivement Géhin & Barbillat, deux scélérats *amis des traîtres Salles & Mollevaut* (2), qui n'avoient signé l'adresse que pour rester à la société.

Il est clair que Philip savoit lire bien loin dans l'ame de ces citoyens. Je présente seulement les traits saillans de la diatribe de Philip; cela suffit pour en faire connoître l'esprit.

Mauger étant de retour de Paris, en septembre 1793 (v. st.), le petit nombre de patriotes se réunirent à lui, (pag. 38), *les maisons d'arrêts se rempliſſoient, & bientôt Nanci alloit être purgé de toute la horde contre-révolutionnaire qui corrompoient ses habitans.* Les corps constitués, pag. 39, faisoient leur devoir par la crainte d'être dénoncés. Pag. 40 & 41. Faure, représentant du peuple, arrive à Nanci, se lie d'abord avec Mauger & le petit nombre de sans-culottes (3), mais Faure ne possède pas les purs principes de la montagne, il se laisse séduire; deux filles de mauvaise vie le circonviennent, lui peignent Mauger & le petit nombre de sans-culottes comme des factieux, des scélérats, des

---

(1) Philip & sa bande ont été cependant forcés de convenir même par écrit, que ce Mauger étoit au moins concussionnaire.

(2) Philip n'exhale ici sa bile contre Géhin & Barbillat, que parce qu'ils avoient eu le courage de venir à Paris, au mois d'août 1793, (vieux style), dénoncer Mauger & ses complices à la Convention, & lui faire retirer ses pouvoirs.

(3) C'est vrai; je ne les connoissois pas encore pour des agens de faction.

fripons. Faure ajoute foi à ces mensonges, à ces calomnies, & à celles de quelques partisans de Brissot (1).

Pages 41 & 42, Philip avoue que Mauger, par une foiblesse criminelle, avoit reçu des dons des détenus, & qu'il en avoit fait mettre plusieurs en liberté; mais il proteste également que ses imitateurs, ses associés, ses apologistes, ses adorateurs sont d'excellens républicains.

Philip en répondant, page 45, à la leçon donnée par Lacoste, dans sa lettre du 30 ventôse, entreprend de justifier l'agence dont il est membre, du reproche fait, d'avoir, le 28 pluviôse, arrêté, sur la motion d'Arsant, *que les droits de l'homme seroient voilés toutes les fois qu'un patriote seroit persécuté.* Cette justification consiste dans le mensonge le plus impudent, la calomnie la plus effrontée; il avance avec son audace ordinaire que ce sont les *républicains de la création de Faure, qui avoient, à l'exemple des cordeliers, voilé les droits de l'homme.*

J'ai prouvé plus haut par pièces authentiques, c'est-à-dire, l'extrait du procès-verbal de la société régénérée par Bar, Lacoste & Baudot, séance du 28 pluviôse, que ce voilement avoit eu lieu, sur la motion d'Arsant.

Ce trait téméraire de Philip fera d'autant mieux con-

(1) Ces deux citoyennes de 30 à 40 ans, dont l'une originaire de Nanci, & domiciliée à Paris, venant de Strasbourg, s'étoient présentées chez moi. Etant le lendemain avec Lacoste, nous les rencontrâmes, & il les invita à dîner avec moi; & comme c'étoit la veille de son départ, il vint souper chez moi avec elles: quoique jacobines, elles nous parlèrent de Mauger, Fabre & adhérens, comme de scélérats. Lacoste en convint & dit: ils sont en bonnes mains; mon collègue Faure les atteindra. Je les ai atteint, en effet, après avoir connu par moi-même l'impureté & le danger de leurs principes, la dépravation de leur conduite, & leurs desseins liberticides de corrompre l'esprit & la morale publiques. Ce qui est incompréhensible, c'est que Lacoste se soit rallié à cette horde de scélerats qu'il connoissoit bien.

noître sa fourberie que, présidant la société populaire le 30 ventôse, il fit lecture d'une lettre de Lacoste, alors à Metz, portant qu'il venoit d'apprendre par son collègue Baudot, que les contre-révolutionnaires de Nanci, alors à Paris, avoient eu la méchanceté de dire que les sans-culottes de leur société régénérée avoient voilé les droits de l'homme. Ce fut d'après cette lecture, que la société consacra l'imputation calomnieuse contenue dans l'écrit de Philip, en arrêtant que c'étoient au contraire leurs dénonciateurs qui étoient coupables du fait. Le procès-verbal de cette séance fait suite à l'acte d'accusation contre moi, par Lacoste.

Peut-on voir une conduite plus inique, plus astucieuse? Philip atteste que la société fut régénérée le 28 pluviôse, & écrit le 28 pluviôse, que le voilement fut arrêté sur la motion d'Arsant. Celui-ci avoit des raisons pour faire cette motion; il avoit eu les cordeliers de Paris pour défenseurs officieux; il partageoit leurs opinions, il avoit reçu leurs instructions; il n'étoit pas étonnant qu'il les fît mettre en pratique à Nanci; l'identité de principes & la reconnoissance lui en faisoient un devoir.

Une dernière preuve de l'acharnement de tous ces brigands à persécuter des hommes auxquels ils n'avoient aucun délit réel à reprocher, c'est ce que dit Philip, à la page 48, parlant de ceux qu'ils vexoient & opprimoient : *ils sont réduits à trembler sur la punition tardive, mais sûre, qu'ils recevront de leurs crimes.* C'est ainsi que le règne d'une terreur tyrannique, qui a couvert le sol de la liberté, & rempli les fleuves de la France de cadavres & de sang, s'établissoit dans toute la République.

La société populaire de Nanci, régénérée par Lacoste, rendit à ce nouveau libelle les mêmes honneurs qu'aux précédens, & lui donna la même publicité : l'adoption, l'impression au nombre de mille exemplaires, envoi à

la Convention, aux comités de salut public & de sûreté générale, aux membres de la députation de la Meurthe & aux jacobins.

Signé, Colle, *président*, Valliès, Brandon, Thiébaut; Febvé le jeune, *secrétaire*.

Je reviens au tableau des accusés & des accusateurs. Sous le règne de la justice qui a succédé à celui de tous les crimes, il est bon de faire connoître sommairement ce qu'ont été & ce que sont encore actuellement les dénonciateurs & les dénoncés, pour démontrer avec plus d'évidence encore, qu'il n'existe aucun fait, aucune preuve de délit contre ce grand nombre de soi-disant contre-révolutionnaires. Il en est sur lesquels je ne pourrai dire que peu de chose, parce qu'il a plu à mes persécuteurs de m'associer à des hommes que je n'ai jamais connus. Il en est d'autres dont je dois parler davantage, parce qu'ils ont partagé mes travaux, mes peines & mes dangers.

Liste des dénoncés comme chefs de la grande conspiration contre-révolutionnaire, accusés par J. B. Lacoste.

1°. Faure, représentant du peuple.

2°. Chamor, copropriétaire de la verrerie de Saint-Quirin, natif de Bergzabern, duché de Deux-Ponts, aujourd'hui district de Landau, ex-administrateur du département de la Meurthe, domicilié depuis 1790, audit Saint-Quirin, district de Sarrebourg, même département, où il jouit de l'estime publique. Lors de la levée en masse, il marcha aux frontières & fut blessé le 12 septembre 1793, (vieux style), & son canton le nomma commissaire pour apporter à Paris l'acceptation de la constitution.

Chamot, envoyé en commiſſion à Dieuze, pour les ſubſiſtances, m'écrivit à Bitche la lettre dénonciative de Vullièz, & les pièces à l'appui; voilà ſon crime. Le mandat lancé contre lui ne l'atteignit pas d'abord, parce qu'il étoit à Paris, où il vint me voir, m'annonça cette vexation, & qu'on avoit viſité ſes papiers, mais qu'on ne pourroit rien y trouver de mauvais. Fort de ſa conſcience, il retourne chez lui, y eſt ſaiſi, traduit à Straſbourg, où il ne put être guillotiné, pour me perdre enſuite, parce que la commiſſion judiciaire, Lacoſte & Baudot, étoit ſupprimée, & qu'un décret défendoit toute pourſuite contre mes agens prétendus.

Incarcéré à Strasbourg, dans des priſons mal-ſaines, il eſt attaqué d'une fièvre putride, ſuivie de délire & tranſports. Dans cet état, il eſt envoyé au tribunal révolutionnaire, & on le met dans une voiture de poſte, au milieu des plus grandes chaleurs. Un haſard heureux fait que ce voyage où il devoit trouver la mort, contribuât à ſa guériſon. Il eut le bonheur d'échapper aux liſtes d'aſſaſſinats dreſſées au tribunal avant le 9 thermidor. Depuis ce jour, exempt de délit, même de ſoupçon, il a été rendu à la liberté, à ſa famille, à ſon commerce, à ſes concitoyens.

3°. Duqueſnoy, ex-conſtituant, que j'ai vu une ſeule fois à Nanci, fut incarcéré par les factieux de Nanci, mis en liberté par eux, réincarcéré, traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, par les mêmes, & délivré avec toute la République, après le 9 thermidor. Il jouit, dit-on, de l'eſtime de ſes concitoyens, & quoiqu'on l'ait transformé en un de mes complices, je ne le connois pas davantage.

4°. Régnier, ex-conſtituant, ayant un fils aux frontières, avant l'âge fixé par les lois, où il l'a entretenu pluſieurs années à ſes frais, marcha aux frontières avec la maſſe, fut arrêté à ſon retour, & a gardé la priſon

pendant un an ou environ. Reconnu innocent, la liberté lui a été rendue après le 9 thermidor. Il jouit de l'eſtime publique à Nanci, où il eſt préſident du tribunal criminel & membre du conſeil général de la commune. Lorſque la faction le diſoit mon complice, je ne le connoiſſois ni de vue, ni de nom; je l'ai connu depuis, & ſon mérite & ſes talens m'ont inſpiré pour lui la plus haute eſtime.

5°. Foiſſey, ex-légiſlateur, incarcéré, délivré, réincarcéré, traduit au même tribunal, par les anarchiſtes de Nanci. Innocenté depuis le 9 thermidor, eſtimé de ſes concitoyens, adminiſtrateur actuel du diſtrict de Nanci.

6°. Gayta, que l'on dit être négociant à Francfort, m'eſt abſolument inconnu. J'ai vu ſon nom pour la première fois dans l'acte d'accuſation de Lacoſte.

7°. Rœderer, ex-conſtituant, que je n'ai jamais vu ni connu. Sans la liſte des ex-conſtituans, les journaux & les libelles dont j'ai parlé, j'ignorerois encore ſon exiſtence.

8°. Nicolaï, étranger d'origine, établi en France depuis 25 ans; à Nanci, depuis 15; ſavant dans la muſique & les langues étrangères dont il étoit l'interprète, près les adminiſtrations & les tribunaux. Je l'avois placé au comité révolutionnaire que Lacoſte a bien voulu qualifier de briſſotin. Il y rempliſſoit bien ſes devoirs, & voilà ſon crime. En expiation, il fut incarcéré, traduit au tribunal *redoutable* de Strasbourg, où, depuis ſa ſuppreſſion, il eſt reſté huit mois dans les priſons. Il en fut tiré par un repréſentant ami de la juſtice, & rendu à l'eſtime de ſes compatriotes, qu'il n'avoit jamais perdue; il eſt aujourd'hui directeur des meſſageries à Nanci.

Voilà les chefs de mes alliés pour organiſer la contre-révolution à Nanci; aucun fait, aucune action, aucun écrit, aucun propos n'a été articulé contr'eux: ils ont été

néanmoins accusés, proscrits, persécutés, traduits pour la plupart comme chefs d'une grande conspiration, la bande scélérate l'avoit dit, il falloit les envoyer au supplice avec Faure, dont ils se sont servi, ajoute-t-elle, pour ourdir leurs manœuvres.

Autre liste de contre-révolutionnaires, mes complices, indiqués par les pièces que Lacoste a fait passer au comité de salut public, & par celles fabriquées par les factieux, ses amis affidés, dont il étaie son acte d'accusation.

1°. Aubert, natif de Saint-Diez, département des Vosges, prêtre constitutionnel, ayant quitté des premiers ses fonctions, fut envoyé par la société populaire de la commune qu'il habitoit, à la propagande de Strasbourg, après la suppression de laquelle il fut député vers moi par la société de cette dernière cité; je l'envoyai à Sarrebourg, comme je l'ai dit, pour vérifier les faits énoncés dans la dénonciation de Chamot contre Vulliés: il remplit cette commission avec zèle, & c'est là son crime. Il fut aussi transféré à Strasbourg, incarcéré d'abord, puis consigné dans la ville, renvoyé par le représentant Bar, sous la surveillance de la municipalité de Sainte-Marie-aux-mines, délivré & innocenté définitivement par le représentant Foussedoire, nommé le 2 thermidor commissaire du district, & présentement officier de police à l'armée du Rhin.

2°. Gallet, mon secrétaire, & par-là seul accusé de tremper dans la grande conjuration, est à Paris dès 1791, ensuite devenu commis au comité de correspondance, où il fut présenté par le représentant Marec, & appuyé par la députation du Finistère; il a été commis dès sa jeunesse dans les bureaux de la marine, fut saisi en mon absence, dans mon bureau, à Nanci, envoyé avec quinze autres citoyens à Strasbourg, à la commission judiciaire.

Lacoſte, qui n'ayant pu fournir les motifs d'arreſtation demandés par le comité de ſalut public, le livra d'abord à la commiſſion inquiſitoriale. Monnet-Mainony Mougeat, le mit en liberté le même jour, le careſſa, lui donna à ſouper & de l'argent pour retourner à Paris à ſes fonctions du comité de correſpondance qu'il remplit encore.

3°. Dumas, ex commiſſaire des guerres, ordonnateur de la quatrième diviſion, ayant rempli ſes fonctions avec honneur & diſtinction pendant pluſieurs années, obtint ſa retraite & une récompenſe nationale. Son civiſme & ſon zèle à ſe rendre utile dans les circonſtances où le bien public le demandoit, me furent atteſtés par ſes concitoyens : préſident de la commiſſion militaire, à mon arrivée à Nanci, il m'offrit ſon temps & ſes lumières ſans aucun motif d'intérêt, & malgré ſon grand âge & ſes infirmités contractées par quarante-cinq ans de ſervice. Il fut placé à la tête de mon bureau pour la levée extraordinaire des chevaux; & après y avoir travaillé avec aſſiduité & ſuccès pendant quatre mois, la faction le dénonça; il fut ſaiſi au ſortir de la ſociété populaire, au milieu de ſes concitoyens, avec un éclat ſcandaleux, par quatre gendarmes, traîné au cachot, malade, infirme, ſans ſecours, conduit à Strasbourg, traité avec la plus grande rigueur, couché ſur le plancher, détenu pendant cinq mois, renvoyé par Lacoſte lui-même, ſous la ſurveillance de la municipalité de Nanci, d'où il fut tiré par le repréſentant Pflieger, qui le reconnut comme une victime innocente de mes ennemis.

Quelle triſte récompenſe pour un travail pénible, aſſidu, déſintéreſſé, dans une partie intéreſſante pour la choſe publique, près d'un repréſentant du peuple; mais il étoit vertueux; je l'avois employé : ſes crimes étoient alors irrémiſſibles.

4°. Nicolas, profeſſeur de chymie, très-inſtruit, alors adminiſtrateur

administrateur du département, & Lyonnais, brasseur, adjudant-général de la garde nationale de Nanci, étoient mes commissaires à Dieuze pour la visite des salines. Un mandat d'arrêt fut lancé contre eux, avec ordre d'aller encore encombrer les prisons de Strasbourg. Nicolas fut heureusement reconnu par Baudot, à l'université de Nanci, & il obtint par grace sa liberté, à laquelle Lacoste ne consentit qu'après les plus vives instances de la part de son collègue. Ce citoyen, très connu par ses rares talens, a rempli auprès du représentant du peuple Besson, une mission très-intéressante, en visitant les salines de la Meurthe, du Doubs & du Mont-Blanc, qui lui étoient confiées par les comités de la Convention, & qu'il a remplie à la satisfaction du gouvernement & du représentant qu'il accompagnoit. Il fut nommé depuis à l'agence des monnoies, & il va définitivement remplir, sur la nomination du comité d'instruction publique, la chaire de professeur de chymie à l'école de santé établie à Strasbourg.

Lyonnais, moins heureux, quoiqu'aussi innocent, fut traduit à Strasbourg comme prévenu, ainsi que je l'ai rapporté, d'avoir donné la liberté à des aristocrates à Dieuze, & d'y avoir prêché des principes propres à arrêter les progrès de l'esprit public. D'abord, Lyonnais n'a fait élargir personne, & il n'en avoit pas le pouvoir; il me fit des rapports & me donna des renseignemens dont je fus satisfait. Quant aux principes qu'on l'accusoit d'avoir prêchés, on a vu qu'ils étoient conformes à ceux de la justice. Ces prétextes odieux le firent pourtant conduire à la boucherie à Strasbourg, où il auroit été immolé sans doute, si je n'avois obtenu à la Convention un décret qui suspendoit toute procédure. Arrivé à sa prison de Strasbourg le premier pluviôse, il en fut tiré le 10 ventôse, & exilé à Provins par Lacoste & Baudot, où il est resté jusqu'au 9 brumaire de l'an 3, époque

où il obtint sa liberté définitive du représentant Michaud. Il a donc subi neuf mois de persécution pour avoir dit à Dieuze *qu'il falloit faire aimer la révolution*, & pour l'avoir dit comme commissaire du représentant Faure ; c'étoit là son plus grand crime. Voyez le procès-verbal de la société populaire & des citoyens de Dieuze, du premier frimaire, nº. 30.

5º. André Escalier, marchand drapier à Nanci, père de famille, fut incarcéré & traduit à Strasbourg comme Gallet, par cela seul qu'il avoit été placé par moi au comité de surveillance. Son épouse, âgée de vingt ans ou environ, est morte par suite des frayeurs que lui causèrent cette arrestation & le transport à Strasbourg, où la clique disoit hautement à Nanci qu'il seroit jugé sous peu de jours, & guillotiné avec les quinze autres citoyens qui étoient du même convoi.

6º. Perrin, chandelier, père de famille, patriote pur, saisi le même jour, traduit à Strasbourg sous le même motif que le précédent.

7º. Viriot, père d'une nombreuse famille, persécuté de même & pour la même cause.

8º. Jeausseau, incarcéré & conduit de même & pour les mêmes motifs.

9º. Hugues, ex-employé dans la marine, sans fortune autre que le fruit de quelques économies, souvent occupé en mission par l'administration pour le bien public, vexé avec la même rigueur & de la même façon.

10º. Demange, menuisier : même proscription, pour avoir été, comme les précédens, membre du comité de surveillance nommé par moi.

11º. Wirte, marchand épicier, fut incarcéré de la même manière, & destiné à alimenter, comme les autres, la guillotine de Strasbourg ; néanmoins il n'y fut pas transporté, & resta à Nanci.

12°. Lucion, père de famille, ex-aubergiſte, capitaine de la garde nationale, éprouva le même ſort que Wirte.

13°. Marque, architecte & arpenteur, père d'une famille nombreuſe, capitaine des canonniers, qui, l'un des premiers, étoit allé aux frontières, fut compris dans les mandats d'arrêt dont il obtint enſuite la levée.

14°. Barbillat, officier municipal, directeur de la maiſon de répreſſion, mais trop ami de la paix & de la juſtice, & ennemi déclaré des fripons; il fut du convoi des ſeize à Strasbourg, où il eſt reſté dans les cachots pendant huit à neuf mois, transféré à Nanci par ordre du repréſentant Fouſſedoire, & délivré par le comité de ſûreté générale (1). Il avoit, par mes ordres, rétabli la paix dans la commune de Rozière, troublée par les fureurs & l'immoralité de Laugier, beau-frère de Febvé, ex-curé de cette commune. Cette miſſion fut un des premiers motifs des perſécutions que le vindicatif Febvé lui ſuſcita par Lacoſte.

15°. Regnault, juge de paix, fut ſaiſi la même nuit, conduit à Strasbourg avec les autres, & y eſt reſté longtemps. Ses ennemis ſe rappeloient que, ſur la demande de la ſociété populaire & du peuple lui-même, je l'avois mis en liberté & rendu à ſes fonctions; c'étoit ſuffiſant

(1) La citoyenne Barbillat avoit montré trop d'indignation contre les terroriſtes, pour ne pas être expoſée à leur perſécution. On prétexta une correſpondance entre elle & ſon mari; & Cayon, qui occupoit ſa place, décida Febvé, préſidant du tribunal criminel, & Mouton, accuſateur public, à la pourſuivre pardevant eux, où elle fut innocentée, ainſi que les citoyennes Boutoux & le Souig, qu'on avoit miſes auſſi au ſecret, par le même eſprit de terreur & de vengeance. Cayon, préſident du comité de ſurveillance, voyant ſa victime échappée à la guillotine, la mit en état d'arreſtation. Elle y eſt reſtée ſept à huit mois, & y a perdu la vue & la ſanté.

pour animer leur vengeance. Il eſt aujourd'hui juge au tribunal de diſtrict.

16°. Arnoux, père de famille, juge du tribunal de diſtrict, éprouva les mêmes traitemens & tranſlation à Strasbourg

17°. Dieudonné, père de famille, greffier du tribunal de diſtrict, fut auſſi ſaiſi la même nuit & envoyé à Strasbourg. Je ne lui connois d'autres délits, aux yeux des terroriſtes, que ſa place qu'ils convoitoient.

18°. Blaiſe, gendre de Dieudonné, père de famille, fut auſſi du convoi des ſeize, & j'ignore pourquoi; il eſt vrai qu'on le croyoit auteur d'une chanſon patriotique, dans laquelle on diſoit qu'il vaudroit mieux réſerver le bon vin des émigrés pour les défenſeurs de la patrie que pour les ſans-culottes *par excellence*. Vullier s'appliqua le couplet auquel il avoit donné occaſion, en diſant en pleine ſociété populaire de Nanci, qu'à la propagande de Strasbourg dont il étoit membre, on ne manquoit ni d'argent ni de vin, parce qu'on mettoit en réquiſition celui des ariſtocrates (1).

19° Prieur, officier de ſanté, père de famille, fit avec les autres le triſte voyage de Strasbourg.

20°. Gehin, ex-vicaire épiſcopal conſtitutionnel de la Meurthe, patriote pur & éclairé, ennemi irréconciliable des trippons: c'étoient déja là, aux yeux des brigands, de grands torts; mais il s'étoit prononcé avec quelqu'énergie contre le terroriſme à ſa naiſſance; il étoit allé à Paris dénoncer Mauger & ſes complices, avoit fait ſuſpendre la correſpondance de la ſocieté populaire de Nanci avec celle des jacobins lorſqu'elle commença à dégénérer, & avoit dit que Marat étoit un ſcélérat. Le peuple de Nanci

(1) Il eſt encore vrai que Lacoſte envoyoit chercher pour ſa table, du vin des émigrés. Peut-être ſe crut-il auſſi déſigné dans les poèmes lyriques attribués à Blaiſe.

l'avoit encore préféré à Philip & Briſſe pour être maire de la commune ; on l'accuſoit auſſi de n'avoir pas applaudi à la journée du 31 mai & d'être l'ami des repréſentans proſcrits : en ce temps-là, c'en étoit bien aſſez pour mériter l'animadverſion des diſciples de Marat & de Robeſpierre à Nanci, & devenir l'objet de leur vengeance ; en conſéquence il partagea les honneurs du convoi des ſeize à Strasbourg & a ſubi une perſécution d'une année dans différentes priſons. Sa détention fut d'abord commuée, à l'inſtigation des factieux de Nanci, en un exil à ſix lieues de cette commune ; il a été élargi définitivement par le comité de ſûreté générale.

21°. Berthier, de Vezelize, étoit compris dans la même liſte ; étant adminiſtrateur du diſtrict de Vezelize, je le nommai ſubſtitut de l'accuſateur public du tribunal révolutionnaire que j'avois eréé. Ce fut pour lui un grand crime d'avoir mérité ma confiance, & d'avoir été membre d'un tribunal dont *aucune tête*, diſoit la faction, *n'étoit révolutionnaire*. Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui par Lacoſte & Baudot ; les ſcellés furent appoſés chez lui en ſon abſence & ſans procès-verbal ; tout ſon diſtrict le réclama auprès du repréſentant Bar, qui leva le mandat, & le rendit à ſes fonctions d'adminiſtrateur. Envoyé enſuite à Paris pour les ſubſiſtances, il y ſigna la pétition des citoyens de Nanci, préſentée à la Convention le 18 ventôſe, où ils dénonçoient les factieux de leur commune ; nouveau délit à leurs yeux, nouveau mandat d'arrêt envoyé à Bar-ſur-Ornain, pour l'y ſaiſir à ſon paſſage & le traduire à Nanci. Il y fut ſaiſi en effet, mais renvoyé à Vezelize, où il fut enſuite rendu à la liberté & à ſes fonctions.

22°. Aubertin, homme de loi, fut compris dans le même ordre, mais l'évita par la fuite. Son crime étoit d'avoir occupé des places lucratives où l'avoient appelé l'eſtime & la confiance de ſes concitoyens ; d'avoir démaſ-

qué l'intrigue & fait le voyage à Paris pour la dénoncer. Après un an de la perſécution à laquelle il a eu la prudence de ſe ſouſtraire, il a été rendu à ſes fonctions de commiſſaire national près le tribunal de diſtrict.

23°. Dutherneaux, directeur de la régie des domaines, fut auſſi deſtiné pour le voyage de Strasbourg. Le beſoin de ſa préſence dans la place qu'il occupoit, l'y fit laiſſer ſous la garde d'un planton.

24°. Bigelot, notaire, échappa au gendarme qui venoit l'enlever, & obtint enſuite la levée du mandat d'arrêt. Mais craignant une nouvelle perſécution, il abdiqua ſon titre de notaire, vendit ſon étude & ſe retira près de Mouzon-Meuſe, ci-devant Neufchâteau, où il mérita d'être nommé adminiſtrateur du diſtrict, par le repréſentant Fouſſedoire, ſur le vœu de ſes nouveaux concitoyens. Son mandat d'arrêt avoit été lancé par ordre de l'immoral Jeandel, agent national du diſtrict, honteuſement deſtitué enſuite par le repréſentant Michaud.

25°. Martin, homme de loi, canonnier de la garde nationale, fut aſſocié aux victimes deſtinées pour Strasbourg. Le fameux Patoki, chargé de l'arrêter & d'apposer les ſcellés chez lui, eut l'inhumanité de lui refuſer de prend e ſon certificat de civiſme qu'il laiſſa ſous les ſcellés, de l'appoſition deſquels aucun procès-verbal ne fut dreſſé. Le prétexte de ſa perſécution fut d'avoir *perſécuté les patriotes aux frontières* ; le vrai motif étoit ſa nomination par moi au comité de ſurveillance, & la commiſſion dont je l'avois chargé d'arrêter Febvé, Briſſe, Arſant & complices.

Interrogé à Strasbourg par la commiſſion de Lacoſte, ſur le délit à lui imputé d'être *perſécuteur de patriotes & agent de Faure*, la première queſtion fut : *Quelle eſt ton opinion ſur Faure* ? la ſeconde : *Connois-tu Febvé, Briſſe & Arſant ?* la troiſième : Etoient-ils patriotes ? la quatrième :

Pourquoi Faure les a-t-il fait mettre en arreſtation (1) ? Il fut traduit des priſons de Strasbourg à Nanci au bout de ſix à ſept mois, & élargi par le repréſentant Michaud, après une détention arbitraire, injuſte & tyrannique de 9 mois.

26°. Gérard, citoyen de Toul, patriote conſtant depuis l'origine de la révolution, capitaine des grenadiers de la garde nationale en 1789, un des fondateurs de la ſociété populaire de Toul, procureur de la commune en 1790, puis membre du bureau de conciliation, enſuite élu & réélu greffier du tribunal criminel du département, preſque ſans fortune, père de neuf enfans, dont un aux frontières, & en ayant adopté un dixième, fils d'un pauvre défenſeur de la patrie : eh bien ! ce bon, ce zélé citoyen fut tout-à-coup transformé par la faction en un contre-révolutionnaire, vrai gibier de guillotine. Quel étoit ſon crime ? d'avoir été par moi nommé accuſateur public du tribunal révolutionnaire de Nanci. Quel plus grand crime encore ? de n'avoir pas fait égorger les citoyens par douzaine ; de ce que ce tribunal étoit compoſé de juges intègres & non de bourreaux ; de n'avoir, pendant une ſéance de plus d'un mois, condamné à mort qu'un ſeul individu, ex-baron de Langier, convaincu, par témoins & par ſes propres écrits, d'avoir fait paſſer des fonds aux émigrés & entretenu avec eux des correſpondances criminelles. Voilà ſes titres à la perſécution la plus cruelle, à trois mandats d'arrêt ſucceſſifs, auxquels il a ſu ſe ſouſtraire. Par un raffinement

(1) Les interrogats faits aux détenus de Nanci par Monnet, Mainony & Mougeat, commiſſaires de Lacoſte à Strasbourg, la nuit du 4 au 5 ventôſe de l'an 2, furent preſque tous les mêmes. Ils atteſtent, ainſi que Martin, que les réponſes ne furent pas rédigées exactement, qu'on ſupprimoit tout ce qui n'étoit pas favorable à la faction.

d'injuſtice & de barbarie, & pour le forcer à ſe rendre aux cachots, on incarcéra ſon épouſe, en laiſſant ſes dix enfans en bas âge enfermés dans ſa maiſon, dans les horreurs de la nuit, dont les portes ne furent ouvertes que le lendemain.

Il fut délivré par le repréſentant Michaud, & renvoyé à ſes fonctions par le repréſentant Genevois.

Telle fut la perſécution ſuſcitée à vingt-ſix citoyens probes, intacts, patriotes irréprochables, tous voués à l'échafaud, dont ſeize à vingt furent envoyés à Strasbourg, pour y être jugés par la commiſſion *redoutable*, créée à cet *effet* par Lacoſte & Baudot, à laquelle j'ai eu le bonheur de les arracher.

Liſte des citoyens de Nanci qui ont préſenté, le 18 ventôſe de l'an 2, une pétition à la Convention nationale, tendante à démaſquer les oppreſſeurs, terroriſtes de cette commune, & que, pour ce motif, Lacoſte & ſes adhérens vouloient perdre, ainſi qu'il réſulte des pièces déja produites, & qui ont gémi pendant huit à neuf mois dans les priſons.

1°. Dacraigue, marchand drapier, père de famille, citoyen vertueux, patriote ſans reproche.

2°. Hallé, père de famille, marchand épicier, conſtamment attaché aux vrais principes.

3°. Geoffroy, paſſementier, père de famille, officier municipal, enſuite adminiſtrateur du département, exempt du moindre ſoupçon ſur ſa probité & ſon civiſme.

4°. Royère, père d'une nombreuſe famille, recouvreur, n'ayant pour fortune que ſon travail & ſon induſtrie. Sa femme & pluſieurs de ſes enfans étoient expirans lorſqu'on le tenoit incarcéré; on eut la barbarie

de lui refuſer un planton pour aller recevoir leurs derniers ſoupirs. Son épouſe a ſuccombé aux alarmes & aux chagrins occaſionnés par la perſécution exercée envers lui.

5°. Schmit, giboyeur, canonnier de la garde, citoyen & père de famille irréprochable dans ſa probité ou ſon civiſme.

6°. Bellon, commis de bureau, ennemi déclaré des terroriſtes & des fripons.

7°. Darly, miroitier, employé ſouvent pour le bien public ſans rétribution, quoique ſans autre fortune que ſon travail, patriote pur dès l'origine de la révolution, officier-municipal, commiſſaire pour porter à Paris l'acte conſtitutionnel accepté par le peuple.

Voilà aſſurément des citoyens, ainſi que les précédens, d'état & de profeſſion bien propres à les faire croire contre révolutionnaires, lors ſur-tout qu'ils ont été conſtamment environnés de l'eſtime & de la confiance de leurs concitoyens, & qu'on eſt dans l'impuiſſance d'articuler contre eux aucune action, aucun fait, qui puiſſent faire naître le plus petit ſoupçon!

Cependant Lacoſte, dans ſa lettre du 7 germinal à ſon agence de Nanci, les deſtine à la guillotine.

Pour preuve que leur arreſtation n'eut d'autre motif que d'avoir demandé juſtice à la Convention nationale, je vais rapporter ceux relatés pour l'incarcération de Darly, l'un d'eux, que le comité de ſurveillance lui a fournis.

« Le citoyen Darly a été arrêté par le comité pour avoir été à Paris préſenter à la Convention une pétition pleine de menſonges, pour décrier les opérations des repréſentans Lacoſte, Baudot & Bar: ce comité a été obligé de le faire arrêter parce qu'il continue la

cabale (1), & le comité de ſalut public & le repréſentant Lacoſte ont écrit au comité de ſévir contre ceux qui chercheroient à altérer la tranquillité publique dans la commune (2). Tels ſont les motifs. Fait au comité de ſurveillance de Nanci, le 15 fructidor, an 2.e de la république une & indiviſible.

» *Signé*, *Cayon*, préſident ; *Amoureux Duthé*, Ignace Perny, Barbiche, Leclair, Richard, Beſſon, Colſon, Blaiſe. »

Darly & autres furent mis en liberté par le repréſentant Michaud & le comité de ſûreté générale.

8°. Morel, ou Micard dit Morel, dépoſitaire d'une ſomme conſidérable, deſtinée, par la ſociété populaire antérieure à celle où la faction dominatrice fut réintégrée, à la reconſtruction du port de Toulon, apporta à Paris cette ſomme, ſe joignit aux pétitionnaires du 18 ventôſe, ſigna la pétition, & remit la ſomme offerte ſur le bureau de la Convention. Il fut ſaiſi, traduit au tri-

---

(1) Les terroriſtes & fripons de Nanci appeloient cabaleurs, tous ceux à qui il reſtoit encore aſſez de courage & d'énergie pour ſe plaindre de leurs exactions & de leur tyrannie.

(2) Darly fut ſoupçonné par les amis d'Hébert, Ronſin & Horde, d'avoir rédigé une pétition à la municipalité, ſignée de ſoixante-deux citoyens, tendante à demander un local pour faire une adreſſe de félicitation à la Convention ſur la punition dudit Hébert & autres. Cette pétition fut remiſe au comité de ſurveillance par Briſſe & Arſant, maire & procureur de la commune, ſans l'avoir communiquée au conſeil général. Elle fut le motif de nouvelles perſécutions & incarcérations contre le rédacteur ſuppoſé & les ſoixante-deux ſignataires, ſous le prétexte qu'ils troubloient la tranquillité publique.

bunal révolutionnaire de Paris, ſous prétexte de fabrication de faux aſſignats, & qu'on avoit trouvé de l'arſenic chez lui, élargi par le comité de ſûreté générale, réincarcéré & de nouveau livré au même tribunal, & enfin entendu par le tribunal central des directeurs des jurés d'accuſation du département de Paris, acquitté honorablement par leur déciſion du 28 pluviôſe de l'an 3e, dont ſuit la teneur :

« Le tribunal arrête qu'il n'y a pas lieu de décerner de mandat d'arrêt contre ledit Jean-Baptiſte Micard dit Morel, & qu'il ſera ſur-le-champ mis en liberté (1) ».

Lacoſte voudra bien ſans doute ôter de ſa liſte de proſcription les 42 prétendus conſpirateurs & principaux contre-révolutionnaires dont je viens de parler. S'ils euſſent été ex-nobles, ex-barons, ex marquis ou parens d'émigrés, ces qualifications auroient pu fournir à leurs perſécuteurs quelques moyens pour juſtifier les inculpations calomnieuſes qu'ils leur faiſoient, & les rendre ſuſpects ſous le règne odieux & ſanguinaire de la tyrannie ; mais hélas ! je ne puis trop le répéter, leur crime unique étoit de n'avoir pas applaudi aux manœuvres de cette infâme agence, d'avoir eu le courage de la dénoncer & d'approuver les meſures vigoureuſes que j'avois priſes contre eux. Cela étoit bien ſuffiſant pour les immoler.

Je dois mettre au nombre de ces malheureuſes victimes les citoyens de Sarrebourg, traduits à Strasbourg, ſavoir : Lefevre, juge-de-paix à Lorquin ; Cavallier, dit Halmans, d'Aberſviller, & Chatrian, co-propriétaire de

(1) L'épouſe de Morel éprouva, comme ſon mari, les effets de l'acharnement de ſes ennemis : elle fut arrachée à ſon ménage, à deux enfans au berceau, & incarcérée pendant plus de huit mois.

la verrerie de Soldatenthat, auſſi innocens que les autres; ce qui diminue de 45 la liſte des proſcrits formée par Lacoſte.

Je dois encore examiner les citoyens portés dans la liſte de proſcription faite par la ſociété de Nanci, régénérée par Lacoſte, approuvée par lui dès qu'il la cite à l'appui de ſon acte d'accuſation, & déſignés par ſes ſatellites comme contre-révolutionnaires, puiſqu'il me traite moi-même de contre-révolutionnaire pour ne pas les avoir fait guillotiner.

J'y vois, 1°. Mourer, ex-procureur-général-ſyndic du département de la Meurthe. Il étoit bien difficile que ce bon citoyen ne devînt l'objet de cette abominable perſécution, il fut élevé à la première magiſtrature de ſon département par l'eſtime & la confiance de ſes concitoyens. Il s'oppoſa, en cette qualité, au projet de dévaſtation des terroriſtes, avec une rare énergie; il déſapprouva l'oppreſſion exercée ſur la Convention par une minorité audacieuſe, fit partager ſes alarmes aux adminiſtrés, & ne put applaudir ni aux vociférations ſanguinaires de Marat, ni au triomphe des tyrans, le 31 mai de l'an 1er. Il fut d'abord ſuſpendu de ſes fonctions comme ſuſpecté de fédéraliſme & enſuite réintégré par décret de la Convention. Ses ennemis le firent après traduire au tribunal révolutionnaire, avec les co-adminiſtrateurs du département, ſous le grave & ſpécieux prétexte qu'ils n'avoient pas donné tous leurs ſoins pour alimenter les armées. Ils furent encore pleinement juſtifiés de cette calomnie & renvoyés par décret à leurs fonctions. Alors ceux qui avoient tramé ſa perte derrière le rideau ſe montrèrent, & les meneurs de Nanci & Sarrebourg vinrent à bout de le faire reſter en arreſtation dans ces deux lieux, juſqu'au mois de fructidor, où il lui fut permis de rejoindre une épouſe, des enfans, une

mère & des ſœurs qui tous vivoient du fruit de ſes travaux.

Le repréſentant Genevois donna quelqu'éclat à ſon innocence déja reconnue, en le nommant, le 24 frimaire, adminiſtrateur du département. Le repréſentant Mazade a confirmé cet acte de juſtice d'une manière plus honorable encore par ſon arrêté du 17 ventôſe dernier, qui porte ce qui ſuit :

« D'après les renſeignemens, &c. & d'après les comptes qui lui ont été rendus des vertus, des talens & du patriotiſme du citoyen Mourer, arrête :

» Le citoyen Mourer, ex-procureur-général-ſyndic du département de la Meurthe, remplira les fonctions d'agent national près le diſtrict de Sarrebourg ».

2°. Rollin l'aîné, adminiſtrateur du diſtrict, puis du département, partagea la perſécution ſuſcitée à Mourer, comme il avoit partagé ſon zèle & ſon activité dans les travaux de l'adminiſtration. Il fut incarcéré par les factieux, qui l'accusèrent de tenir des raſſemblemens chez lui. Ce prétexte étoit évidemment démenti par le procès-verbal qu'un commiſſaire en avoit dreſſé, & qui portoit qu'aucun raſſemblement n'avoit eu lieu. Malgré le décret qui le renvoyoit à ſes fonctions, il a été retenu dans les priſons par la même cabale pendant plus d'un an, rendu à la liberté par le comité de ſûreté générale, &, d'après le vœu du peuple, nommé, par le repréſentant Genevois, ſecrétaire-greffier de la municipalité de Nanci.

3°. Brachet, père de famille, marchand parfumeur, adjudant ou capitaine dans la garde nationale, commiſſaire pour l'organiſation des bataillons de réquiſition, h ſi aux applaudiſſemens du peuple pour porter à Paris l'acte conſtitutionnel accepté par lui, d'un civiſme conſtant depuis le commencemenr de la révolution ; il devint l'objet de la vengeance de Philip, parce qu'il eut le premier le courage de le dénoncer à la ſociété popu-

laire, malgré qu'il fût employé dans l'administration d'habillement dont ce même Philip étoit commissaire, & fut incarcéré à l'instant sous prétexte de cabale & qu'il avoit été au service d'un ci-devant duc ou marquis. Il démasqua cette imposture ; mais comme la haine personnelle étoit le vrai motif de la persécution, il garda la prison pendant environ un an, & fut rendu à sa famille par arrêté du comité de sûreté générale, & ensuite le représentant Génevois le choisit membre du comité de surveillance du district.

4°. Meunier, père & fils, marchands bijoutiers, ne pouvoient échapper à la récrimination des terroristes, dont ils avoient hautement désapprouvé les excès.

5°. Simonet, marchand, homme paisible, bon citoyen, ennemi des cabales & des factions, & par conséquent sujet à l'animadversion des fripons de Nanci.

6°. Demange, père de famille, officier municipal, patriote de première date & de la bonne espèce, avoit été nommé par moi secrétaire-greffier du tribunal que j'avois formé. Il étoit d'ailleurs accusé de fédéralisme, pour avoir redouté le désastre du 31 mai. C'étoit assez pour mériter les vengeances des oppresseurs de Nanci. Il est aujourd'hui agent national du district de cette cité.

7°. Antoine, père de famille, marchand commissionnaire, officier municipal, ami sincère de sa patrie, ennemi des brigands qui vouloient l'asservir, fut incarcéré sous le prétexte spécieux qu'il avoit demandé à des marchands de la Suisse s'ils vendoient à un prix plus haut en assignats qu'en numéraire. Il en a été quitte pour environ un an d'incarcération.

8°. Botte, père de famille, tailleur, officier municipal, employé à l'administration de l'habillement des troupes dont Philip étoit commissaire, avoit fait une économie très-considérable dans la coupe des habits pour

le deuxième ou sixième bataillon de la Meurthe, & avoit fait voir jusqu'à l'évidence que les fournisseurs étoient des fripons. Philip néanmoins n'avoit pu se refuser à lui donner de l'emploi ; mais il vint à bout de perdre un homme qui voyoit trop clair dans cette partie. On l'accusa de malversation dans la partie à la tête de laquelle il se trouvoit. Le fait est que, plus occupé de la coupe des habits que de mettre un ordre sévère dans ses comptes, on avoit marqué le prix des habits à un moindre taux qu'ils ne coûtoient pour la couture, ce qui entraînoit un deficit qu'il fut aisé de réparer. Cependant un mandat d'arrêt fut lancé contre lui ; & le féroce Philip lui répéta si souvent qu'il alloit le faire guillotiner, que ce citoyen, trop sensible, tomba du désespoir dans une espèce de délire, & prévint le supplice cruel dont Philip le menaçoit à chaque instant, en se précipitant par une des fenêtres de l'atelier. La vengeance des lois n'appelle-t-elle pas à grands cris le sang de cet homme innocent sur la tête de son infame bourreau ?

9°. Legendre, inculpé dans l'affaire de Botte, a été long-temps en arrestation.

10°. La citoyenne Bertier, fille, a montré un courage vraiment héroïque pour terrasser les oppresseurs de son pays : elle est venue plusieurs fois à Paris pour les dénoncer au comité de salut public, où elle ne put être accueillie avec succès, parce que les chefs de la tyrannie y présidoient encore. Voyages, courses, sacrifices, sollicitations, tout a été employé par elle pour délivrer sa commune des tyranneaux qui l'opprimoient. Il n'est plus étonnant que Philip & Febvé, les plus atroces d'entr'eux, l'aient signalée comme conspiratrice.

11°. Puissant, père de famille, notaire, a été persécuté par la faction pour n'avoir pas applaudi à leurs trames sanguinaires.

12°. Multzer, père de famille, tapiſſier, a eu le courage de démaſquer les brigands en pleine ſociété populaire, & a été en conſéquence incarcéré long-temps & élargi par le comité de ſûreté générale.

13°. Sibien, père de famille, marchand épicier, procureur de la commune, patriote ſincère & vertueux, s'eſt déclaré l'ennemi de la faction, & a mérité une place honorable dans les tiſſus très-volumineux de calomnies qu'ils ont ourdies.

14°. Sauxerotte le jeune, père de famille, garde-magaſin des vivres. Il s'eſt oppoſé de tout ſon pouvoir aux efforts des factieux; il eut la généroſité d'aller à Strasbourg ſolliciter la liberté des ſeize victimes qu'on avoit envoyées au tribunal redoutable de Lacoſte: d'ailleurs il occupoit une place qu'il ne tenoit pas des terroriſtes, mais de ſes talens & de ſes vertus, & qui étoit enviée. Ce fut aſſez pour mériter l'incarcération.

15°. Thiebault, de Metz, maître d'écriture, envoyé à Nanci par le directoire du diſtrict en qualité de ſecrétaire pour la levée des chevaux de remonte, déſapprouva hautement la conduite & les principes impurs de Manger & Horde. De retour à Metz, il y fut perſécuté par les déſorganiſateurs de cette commune, amis de ceux de Nanci, & exclus de la ſociété populaire comme ariſtocrate & agent du repréſentant Faure, & par conſéquent comme contre-révolutionnaire. Cette perſécution lui méritera ſans doute aujourd'hui l'eſtime de ſes concitoyens, dont le règne de la terreur l'avoit momentanément privé.

Et deux ou trois mille autres, eſt-il dit dans le libelle. Voilà donc quatorze contre-révolutionnaires de plus, nommément déſignés, qui, joints aux quarante-cinq précédens, font un total de cinquante-neuf à rayer de la liſte de l'agence.

Prenons

Prenons un terme moyen dans le nombre de ceux signalés *in globo* ; il sera de deux mille cinq cents, auxquels ajoutant les cinquante-neuf nommément désignés, on aura pour produit deux mille cinq cent cinquante-neuf citoyens que Lacoste & sa troupe proscrivoient, & qui, graces à des circonstances heureuses, jouissent, avec la liberté & la vie, de l'estime générale. Ils ne doivent rien à l'indulgence nationale, puisque leurs ennemis, qui sont également ceux de la République, n'ont pu articuler un seul fait contre eux. Ils doivent tout à la justice, & leur proscription a été l'ouvrage de la plus infame tyrannie.

Avant de finir ce chapitre, je dois rapporter deux faits bien propres à caractériser la scélératesse de cette criminelle agence.

1°. Febvé, qui a été un des premiers auteurs des maux de Nanci, mais qui a eu la ruse ou la lâcheté de se tenir souvent derrière le rideau, écrivit, le 5 de l'an troisième de la République, une lettre au citoyen Gobert, défenseur officieux à Paris, par laquelle il l'invite à ne pas accorder son ministère à Morel, qu'il lui peint sous les couleurs les plus hideuses ; qu'il accuse ensuite d'être un de ceux qui se sont le plus déclarés leurs ennemis, & sont allés à la barre de la Convention *en faveur du persécuteur Faure, de la Haute-Loire.* Il l'assure que Morel merite le sort de Lemonnier & Labbaye, qui venoient de périr sur l'échafaud. Par un *post-scriptum*, il l'invite à prendre la défense de *Philip* (du monstre Philip.) *Voyez* la lettre N°. 30.

2°. En affirmant que Morel mérite le dernier supplice comme Lemonnier & Labbaye, Febvé se montre aussi scélérat que le tigre Philip & sa sequelle. Il fait voir, à n'en pas douter, que ces deux dernières victimes ont été immolées à sa vengeance personnelle. Je ne connois rien à l'affaire de Labbaye, que je n'ai pas connu :

sa mémoire sera jugée par ses concitoyens. Mais quant à Lemonnier, je dois finir ce triste tableau par le narré précis de ce qui est à ma connoissance, & avec d'autant plus de justice, que j'ai pu être une des causes innocentes de sa mort, en le rendant à la liberté, avant d'être rappelé à Paris, & en danger d'y périr moi-même; voici le fait.

Febvé, Brisse & Mauger dénoncèrent Lemonnier, commissaire des guerres à Nanci, aux représentans Erhmann & Richard. Il fut mis sous la garde d'un planton; & ses dénonciateurs furent chargés de recueillir & produire la preuve des faits allégués contre lui (1).

A la séance de la société populaire du 14 septembre 1793 (vieux style), Lemonnier fut interrogé par ses trois dénonciateurs, qui étoient devenus ses juges; & il se justifia d'une manière si éclatante, que, malgré l'animosité des juges & l'influence de la faction dominante, non seulement la société populaire, mais encore tout le peuple se prononça en faveur de l'accusé (2).

Les représentans Erhmann & Richaud écrivirent ensuite à l'administration du département, & la chargèrent de vérifier les faits.

Cette administration prit un arrêté le 5 nivôse, an 2, où elle cite les faits allégués; déclare ensuite qu'aux termes

---

(1) Febvé vouloit un jardin situé dans les fossés du rempart de la cité de Nanci, pour 40 à 50 liv. de location; Lemonnier s'y opposa, & fit louer ce jardin plus de 300 liv. Voilà l'origine de la haine implacable que le patriote désintéressé Febvé a jurée à ce commissaire des guerres, qu'il a poursuivi jusqu'à ce qu'enfin il l'a fait monter à l'échafaud.

(2) Le conseil général de la commune accorda un certificat de civisme à Lemonnier; & le comité de surveillance déclara qu'aucun nouveau fait ne lui étoit parvenu contre lui.

de la lettre des représentans Erhmann & Richaud, elle est incompétente pour prononcer, & que d'ailleurs la loi du 14 frimaire leur ôte l'attribution de tout ce qui concerne les mesures de sûreté générale, & renvoie Lemonnier à se pourvoir pardevers les représentans du peuple à qui il avoit été dénoncé, ajoutant que l'opinion publique étoit généralement prononcée en faveur de ce citoyen.

Erhmann & Richaud avoient quitté l'armée de la Moselle; j'étois à Bitche : Lemonnier vint m'y trouver, m'exhiba les pièces citées; & après les avoir lues & examinées, je ne balançai pas à le rendre à ses droits civils & politiques.

Lemonnier repart, & n'est pas plutôt arrivé à Nancy, qu'il est assigné pour se rendre à Paris, y déposer au procès contre Mauger, Febvé & complices. Le coup étoit prémédité : Lemonnier & Labbaye furent saisis au tribunal, traités d'aristocrates, de faux témoins : les vrais scélérats furent absous; &, quelque temps après, ces deux citoyens parurent devant les bourreaux, accusés d'avoir persécuté les patriotes, & furent envoyés à l'échafaud. Voyez l'arrêté du département & le certificat de civisme de Lemonnier, n°. 32.

Jetons un voile épais sur ces temps malheureux; la nature frémit au récit de pareilles atrocités.

Cependant je ne puis taire un dernier fait. Il a été trouvé, dans les registres du comité de surveillance de Nanci, deux listes formées le 12 pluviôse : l'une de 45 citoyens, intitulée *Liste des individus à arrêter, auteurs de la persécution exercée contre les patriotes de Nanci*, & au bas : *Attestation du fait*, signée Gastaldy, Arsant, Brisse, Giverne, Thouvenin, Winter, Febvé, Duthé, qui se qualifient, *Nous patriotes de Nancy*; l'autre, de 19 citoyens, intitulée *Liste de ceux à arrêter, également coupables, mais moins dangereux.*

Les 43 premiers devoient être envoyés à l'échafaud, & les 19 autres incarcérés, sans annoncer de delits, sans allégation de faits ni de motifs, autres que le prétexte vague de *persécution contre les patriotes*; ce qui signifioit, en d'autres termes, que quiconque n'approuvoit pas la conduite criminelle & les principes impurs de ces patriotes exclusifs, devoit être traîné à la guillotine, ou au moins aux cachots.

J'ai esquissé le tableau des prétendus contre-révolutionnaires proscrits par la faction que j'ai dévoilée. On a pu se convaincre qu'il n'avoit été, n'a pu & ne peut être articulé aucun delit réel contre eux; qu'à l'exception de deux victimes, ils ont tous été conservés à la grande famille, non par amnistie, par indulgence, par des considérations tirées des circonstances, mais par la pureté de leur innocence, & l'énergie sévère de la justice mise à l'ordre du jour. Examinons maintenant ce qu'ont été & ce que sont devenus ces patriotes par excellence, qui ont crié à la persécution, & ont accusé de contre révolution ceux qui ont eu la générosité de s'opposer à leurs nombreux forfaits.

1°. Marat-Mauger, chef de la horde, envoyé à Nanci en 1793 (v. ft.). Ce que j'en ai dit est suffisant pour le faire connoître. Traduit au tribunal révolutionnaire, il mourut dans les prisons de Paris dans d'horribles convulsions avant son jugement légal; mais il est jugé par l'opinion publique, par ses scélératesses, que ses complices mêmes n'ont osé désavouer. Il est vrai que ce monstre avoit le corps pourri par l'effet de ses débauches; mais cette mort violente, arrivée un peu avant sa mise en jugement, laisse faire bien des réflexions (1).

---

(1) Sa soi-disant femme fut acquittée: de retour à Nanci, elle mourut, ou plutôt on la trouva morte subitement, quelque temps après; ce qui ajouta beaucoup aux soupçons du genre de mort qu'avoit éprouvé son mari.

2°. Briſſe, étranger à Nanci, où il fut envoyé de Paris ſur la fin de 1791 (v. ſt.), fut d'abord rat-de-cave, puis mauvais comédien, enſuite maire de Nanci par la faction, qui d'abord l'avoit fait nommer juge-de-paix pour le ſouſtraire à la réquiſition; deſtitué par le repréſentant Michaud, incarcéré enſuite ſur délits graves prouvés, & maintenant en arreſtation loin de cette commune, où il continuoit, malgré ſa détention, de tramer en ſecret & de troubler l'ordre public (1).

3°. Amoureux Duthé, étranger comme Briſſe, auſſi pitoyable comédien que lui, plus immoral encore, ariſtocrate forcené d'abord, & enſuite patriote excluſif, deſtitué du comité révolutionnaire, où la faction l'avoit placé, par Genevois, & détenu avec Briſſe & pour des motifs ſemblables.

4° Giverne, arrivé à Nanci avec un bureau de loterie dont il étoit commis, s'aſſocia aux factieux par reſſemblance de caractère & identité de principes, parvint à la direction de la poſte aux lettres, poſte où il a donné au commerce de Nanci les plus vives inquiétudes, parce que chaque jour des paquets chargés ſe trouvoient perdus, & occaſionna beaucoup de peines & de dépenſes à tous les citoyens, qui étoient obligés, ou de n'entretenir aucune correſpondance, ou d'envoyer leurs lettres juſqu'à dix lieues, parce qu'on étoit sûr qu'elles ſeroient interceptées ſi on n'étoit pas de la faction: il a été deſtitué par le repréſentant Genevois, & enſuite incarcéré & conduit au loin pour les mêmes cauſes que les précédens.

5°. Philip, étranger à Nanci, où il débarqua quelque temps avant Mauger. J'ignore ce qu'il fut avant la révolution: ſon caractère atroce eſt peint dans ſes écrits; il eſt

(1) Briſſe, dénonciateur, fut accueilli & careſſé aux jacobins par Collot-d'Herbois; & Faure, repréſentant du peuple, dénoncé, fut traité de perſécuteur par le même Collot, & ne put être ouï.

un des chefs des perſécutions ſuſcitées aux bons citoyens de Nanci, où il a exercé un affreux deſpotiſme. Il n'a ceſſé d'y faire retentir les voûtes de la ſociété populaire & du temple de la raiſon des cris ſanguinaires : A la guillotine les fédéraliſtes, modérés, briſſotins, girondins, rollandiſtes, feuillans, &c. Faure & tous ſes complices ! Tantôt il les déſignoit nominativement ; d'autres fois il aſſuroit que ſous peu de jours des centaines monteroient à l'échafaud. Son deſſein ne pouvoit être que d'habituer le peuple au meurtre & au carnage, ou d'opérer une émeute pour faire déclarer Nanci en rebellion, & y appeler des flots de ſang comme à Lyon, ou enſanglanter les eaux de la Meurthe comme celles de la Loire : il eſt détenu dans les priſons de Paris. Le glaive de la juſtice s'appeſantira ſans doute bientôt ſur une tête qui a ſi ſouvent appelé la mort ſur celles de tant de citoyens innocens (1).

6°. Vulliés, étranger à Nanci, comme les précédens. Ce Vulliés arriva à Pondicheri en 1769, où il fut ſucceſſivement ſoldat, clerc de notaire, curateur aux biens vacans, receveur des domaines, & conſeiller au conſeil ſupérieur ; depuis octobre 1778 juſqu'à la paix de 1783, il reſta notaire & curateur ſous la domination des Anglais dans cet établiſſement. En 1788, il rentra en France. Depuis la révolution, il a été procureur ſyndic du diſtrict de Sarrebourg, où il a exercé la plus dure tyrannie, ainſi qu'on peut le voir par les pièces produites, N°. 33.

Lacoſte & Baudot jetèrent les yeux ſur lui pour recruter leur agence à Nanci, & l'appelèrent à l'adminiſtration du

(1) Le repréſentant Mallarmé, qui connoiſſoit la profonde ſcélérateſſe de cet homme qui avoit auſſi voulu l'inculper, le vit un jour aſſis à la crête de la montagne, entre deux repréſentans ſes amis ; il le dénonça à la Convention, qui ordonna ſa tranſlation au comité de ſûreté générale, qui, ſur faits dénoncés & prouvés, le fit incarcérer.

département. Il remplaça enfuite Briſſe à la mairie : il remplit cette miſſion d'une manière digne de lui & de ſes commettans. Il a été deſtitué par le repréſentant Genevois, enfuite arrêté & conduit dans des maiſons de détention éloignées avec ſes complices.

7°. Febvé l'aîné, originaire de Lunéville, ariſtocrate au commencement de la révolution, forcé à montrer des ſentimens & une conduite plus civiques par une correction vigoureuſe (1), aviliſſant les aſſignats, ambitieux, vindicatif, fut d'abord juge-de-paix, puis juge du tribunal & enſuite préſident du tribunal criminel, place qu'il arracha à la compaſſion des électeurs par ſes larmes & ſes baſſeſſes : artificieux, fourbe & lâche, il a conſtamment pouſſé ſes complices aux actions les plus ultra révolutionnaires, aux procédés les plus vexatoires, déſorganiſateurs & perſécuteurs, & les a abandonnés lorſqu'il les a vus pourſuivis. Nanci & le département de la Meurthe le regardent comme l'inſtigateur en chef de la horde des buveurs de ſang, qui les ont tenus ſi long-temps ſous l'oppreſſion, & ont voulu les inonder de ſang.

8°. Arſant, jeune homme ſans principes, ſans caractère & ſans talens, l'écho de la clique & de toutes les ſottiſes qu'on vouloit lui faire dire ; mauvais peintre d'oiſeaux chez le duc des Deux-Ponts, d'où il ne fut retiré que fort avant dans la révolution : il a figuré dans toutes les atrocités qui ſe ſont commiſes à Nanci, ſous le règne de la tyrannie, en qualité d'agent de la commune ; il a été deſtitué par le repreſentant Genevois, incarcéré pour

(1) Un officier de la garde nationale le rencontra ſur le ſoir : indigné de ſon inciviſme prononcé, il lui donna quelques coups de ſa canne. La garde accourut aux cris de l'ariſtocrate corrigé : mais l'officier alla au-devant, & lui dit : Ce n'eſt rien ; c'eſt un ivrogne qui eſt tombé dans la boue. Depuis cette époque Febvé a ſongé le patriotiſme.

ſes délits prouvés, & transféré avec les autres dans des priſons lointaines.

9°. Colle, homme de loi à Sarrebourg, profondément immoral, juge au tribunal du diſtrict dudit Sarrebourg, & placé enſuite à celui de Nanci par Lacoſte & Baudot, pour y renforcer l'agence, où il a bien rempli ſa vocation. Il a été deſtitué, arrêté & traduit avec ſes complices.

Tous ces patriotes excluſifs & par excellence, & dont les principes politiques doivent être connus par le tableau que j'en ai tracé, ſont en état d'arreſtation à Thionville, Saint-Mihiel & Sarre-Libre, par meſure de ſûreté générale, après la vérification des faits, l'examen des délits à eux imputés par des témoins impartiaux & irréprochables. Philip eſt dans les priſons de Paris.

Voilà, Lacoſte, la conduite paſſée & le ſort actuel des chefs de ton agence à Nanci.

Je dois rappeler ici Rochefort, dont j'ai déja dit un mot; ce Rochefort qui, loin d'être réprimé comme ſes complices, exerce encore les fonctions de juge à un tribunal militaire de l'armée du Nord; ce même individu qui reçut 1600 liv. pour venir de Nanci à Paris me dénoncer, & y fit imprimer, avec ſon collègue Briſſe, les diatribes que j'ai analyſées.

Nau, dit Rochefort, eſt natif de Bordeaux ou des environs. Il fut d'abord ſoldat au régiment de Piémont: protégé de Victor Broglie qui le fit ſous-lieutenant, il devint enſuite officier dans la légion de Kellermann, aujourd'hui de la Moſelle, puis adjoint aux adjudans-généraux. C'eſt un intrigant de profeſſion & reconnu pour tel. Je le trouvai à Sarre-Libre, chez mon collègue Ehrmann que je viſitois, tandis que ſes camarades ſe battoient près de Kaiſerlautern. Deux décades après, étant à Bitche, Archer, commiſſaire-ordonnateur, obtint de moi qu'il reſtât auprès de lui, ſous prétexte qu'il lui étoit très-néceſſaire pour quelques opérations, & cela pendant que ſes camarades repouſſoient l'ennemi des lignes de Weiſſem-

bourg (1). Le 26 pluviôse, ce Nau se trouve encore à Nanci, où Lacoste & Baudot le nommèrent notable de la commune, à laquelle il étoit étranger, & quoiqu'il fût adjoint aux adjudans-généraux de l'armée. Aujourd'hui ce Protée est juge d'un tribunal militaire.

Je ne parlerai pas des manœuvres en sous-ordre de l'agence : je les ai désignés dans le cours du rapport, & d'autres ont été peut-être plus égarés que coupables. Je dois pourtant observer que les listes de proscription dont j'ai parlé étoient souscrites par un nommé Winter, Allemand, se disant Mayençais, réfugié à Nancy, & rallié à la suite de l'agence.

Un dernier fait doit trouver place ici ; il est consigné dans les registres du comité révolutionnaire de Nanci : c'est un coup de pinceau à donner au portrait de Philip, propre à lui assurer une ressemblance plus parfaite, si je l'avois manqué.

En 1793 (vieux style), à une séance de la société populaire de Nanci, *Lacoste présent*, Philip parla à-peu-près en ces termes :

« Représentant, nous avons ici soixante-trois scélérats qui méritent la guillotine autant que tu mérites la palme civique. Il ne s'agit plus d'examiner s'ils sont coupables ; ils ont été jugés tels par les bons sans-culottes, qui ne se trompent jamais. Il ne s'agit plus, de ta part, qu'à en en autoriser l'exécution & régler le mode : doivent-ils être guillotinés la tête voilée ou le visage découvert, en masse ou à des jours différens, pour prolonger le plaisir du bon peuple à voir tomber la tête de ses ennemis? » La plume m'échappe de la main ; mon cœur frémit en retraçant ce trait de la cruauté la plus barbare.

(1) Cette exactitude de Nau, dit Rochefort, à se trouver partout où je paroissois, me donna le soupçon bien vraisemblable qu'il avoit une commission secrète d'espionnage sur ma conduite.

Lacoſte ne répondit rien ; & aujourd'hui il ne rougit pas de s'étayer des libelles infames de pareils monſtres.

Ah ! Lacoſte, ſi tu avois pu lire dans l'avenir, tu aurois pu concevoir plus d'eſpoir en me dénonçant, comme Boutai, pour un homme de ſang, un terroriſte. Tu aurois dit avec vérité que, ſur douze prévenus que j'ai fait traduire de Sarre-Libre au tribunal révolutionnaire de Paris, onze y ont été condamnés à la peine de mort, & que deux de Bitche ont ſubi le même ſort. Mais cet eſpoir n'auroit pas eu plus de ſuccès, car je n'ai rien fait ſans motifs & ſans un examen ſcrupuleux & ſévère : d'ailleurs, *dans le cas où les uns nous accuſent de trop d'indulgence, & les autres de trop de ſévérité, on doit conclure que l'on a atteint le juſte milieu qu'il faut chercher, lorſqu'on veut gouverner avec impartialité.* Pardonner à l'erreur, protéger l'innocence, réprimer & faire punir les royaliſtes, les ariſtocrates, les fripons, les dilapidateurs, les factieux, les déſorganiſateurs, les aſſaſſins & les égorgeurs : tel eſt le but que je me ſuis propoſé.

Je finis ma réponſe à mes calomniateurs, & c'eſt à la Convention nationale à examiner, à peſer & à prononcer. Je termine en obſervant que, quoique le nom du repréſentant Bar ait figuré dans quelques-uns des pièces & actes cités, il a joué un rôle purement paſſif à Nanci ; car ce repréſentant ayant opéré ſeul dans les diſtricts de Salins-Libre, Dieuze & autres, il s'y eſt conduit à la grande ſatisfaction du peuple, dont il a remporté l'eſtime & la reconnoiſſance.

Suite au rapport.

En février 1793 (vieux ſtyle), je fus envoyé avec J. B. Lacoſte en miſſion dans les départemens de la Haute-Loire & du Cantal, pour hâter la levée des 300,000 hommes. Lacoſte eſt originaire & député de ce dernier.

La différence de nos principes, diamétralement opposés, causa une espèce de division entre nous pendant cette mission. J'ai dit que le ressentiment de Lacoste tiroit de là son origine, & que la guerre qu'il m'a déclarée dans la Meurthe en étoit l'effet. Il a eu l'imprudence de m'en fournir la preuve dans le libelle qui contient mon acte d'accusation : elle est consignée dans ce qu'il dit depuis la neuvième jusqu'à la dix septième page inclusivement.

Il suppose à Aurillac & à Saint-Flour un autre genre de compilation, dont il insinue que j'ai encore été le protecteur.

J'avois dit à Lacoste qu'il étoit fâché de ce que je l'avois arrêté dans ses folies à Aurillac, & qu'en cela je n'avois fait que mon devoir, puisqu'en effet je ramenai le calme lors d'un orage formé par son imprudence. J'invoque ici le témoignage de Bertrand, qui étoit présent; Mirande y étoit, je crois, aussi : ils sont aujourd'hui mes collègues.

Dans son libelle, Lacoste me repond en ces termes :

« Je l'avoue, je fis une sortie vigoureuse contre le président & les administrateurs. Ils devoient être arrêtés sur-le-champ, & traduits à la barre de la Convention; & *ils l'auroient été, si j'avois été secondé par tout autre collègue.* Si je pouvois rapporter le prétendu discours de Faure, ce seroit un titre bien terrible contre lui ».

Il se plaint aussi d'une coalition entre le représentant Thibaut & les ex-législateurs Veyron, Henry, Teillard & autres. « J'ai remis, ajoute-t-il, quatre lettres originales de Thibaut à mon collègue Couthon, lesquelles sont entre les mains de Bayle (Moyse Bayle), du comité de sureté générale, pour en faire son rapport ».

Il reste à examiner si ces citoyens avoient ou non mérité ces *sortie vigoureuse*, arrestation & traduction, & je soutiens la négative.

1°. Il est faux, ainsi que l'avance Lacoste, qu'Altaroche, président, eût mis en question si la Convention nationale

avoit pu nous déléguer des pouvoirs illimités. Altaroche dit ſimplement : « Je n'examinerai pas ſi la Convention a pu envoyer de ſes membres, &c. » Il fut auſſi tôt repris par l'adminiſtration, & développa le ſens que ſes expreſſions pouvoient préſenter de repréhenſible, en diſant : « La manière honnête, empreſſée & reſpectueuſe, avec laquelle toutes les autorités conſtituées & les citoyens d'Aurillac nous avoient reçus, annonçoit bien le contraire ». Effectivement nous avions été reçus la veille avec la plus grande pompe, & nous fûmes conſtamment fêtés & careſſés, non-ſeulement à Aurillac, mais d'abord à Saint-Flour & à Murat, mais enſuite à Mauriac & à Arpajon, avec un empreſſement & une fraternité auſſi reſpectueuſe que franche & ſincère.

Je ne pus, ne voulus donc pas voir de crime dans ce qui ne pouvoit être tout au plus qu'une imprudence occaſionnée par un excès de zèle.

Mais Lacoſte, auſſi fécond en anachroniſmes qu'en allégations gratuites de faits pour me faire paroître coupable, rapporte une adreſſe faite par l'adminiſtration du Cantal à la Convention nationale contre les journées des 31 mai & 2 juin.

Je n'entrerai pas dans la diſcuſſion du mérite de cette adreſſe, qu'on peut maintenant mieux apprécier qu'alors, & en cela je me montre fort indulgent envers lui ; & ſans prétendre tirer profit des circonſtances heureuſes qu'ont amenées les journées à jamais mémorables du 9 thermidor & du 12 germinal ſon complément, j'obſerverai à Lacoſte que nous étions au Cantal avant le 31 mai : ainſi cette adreſſe, dont une ſeule phraſe au plus auroit pu paroître repréhenſible, eſt poſtérieure à notre miſſion.

Ouvre & lève les yeux, Lacoſte, & que la confuſion que cette ſimple réflexion doit t'inſpirer, te les faſſe baiſſer & fermer à l'inſtant.

Dans quel temps, à quelle époque, Lacoſte, as-tu déduit de cette adreſſe de pareilles conſéquences en ta faveur? c'eſt en germinal de l'an deux, tandis que ſept mois avant, ſavoir, le 11 août 1793 (vieux ſtyle), un décret de la Convention nationale avoit rendu à la liberté & renvoyé à leurs fonctions ces adminiſtrateurs inculpés alors par toi, & dont tu cherches à aggraver le poids de la faute prétendue par une ſeconde inculpation.

Altaroche, en effet, & ſes collaborateurs Pons & Ganil, n'évitèrent pas toujours le danger dont je les avois délivrés à Aurillac. Lacoſte ou ſes agens eurent ſoin de les dénoncer; ils furent traduits à la barre de la Convention en vertu d'un décret du 13 juillet: le premier étoit abſent & en commiſſion; les deux autres parurent au comité de sûreté générale, prouvèrent que l'adreſſe citée n'avoit été qu'un projet adopté d'abord par un petit nombre, rapporté & ſupprimé deux jours après à l'unanimité: de ſorte que le décret du 11 août 1793 (vieux ſtyle), favorable à ces adminiſtrateurs, fut rendu d'après un rapport de ce comité, & par conſéquent en connoiſſance de cauſe (n°. 34). Cependant Lacoſte oſe renouveler leur accuſation ſept mois après qu'une juſtice éclatante leur a été rendue par la Convention nationale; auſſi Altaroche n'en fut pas quitte pour cette fois là: Altaroche, échappé à la perſécution de Lacoſte, tomba ſous celle de Carrier; ſans nouvelle cauſe de ſuſpicion, ſans motifs ou délits poſtérieurs, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, acquitté depuis le 9 thermidor, par jugement qui déclare n'y avoir lieu à accuſation contre lui.

Altaroche, de Maſſiac, diſtrict de Saint-Flour, eſt un citoyen honnête, eſtimé dans ſon département, minéralogiſte très-inſtruit, ayant la confiance du gouvernement: c'eſt un titre pour être voué à l'échafaud par les hommes de ſang.

Quant à la coalition formée entre Thibaut, repréſentant du peuple, Veyron, Henri & Teillard, ex-légiſlateurs, un ex-conſtituant & quelques grands vicaires, qu'il m'accuſe d'avoir protégée, ce n'eſt point à moi, mais à mon collègue Thibaut, à répondre à cette inculpation. Je déclare que, lors de ma miſſion dans le Cantal, je n'avois jamais parlé à ce collègue, & que je n'ai point eu de relation avec lui : j'en appelle à ſon témoignage.

Veyron, ex légiſlateur, dénoncé par Lacoſte, & traduit au tribunal révolutionnaire, y fut acquitté, même avant le 9 thermidor. Henri & Teillard occupent chez eux des fonctions publiques & ſont environnés de toute l'eſtime de leurs concitoyens. J'invoque à cet égard le témoignage de toute la députation du Cantal. Il en eſt de même de Daude, ex-conſtituant, juge au tribunal du diſtrict; de Veyſſier, adminiſtrateur du diſtrict, & autres déſignés par Lacoſte.

Enfin Lacoſte ſe plaint de l'altération faite à ſon diſcours, & témoigne le regret de n'en pas avoir des miens : je vais le ſatisfaire en produiſant ce qui me reſte des uns & des autres; nos collègues, le peuple entier, connoîtront & jugeront nos principes. Ces diſcours ſont conſignés dans le procès-verbal de la ſociété populaire de Saint-Flour, où ils ont été prononcés & recueillis, (n°. 35).

Je ne ſuis pas le ſeul repréſentant du peuple que J. B. Lacoſte ait pourſuivi à outrance; pendant notre première miſſion dans le Cantal, il fit ſucceſſivement retentir toutes les ſociétés populaires de ſes virulentes déclamations contre les briſſotins, girondins, &c. Il y diſtribuoit avec profuſion ſes dénonciations écrites, intitulées, *Lettres à ſes commettans*, rédigées par le jeune Lacroix, complice de Ronſin, Hébert, Momoro, &c. & leur compagnon à l'échafaud.

Il profita à Iſſingeaux de la bonhommie & du défaut

d'expérience de quelques excellens patriotes, pour leur faire signer une adresse à la Convention nationale, rédigée par lui-même, contenant les expressions les plus indécentes contre la partie de la Convention qu'il dénonçoit.

Après le 31 mai, Lacoste fit distribuer aux représentans un écrit *imprimé par ordre de la Convention nationale*, dressé sans doute par un de ses faiseurs, dans lequel il prend contre ses collègues opprimés les conclusions suivantes :

« Je conclus à ce que tous les détenus soient traduits incessamment au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés promptement; que les rebelles soient mis hors de la loi, leurs biens confisqués, leurs maisons rasées, & que *cet exemple, aussi légitime que terrible*, apprenne aux conspirateurs qu'il est des lois vengeresses du crime de lèse-nation. Je demande qu'à l'exemple du sénat romain, après la mort de l'infâme Commode, *leurs écrits soient brûlés, leurs noms rayés de dessus tous les registres publics, & qu'ils ne passent à la postérité que par le véhicule de leurs forfaits.* »

Le représentant du peuple Dentzel, plus malheureux encore que moi (1), fut incarcéré & destiné au dernier supplice par les menées persécutrices du même Lacoste & de son collègue Baudot.

Enfin leur lettre du 2 pluviôse au comité de salut public contient également, avec ma dénonciation, celle du représentant Lemane, au sujet d'un discours adressé par lui au général Pichegru, où ils ne trouvent pas, disent-ils, de républicanisme, pour prouver sans doute que le leur étoit pur & exclusif.

(1) J'échappai à l'incarcération & à l'échafaud comme par miracle: en retournant à Paris, je rencontrai sur la route de Saint-Mihiel le général Dubois venant de Nanci, où il avoit couché ; il me dit que des gendarmes étoient venus dans l'auberge où il logeoit, & avoient déclaré avoir ordre de m'arrêter.

Revêtu de grands pouvoirs, j'ai frappé de grands coupables, qu'une puissance plus grande encore par le crédit dont elle s'étoit environnée a soustraits au glaive vengeur de la loi. Une agence a été formée pour me perdre, & avec moi la commune de Nanci & beaucoup d'excellens citoyens de la Meurthe & des départemens environnans. Ses chefs sont assez désignés, ses coopérateurs signalés : son point central fut Nanci, ses moyens furent l'argent prodigué, les mensonges, les calomnies, les impostures publiées dans des écrits distribués, disséminés avec profusion; l'avilissement de la Convention nationale; abus d'autorité. Mon crime unique, & celui de mes co-victimes, fut d'avoir combattu cette horde infâme, dont les scélératesses passoient alors pour vertus, & des projets meurtriers de laquelle le retour du règne de la justice nous a délivrés.

Je viens de remplir une tâche pénible ; il répugne à l'homme de bien d'être forcé de parler de lui pour se justifier, lorsque sa conscience lui atteste qu'il a fait son devoir. Je me serois tu peut-être, s'il n'eût été question que de moi; & si je n'eusse été qu'un homme privé; je me serois borné à opposer au torrent de calomnies lancées contre moi le mépris & le consolant témoignage de ma conscience, qui me dit que j'ai fait tout le bien qui dépendoit de moi, que j'ai empêché le mal autant qu'il a été en mon pouvoir; j'aurois confié ma vengeance à l'opinion publique & aux remords de mes calomniateurs : mais, mandataire du peuple, chargé par la Convention nationale de missions importantes, je lui devois compte de l'usage que j'ai fait des pouvoirs qui m'avoient été confiés. C'est ce devoir impérieux qui m'a donné le courage de retracer toutes les horreurs qu'on vient de lire. Maintenant que je viens de démasquer mes dénonciateurs, comparez notre conduite respective & jugez-nous.

En

En réſumant les faits conſignés dans cet écrit, & prouvés par pièces authentiques, vous verrez que j'ai trouvé, en arrivant à Nanci, le crime, la perſécution & le brigandage à l'ordre du jour; que des ſcélérats en ſous-ordre, dignes agens des brigands en chef qui lançoient de Paris ce déluge de maux ſur toute la ſurface du territoire français, me furent déſignés par l'opinion publique; que je les deſtituai & les mis en état d'arreſtation; que la propagande de Strasbourg, à laquelle ils furent ſans-doute recommandés, ayant envoyé des commiſſaires pour vérifier les faits, ceux-ci recueillirent dans l'expreſſion énergique de l'indignation générale, la preuve certaine que je n'avois ſévi que contre des hommes pervers & ſouilliés de crimes. Cependant Lacoſte s'eſt déclaré ouvertement leur défenſeur, eſt venu exprès à Paris les faire acquitter honorablement, lorſque je les eus fait traduire au tribunal révolutionnaire; leur faire décerner en quelque ſorte la palme du martyre; les a réintegrés dans leurs fonctions, dont je les avois deſtitués avec connoiſſance de cauſe, & pour leurs crimes; enfin qu'il a donné à pluſieurs d'entre eux des ſommes conſidérables priſes ſur le tréſor public, ou ſur le produit des taxes arbitraires établies ſur les riches, pour les mettre à portée de me perſécuter & de publier contre moi des libelles. Pour vous donner le type du patriotiſme & de la moralité de ces êtres corrompus que Lacoſte a accueillis avec une ſi tendre complaiſance. je me borne à vous rappeler que trois repréſentans du peuple, ſucceſſivement chargés après moi de la même miſſion, les ont de nouveau deſtitués & mis en arreſtation, où ils ſont encore en attendant que la juſtice leur demande compte de leurs forfaits.

Vous verrez qu'après la deſtitution de ces hommes coupables, j'avois mis en place des hommes probes & juſtes qui me furent indiqués par l'opinion publique,

que Lacoste s'est déclaré leur persécuteur; qu'il les a destitués, incarcérés & fait traîner d'une manière barbare devant la commission sanguinaire qu'il avoit établie à Strasbourg; que là on a mis en œuvre tous les moyens que la perfidie & l'iniquité pouvoient suggérer, soit pour les trouver coupables & les faire périr, ainsi qu'on en avoit le projet, soit pour leur arracher des aveux à ma charge, & qu'à cet effet on a souvent tenté de falsifier leurs déclarations.

Comparez, citoyens collègues, les hommes poursuivis par moi & protégés par Lacoste, avec ceux que j'avois mis en place, & dont il s'est déclaré l'ennemi: vous verrez que ceux-ci, à la suite d'une persécution longue, mais honorable, ont été mis en liberté par les représentans que vous avez envoyés pour me succéder, & qu'il n'en est presqu'aucun qui n'ait été depuis appelé, par le vœu de ses concitoyens, à des fonctions importantes. Eh bien! c'est-là ce qui m'a valu la qualification de modéré, de feuillantiste, de contre-révolutionnaire, &c.

Lacoste & Baudot avoient organisé à Strasbourg une commission de sang, qui pouvoit égorger sans preuves, & qui avoit pour mission spéciale de *décombrer les prisons*. En cela, ils avoient devancé de plusieurs mois la loi atroce du 22 prairial. Et moi aussi, je poursuivois les conspirateurs; mais je ne voulois les atteindre que par les voies légales: j'avois aussi organisé à Nanci un tribunal révolutionnaire; mais j'en avois écarté les hommes de sang; je l'avois composé d'hommes justes & qui avoient une conscience: ils ont condamné un homme à mort, mais cet homme étoit coupable; il avoua lui-même des faits caractérisés crimes par vos lois; & ce tribunal ne fit point couler le sang innocent. Eh bien! c'est ce qui m'a attiré le reproche d'avoir tué l'esprit public, parceque je n'assassinois pas les citoyens par centaine; parce que je ne professois pas les principes sanguinaires

de Marat. Je professois alors les principes de justice & d'humanité que la Convention, que la France entière s'honore de professer aujourd'hui. Heureux d'avoir pu, dans ce temps, même au péril de ma vie, faire quelque bien, & éviter de grands maux ! Ma récompense est dans vos cœurs, bons citoyens de Nanci & communes environnantes, puisque vous m'êtes temoins que je fis tout ce qui dépendoit de moi pour écarter de vos paisibles contrées le crime qu'on y vouloit répandre à grands flots. Seroit-ce donc là le sort inévitable de toutes les révolutions, qu'on ne pût arriver au bonheur que procure la vertu qu'après avoir traversé toutes les horreurs que prépare le crime?

Vous avez vu, citoyens collègues, quelle fut ma conduite & celle de mes calomniateurs. Déja, sans doute, vous nous avez rendu justice. Ils voulurent m'accabler lorsque des lois barbares, faites par eux ou leurs associés, dévouoient à la mort quiconque avoit pu leur déplaire, ou n'avoit pas marché dans leur sens. Aujourd'hui que leurs principes sont marqués du sceau de la réprobation, je n'ambitionne pas une vengeance qu'il me seroit peut-être facile de satisfaire: qu'ils vivent; & comme l'a dit notre collègue Legendre, qu'ils soient condamnés à vivre toujours avec leurs remords.

Signé, FAURE (de la Haute-Loire.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

No. 1.

Extrait du procès-verbal des autorités constituées de la ville de Nanci, réunies dans la salle ordinaire des séances du département.

Du 11 frimaire, deuxième année républicaine.

Lecture a été faite d'une lettre de Faure, représentant du peuple, actuellement à Nanci, en date du 10 frimaire.

L'assemblée, considérant qu'on ne peut donner une trop grande publicité à cette lettre, où respirent les véritables principes révolutionnaires & conservateurs de la chose publique, & qui a pour objet de dévoiler les complots de ses ennemis intérieurs:

Arrête qu'elle sera imprimée au nombre de six mille exemplaires, envoyée à toutes les communes, sociétés populaires & districts du ressort du département.

Fait à Nanci, les jour & an avant dits.

Signé, Nicolas, *président*.
Thirion, *secrétaire-général*.

Nanci, le 10 frimaire de l'an second de la République française.

Balthazar Faure, représentant du peuple, aux citoyens composant l'administration du département de la Meurthe.

S'il vous manque, citoyens, des membres pour compléter votre administration, ou si vous desirez augmenter le nombre de vos membres, hâtez-vous de me faire présenter une liste double du nombre que vous me demanderez, & soyez recherchés dans votre choix. Il vous faut des citoyens intelligens &

probes : ſans probité, point de républicains : il faut des hommes exempts de paſſions ; je me trompe, il faut qu'ils aient pour paſſion, l'amour ardent de la liberté & de l'égalité, la paſſion du bien de la choſe publique, & nulle autre. Il faut que chacun de vous ſoit un Brutus.

Citoyens, vous venez de vous régénérer en tout ſens ; votre ſociété populaire ſe régénère ; le jour heureux où cette régénération ſe commença & ſe finit, pour ainſi dire, dans une aſſez courte ſéance, graces au bon eſprit qui règne dans cette commune, je vous promis de tomber en même temps ſur les intrigans, ſur les fripons & ſur les ariſtocrates, fédéraliſtes & royaliſtes. Eh bien, citoyens, ma miſſion eſt remplie, j'ai tenu parole : c'eſt maintenant à vous à ſavoir vous conſerver libres, à conſolider votre liberté ; & en la conſolidant, vous conſoliderez celle de la République. Pour parvenir à ce but, citoyens, il s'agit de finir de dévoiler les complices de Mauger, car il en a. Pour cela, je vous invite à conſtater par de courts procès-verbaux :

1°. Quelle étoit la fortune apparente ou réelle de Mauger, à l'époque où il entra malheureuſement dans vos murs ;

2°. Quelles ſont les perſonnes de qui il s'eſt le plus entouré, chez qui il eſt le plus ſouvent allé ; qui ſont ceux qui l'ont le plus prôné, & qu'il a lui-même prônés à ſon tour ;

3°. Quelle a été & quelle eſt la moralité de ſes affidés, quelle étoit leur fortune avant la révolution, & quelle eſt leur fortune, leur aiſance actuelle, & dans le cas où elle ſe ſeroit accrue, quels ont été les moyens de ces accroiſſemens :

4°. Quelle eſt la conduite de ces mêmes hommes depuis l'arreſtation de Mauger : ſont-ils gais, ouverts, contens ? publient-ils que l'on a fait un acte de juſtice, ou bien ſont-ils ſombres, rêveurs, mécontens ? Se voient-ils, ſe réuniſſent-ils entr'eux ? paroiſſent-ils comploter ? ſont-ils calmes ou menacent-ils ? intriguent-ils, ſoit auprès des autorités conſtituées, ſoit parmi le peuple ? Lorſque vous aurez fait une découverte ; ſuivez-en le fil juſqu'au bout ; mais hâtez vos obſervations : ſi vous avez fait des découvertes, communiquez-les moi avant mon départ qui eſt très-prochain. Quant à celles que vous ferez après que je ſerai parti, adreſſez-les au comité de ſûreté générale & à l'accuſateur public près le tribunal révolutionnaire.

Conſtatez qui ſont ceux qui ont déſorganiſé votre ſociété, & quels moyens ils ont employés ; comment & pourquoi le buſte de votre dictateur a-t-il été préſenté à la ſociété & placé

à côté de celui du républicain Marat, votre véritable ami (1).

Visitez la procédure de l'émigré Denoue, le jugement rendu à ce sujet, la conduite du tribunal dans cette cause; procurez-vous l'entière procédure, & faites la passer au tribunal révolutionnaire, si vous y remarquez quelques vices (2). Les jurés ne se sont-ils pas plaints de la manière insidieuse avec laquelle l'affaire leur a été présentée? Après la décision des jurés, les juges leur ont-ils dit qu'ils avoient bien ou mal décidé?

Voyez si ceux qui ont dénoncé des hommes en place, & dont l'effet a été la déchéance, ont sollicité pour eux-mêmes, ou ont accepté ces mêmes places, ou s'ils ont eu la générosité de les refuser, ou s'ils ne les ont acceptées que d'après le vœu public.

Mais il ne faut pas, citoyens, que ces occupations vous distrayent d'un autre objet : soyez assurés que les aristocrates chercheront à profiter de l'événement de Mauger, & tenteront de relever leurs têtes chancelantes qu'ils croiront plus assurées. Prévenez-les donc par une prévoyance, une vigilance actives. Soyez fermes, assurez-vous de leurs personnes, & livrez-les au glaive de la loi; il ne faut absolument point d'indulgence. Vous avez un tribunal révolutionnaire : ainsi ne le laissez pas chommer, & que le fer de la guillotine (3) ne se rouille que lorsque la République n'aura plus un seul ennemi. Ayez pour maxime, & soyez bien pénétrés qu'il n'y a plus de termes moyens: il faut que tout individu qui a le pied posé sur le sol de la République, soit républicain, ou qu'il cesse d'exister. (4)

Signé, Faure.

Pour copie conforme : *Signé*, Faure (de la Haute-Loire).

---

(1) C'étoit l'opinion d'alors; & d'ailleurs on m'accusoit d'être anti-maratiste: ce qui étoit un crime capital.

(2) Febvé, président du tribunal, étoit accusé d'avoir sauvé cet émigré par ses intrigues, & d'en avoir été récompensé.

(3) Cette expression est au figuré, & il la falloit puisqu'on me dénonçoit comme feuillant & modéré. Ce tribunal n'a condamné à mort qu'un seul individu, vrai contre-révolutionnaire, l'ex-baron Laugier. Il n'a donc pas été un tribunal de sang.

(4) Et on osoit me dénoncer, & on vouloit me faire guillotiner, comme feuillant, comme modéré! que falloit-il donc être alors? monstre, comme mes dénonciateurs.

N°. 2.

PROCLAMATION.

Balthazar Faure, représentant du peuple à Nanci, aux citoyens de cette commune.

Un homme dont le cœur eſt ouvert & façonné à tous les genres d'infamies, outrageoit ouvertement, dans vos murs, les mœurs & les lois: c'étoit ſous le manteau du patriotiſme, & au nom d'un pouvoir uſurpé, que Mauger entaſſoit les concuſſions & les actes arbitraires, dont ſon ſéjour à Nanci a été trop fréquemment ſouillé. Il étoit temps de mettre un terme à ſes brigandages, & de livrer au glaive de la juſtice un coupable dont la conduite, à force de crimes, auroit néceſſairement compromis la tranquillité de cette commune.

Vous l'avez vu entouré d'intrigans qui couvroient de l'opinion publique égarée ſa marche aſtucieuſe & ſes malverſations. Eh bien! ils ſont ſes complices; ils doivent, comme lui, ſubir l'épreuve que commande la loi offenſée, & partager ſa peine, s'ils ont réellement partagé ſes crimes.

Ce n'eſt pas ſeulement contre Mauger & ſes complices que j'ai été forcé de déployer des meſures de rigueur dans le cours de ma miſſion: Nanci comptoit encore des fonctionnaires publics qui ont careſſé le monſtre du fédéraliſme. Ne fût-ce qu'une erreur, les traces qu'elle a imprimées peuvent être profondes & ſe reproduire au moment même où elles paroiſſent effacées. L'idée ſeule d'un attentat à l'indiviſibilité de la République, eſt un crime qui ne doit pas reſter impuni.

Que votre commune ſoit donc purgée de tous les fripons, de tous les intrigans & de tous les ennemis de la République.

Citoyens, la République ne veut que des patriotes purs & fortement prononcés: guerre ſans relâche aux malveillans, aux intrigans, aux modérés, aux égoïſtes & aux ariſtocrates.

Républicains, voilà votre tâche; rempliſſez-la avec zèle & avec courage: que les vrais ſans-culottes veillent, que ſurtout ils ſe tiennent en garde contre les mouvemens de l'ariſtocratie, puiſſante dans les ſecouſſes, & toujours prompte à les mettre à profit pour opprimer le ſans-culottiſme.

Citoyens de Nanci, ma mission expire; mais je vous ai élevés au-dessus des obstacles: c'est à vous à vous maintenir à la hauteur de la révolution. La terreur est à l'ordre du jour: il faut que la loi frappe la tête de quiconque oseroit contrarier les progrès de la liberté.

Fonctionnaires publics, vous, sur-tout, membres du comité de surveillance, c'est à vous que je m'adresse spécialement, pour vous dire qu'en proscrivant le règne de l'intrigue & de l'hypocrisie, je n'ai pas voulu le remplacer par celui du modérantisme. Des personnes notoirement suspectes d'incivisme sont encore libres & versent dans la société le venin de l'aristocratie: que leur souffle pestilentiel cesse enfin de corrompre l'air que la nature ne doit qu'aux amis de la raison & de l'humanité. Songez que ce n'est que par une fermeté juste, mais inflexible, que vous justifierez la confiance qui repose dans vos mains.

Nanci, ce 11 frimaire, an second de la République française une & indivisible.

Pour copie conforme.

Signé, Faure.

No. 3.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ, OU LA MORT.

Société des amis de la constitution populaire, établie à Nanci, le 1er. décembre 1789.

Extrait du procès-verbal de la séance du 27 frimaire, an deuxième de la République une & indivisible.

Les membres de la propagande, arrivés de Strasbourg, ont exhibé leurs pouvoirs, qui portent que la propagande ayant appris que Nanci étoit agité par des mouvemens irréguliers, elle envoyoit des propagandistes pour en développer la source & vivifier l'esprit public, y *seconder les vues du représentant*

Faure (1), & préparer les voies pour que Lacoſte & Baudot, repréſentans du peuple, puiſſent, à leur arrivée, qui n'étoit pas éloignée, prendre les meſures propres à y ramener la paix.

Les membres de la propagande ſont :

Rindez, de Lunéville.
Seuller, de Châlons.
Giroux, de Sur.
Lavrand, de Saône.
Mang, de Phalsbourg.
Nantil, de Pont-à-Mouſſon.
Chavrée, de Chagni (Saone & Loire).
Barday, d'Orléans.

Un d'eux a dit : Nous n'avons ceſſé, depuis notre arrivée dans cette commune, de prendre des informations, de faire des recherches, & nous nous ſommes adreſſés aux corps conſtitués; on nous avoit dit que Nanci étoit en contre-révolution, & nous le trouvons dans le calme, nous y voyons les lois obſervées, nous y voyons régner l'eſprit révolutionnaire : voilà ce que nous remarquons; mais il réſulte auſſi de nos recherches, qu'une faction ſcélérate, ayant pour chef un être d'une immoralité inconcevable, a cherché à répandre des doutes ſur le patriotiſme de la ſociété & de la commune de Nanci; nous reconnoiſſons que ce ſont des fauſſetés que des intrigans ont avancées : mais aidez-nous à déméler toute la trame qu'ils ont ourdie. La propagande a jugé à propos de n'admettre les frères que la ſociété avoit envoyés, qu'après avoir pris des renſeignemens ſur la ſituation de Nanci.

Un des ſociétaires, de retour de ſa miſſion à la propagande de Strasbourg, a annoncé qu'effectivement la propagande avoit refuſé de les admettre dans ſon ſein, & qu'elle avoit arrêté qu'il ſeroit écrit une lettre circulaire à toutes les ſociétés de la République, pour leur annoncer que la commune de Nanci eſt en contre-révolution.

Un membre de la propagande a répondu que le préopinant avoit mal ſaiſi l'arrêté de la propagande; que cette meſure d'écrire à toutes les ſociétés populaires devoit ſeulement avoir lieu d'après les informations qui devoient être priſes ſur la ſitua-

(1) Tournure ironique, puiſque c'étoit pour informer contre moi.

tion de Nanci: ce qui a été confirmé par tous les membres de la propagande préſens.

Un membre de la propagande a dit que la taxe de deux millions impoſée ſur la commune de Nanci, ne devoit peſer que ſur des têtes criminelles, égoïſtes, ariſtocrates, &c., & nullement ſur les ſans-culottes. Il a ajouté que c'étoient les ariſtocrates qui devoient faire les frais de l'agrandiſſement & de l'embelliſſement la ſalle où le peuple devoit tenir ſes aſſemblées, & que les richeſſes de la nation ne devoient pas reſter entre les mains de ceux qui n'en ſont pas partie, &c.

Il a été lû par un membre une lettre des repréſentans du peuple, qui annoncent que les lignes de Wiſſembourg ayant été ſurpriſes, la patrie étant en danger, les pères de famille de Nanci ont auſſitôt abandonné leurs femmes, leurs enfans, leurs affaires, ce qu'ils avoient de plus cher enfin, pour aller combattre les ennemis de la République; qu'ils ont en toute rencontre donné des preuves de courage & de leur attachement ſincère à la cauſe commune; que par la réunion de leurs efforts à ceux de leurs frères d'armes, l'ennemi étant repouſſé, l'armée d'ailleurs étant renforcée, on les renvoyoit au ſein de leur famille & aux embraſſemens de leurs concitoyens. Les repréſentans ajoutent qu'on eſt ſi content des ſecours & du courage qu'ont montré les pères de famille, qu'ils demandent expreſſément que leurs noms ſoient inſcrits ſur les regiſtres de la municipalité.

Signé, Gerard, *préſident;* Gormand, *ſecrétaire.*

Extrait de la ſéance du 28 frimaire, deuxième année de la République françaiſe une & indiviſible.

Les membres de la propagande, invités à faire part à la ſociété de leur opinion ſur la ſituation & l'eſprit public de la ſociété & de la commune de Nanci, un d'eux a répondu que leur opinion ſur l'eſprit public de l'une de l'autre étoit qu'elles avoient été calomniées, mais qu'il ne pouvoit en ce moment rendre de compte, & qu'il faiſoit la motion qu'il fût rendu par eux, à l'arrivée des repréſentans du peuple; ce qui a été adopté.

Il a été dit par un propagandiſte, que dans une chanſon compoſée par Blaiſe, il y avoit un couplet contre la propagande.

Il a été répondu par l'auteur, qu'ayant ouï dire à Vuillier

de Sarrebourg, que lorſqu'il deſiroit boire de bon vin, il le mettoit en réquiſition, & que bientôt il s'en trouvoit ſur ſa table; qu'indigné d'un pareil propos, il en avoit fait le couplet en queſtion, mais qu'il n'avoit rapport qu'à Vuillier.

Arrêté que cette note ſe trouvera au bas de la page où ſe trouve le couplet.

Arrêté, ſur la motion d'un membre, que le piédeſtal qui portoit le buſte de l'infame Mauger, ſeroit brûlé.

Il a été pris par les propagandiſtes des informations auprès de la ſociété & des tribunes, ſur la conduite de Cayon & de Philip; les propagandiſtes en ont pris note.

Signé, Gerard, *préſident*; Gormand, *ſecrétaire*.

Extrait de la ſéance du 29 frimaire, deuxième année de la République françaiſe une & indiviſible.

Un membre de la propagande demande que la ſociété décide ſi elle penſe que tous les membres du conſeil de Mauger étoient coupables ou ſes complices; le réſultat eſt pour l'affirmative ſur les ſuivans : Glaſſonbrice, Philip, Arſant, Febvé, Chailly, Gaſtaldy, Nicolas Leduc, Montrolle, Cayon, Vatronville, Laplaignié, Reboucher, Cunin, Thiébaut, Granjean, Giverne & Barette; elle ajourne ſon opinion ſur Larue & Multzer.

Signé, Gerard, *préſident*; Gormand, *ſecrétaire*.

N°. 4.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

De Sarrebourg, 2 pluviôſe, an 2 de la République.

Arrêté des repréſentans du peuple Lacoſte & Baudot, portant défenſe aux autorités conſtituées de mettre à exécution les arrêtés du repréſentant Faure, ſans au préalable les leur avoir communiqués.

Les repréſentans du peuple Lacoſte & Baudot près les armées du Rhin & de la Moſelle, conſidérant que la malveil-

lance cherche à réorganiser la contre-révolution, en persécutant les plus chaleureux défenseurs de la liberté, en leur substituant dans les fonctions qu'ils occupoient, des hommes qui ont toujours été indifférens pour la chose publique, modérés dans leurs principes, & souvent traîtres dans leurs actions;

Considérant que la religion du citoyen Faure a été trompée dans ce sens, & que l'esprit public s'est entièrement *désorganisé & perdu dans les villes où il a fait des changemens, des destitutions & des arrestations*;

Arrêtent que les autorités constituées civiles & militaires du département de la Meurthe leur feront passer tous les arrêtés pris en ce sens par le représentant Faure, & *qu'à l'avenir elles ne feront exécuter ces arrêtés qu'après qu'ils auront été communiqués aux représentans Lacoste & Baudot*, pour qu'il n'y ait pas de contrariété dans les opérations dont ils sont chargés réciproquement.

A Strasbourg, le 2 pluviôse, l'an II de la République une & indivisible.

Signé, M. A. Baudot, Lacoste.

Pour copie conforme à l'original, le 5 pluviôse, l'an II de la République, par le secrétaire-greffier du district de Nanci.

Signé, Tcaron.

Collationné par le secrétaire-greffier du district de Nanci, le 7 pluviôse de l'an III de la République une & indivisible.

Signe, Leremrie.

N°. 5.

Liberté, Égalité.

A Saarbourg, le 2 pluviôse, l'an II de la république française une, indivisible et démocratique.

Les représentans du peuple près l'armée du Rhin & de la Moselle,

Arrêtent que les nommés Aubert, prêtre de Sainte-Marie-aux-Mines, département du Haut-Rhin à préſent à Nanci; le nommé Gallet, *rentier & habitant de Pondichéry*, étant à préſent à Nanci; & le nommé Dumas, ci-devant commiſſaire ordonnateur à Nanci, ſeront ſur-le-champ mis en arreſtation, comme prévenus de conſpiration, pour perſécuter les patriotes, & traduits dans la maiſon d'arrêt du département du Bas-Rhin, à Strasbourg; les ſcellés ſeront appoſés ſur tous leurs papiers & effets.

Rampon, capitaine de gendarmerie à Nanci, eſt chargé de l'exécution du préſent arrêté.

Pour copie conforme.

Signé, J. B. Lacoſte.

Pour copie conforme.

Signé, Boyer.

N°. 6.

A Strasbourg, le 7 pluviôse.

Les repréſentans du peuple près l'armée du Rhin.

Arrêtent que les nommés Martin, Nicolas André, Eſcalier le jeune, Perrin, Viriot, Wirthe, Lucion, Tricolor Marque, Joſſaux, Hugues, Demange, formant le comité révolutionnaire actuel de la commune de Nanci; Gehin, prêtre; Barbillac, Aubertin; Regnault, juge de paix; Gerard, accuſateur public; Maſſon, homme de loi; Berthier de Vezelize; Dutermaux; Arnoux, juge-de-paix à Nanci, Dieudonné, ſeront mis ſur-le-champ en état d'arreſtation, les ſcellés mis ſur leurs papiers & effets, leurs porte-feuilles ſaiſis, & conduits à Strasbourg pour être mis dans des lieux de détention, ſous la ſurveillance du commandant & de la municipalité de ladite place. Les ſcellés ſeront également mis ſur les papiers du comité révolutionnaire de Nanci. Pour les appoſitions des ſcellés, les citoyens Maujean & Delteil nommeront tels citoyens qu'ils jugeront à propos; ces deux derniers demeurent chargés de

l'exécution du présent, & se concerteront avec le citoyen Rampon, capitaine de la gendarmerie, & le commandant de la place, s'ils le croient nécessaire; ils nous rendront compte de leurs opérations; les autorités civiles & militaires leur prêteront main-forte & assistance.

Fait à Strasbourg, le 7 pluviôse, an II de la République une & indivisible.

Pour copie conforme.

Signé, Lacoste.

Pour copie conforme.

Signé, Boyer.

N°. 7.

Copie de la lettre des citoyens J. B. Lacoste & M. A. Baudot, représentans du peuple, datée de Strasbourg, le 2 pluviôse, l'an II de la République française, aux membres du comité de salut public de la Convention nationale.

Nous vous avons prévenus, citoyens-collègues, de l'état déplorable où se trouvoit l'esprit public à Nanci. Notre collègue Faure, dont les intentions ne doivent pas être suspectes, mais qui s'est abandonné au plus perfide feuillantisme, a fait incarcérer les patriotes sans distinction & relâcher les aristocrates avec complaisance: Mauger, républicain prononcé par ses discours, s'est laissé corrompre, & de là on a conclu que ceux qui avoient tenu le même langage avoient participé aux mêmes actions; & en prenant des mesures terribles contre les chaleureux amis de la liberté, Duquesnoy, ex-constituant, contre-révolutionnaire, Foissey, ex-législateur, royaliste, jouissoient en paix du fruit de leurs manœuvres criminelles.

Nous avons fait sortir les patriotes de prison, & les aristocrates ont pris leur place.

Pour connoître d'une manière certaine l'esprit public, nous avons interrogé le peuple en masse, & il en est résulté que les sans-culottes étoient abîmés sous le poids des riches. Toutes les autorités constituées vont être épurées & la société populaire créée de nouveau. Nous nous occupons de l'établissement d'une commission révolutionnaire, & le peuple, en reprenant

ſon caractère naturel, développera bientôt ſon énergie toute entière.

Nous ſavions que Faure avoit opéré à Bitche & à Sarguemines dans le même ſens qu'à Nanci, & qu'il ſe propoſoit de ſuivre tous les départemens environnans avec les mêmes intentions ; mais nous ignorions qu'il avoit été dupe d'un agent des puiſſances étrangères, & qu'il ſuivoit ſes impulſions ſans en connoître la ſource. Arrivés à Sarrebourg, nous avons trouvé un prêtre, commiſſaire de Faure, chargé de faire enlever tous les adminiſtrateurs de cette ville : ces citoyens étoient reconnus pour d'intrépides défenſeurs de la République. Proteſtation contre la force départementale, adhéſion au 31 mai, vœu pour la montagne dans tous les temps ; cette conduite révolutionnaire nous fit porter un œil attentif ſur cette affaire.

Nous avons découvert que ce prêtre envoyé par Faure étoit porteur d'une lettre d'un agent des puiſſances étrangères. Cet agent s'appelle Chamot, allemand d'origine ; il appelle les patriotes des anarchiſtes, & s'annonçoit pour le miſſionnaire de l'ordre & de la paix. Faure s'eſt laiſſé tromper par les mots anarchiſtes & déſorganiſateurs, & étoit devenu l'idole des royaliſtes, ſans s'en douter. Inſtruit de ce que nous venions de faire à Nanci, *il avoit exprimé le deſir de le défaire.* Enfin, pour aſſeoir irrévocablement la révolution dans cette ville & déjouer les auteurs des intrigues, nous avons fait arrêter l'agent des puiſſances étrangères & cinq des ſes complices ; les agens de Faure qui ont fait également la contre-révolution ſont également arrêtés.

Nous avons pris en même temps un arrêté pour que les autorités civiles & militaires du département de la Meurthe nous communiquent les arrêtés pris par Faure, & qu'ils ne les exécutent à l'avenir qu'après cette communication, afin que les opérations dont nous ſommes chargés ne ſoient point contrariées.

Quelque pénible que ſoit cette meſure envers les agens d'un collègue ; notre devoir nous impoſoit l'obligation de les faire arrêter, puiſque nous avons en main une copie de la lettre de Cromer (1). Nos précautions à l'égard des arrêtés étoient impérieuſement commandées par l'oppreſſion des patriotes, & par l'aſſurance qu'il falloit donner aux ſans-culottes, qu'ils jouiroient irrévocablement de leurs droits.

(1) J'ignore ce que c'eſt que ce Cromer ; il y a là ſans doute quelque faute d'écriture.

L'eſprit public paroît s'affoiblir à meſure que nos victoires augmentent : à Beſançon, Metz, Nanci & Strasbourg la loi du *maximum* y eſt également oubliée; les aſſignats perdent conſidérablement; dans les campagnes mêmes on ne veut faire le commerce qu'avec de l'argent. Le remède à tous ces maux, c'eſt une commiſſion révolutionnaire; nous l'établirons aujourd'hui.

Dans la crainte de ne point arriver aſſez promptement aux armées, nous avions dépêché un courier aux généraux pour leur porter votre arrêté du 29 nivôſe.

Depuis notre arrivée, nous avons vu Milhaud, qui nous a dit vous avoir écrit pour vous parler de difficultés. Nous avons envoyé un courier à Hoche, pour ſe rendre ſur-le-champ à Strasbourg: ces difficultés ſeront levées, & votre arrêté s'exécutera.

Suivent quelques détails ſur les opérations militaires & les meſures à prendre : la lettre finit ainſi : « Salut & fraternité. »

Signé, J. B. Lacoſte, M. A. Baudot.

Nous vous envoyons copie du diſcours *de Lemane au général Pichegru, vous jugerez ſi c'eſt-là du républicaniſme.*

Pour copie conforme.

Signé, Faure.

N°. 8.

Copie d'une lettre écrite par le comité de ſalut public à Jean-Baptiſte Lacoſte & Baudot, repréſentans du peuple près l'armée du Rhin, en date du 27 pluviôſe, an 2, regiſtrée n°. 199.

Vous avez fait traduire à Strasbourg, & pour être jugés par la commiſſion que vous y avez établie, les ſecrétaires de notre collègue Faure, avec pluſieurs de ſes agens.

Avant de donner ſuite à cette affaire, le comité de ſalut public vous invite à lui adreſſer les explications néceſſaires, pour

pour que de ſon côté il puiſſe avoir un jugement & fixer ſon opinion ſur les réclamations qui lui ont été préſentées à cet égard.

Extrait tiré des regiſtres du comité de ſalut public.

Pour copie conforme. *Signé*, Faure, (de la Haute-Loire.)

N°. 9.

Extrait du regiſtre des procès-verbaux des ſéances de la ſociété républicaine des amis de la liberté & de l'égalité, établie à Nanci, réintégrée par les repréſentans du peuple Lacoſte, Baudot & Bar (1).

Du 27 pluviôſe, an 3 de la République une & indiviſible.

La ſéance a été ouverte..... Ces ſentimens de généroſité n'ont point étonné dans des républicains qui ont toujours ſu s'oublier eux-mêmes pour ne s'occuper que des grands intérêts de la patrie : ils ont confirmé la bonne opinion que les ſans-culottes de Nanci ont priſe du républicaniſme de *Febvé*, *Arſant*, *Briſſe*, *Gaſtaldi*, *Chally*, *Montrolle*, *Cayon*, *Guerre* (de Château Brehain,) *Renault*, *Cunin*, *Duroſay* & autres qu'on avoit voulu perdre.....

Le repréſentant *Lacoſte* prenant enſuite la parole, a développé les motifs de la conduite que ſes collègues & lui avoient tenue à l'occaſion de la perſécution des patriotes de Nanci. Il a dit que le repréſentant *Faure*, *égaré par ſes correſpondances & par les perſonnes qui l'entouroient, avoit fait incarcérer de zélés montagnards*; qu'une eſpèce de conſpiration étoit tramée contre les citoyens *les plus révolutionnaires de Nanci*; que, pour trouver les fils de cette conſpiration, ſes collègues & lui avoient dû faire arrêter tous ceux qui en avoient été les inſtrumens au moins paſſifs, afin de les faire interroger & punir s'ils ſont coupables.....

---

(1) J'ai déja dit que Bar n'avoit fait que céder à deux collègues exaltés ; car il a opéré conformément aux principes de la juſtice dans les diſtricts de la Meurthe où il a été ſeul.

Séance de la même société, du 28 pluviôse.

La séance a été ouverte.....

Brice, maire de Nanci, a annoncé qu'étant sur le point de partir pour Paris avec Rochefort, ils desiroient des diplômes constatant qu'ils sont membres de la société régénérée & vraiment populaire de Nanci : d'un mouvement simultané, tous les sociétaires ont voté que ces diplômes leur fussent accordés, & que l'on y exprimât que les vrais sans-culottes de Nanci ont regarde, comme un jour heureux, celui où *Brice, véritable ami de la liberté*, a recouvré la sienne, & qu'on invitât les jacobins & les cordeliers à le reconnoître & à l'accueillir, ainsi que son collègue, comme de bons frères. Il a été arrêté qu'ils seroient chargés d'instruire les sociétés des cordeliers & jacobins de l'heureuse régénération opérée dans l'esprit public de Nanci.... Un secrétaire a demandé que l'on célébrât aussi les régénérations de la société & de toutes les autorités constituées qui ne se trouvoient plus composées que de vrais sans-culottes, invariablement attachés *aux principes de la sainte montagne*... Sur la proposition *d'Arsent*, la société a arrêté que *les droits de l'homme seroient voilés toutes les fois qu'un patriote seroit opprimé*; que le crêpe ne seroit levé que lorsque justice lui auroit été rendue.

La séance a été levée à 9 heures du soir.

Signé, Febvé, *président*; Anthoinet, *secrétaire*.

Pour extrait conforme, *Signé*, Faure (de la Haute-Loire.)

N°. 10.

Dieuze, 5 fructidor, l'an 2 de la République française une & indivisible.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

La société populaire & républicaine de la commune de Dieuze, à la Convention nationale.

Citoyens-représentans,

Douze intrigans couverts du manteau du patriotisme & agens du perfide & scélérat Mauger, après avoir agité les serpens de la discorde dans cette commune paisible & sincèrement amie de la révolution, artisans d'une confiance surprise, & sans rien faire pour la liberté dont quelques-uns avoient lâchement abandonné la cause, lorsqu'elle étoit en péril, persécutèrent à outrance ses vrais amis, les hommes purs qui la soutenoient au péril de leur sang & de leurs veilles. Leur coupable audace, croissant avec le succès, méconnut bientôt la société dans laquelle ils ne méritoient pas de figurer, en écarta tous les ennemis de l'intrigue, & ne connoissant plus de frein, osa dans un libelle obscur, scandaleusement diffamatoire, revêtu de quatorze signatures, dont deux étrangères à la société & absolument inconnues, outrager en son nom la représentation nationale.

Ces hébertistes, ces adulateurs du despote Robespierre, despotisant comme lui, osoient se dire les montagnards de Dieuze, comme si seuls, ils occupoient la montagne derrière laquelle ils se cachoient dans le péril; & c'est du fond de leur bourbier, qu'en croassant insolemment contre le vertueux Faure, représentant du peuple, qui avoit juré guerre aux intrigans, aux traîtres, aux aristocrates & aux fanatiques, ils le déclarent indigne de la représentation nationale au nom & à l'insu de la société qui les désavoue.

Citoyens-représentans, ce ne sont plus douze intrigans secrets qui vous entretiennent de leurs sentimens impurs; c'est la société elle-même nombreuse, & en présence d'un peuple nombreux qui partage ses sentimens & déteste, comme vous,

les hommes perfides & immoraux, qui, après avoir, par un mouvement ſpontané d'indignation, rejeté de ſon ſein ces calomniateurs, s'empreſſe de vous en prévenir, & de rendre de nouveau au repréſentant Faure l'hommage dû à ſes vertus patriotiques, en vous laiſſant le ſoin de prononcer ſur ce délit.

La ſociété ſe borne à le déſavouer; approuver cette délibération, c'eſt maintenir le calme dans cette commune, & encourager le patriotiſme long-temps opprimé.

Une ſincère fraternité anime tous les autres membres de cette ſociété, qui ne ceſſera de veiller que lorſqu'elle ne verra plus d'ennemis au-dehors ni de traîtres au-dedans, & pour qui la Convention ſera toujours le centre de ralliement & l'unique objet de ſa vénération, comme la liberté eſt celui de ſon enthouſiaſme.

Pour extrait conforme à la délibération,

Signé, Oury, *ſecrétaire.*

Inſéréo au ſupplément du bulletin de la Convention nationale, du 12 fructidor, an 2 de la République.

Pour copie conforme.

Signé, Faure, (de la Haute-Loire).

N°. 11.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

A Nanci, le 27 pluviôse, an II de la république une et indivisible.

Les repréſentans du peuple près les armées du Rhin & de la Moſelle.

Inſtruits que le citoyen Febvé, préſident du tribunal criminel du département de la Meurthe, a ſacrifié ſa fortune pur

maintenir le patriotisme à Nanci ; que, persécuté par les ennemis de la chose publique, il a été traduit par eux au tribunal révolutionnaire de Paris ; qu'il a été acquitté honorablement par un jugement solemnel, mais que le séjour qu'il a fait dans la conciergerie a achevé du ruiner sa fortune ; que dans ce moment il est chargé de plusieurs missions importantes pour la régénération de l'esprit public, & que sa persévérance à faire le sacrifice de ses intérêts personnels pour ceux de la patrie, mérite que la République vienne à son secours, afin de lui donner la faculté de continuer ses services :

Arrêtent que le receveur de l'emprunt sur les riches de Nanci paiera la somme de 1,200 liv. à Febvé, président du tribunal criminel du département de la Meurthe, tant pour indemnité de ses sacrifices que pour émolumens de ses commissions.

Signé, Lacoste & Baudot.

Le comité de surveillance *autorise le paiement de* 1,200 *liv.* pour les causes mentionnées ci-contre.

Nanci, le 2 ventôse, an II de la République une & indivisible.

Signé, Cayon, président ; J. Lulkveilles, secrétaire.

Pour acquit à Nanci, le 2 ventôse, an II de la République.

Signé, Febvé l'aîné.

Collationné conforme à l'original déposé au bureau de l'agent national de Nanci, pour l'exécution de la loi du 13 frimaire, an III de la République française.

Signé, Demange, agent national.

Pour copie conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

N°. 12.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

A Nanci, le 28 pluviôse, an II de la République une et invidisible.

Les repréſentans du peuple près les armées du Rhin & de la Moſelle.

Arrêtent qu'il ſera délivré ſur la caiſſe de l'emprunt forcé ſur les riches aux acteurs dramatiques de Nanci, la ſomme de 4,000 liv., tant pour les indemniſer des repréſentations dont ils ont été privés lorſque nous nous ſommes rendus en la ſalle de la comédie pour parler au peuple, & à charge par leſdits artiſtes de donner gratuitement, dans le courant de chaque décade, une repréſentation de pièces patriotiques *gratis* pour le peuple, pendant l'eſpace de trois mois.

Signé, Lacoſte & Baudot.

Pour acquit de la ſomme ci-deſſus. Nanci, le 28 pluviôſe.

Signé, Duthé, régiſſeur.

Collationné conforme à l'original dépoſé au bureau de l'agent national près du diſtrict de Nanci, pour l'exécution de la loi du 13 frimaire dernier.

Nanci, le 21 pluviôſe, an III de la République françaiſe une & indiviſible.

Signé, Demange, agent national.

Pour copie conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire).

N°. 13.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

A Nanci, le 28 pluviôse, an II de la République une et indivisible.

Les repréſentans du peuple près les armées du Rhin & de la Moſelle.

Arrêtent que le receveur de l'emprunt ſur les riches égoïſtes de Nanci, comptera la ſomme de 1,600 liv. aux citoyens Brice, maire de cette ville, & Rochefort, adjoint à l'état-major de l'armée de la Moſelle, pour dépenſes & frais de route d'une commiſſion pour Paris dont ils ſont chargés, par les repréſentans du peuple, relativement aux intérêts de la République, en ce qui concerne les troubles qui ont eu lieu à Nanci.

Signé, Lacoſte & Baudot.

Pour acquit de la ſomme de 1,600 liv.

Nanci, le 29 pluviôſe, an II de la République.

Le commiſſaire des repréſentans du peuple.

Signé, Rochefort.

Collationné conforme à l'original dépoſé au bureau de l'agent national près le diſtrict de Nanci, pour l'exécution de la loi du 13 frimaire dernier.

Nanci, le 21 pluviôſe, an III de la République françaiſe une & indiviſible.

Signé, Demange, agent national.

Pour copie conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

N°. 14.

A Strasbourg, le 4 ventôse, l'an II de la République française une et indivisible.

Les représentans du peuple français près les armées du Rhin & de la Moſelle.

Ont décerné, le 3 pluviôſe, un mandat d'arrêt contre le citoyen Jean-Baptiſte Gallet, pour le faire conduire dans un lieu de détention à Strasbourg, comme prévenu d'avoir trempé dans une trame formée par les ennemis de la République, pour opprimer les patriotes du département de la Meurthe.

Le citoyen Gallet ayant été entendu aujourd'hui par Monnet, maire de Strasbourg; Mougeat, préſident du département du Bas-Rhin, & Manoni, agent national du diſtrict de Strasbourg, & reconnu non coupable, ils ſe ſont empreſſés de lui rendre la liberté, avec déclaration expreſſe qu'il peut aller reprendre ſon poſte au comité de correſpondance de la convention nationale.

Pour copie conforme.

Signé, J. B. Lacoſte.

Pour copie conforme.

Signé, Boyer.

N°. 15.

Extrait de la lettre écrite le 5 ventôſe, an II de la République, ſignée Lacoſte, au comité de ſalut public.

Citoyens-collègues,

Nous avons décerné, le 2 pluviôſe, un mandat d'arrêt pour faire traduire à Strasbourg le ſecrétaire de notre collègue

Faure & plusieurs autres agens de ce dernier; mais nous n'avons jamais eu dans l idée de les faire juger par la commission que nous y avons établie, ainsi qu'on l'a avancé.

Pour vous mettre à même de fixer votre opinion sur les réclamations qui vous ont été présentées à cet égard, nous vous adressons plusieurs pièces qui fourniſſent les preuves les plus complètes que la trame ourdie depuis long-temps par les ennemis de la République, pour priver de la liberté ſes plus chauds défenſeurs, comme moyen infaillible d'opérer la contre-révolution leur auroit parfaitement réuſſi dans les départemens de la Meurthe & de la Moſe le....,.(1).

C'eſt ici le cas de vous exprimer combien nous ſommes ſatisfaits de la commiſſion extraordinaire que nous avons créée dans les départemens des Haut & Bas-Rhin; depuis ſon inſtallation les ariſtocrates n'oſent plus bouger, l'eſprit public fait chaque jour les plus grands progrès (2).....

Signé, Lacoſte.

Pour copie.

Signé, Boyer.

Pour extrait conforme.

Signé, Faure, (de la Haute-Loire).

No. 16.

Extrait du procès-verbal de la ſéance de la ſociété populaire de Sarre-Bourg, du 10 ventôſe, an 3 de la République une & indiviſible.

Un membre a fait le rapport ſuivant:

Citoyens,

Vous avez chargé une commiſſion de réviſer les arrêtés & les procès-verbaux . . . . . Les noms des Robeſ-

(1) Les pièces ſont les arrêtés de miſe en liberté de mon ſecrétaire & autres; c'eſt donc la preuve de l'innocence, & non celle du crime. Lacoſte a penſé que le comité, trop occupé, ſe contenteroit de lire ſa lettre & de l'en croire ſans aſſertion. O perfidie!

(2) C'eſt-à-dire, l'eſprit de brigandage.

pierre, des Couthon, des St.-Juſt, des Carrier & des autres monſtres qui ont tenu ſi long-temps le poignard dans le ſein de la patrie, rappelleront à la poſtérité la plus reculée le ſouvenir de leurs forfaits . . . . . Cette horde dictoriale, que la révolution du 9 thermidor a terraſſée, avoit des complices & des partiſans dans toute l'étendue de la République; elle en a eu, n'en doutez pas, citoyens, dans notre propre contrée . . . . . Rapportez-vous au temps où ce diſtrict étoit adminiſtré avec l'appareil ſiniſtre de la terreur; alors, des hommes qui avoient uſurpé une certaine réputation de patriotiſme, mais qui, en prononçant les deux noms d'égalité & de liberté, proféroient chaque fois un blaſphême, parce que la ſoif de la domination étoit dans leur ame; des hommes qui diſoient hautement qu'il falloit dans ces temps malheureux *fouler les lois aux pieds*, ſe partageoient ici la préſidence & la direction de vos aſſemblées.

A ces premiers traits, vous reconnoiſſez déja les trois individus dont le deſpotiſme a comprimé, pendant deux années cette commune . . . . . La manie de dénonciations avoit été pouſſée par vos anciens oppreſſeurs à un tel excès, qu'ils firent un jour ériger en principe, dans un de vos arrêtés, *que la dénonciation n'avoit pas beſoin d'être appuyée de pièces juſtificatives ou de témoins*. . . . . .

On vous déſignoit comme de mauvais citoyens, comme de contre-révolutionnaires, des hommes que vous n'avez pas ceſſé un inſtant d'honorer de votre eſtime & de votre confiance . . . . . Faure, ce vertueux repréſentant, *qui le premier eut l'énergie de ſignaler & pourſuivre les oppreſſeurs de Nanci*, autour deſquels les vôtres s'étoient ralliés; Faure devint lui même *l'objet de la plus horrible perſécution dans ce département*. Le 30 pluviôſe de l'année dernière, on vous ſurprit un arrêté par lequel ce repréſentant étoit déclaré ennemi du bien public & quels étoient ſes torts? vous le ſavez, citoyens, il vouloit *purger & délivrer ce département des ſcélérats que ſes collègues Cenevois & Mazade ont achevé de démaſquer*.

Vous ne pouvez également vous rappeler qu'avec horreur cette ſéance où, volcaniſés par les maximes des buveurs de ſang, quelques individus firent la propoſition que, *ſans recourir aux tribunaux, on fît juſtice dans ce diſtrict des traîtres & des conſpirateurs*. *Wulliès* préſidoit encore: & on lit dans le procès verbal de cette journée, que la motion a été applaudie par l

ſociété . . . . . La ſociété populaire de Sarrebourg . . . . . arrête que les regiſtres qui contiennent ces procès-verbaux ſeront ſupprimés ſolemnellement dans la ſéance de décadi prochain.

Arrête en outre, qu'il ſera écrit au repréſentant Faure, pour lui annoncer que la ſociété déſavoue les calomnieuſes imputations qu'on a répandues en ſon nom, contre lui . . . . . .

On demande en outre, & la ſociété arrête l'impreſſion du rapport & l'envoi aux communes du diſtrict, aux repréſentans du peuple en miſſion dans le département, & au repréſentant Faure.

Pour copie conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

N°. 17.

Lettre en forme d'adreſſe de la ſociété populaire de Dieuze, reçue le 10 ventôſe de l'an 3.

Les membres de la ſociété populaire de la commune de Dieuze, au citoyen Faure, repréſentant du peuple.

Nous avons lu avec le plus grand intérêt ton rapport à la Convention nationale, inſéré dans le Moniteur du 26 pluviôſe dernier. Notre commune y eſt déſignée, & le nom des agitateurs qui l'ont couverte de deuil y eſt flétri & dévoué à l'opprobre qu'ont ſi juſtement mérité ces êtres immoraux, ces terroriſtes qui euſſent fait déteſter la révolution, ſi ſes principes ne nous euſſent raſſurés. Les membres de la ſociété n'ont pu lire, ſans la plus vive émotion, le tableau affligeant & malheureuſement trop vrai que tu fais des excès de cette coupable ſecte; ils n'ont pu ſe rappeler l'hiſtoire de ces temps malheureux, ſans être pénétrés du plus vif ſentiment de reconnoiſſance de tes bienfaits; ils n'ont point oublié que tu fus le premier qui oſa oppoſer une digue à ce torrent dévaſtateur qui a failli entraîner la République entière dans une ruine totale.

Nous te prions, citoyen-repréſentant, de vouloir bien nous

adreſſer un exemplaire de ce rapport que nous conſignerons dans nos archives pour être un monument éternel de notre reconnoiſſance envers le reſpectable Faure, & rappeler à nos enfans l'hiſtoire des perſécutions que nous avons endurées de la part de nos concitoyens.

Nous avons eu ſur-tout à déplorer le triſte aveuglement de quelques-uns de nos frères qui, ſéduits, entraînés par la perfidie des chefs de cette faction, ont cru encore ſervir la révolution, en ſecondant leurs coupables moyens. Ils avoient oublié que la plus ſûre manière de propager une révolution, étoit de rattacher tous les cœurs à ſes principes par l'amour & la bienfaiſance.

Ces temps malheureux ſont paſſés, &, nous oſons l'eſpérer, ils ne reviendront plus; la choſe publique eſt déſormais ſauvée; ſans cette conſidération, nous ſerions ſans doute coupables nous-mêmes de chercher à atténuer la punition de ces hommes dont la conduite a été auſſi irrégulière & les principes ſi juſtement ſuſpects. Nous oſons donc élever la voix en faveur de ceux de nos frères qui n'ont été qu'égarés, & dont l'influence ne ſera plus dangereuſe.

Nous ſouhaitons qu'ils puiſſent enfin ouvrir les yeux & appercevoir l'extrême diſtance qu'il y a de nos principes à la *manière* de ces hommes qui furent ſi long-temps en poſſeſſion d'avoir leur confiance excluſive. S'ils ſont honnêtes, leurs remords nous ont déja vengés; s'ils ne ſont pas capables d'un retour ſur eux-mêmes, il ſuffit à la ſûreté commune qu'ils ſoient mis déſormais dans l'impuiſſance de nuire & d'entraver la marche de notre révolution.

Qu'ils apprennent par cette différence de conduite combien nous abhorrons leurs moyens, & que nous ne ſommes point faits pour nous battre avec les mêmes armes.

Citoyen-repréſentant, tu as l'ame républicaine, généreuſe; & tu partageras un ſentiment que nous inſpire une juſte confiance dans nos forces & dans nos principes, qui n'ont jamais été, & ne peuvent être, les mêmes que ceux de ces factieux.

Suit une page & demie de ſignatures.

Pour copie conforme.

Signé, Faure.

N°. 18.

Adreſſe des citoyens de Nanci à la Convention nationale, inſérée au ſupplément au bulletin de la Convention, du 15 ventôſe, an 3 de la République.

Les citoyens de Nanci, réunis en ſociété populaire, à la Convention nationale.

Citoyens-repréſentans,

C'eſt ſur votre conſtance & votre énergie qu'enfin la vérité triomphe de l'impoſture, que l'iniquité eſt confondue & que la juſtice, ſouveraine du monde, reprend ſon empire.

Dans votre ſéance du 24 pluviôſe, Faure, votre collègue, a fait un rapport relatif à la miſſion qu'il a remplie dans nos murs, & nous atteſtons la vérité des faits qu'il contient.

Le tableau qu'il vous a préſenté des crimes dont il a été témoin quelques inſtans, & dont nous avons été victimes pendant quinze mois, quelque hideux qu'il ait pu vous paroître, n'en eſt cependant qu'une foible peinture : immoralité révoltante, inſurrection contre les autorités, brigandages audacieux, incarcérations arbitraires & ſans nombre, attentats contre toutes les formes, miſes à contribution, perſécution des citoyens, & ſur-tout des plus zélés patriotes; proclamations perfides, tendantes à les diviſer; liſtes de proſcriptions, provocation au meurtre, au ſoulèvement, au pillage; intention bien prononcée de voler au ſecours des jacobins, peu de jours avant le 9 thermidor, & même après; enfin, des efforts continuels pour faire couler le ſang. Tel eſt le réſumé de la conduite de nos tyrans, que Faure a nommés à votre tribune.

Amis intimes de Marat-Mauger, ils formoient ſon conſeil; partiſans connus & protégés d'Hébert, ils étoient à Nanci ſes dignes imitateurs; attachés au char de Robeſpierre, ils ſecondoient ſes perfides deſſeins . . . . . Nous prouverons enfin *que les victimes n'attendoient plus, pour ainſi dire, que le coup fatal, lorſque le repréſentant Faure arrêta la hache ſuſpendue ſur leurs têtes; lorſque dans ſa juſte indignation, il eut le courage, alors héroïque, de lutter contre le crime triom-*

phant, & de protéger ouvertement l'innocence, au moment où prendre sa défense étoit s'exposer à la suivre à l'échafaud.

Mais, graces à la Convention nationale, ces pervers sont détenus, & nous respirons en liberté! . . . . . .

Quatre pages de signatures.

Extrait du supplément au bulletin de la Convention nationale, du 15 ventôse, an 3 de la République.

Pour copie conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

No. 19.

Lettre de la société populaire de Nanci, au représentant du peuple Faure, (de la Haute-Loire.)

Nanci, 30 pluviôse, an 2 de la République.

Citoyen-représentant,

La société populaire n'a pas entendu sans une vive & profonde émotion la lecture de votre rapport sur notre commune. Plusieurs fois elle l'a interrompu par ses applaudissemens. Elle a arrêté d'une voix unanime qu'il seroit fait à la Convention nationale une adresse à l'appui de ce narré trop fidèle de nos malheurs, pour en confirmer l'authenticité & l'exacte vérité. Cette adresse exprimera aussi le vœu bien prononcé de sa part, comme de toute la commune, de concourir avec la Convention à l'extermination de tous les scélérats & les voleurs publics.

Les plus dangereux coquins de notre cité, les auteurs de tous nos maux sont arrêtés depuis une & deux décades: ce sont Febvé, Arsant, Wulliès, Brice, Giverne, Duthé, Cayon & quelques autres fripons en sous ordre. La société va faire un mémoire historique de tous les événemens qui ont eu lieu pendant le règne de nos brigands, pour servir à l'instruction de leur procès, & rendre leur souvenir exécrable à nos derniers neveux . . . . . La société, qui est *aujourd'hui telle que vous l'aviez formée*, ne laissera échapper aucune occasion de vous

témoigner ſon éternelle reconnoiſſance & l'eſtime profonde que lui ont inſpirée, comme à tout Nanci, *vos ſentimens de juſtice & d'humanité.*

Salut & fraternité,

Signé, Genaudet, *ſecrétaire* à la ſociété.

Pour copie conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire).

N°. 20.

Copie de l'arrêté du repréſentant du peuple Mazade, en miſſion dans les départemens de la Moſelle & de la Meurthe.

Vu la dénonciation faite le 29 brumaire dernier au comité de ſûreté générale de la Convention nationale, par le citoyen Pfligier, repréſentant du peuple, contre les nommés Brice, Arſant, Wullier, Colle, Philip, Febvé l'aîné, Mouton, Cropſal, Bertrand, Giverne & Amoureux Duthé, adreſſée au repréſentant du peuple, par lettre du 26 pluviôſe, avec invitation de vérifier les faits & de prendre les meſures qu'il jugeroit convenables à l'égard de ces particuliers;

Vu auſſi la déciſion du repréſentant du peuple Michaud, du 12 vendémiaire, an troiſième;

Vu pareillement les dénonciations faites au comité révolutionnaire du diſtrict de Nanci, les 21 nivôſe, 23, 24, 27, 28, 29 dudit mois, 1, 3, 4, 5 & 12 pluviôſe les motifs des mandats d'arrêts décernés par le comité révolutionnaire du diſtrict de Nanci, contre Febvé l'aîné, Arſant, Vulliez, Brice, Amoureux Duthé & Giverne, la lettre du même comité du jour d'hier & les autres pièces jointes:

Ouï le rapport fait par l'agent national près le diſtrict de Nanci, en exécution du renvoi du premier du courant ſur le tout; après avoir pris l'avis dudit agent national, du maire de la commune de Nanci, & de l'accuſateur public près le tribunal criminel du département de la Meurthe, préſens audit rapport;

Considérant que, par la lettre du 26 pluviôse dernier, adressée au représentant du peuple, le comité de sûreté générale l'a invité à prendre les mesures qu'il jugeroit convenables à l'égard de ces particuliers ci-dessus dénoncés, après vérifications des faits qui leur sont imputés;

Que ces mesures doivent être toutes de sûreté générale publique, & ne peuvent s'entendre de procédures judiciaires, étrangères à la représentation nationale, & qui dit que les citoyens dénoncés ne peuvent exciper de prétendre jugement déja rendu à leur égard;

Considérant que les faits qu'on leur impute sont de deux sortes, ceux antérieurs à l'arrêté du 12 vendémiaire dernier, pris par le représentant du peuple Michaud, & ceux postérieurs à ce même arrêté;

Qu'à l'égard des premiers, il paroît que la religion du représentant du peuple a été trompée, puisque la voix d'une multitude de témoins non suspects & recommandables par leur civisme & par leurs lumières, les en accusent formellement; que si dans une assemblée des citoyens de Nanci, ces mêmes citoyens consultés par le représentant du peuple, ont gardé le silence, ou même ont paru manifester quelque confiance dans les citoyens dénoncés, il n'est que trop prouvé que même encore, malgré celle que doit inspirer la représentation nationale, des citoyens comprimés par la crainte, s'obstinent à se taire, ou ne parlent qu'avec tremblement ou réserve; qu'il résulte de-là que le représentant du peuple Michaud, dont la sagesse d'ailleurs et la justice sont recommandables, a été induit en erreur à l'égard des individus dont il s'agit;

Qu'à l'égard des faits postérieurs au 12 vendémiaire, & qui sont du même genre que les premiers, ils sont constatés par une multitude de pièces & de témoignages au dessus de toute exception, & qu'il en résulte de cette conséquence que les premiers en deviendroient plus probables, s'ils n'étoient pas d'ailleurs prouvés;

Considérant que dans cet état de choses, & quel que soit son respect pour la liberté individuelle des citoyens, la sûreté publique, le calme & la paix, le maintien de l'ordre public ne permet pas encore de remettre les individus dont il s'agit en liberté.

Considérant néanmoins qu'à l'égard de Mouton, indépendamment des témoignages rendus à sa capacité, il passe dans l'opinion

l'opinion publique pour avoir exercé ſes fonctions avec intégrité, & même avec humanité, & qu'on ne peut attribuer les faits qui lui ſont attribués qu'à l'ivreſſe de la raiſon;

Qu'à l'égard de Cropſal & de Bertrand, ils ont été également entraînés par des meneurs aux inſinuations deſquels ils pouvoient d'autant moins réſiſter, qu'il eſt bien prouvé qu'ils n'avoient pas pour cela les lumières néceſſaires;

Qu'à l'égard de Colle, il eſt ſans excuſe, qu'il ne peut exciper ni de ſon défaut de lumières, ni de ſon ignorance, ni d'aucune bonne action connue, qui puiſſe balancer l'impreſſion d'une conduite conſtamment ſoutenue dans les principes du terroriſme, de l'anarchie, & du mépris de la juſtice & de l'humanité.

Tout vu & conſidéré, le repréſentant du peuple a arrêté & arrête ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Febvé l'aîné, Arſant, Briſſe, Giverne, Wullier & Amoureux Duthé, arrêtés en vertu de mandats d'arrêt décernés par le comité révolutionnaire du diſtrict de Nanci, & transférés dans les maiſons d'arrêt de Saint-Mihiel, Thionville & Sarre-Libre, en exécution d'arrêté du repréſentant du peuple, du premier de ce mois, demeureront en état d'arreſtation, par meſure de sûreté générale, dans leſdites maiſons d'arrêt, juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention nationale, ou par les comités de gouvernement, ainſi que Philip, détenu dans une maiſon d'arrêt à Paris, en vertu d'un décret de la Convention nationale.

II.

Mouton, Bertrand & Cropſal demeureront ſous la ſurveillance de la municipalité de Nanci, conformément à la loi.

III.

Colle, ex-juge du tribunal du diſtrict de Nanci, ſera conduit ſous bonne & sûre garde dans la maiſon d'arrêt du diſtrict de Thionville, pour y reſter par meſure de sûreté générale, juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention ou les comités du gouvernement.

I.V.

Charge l'agent national près le district de Nanci, de l'exécution, &c.

Fait à Nanci, le 20 ventôse, an 3 de la République française, une & indivisible. *Signé*, J. B. D. Mazade. Par le représentant du peuple, *Signé*, Archbold, *secrétaire*.

Collationné à l'original par l'agent national près le district de Nanci. *Signe*, Demange.

Pour copie conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

N°. 21.

Metz, le 4 pluviôse, l'an II de la République une & indivisible.

Les membres du conseil & agent national provisoire du district de Metz, au citoyen Balthasard Faure, représentant du peuple près l'armée de la Moselle.

Lorsqu'hier soir, ton arrêté du 27 nivôse, pour anéantir les effets de la malveillance des prêtres, nous est parvenu, nous en avions déja ordonné l'exécution sur un exemplaire que la société populaire de Metz nous avoit transmis le même jour; & cette exécution s'effectuoit ici à la grande satisfaction de tous les républicains.

Le conseil de la commune, des commissaires du district & de la société populaire, des ouvriers en grand nombre ont mis la main à l'œuvre, & personne n'a dit mot.

Les commissaires du district étoient de leur côté aussi en marche pour porter à toutes les communes de son arrondissement cet arrêté, réimprimé dans la nuit qui a précédé ton envoi.

Les communes ont été chargées de la prompte exécution de tes ordres. L'administration de district les a prévenues qu'elles

seroient surveillées par des commissaires pris dans son sein, que de suite elle a nommé.

Nous nous promettons, citoyen-représentant, que tous les signes du fanatisme seront disparus sous trois jours; les curés viennent abdiquer leurs fonctions, & ne resteront pas dans leur commune : la responsabilité les serre de trop près.

Tu verras les précautions que nous avons prises par un autre arrêté, pour mettre en sûreté les effets d'église.

Le département avoit été provoqué par la société populaire de prendre les mêmes mesures pour tous les districts, il a dû agir; nous lui avons à cet effet envoyé officiellement nos arrêtés, & dès l'instant que ta lettre nous est parvenue, il en a reçu officiellement une copie, ainsi que les tribunaux & juges de paix de Metz.

Nous t'envoyons des exemplaires de ces arrêtés.

L'on se dispose de célébrer une fête à la première décade. Nous desirons ardemment te posséder pour partager l'alégresse commune, au milieu de laquelle, crois-le, on ne cessera d'entendre les cris de *vive la République ! vive la Convention nationale !*

Salut & fraternité.

Les administrateurs & agent national provisoire du district de Metz.

Signé, Gaspard, Pêcheur, agent national, Legrand, &c.

N°. 22.

Lettre d'Aubert, commissaire du représentant Faure, soi-disant porteur d'une lettre d'un agent des puissances étrangères, dont l'innocence fut fortement reconnue par Lacoste lui-même, son dénonciateur & son persécuteur.

Bôdenheim, près Mayence, le 3 nivôse, an III républicain.

Aubert, officier de police militaire à la division du général Defaix, au digne représentant Faure.

Je connois donc enfin ton adresse, je puis donc t'écrire & t'assurer que tu fus toujours présent à mon cœur, & que sur

l'échafaud que des partisans outrés du système de terreur me préparoient en haine de toi, & de la justice que tu as toujours rendue, je n'aurois pas craint de dire : Faure est l'ami du peuple, Faure est juste, il est républicain. *Ils se sont éclipsés avec leurs chefs, tous ces individus qui ne voyoient dans l'homme probe, qu'un individu dont la mort ou une affreuse prison devoit les délivrer.....*

Victime de ces hommes, qui, dans le crapuleux Mauger, voyoient le patriote par excellence ; j'ai, comme tu le sais, gémi dans les fers jusqu'à ce qu'un décret de la Convention ordonnant de cesser toutes poursuites à notre égard, ainsi qu'envers tous mes compagnons d'infortune, sembla devoir nous rendre à la liberté : nous fûmes cependant tous interrogés, & plusieurs l'obtinrent, plusieurs restèrent à la maison d'arrêt ; d'autres enfin, du nombre desquels je me trouvai avec Lyonnais & Renaud, le juge de paix, eurent pour surveillans diverses municipalités après celle de Strasbourg.

Le représentant Bar me permit d'aller demeurer à Sainte-Marie-aux-Mines, sous la surveillance de la municipalité. J'y demeurai jusque dans le courant de prairial, que Fousseloire leva cette surveillance & me permit de demeurer à Colmar, où je restai jusqu'au 2 thermidor, que le district m'envoya à l'armée du Rhin, en qualité de commissaire surveillant de toutes les voitures & livraisons du continent qu'il fournissoit à l'armée..... Au commencement de frimaire j'ai été nommé, & je ne sais comment, officier de police militaire à l'armée du Rhin, par le représentant Neveu..... Telle a été, digne représentant, la vie que j'ai menée depuis que mon arrestation m'a privé de l'avantage de te rendre compte des missions dont tu m'avois chargé.

Salut & fraternité

Signé, Aubert.

Pour extrait conforme.

Signé, Faure, (Haute-Loire).

N°. 23.

Société des amis de la constitution populaire établie à Nanci, le premier décembre 1789.

Extrait du procès-verbal de la séance du 8 frimaire, l'an II de la République.

Faure, représentant du peuple, par un discours énergique, engage les citoyens de Nanci & les membres de la société populaire à se dépouiller de tout esprit de parti, & se réunir en faveur de notre révolution chérie.

Passant ensuite à la conduite infame de Mauger, il n'a pas de peine à faire voir que les citoyens de Nanci ont été ses dupes; il donne lecture de ses soi-disant pouvoirs, qui consistoient seulement à faire des discours au peuple en faveur de la révolution française, & quelque chose de relatif aux mines: il fait ensuite lecture de quelques actes d'autorité de sa part, qui excitent l'indignation de tous & font frémir d'horreur..... Il propose ensuite la réorganisation de la société populaire..... Adopté.

Les membres formant le noyau, agréés par le peuple, sont:

Nicolaï, interprète de langues.
Martin, canonnier.
Crépsal, ébéniste.
Jossau, négociant.
Ducret, charpentier.
Renaud, du district.
Croisier, négociant.
Escalier le jeune, négociant.
Henrion-Berthier, négociant.
Demange, menuisier (1).

Pour extrait conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire).

---

(1) Ce sont-là les fédéralistes, aristocrates & contre-révolutionnaires de Lacroix; on n'y voit cependant ni ex-nobles, ni ex-barons.

N°. 24.

Nanci, 18 nivôse, an III de la République française une & indivisible.

Le conseil général de la commune de Nanci au représentant du peuple Faure.

Citoyen-représentant,

Le conseil général de la commune a retrouvé avec la satisfaction la plus touchante, dans votre lettre du 11 nivôse, une nouvelle expression de vos anciens sentimens pour les habitans de Nanci: il en a sur-le-champ ordonné une lecture publique à la société populaire & au temple de l'Être suprême, & le plus doux exercice des fonctions qui lui ont été confiées par digne collègue Genevois, est de devenir près de vous l'interprète de la reconnoissance de tous les citoyens de cette ville. Nul d'entr'eux n'avoit oublié, nul d'entre eux n'oubliera jamais que dans des temps orageux, vous fites pour le salut de tous, tout ce que les circonstances pouvoient permettre à l'homme de bien, qu'on vous dut provisoirement quelques intervalles de repos, au milieu du règne désastreux de toutes les passions qui dégradent l'humanité, que vous soulevâtes le poids de la tyrannie qui s'appesantissoit sur cette commune, & qu'enfin les sombres réclamations du désespoir trouvèrent en vous un protecteur constant. Jouissez, citoyen-représentant, de toute notre gratitude; elle a aussi sa piété, puisqu'elle est le plus honorable des sentimens de la nature. Puissiez-vous ne pas apprendre sans intérêt pour votre bonheur, que votre nom, qui ne fut long-temps béni que dans l'intérieur de nos maisons solitaires, est mêlé maintenant à tous les chants de l'allégresse publique.

Vive la Convention! vive par elle à jamais le règne des principes & des vertus!

Salut, gloire, bonheur, fraternité & reconnoissance.

Signé, Mallarmé, maire.

Par le conseil.

Signé, Rollin, secrétaire-greffier.

N°. 24 *bis.*

Nanci, ce 22 ventôse, an III de la République française une, indivisible & démocratique.

L'agent national, près le district de Nanci, au citoyen Faure, député de la Haute-Loire à la Convention nationale.

Citoyen représentant, je vous adresse copie d'un arrêté de votre collègue Mazade, relativement aux principaux intrigans de Nanci. C'est vous qui le premier les avez signalés. Pénétré des devoirs que vous imposoit votre caractère de représentant, animé par l'amour de la vertu & de vos concitoyens, vous avez eu le courage d'attaquer le crime dans son triomphe & au moment où une pareille conduite pouvoit mener à l'échafaud.

Vos efforts multipliés pour ramener le bonheur dans la commune de Nanci, ne permettent pas de penser que vous soyez indifférent sur les événemens qui la concernent; vous lirez avec plaisir une pièce qui vous convaincra qu'elle est absolument délivrée de ses oppresseurs, & qui d'ailleurs vient singulièrement à l'appui du dernier rapport, que vous avez présenté à la Convention, de votre mission à Nanci.

Salut & fraternité.

Signé, Demange.

N°. 25.

Lettre des membres de la société populaire de Sarrebourg, du 20 ventôse de l'an III.

Les membres composant la société populaire de Sarrebourg, au représentant du peuple Baltazard Faure, à la Convention nationale.

Elles ne sont plus à l'ordre du jour, ces persécutions que nous faisoient essuyer journellement ceux qui nous dominoient;

nous pouvons maintenant dans le règne de la justice la rendre à celui à qui elle est due. Le despote Vullier, & ses dignes lieutenans Pierre-Clément Collie & Mouton, ne sont plus là pour bloquer nos ames par la terreur.

C'est par des impostures que la société n'osoit contredire, qu'ils ont appelé sur vous la défaveur; ils nous faisoient accroire qu'on attaquoit la liberté, parce que vous dévoiliez leurs forfaits & ceux de leurs complices. Ils publioient que vous faisiez la contre-révolution, parce que vous jetiez les premiers fondemens de la tranquillité dans le département de la Meurthe. C'est ainsi qu'ils se prononçoient, & nous membres asservis, sans volonté, sans liberté, ne pouvant franchement émettre notre opinion, sans être désignés comme conspirateurs, nous n'avions qu'un milieu à prendre, c'étoit le parti du silence.

Eh bien! aujourd'hui libres & déterrorisés, nous improuvons tous arrêtés, toutes délibérations qu'ils ont pu nous surprendre, nous les désavouons, comme n'étant pas les nôtres; le triumvirat les a dictées, & le despotisme nous les faisoit souscrire. Nous savons que le représentant Faure est digne de la confiance publique, nous lui apprenons que nous avons voué au mépris ceux que sa justice vouloit atteindre, en un mot ceux qui n'ont pu échapper à celle des vertueux Genevois & Mazade: nous lui disons que, fiers d'une liberté qu'on ne pourra plus nous ravir, nous en emploierons les doux momens à lui rendre authentiquement une justice, que nos cœurs, plus libres que la main, ne lui ont jamais contesté ni voulu enlever.

Suit une page de signatures.

N°. 26.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Extrait des liasses de la geole de la maison d'arrêt militaire de Strasbourg, district de Sarrebourg, département de la Meurthe.

Les administrateurs du district de Sarrebourg, mandent au citoyen André, brigadier, commandant la gendarmerie en ré-

ſidence en cette commune, de faire conduire demain matin 4 du courant, ſous bonne & ſûre garde, au pont couvert, les citoyens Lebvre, Chatriant, Cavalier dit Holmane & Hauzo, tous les quatre arrêtés par ordre des repréſentans du peuple Baudot & Lacoſte, auxquels le commandant de l'eſcorte rendra compte de l'exécution de ſa miſſion, & remettra la dépêche de l'adminiſtration.

A Sarrebourg, le 3 pluviôſe de l'an II de la République une & indivisible.

Signé, Rigoine, Dognon, Crene, ſecrétaire.

Collationné.

Signé, Leorier, concierge deſdites maiſons d'arrêt.

Pour copie conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Marne.)

N°. 27.

Pouvoirs donnés à Aubert.

Faure, repréſentant du peuple dans le département de la Meurthe,

Charge Jean-Baptiſte-Dieudonné Aubert, membre de la ſociété populaire de Sainte-Marie-aux-Mines, & ex-propagandiſte à Strasbourg, (1) de ſe tranſporter à Sarrebourg, pour y vérifier les faits contenus dans la pétition d'Etienne Cavalier dit Holmance, réſidant à Brechevillier, au ſujet des vins, eau-de-vie & vinaigre vendus par l'adminiſtration du diſtrict, notamment comment la vente en a été faite, & ſi les adjudicataires ſont en partie les parens ou amis des adminiſtrateurs, à l'effet de quoi les pièces lui ont été remiſes;

A la charge, en même temps, de prendre près de la ſociété populaire & des patriotes connus de Sarrebourg, des ren-

(1) Il n'auroit pas dû être ſuſpect à Lacoſte, puiſqu'il ſortoit de ſa chère ſociété; mais là comme ailleurs, il y avoit du bon & du mauvais.

seignemens sur les principes, la *moralité*, les *lumières* & le zèle des membres des autorités constituées ; & de former une liste des citoyens propres à remplir des places, avec des notes sur l'*idoneité* de chaque individu qui sera porté sur la liste, & de en rendre compte sous trois jours.

Fait à Bitche, le 24 nivôse an 2 de la République.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

Certifié conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

N°. 28.

Pouvoirs donnés à Léonard & à Garnier.

Faure, représentant du peuple, autorise les citoyens Garnier & Léonard à se transporter de suite à Sarrebourg, pour y prendre tous les renseignemens nécessaires sur le patriotisme & la moralité des membres composant les autorités constituées dans cette commune ; les charge de lui présenter les notes qu'ils auront recueillies sur chacun d'eux, & à cet effet de se faire donner communication des registres desdites autorités & autres pièces qu'ils jugeront nécessaires pour remplir l'objet de leur mission ; de dresser pareillement un tableau des citoyens que leur civisme, & leurs lumières rendroient propres à remplacer ceux qui pourroient être destitués ; les charge spécialement de vérifier les faits énoncés dans la dénonciation du citoyen Holmans d'Abrechevillier, & de constater si les membres ou agens des autorités constituées chargées de la vente des vins, eaux-de-vie & vinaigres mentionnés dans ladite dénonciation, ne se sont pas fait adjuger lesdits objets, soit en leurs noms, soit au nom de toute autre personne, & de lui rendre compte sur-le-champ, des renseignemens qu'ils auront recueillis.

Fait à Sarre-Libre, le 28 pluviôse, l'an 2 de la République, une & indivisible.

Le citoyen Aubert, déjà chargé de prendre des renseignemens sur ces objets, étant obligé de se rendre à son poste à Bitche,

remettra aux citoyens Garnier & Léonard toutes les pièces qui peuvent avoir rapport à leur mission.

Ils prendront connoissance de la vente faite à Lixheim des marchandises destinées au citoyen Boulard de Bitche, & se feront présenter les procès-verbaux & pièces qui y sont relatives.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

Pour copie conforme.

Signe, Faure.

N°. 28 (*bis*).

Commission donnée à Léonard & à Garnier.

Balthazard Faure, représentant du peuple dans les départemens de la Moselle & de la Meurthe,

Instruit par des renseignemens certains, que Wulliés, faisant provisoirement les fonctions d'agent national près le district de Sarrebourg, a une sœur & son beau-frère ex-noble, ci-devant commandant de la Petite-Pierre, récemment émigrés; que l'exagération de son prétendu patriotisme, & le pouvoir qu'il exerce sur les administrés, sur la société populaire de Sarrebourg, où il domine despotiquement, présentent en lui une conduite propre à faire haïr la révolution; qu'il a été un des partisans de Mauger & de ses complices, & que dans ce moment il emploie la calomnie & l'intrigue pour échapper à la censure du représentant du peuple, qui s'occupe de l'épuration des autorités constituées de Sarrebourg;

Que Joseph-Anselme Jordi, résidant à Saint-Quirin, commune du district de Sarrebourg, a été secrétaire du traître Houchard, que depuis qu'il a quitté ce général il joue le personnage d'un patriote forcené, seme le trouble dans les communes du canton de Lorquin, où il agit avec le même despotisme & dans les mêmes principes que Wulliés, avec lequel il est en intime liaison;

Qu'il est à craindre que ces deux hommes, suspects d'être les ennemis de la révolution, ne parviennent à soulever les esprits contre le nouvel ordre de choses, sous le masque d'un civisme exalté:

Arrête que Wullies est suspendu de ses fonctions d'agent national provisoire près le district de Sarrebourg, qu'il sera saisi, & mis en état d'arrestation; que Joseph-Anselme Jordi, résidant à Saint-Quirin, sera également saisi & mis en arrestation; (1) que les scellés seront apposés sur leurs papiers par les juges-de-paix de Sarrebourg & du canton dans lequel se trouve la commune de Saint-Quirin, lesquels juges de paix seront tenus de se rendre en leurs domiciles en même-temps que les gendarmes nationaux qui seront chargés de les arrêter. Les pièces suspectes seront envoyées au représentant du peuple.

Charge les citoyens Léonard & Garnier, ses délégués à Sarrebourg, de l'exécution du présent arrêté.

Le directoire du district de Sarrebourg désignera un de ses membres, pour remplacer provisoirement l'agent national.

Fait à Sarre-Libre, le 26 nivôse an 2 de la République.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

N°. 29.

Administration du département de la Meurthe.

Copie d'une lettre écrite par J. B. Lacoste, représentant du peuple, aux autorités constituées de Nanci, datée de Metz, le 7 germinal, an 2.

Républicains,

J'ai reçu les différentes dépêches que vous m'avez adressées; les avis & renseignemens que vous me donnez sur les décou-

(1) C'est pour empêcher l'exécution de cet arrêté contre l'ami Wullies & son camarade Jordi, que Lacoste & Baudot prirent le 2 pluviôse l'arrêté portant défense aux autorités constituées civiles & militaires de la Meurthe de faire exécuter mes arrêtés. Cela est si vrai que j'opérois alors dans la Moselle, & que cette défense est restreinte au département de la Meurthe où étoient Wullies & Jordi: cet arrêté est du 29 nivôse. Léonard & Garnier arrivèrent à Sarrebourg le premier pluviôse, & le 2, l'arrêté fut pris. Mes deux commissaires, voyant Aubert arrêté, prirent la fuite & se retirèrent sans remplir leur commission, étant d'ailleurs paralysés par l'arrêté dont il s'agit. Ce fut à cette nouvelle que je, partis pour Paris, à effet d'y rendre compte de ma conduite; mais les tyrans d'alors se refusèrent à m'entendre; ils avoient cependant entendu mes accusateurs.

vertes qui se font chaque jour, sont dans ce moment de la plus haute importance. Je ne suis plus étonné de la révolution qui s'est opérée à Nanci, quand cette commune renfermoit dans son sein les plus dangereux ennemis de la chose publique; lisez *l'acte d'accusation des chefs de la conjuration* (1), qui avoient conçu l'audacieux projet de renverser la République & de nous donner des fers. Vous verrez que plusieurs factions qui seront rapprochées dans le cours de l'instruction, n'oient au même instant des mêmes moyens, et n'étoient les mêmes troubles pour arriver les uns & les autres à la destruction du gouvernement républicain, de la représentation nationale & à la ruine des meilleurs défenseurs du peuple. D'après cela, tremblez en jetant un coup-d'œil sur le précipice où vous deviez être engloutis, ainsi que tous les citoyens des frontières du Rhin. Il est urgent que le comité de salut public, celui de sûreté générale & le tribunal révolutionnaire connoissent à fond toutes les ramifications (2) de cette trame infernale. Redoublez d'activité & de zèle pour en connoître jusqu'au plus petit fil; & après être parvenus à faire tomber la tête de tous les conjurés & de tous *les traîtres sur le même échafaud*, les sans-culottes jouiront enfin du repos après lequel ils soupirent depuis long-temps. Vous vous occuperez de faire dans le plus bref délai, *une liste de tous les fédéralistes* qui se sont soustraits par la fuite aux mandats d'arrêt que nous avons décernés contre eux, & *de tous les autres qui ont quitté les murs de Nanci pour aller à Paris* (3) *s'y reunir aux chefs de la conspiration*, pour agiter les brandons de la guerre civile & tromper la Convention & l'opinion publique. A cette liste, qui ne contiendra que *les principaux chefs*, vous devez y joindre les faits contre-révolutionnaires dont chacun est prévenu. N'avancez que des faits certains & la vérité avec beaucoup de précision, constatez aussi qu'ils sont partis sans passe-ports, à moins qu'ils ne s'en soient donné à eux-mêmes (4), comme ils ont

(1) Faure, représentant du peuple, Chamot, Gayta, Roederer, Nicolas & autres.

(2) On parle des comités & du tribunal révolutionnaire, de manière à méconnoître la Convention. Aussi étoit-elle bien neutre à cette époque-là.

(3) Ce sont les sept pétitionnaires du 18 ventôse, qui demandèrent justice à la Convention nationale, & dont la pétition fut renvoyée aux comités de salut public & de sûreté générale, qui restèrent sourds à la voix des opprimés, & à celle de leur collègue.

(4) Lacoste ne demandoit pas des renseignemens, il ne demandoit que des procès-verbaux dont il dictoit la teneur.

fait au scélérat Thierry. Sur cet individu, comme sur le collègue qui étoit intimement lié avec Faure, & qui lui a écrit une lettre pour solliciter l'élargissement de Faublanc, vous devez faire les plus soigneuses recherches (1), *mais avec beaucoup de discrétion.* Je vous invite à me faire parvenir le résultat de cette opération, sans retard, *pour que j'en fasse l'usage convenable.* Plusieurs fois vous m'avez annoncé copie de la lettre qui a été écrite au ministre p r un de ses agens, mais je suis encore à la recevoir; tâchez donc de ne plus l'oublier.

L'adresse que vous avez faite à la Convention, ainsi que la lettre de l'agent national du district, *sont bien faites, très-vraies, & doivent faire ouvrir les yeux* (2).

Le département de la Moselle, &c.

Salut & fraternité.

Signé, J. B. Lacoste.

P. S. Je viens d'apprendre qu'on avoit trouvé plusieurs gros paquets d'arsenic chez différens particuliers; ne me laissez pas ignorer si le fait est vrai.

Pour copie conforme.

Signé, Brandon, *secrétaire-greffier du département.*

N°. 30.

Extrait du procès-verbal de la séance tenue à la société populaire révolutionnaire des Amis de la Liberté & de l'Égalité de Dieuze, du 1er. pluviôse, deuxième année républicaine.

Le président de la société populaire & républicaine de la commune de Dieuze, a donné lecture d'une lettre adressée à

(1) Ce collègue, c'est Philipeaux, que l'on poursuivoit à cette époque; & Lacoste vouloit me faire périr comme Philipottin, quoiqu'aussi innocent que le chef auquel il vouloit m'enrôler.

(2) Ce sont deux dénonciations que Lacoste atteste vraies, au lieu d'en douter & d'en vérifier les faits; mais il les a sollicitées, il les a suggérées. Que l'on juge de sa délicatesse.

la ſociété par le citoyen Lionnais, commiſſaire de Faure, repréſentant du peuple, datée du 1er. pluviôſe, l'an 2e. de l'ère républicaine, ainſi conçue :

» Frères & amis,

» Je ſuis frappé d'un mandat d'arrêt & traduit à l'inſtant à Strasbourg; ce mandat eſt décerné par Lacoſte & Baudot, repréſentans du peuple. Je ſuis accuſé d'avoir donné la liberté aux ariſtocrates de votre cité, & d'avoir prêché des principes propres à arrêter les progrès de l'eſprit public; ſi ces faits ſont vrais, vous devez vous joindre à mes dénonciateurs; s'ils ſont faux, vous me devez la vérité ».

Signé, Lionnais, *commiſſaire*.

Après diſcuſſion, le peuple des tribunes a été conſulté ſur la queſtion de ſavoir ſi les perſonnes miſes en liberté à Dieuze par Faure, d'après les renſeignemens à lui donnés par Lionnais, ſon commiſſaire, étoient des ariſtocrates, a répondu, d'une voix unanime & long-temps répété : non.

La ſociété populaire, conſultée ſur la même queſtion par appel nominal, a prononcé de la même manière, & à l'unanimité.

Le peuple compoſant les tribunes, conſulté enſuite ſur la queſtion de ſavoir ſi le citoyen Lionnais avoit prêché à Dieuze des principes propres à arrêter les progrès de l'eſprit public,

A répondu, avec une indignation fortement prononcée, que rien n'étoit plus faux; qu'au contraire, il n'avoit profeſſé que les principes du pur républicaniſme, de l'unité & de l'indiviſibilité de la République, & fait tous ſes efforts pour mettre le peuple en garde contre les manœuvres des intrigans & les ſuggeſtions des fanatiques.

La ſociété, conſultée enſuite ſur la même queſtion par appel nominal, a rendu au citoyen Lionnais, à l'unanimité, le même témoignage, & a exprimé le plaiſir qu'elle avoit de rendre juſtice à un républicain qui n'avoit fait que du bien dans ſes murs.

Le citoyen Béchet s'étant présenté après l'appel nominal, ayant été invité d'émettre son vœu, il s'est prononcé avec énergie en sa faveur.

La séance a été levée par le chant de l'hymne nationale.

Signé, Levasseur, *secrétaire-adjoint.*

Pour copie conforme à l'original resté entre mes mains.

Strasbourg, ce 2 ventôse, l'an deuxième de l'ère républicaine.

Signé, Lionnais-Prailly.

Pour copie conforme.

Signé, Faure.

No. 31.

Copie d'une lettre de Febvé, président du tribunal criminel de Nanci, au citoyen Gobert, défenseur officieux à Paris.

Nanci, ce 5 de l'an 3 de la République, une, indivisible & démocratique.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Citoyen & camarade,

De nouveaux troubles à Nanci, occasionnés par une nouvelle persécution exercée encore par les feuillans & les modérés contre les mêmes *patriotes chauds*, que tu as connus (1), voilà ce qui a retardé ma réponse à la lettre du 23 fructidor. Pendant

(1) Ces patriotes étoient Mauger, Arsant, Laplaignée, lui Febvé & autres, lorsqu'ils furent acquittés par leurs chefs.

que j'étois ici occupé à assurer le triomphe des vrais républicains, j'ai oublié un moment que tu t'es intéressé à quelqu'un d'eux; mais aujourd'hui que ta lettre me retombe sous la main, je m'empresse d'y répondre pour t'assurer que le nommé Morel, qui veut employer tes talens à sa défense, ne mérite à aucun égard l'appui d'un patriote aussi pur que toi. Cet homme est un de ceux qui, après avoir tiré le parti le plus avantageux de la révolution par des gains illicites, sans avoir jamais rien fait pour elle, ont voulu recueillir les honneurs de la crise révolutionnaire & joindre ces honneurs aux profits sans avoir couru aucun risque. Cet homme est un de ceux, enfin, qui voyant arriver le terme de la révolution, ont voulu briser les instrumens révolutionnaires, afin de se trouver en place au commencement du règne paisible des lois, afin de conserver les avantages pécuniaires qu'ils ont recueillis dans l'ombre & à l'abri de l'orage politique; en un mot, il est un de ceux qui ont crié tollé contre les plus purs patriotes, & les ont fait traduire, en frimaire dernier, au tribunal révolutionnaire, par l'effet de leurs calomnies & de la plus odieuse intrigue.

Lorsqu'en pluviôse dernier les patriotes sont rentrés triomphans à Nanci, Morel a été un de ceux qui ont blasphémé contre le tribunal révolutionnaire, ont osé douter de sa justice, & cherché à prolonger l'égarement du peuple à notre égard.

Bar, Lacoste & Baudot étant venus mettre le dernier sceau à la victoire des patriotes, assurée déja par le jugement rendu dans notre affaire, le premier pluviôse, & par le décret du 10 qui nous renvoie à nos fonctions, Morel est un des scélérats qui se sont rendus à Paris pour calomnier les opérations des trois représentans qui étoient venus relever le courage des patriotes, abattu par la faction des *modérés* & des agioteurs; ces lâches coquins sont allés à la barre de la Convention, solliciter, par leurs mensonges, en faveur *du persécuteur Faure, de la Haute-Loire*, une révision de notre procès. Ils ont répandu dans Paris un libelle diffamatoire, rempli de fausfetés, & ce libelle est signé Morel, qui, pendant qu'il étoit à Paris avec les autres scélérats de sa trempe, y a été arrêté pour distribution de faux assignats. Je ne sais s'il est coupable de ce dernier crime, mais je le crois capable de tout par son avidité pour le gain. Ce qui le distingue encore parmi les méchans qui nous ont persécutés, c'est qu'il a eu la mauvaise foi d'emporter une somme

assez considérable, dont il étoit dépositaire, & destinée à l'équipement de quatre cavaliers jacobins; qu'il a privé la société de la gloire de cette bonne œuvre, pour s'en revêtir lui & ses acolytes, afin de se venger de leur expulsion. Voilà l'homme, jugez-le maintenant: quant à moi, *je crois qu'il mérite le sort de Lemonier & de l'Abbaye.*

Mande-moi comment je puis te faire parvenir quelques exemplaires de plusieurs de mes discours. Je t'embrasse en frère & en ami.

Signé, Febvé.

P. S. J'oubliois de t'inviter à te charger de la défense d'un patriote que je crois innocent du fait assez grave qu'on lui impute; il se nomme *Philip*, il est *ancien cordelier*; il est retenu par ordre du comité de sûreté générale, & prêt, dit-on, à être traduit au tribunal révolutionnaire; sa femme, qui est Parisienne, ira te trouver; donne-lui les consolations que sa position sollicite, & donne des soins particuliers à ses moyens de défense qu'il te communiquera (1).

Pour copie conforme.

Signé, Faure.

N°. 32.

L'administration provisoire du Département de la Meurthe.

Vu les pièces produites par Lemonnier, commissaire des guerres, particulièrement l'extrait de la délibération de la société populaire de Nanci, en date du 22 frimaire, par laquelle il conste que Lemonnier a réuni en sa faveur les témoignages les plus avantageux, tant de la société, que des tribunes, y compris l'attestation qu'en la séance du 14 septembre dernier

(1) Cette lettre ne prouve-t-elle pas matériellement la complicité de Febvé avec Philip, Wulliès, & toute la horde factieuse & tyrannique de Nanci?

il s'eſt juſtifié, à la ſatisfaction du peuple, ſur tous les points de l'interrogatoire que lui ont fait subir Febvé, Brisle & Mauger, commiſſaires nommés au cas particulier, & dont il n'exiſte aucune trace ſur le regiſtre des délibérations de ladite ſociété;

Vu également l'atteſtation du comité de ſurveillance de Nanci, portant qu'il n'eſt revenu à ſa connoiſſance aucun fait poſtérieur à ceux relatés ès pièces produites par ledit Lemonnier, avec obſervation que cette affaire ne peut ni ne doit être de ſa compétence.

Vu, enfin, la lettre d'Ehrmann & Richaud, en date du 6 octobre (vieux ſtyle), qui ſemble implicitement ſe réſerver de ſtatuer en définitif ſur cet objet;

L'adminiſtration proviſoire du département de la Meurthe, conſidérant qu'aux termes des repréſentans du peuple ci-deſſus cités, l'adminiſtration n'a été chargée de l'examen de cette affaire que pour en ordonner les informations, réunir tous les faits & en préſenter les réſultats, pour après, par les repréſentans du peuple, être pris à cet égard, tel parti qu'ils jugeroient convenable;

Conſidérant en outre que, par l'article II de la ſeconde ſection & l'article V de la troiſième ſection ſur la loi portant organiſation du gouvernement proviſoire & révolutionnaire, il eſt impérativement défendu aux adminiſtrations de département de prendre connoiſſance de toutes affaires relatives aux meſures de ſalut public & de ſûreté générale, même à l'égard des individus;

Après avoir ouï rapport, arrête que, ne pouvant finalement ſtatuer en définitif ſur l'affaire de Lemonnier, ci-devant commiſſaire ordonnateur des guerres, réſidant à Nanci, toutes les pièces y relatives lui ſeront remiſes, à l'effet de ſe retirer par devant les repréſentans du peuple Ehrmann & Richaud, ou tel autre repréſentant du peuple près l'armée de la Moſelle, pour être par eux décidé ce que dans leur ſageſſe ils jugeront convenable; & obſervant cependant que d'après les obſervations priſes par l'adminiſtration à l'égard de Lemonnier, *elle a reconnu que l'opinion publique étoit généralement prononcée en ſa faveur, ce qui doit faire préſumer qu'il a pu être la victime de quelques paſſions ou de la haine de quelques individus*; *pour quoi elle ne peut que le recommander très-particulièrement à la juſtice*

& ſollicitude des repréſentans du peuple, pour ſa réintégration dans ſes droits civils & politiques.

Fait à Nanci, le 5 nivôſe, deuxième année républicaine.

Signé, Nicolas, *préſident*; Bigelot, Geoffroy, Ragot, Gérardin, Vogin, Scheider, Laug, *ſecrétaire-général ſuppléant.*

Collationné.

Signé, Laug, *ſecrétaire ſuppléant.*

Pour copie conforme.

Signé, Faure.

N°. 32. bis.

Commune de Nanci.

Nous maire, officiers municipaux & membres du conſeil-général de la commune de Nanci, certifions que

Lemonnier, commiſſaire des guerres en cette ville, s'y eſt conduit, depuis ſon arrivée, en bon citoyen; qu'il s'eſt montré le partiſan de la révolution, & qu'il a donné des preuves de civiſme, toutes les fois que l'occaſion s'eſt préſentée. Certifions en outre, qu'il ne nous eſt jamais revenu aucune plainte contre lui ſur la manière dont il s'eſt acquitté de ſes fonctions de commiſſaire. Pourquoi nous le croyons capable de gérer cette place; en conſéquence lui avons fait délivrer le préſent certificat de civiſme & de capacité, pour lui ſervir & valoir ce que de raiſon, & y avons fait apposer le ſceau de la commune (1).

Suivent ſeize ſignatures.

Pour copie conforme.

Signé, Faure.

---

(1) Voilà le *contre-révolutionnaire* que je mis en liberté, & que la faction fit enſuite guillotiner ſans qu'il exiſtât le moindre fait, le moindre délit.

N°. 33.

Copie d'une lettre écrite par la municipalité de Sarrebourg à l'agent national du diſtrict de Sarrebourg, en date du 10 germinal, l'an troiſième.

Nous n'avons à vous entretenir que de quatre particuliers qui ſont, Joſeph Vuilliez, Pierre-Clément Colle, Nicolas Mouton, & Anſelme Jordy.

A l'égard de Joſeph Vuilliez, qui étoit agent du diſtrict, nous pouvons, en notre ame & conſcience, vous dire qu'il étoit un deſpote avéré, le principal meneur de la ſociété qu'il a comprimée & totalement terroriſée, à laquelle il arrachoit les délibérations & arrêtés qu'il lui plaiſoit de faire; prêchant l'égalité, & ne pouvant ſupporter d'être égal à perſonne; prêchant la liberté, & donnant journellement des ordres d'incarcération ſur les moindres motifs; athée conſommé, il a occaſionné une dépenſe énorme aux citoyens de ce diſtrict, en les faiſant marcher irrégulièrement & ſans diſtinction d'âge, en maſſe, aux frontières ſur ſon offre, quoiqu'il ne les ait point conſultés, & que la motion n'en ait été ſoutenue à la ſociété que par lui: il a refuſé d'y marcher lui-même; & ſur la remontrance qui lui en a été faite par différens citoyens, il a donné lieu à une émeute, dont un individu a failli être victime, par la déſignation qu'il en a faite: à ce ſujet il en a fait incarcérer pluſieurs autres & un magiſtrat de la commune.

Ses motions ne reſpiroient que le ſang: il arracha un arrêté à la ſociété tendant à avoir une guillotine permanente à Sarrebourg; il provoqua une motion tendante à faire juſtice de tous les détenus & ennemis de la révolution ſans avoir recours aux tribunaux; il a dit qu'il ne falloit pas toujours conſulter les lois, & qu'il étoit des momens où elles devoient être foulées aux pieds; il fit faire un arrêté qui recevoit toute dénonciation ſans être appuyée de preuves; il a avili le repréſentant Faure, au ſurplus terroriſte parachevé.

Pierre-Clément Colle, ſon fidèle copiſte, étoit d'ailleurs un homme ſans mœurs, adonné à la crapule & à la débauche; il étoit juge au tribunal.

Nicolas Mouton, qui étoit commiſſaire national, a été le coopérateur des deux autres, ſans avoir eu l'air néanmoins d'être ſi violent.

Anſelme Jordy, agent national, a été terroriſte dans les premiers mois de ſes fonctions, arrivé en germinal; mais on lui doit la juſtice d'avoir montré beaucoup de modération ſur les ſix derniers mois.

Signé, Medicus, *maire;* Bens, Erneſt, Lacombe, Fournier, A. Pra, A. Levi, & Thouvenin, *agent national.*

Collationné & certifié conforme à l'original par le ſecrétaire-adjoint du diſtrict de Sarrebourg ſouſſigné, Gergonne.

Pour copie conforme,

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

N°. 33. *bis.*

Copie d'une lettre du comité révolutionnaire du diſtrict de Strasbourg, le 13 ventôſe dernier, à la municipalité de Sarrebourg.

Il eſt inſtant & utile pour aſſurer le triomphe de la vertu & de la juſtice que la Convention a juré de maintenir, de ſurveiller tous les malveillans, terroriſtes, buveurs de ſang qui voudroient faire renaître le régime affreux dans lequel ils nous ont tenus ſous la tyrannie de Robeſpierre, d'exécrable mémoire, & pendant lequel ils ont opprimé les citoyens qui avoient le malheur de leur paroître honnêtes, vertueux & oppoſés à ces êtres dont l'ame ſanguinaire & atroce ne vouloit faire couler le ſang de leurs victimes que pour s'approprier leurs dépouilles, ſatisfaire leurs paſſions auſſi brutales que crapuleuſes, & faire de la France leur patrimoine, après en avoir été les bourreaux.

Nous n'avons que trop long-temps gémi dans notre département de ces maux de tout genre, dont nous ont accablés les Egorgeurs, ſe diſant les patriotes excluſifs.

Ce ſont ſur-tout ceux qui s'étoient raſſemblés dans notre commune, & qui formoient ce qu'on appeloit la propagande révolutionnaire.

Si nous vous détaillions toutes les atrocités & vexations que cette bande de ſcélérats a exercées dans notre département & particulièrement dans notre commune, il ſuffira de vous en citer une des plus frappantes pour vous convaincre de la méchanceté de ces monſtres.

Au mois de frimaire l'an II, dans une séance de la société des Jacobins dont ils manifestent les principes, & qui a été épurée depuis peu par le représentant du peuple Bailly, & où les cannibales de propagandistes avoient quelques mineurs de leur trempe, ils votèrent la mort de tous les détenus renfermés au ci-devant séminaire, au nombre de plus de sept cents, de tout âge & de tout sexe, sans qu'au préalable ils fussent jugés; ils forcèrent les membres présens de la société à émettre le même vœu, ainsi que ceux des tribunes.

Nous pensons bien que la plus grande partie des citoyens de notre commune ne le fit que par la terreur qu'inspiroient ces antropophages; & s'il eût été en leur pouvoir seul, leurs victimes étoient sacrifiées à leur barbarie; mais elles ont été mises en liberté par le représentant du peuple envoyé à cet effet dans votre département. Vulliez, de votre commune, étoit membre de cette propagande infernale; nous vous le signalons, en vous invitant de le surveiller scrupuleusement, & l'empêcher de renouer le système de terreur que des hommes, indignes du nom Français qu'ils ont déshonoré par leurs criminelles manœuvres, avoient répandu sur la République. Fermeté & courage, point de ménagement pour les terroristes & les buveurs de sang; & la République, établie sur les bases de la justice & de la vertu, triomphera de ses ennemis intérieurs comme elle a écrasé ceux de l'extérieur.

Salut & fraternité.

Les membres du comité,

Signé, Engelhard, *président*; Rolb, Gauvenet, Dyon, Gruber, Meyer, Perrin, Otinet, L. Fr. Ehrman, Ehmann, Berger, *secrétaire*.

Collationné sur l'original déposé au secrétariat de la municipalité de Sarrebourg, par moi secrétaire-adjoint du district dudit Sarrebourg, ce jourd'hui 11 germinal, l'an 3e de la République française, une & indivisible.

Signé, Gergonne, *secrétaire-adjoint*.

Pour copie conforme,

Signé, Faure, (de la Haute-Loire.)

N°. 34.

Décret de la Convention nationale du 12 août 1793, l'an deuxième de la Republique française, une & indivisible.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale, décrète que les citoyens Pons & Ganel, administrateurs du département du Cantal, mis en état d'arrestation, & traduits à la barre par décret du 13 juillet dernier, & le citoyen Altaroche, président de cette administration, absent par commission, seront mis en liberté & rendus à leurs fonctions.

Collationné & trouvé conforme à l'original déposé aux archives de la République française; en foi de quoi j'ai signé & fait apposer le sceau desdites archives.

A Paris, le 29 frimaire, l'an troisième de la République une & indivisible.

L'un des représentans du peuple remplaçant l'archiviste absent.

Signé, P. C. L. Baudin.

Pour copie conforme.

Signé, Faure (de la Haute-Loire.)

Extrait du registre des procès-verbaux de la société républicaine de la ville de Saint-Flour.

Séance du 22 Avril 1793, l'an 2 de la République française.

Le citoyen Daude, président, occupe le fauteuil.

Sur la motion de l'un de ses membres, (le citoyen Abraham) l'assemblée, conformément à l'un de ses arrêtés précédens, déli-

bère que les tribunes seront invitées à ne donner, pendant la séance, aucune marque d'approbation ni d'improbation.

Deux députés commissaires de la Convention nationale, les citoyens Faure & Lacoste, sont introduits dans l'assemblée par quelques-uns de ses membres. Pendant qu'ils reçoivent des mains du président le sabre de Brutus, & qu'ils promettent d'être toujours disposés à poignarder les conspirateurs & les traîtres, l'un des commissaires fait distribuer un écrit intitulé : *Deuxième lettre de Lacoste à ses commettans.* (N°. 11.)

Le président leur adresse le discours suivant :

Citoyens,

La société qui a l'avantage de vous posséder aujourd'hui dans son sein, m'a chargé d'être auprès de vous l'interprète de ses sentimens, de ses opinions, de ses espérances & de ses vœux.

Amour de la patrie, enthousiasme pour la liberté, confiance en nos représentans, dévouement absolu à la chose publique; tels sont, citoyens, les sentimens qui nous animent.

Souveraineté du peuple, unité & indivisibilité de la République ; voilà nos opinions bien prononcées.....

Une constitution fondée sur la base impérissable des droits de l'homme, un gouvernement ferme & vigoureux, jamais arbitraire, jamais oppressif ; voilà nos espérances, voilà nos besoins.....

Organisation de tous les pouvoirs publics ; anéantissement de toutes les factions ; instruction publique ; législation sage & éclairée ; destruction de la mendicité ; liquidation de la dette nationale ; fixation & distribution proportionnelle de l'impôt; rétablissement de l'ordre & de la paix : tels sont les vœux des bons citoyens que vous voyez réunis dans cette enceinte.

Citoyens commissaires, lorsqu'au retour de la mission importante qui vous a été confiée, vous vous retrouverez dans le sanctuaire auguste de la République, dites à vos collègues qu'au sommet des montagnes du Cantal, au milieu des neiges, des glaces & des frimats, vous avez trouvé des hommes passionnés pour la liberté, les amis les plus chauds de la République, les cœurs les plus enflammés du plus pur comme du plus ardent patriotisme, les ennemis les plus redoutables de la tyrannie & de l'oppression.

Dites-leur que ce pays aride, écrasé d'impôts, oublié jusqu'ici dans la distribution des bienfaits & des secours, est habité par des hommes que ni la misère ni la pauvreté n'ont pu abattre, qui prennent journellement sur leur nécessaire pour faire des offrandes à la patrie, & qui sentent leur courage s'élever à mesure que les dangers semblent s'accroître.

Dites-leur que la commune, que le district de Saint-Flour, livrés aux séductions perfides du fanatisme le plus actif, ont résisté à tous les orages, & ont su se préserver, au milieu des apôtres de l'anarchie, des malheurs dont des contrées beaucoup moins exposées n'ont pu se garantir.

Mais, citoyens commissaires, dites-leur aussi qu'il est temps que la Convention nationale fixe nos sentimens, règle nos opinions, réalise nos espérances & comble nos vœux .... Dites-leur qu'il est un terme aux révolutions, & qu'un mouvement trop prolongé détruit & décomposé au lieu de vivifier. Le peuple a besoin de repos & de tranquillité, & il ne l'aura & il ne pourra l'avoir que lorsque, fidèle à ses sermens, la Convention aura présenté, à son acceptation libre, le code constitutionnel qui doit fixer à jamais la liberté & le bonheur sur le territoire de la France.

Citoyens commissaires, pourquoi sommes-nous forcés de vous parler de factions & de partis? Il ne doit exister qu'une faction, celle de la liberté & de l'égalité, celle de vingt-quatre millions d'habitans constitués en République représentative, une & indivisible. Seroit-il possible qu'il y eût des malveillans dans la Convention? existeroit-il dans son sein des désorganisateurs soudoyés, des partisans du système destructeur des propriétés? la République auroit-elle à redouter parmi ses fondateurs, des ambitieux & des traîtres?

Ah! citoyens commissaires, ces craintes, ces soupçons sont affreux; les papiers publics les ont fait naître: mais c'est de vous que nous attendons la vérité, c'est vous qui calmerez nos inquiétudes, qui nous démasquerez les hypocrites, & qui nous ferez connoître nos vrais amis; c'est-là le principal objet de votre mission: car, instruire le peuple, c'est le sauver.

Citoyens, recevez avec bonté l'expression franche & loyale de nos sentimens & de nos vœux. Nous sommes tous ici des frères, des amis; les passions, les haines, les vengeances sont consignées à la porte de cette enceinte; leur souffle empesté ne souilla jamais l'air pur qu'on respire ici: vous ne trouverez nulle part plus de confiance dans la Convention, plus de

ſoumiſſion à ſes décrets, & plus d'attachement pour vous que parmi les ſans-culottes de Saint-Flour.

Vive la République! vive la Convention! vivent les ſans-culottes!

Le citoyen Faure, député-commiſſaire, après avoir obtenu la parole, monte à la tribune, & dit à la ſociété:

Citoyens,

Je parois au milieu de vous, comme repréſentant d'un grand peuple libre, comme délégué par l'aſſemblée la plus auguſte qui ait jamais exiſté, & qui, s'occupant ſpécialement du bonheur du peuple français dont elle repréſente la maſſe, travaille ſans relâche à la régénération du genre humain trop long-temps dominé par les deſpotes, trop long-temps vexé par la tyrannie, trop long-temps préſidé, conduit & dirigé par le vice.

Je ne viens donc pas, en vil agent d'un tyran précédé de la hache du licteur, vous intimer des ordres barbares; mais en frère & ami, vous communiquer mes vives ſollicitudes ſur les nouveaux dangers de la patrie.

Je ne viens point non plus, avec un diſcours étudié & orné des charmes de l'éloquence, vous débiter des phraſes ſéduiſantes; c'étoit l'office du prêtre charlatant qui, corrompant le ſtyle pur & divin du ſaint évangile, avoit beſoin de tours oratoires pour propager l'erreur: c'étoit l'office de ces ſangſues publiques qui en avoient beſoin pour ſeconder & faire triompher la mauvaiſe foi du plaideur, & pour ſouſtraire le ſcélérat riche & puiſſant à l'échafaud qui, juſqu'à ſes jours heureux, n'avoit jamais atteint que le pauvre & le petit coupable.

Mais je viens, en républicain, vous dire la vérité, & la vérité toute nue. Frères & amis qui m'écoutez, veuillez vous en bien pénétrer, peut-être ne vous l'a-t-on jamais bien dite encore!

Citoyens, au moment où par la plus étonnante des révolutions le peuple français commençoit à jouir de ſa liberté; au moment où, ſortant de l'empire de la tyrannie, il alloit jouir de la plénitude de ſes droits, de la paix & du bonheur, un clergé fanatique & ignorant, du ſein de l'abondance & ſouvent de la fange du crime, prononçant le nom d'un dieu qu'il n'a jamais connu, prêchant un évangile qu'il n'a jamais pratiqué, publiant ſon déſintéreſſement en décimant les fruits de

vos pénibles travaux, ſe couvrant du voile de la chaſteté au moment où il ſouilloit le lit nuptial, a formé contre ce bon peuple dont il ſe diſoit le père, la conſpiration la plus terrible pour le réaſſervir : j'y puis y joindre des moines engraiſſés dans la molleſſe & l'oiſiveté.

Enſuite, une caſte d'hommes qui ſe croyoient pétris d'un limon différent, en poſſeſſion des premiers emplois civils, militaires & eccléſiaſtiques, en poſſeſſion d'un règne féodal & tyrannique, a formé un ſecond noyau de conſpiration.

Une autre claſſe d'hommes enfin, non moins ennemie de la révolution, ſe voyant arracher des mains l'inſtrument du vol, la plume, cette plume vorace qui ſe nourriſſoit des ſueurs du laborieux cultivateur, a formé un troiſième noyau de conſpiration contre le bonheur de ce peuple. Delà, citoyens, une chaîne de conſpirateurs qu'il faut abſolument rompre & en anéantir tous les anneaux, ſi nous voulons ne pas flotter plus long-temps au milieu d'un orage qui ne tarderoit pas à nous engloutir ſous les flots.

La patrie eſt en danger, citoyens, je ne dois pas vous le diſſimuler; mais, quel que ſoit le danger, il ne dépend que des bons citoyens de la ſauver : en voici les principaux moyens.

Patriotes zélés, républicains ardens, levez-vous tous; prononcez hautement votre vœu; uniſſez-vous, ſerrez-vous, ralliez-vous tous autour de l'arbre & ſous l'étendard de la liberté : ayez pleine confiance en vos repréſentans. Dites-leur : Nous voulons la liberté : nous voulons le règne de l'égalité : nous voulons la République une & indiviſible : nous voulons par conſéquent l'anéantiſſement du deſpotiſme & de la tyrannie : nous voulons exterminer tous nos ennemis du dedans & du dehors : Nous voulons une conſtitution qui nous rende nous & notre poſtérité à jamais heureux. Dites-leur : Repréſentans, voilà notre vœu; ſi vous le rempliſſez, vous aurez bien mérité de la patrie : mais ſi vous vous en écartez, l'échafaud vous attend.

De votre côté, citoyens, ſecondez vos repréſentans, entourez-les de votre confiance, obéiſſez à leur voix; que les uns volent aux frontières pour exterminer les ennemis du dehors; que les autres veillent & contiennent ceux du dedans.

C'eſt principalement aux ſociétés populaires, citoyens, qu'eſt réſervée cette ſurveillance; c'eſt dans leur ſein que s'eſt trouvé le germe du patriotiſme : c'eſt-là que ce germe ſe développe : c'eſt-là qu'eſt le foyer de lumières dont les rayons ſe répan-

dent sur toutes les parties de la République. Sociétés populaires, que les malveillans ont tant calomniées, que tous les conspirateurs ont conspuées, ont tant de fois tenté de dissoudre, redoublez, s'il est possible, de zèle & de vigilance; méfiez-vous des traîtres qui souvent s'introduisent jusques dans votre sein; méfiez-vous des feuillans, des modérés & des endormeurs de tout genre : ces derniers ne sont pas moins à craindre que les aristocrates décidés.

Un modéré prêchant par-tout l'ordre & la paix, attend qu'un des deux partis prévale pour se ranger sous ses étendards : si le royalime prévaloit, il se joindroit, sans hésiter, aux royalistes; &, de concert avec eux, il égorgeroit ou laisseroit tranquillement égorger ses frères. Les lois du tyran seroient respectables à ses yeux : il se diroit alors, comme il se dit à présent, l'ami de l'ordre, l'ami des lois; &, la loi à la main, il verroit de sang-froid couler le sang des patriotes qui auroient le plus concouru aux progrès de la révolution.

Ce sont, citoyens, de tels hommes qu'il faut principalement surveiller. Les aristocrates sont connus, ils ne peuvent plus égarer le peuple; mais ceux-là l'égarent avec succès (1).

D'autres diront : nous n'avons jamais rien fait contre la révolution, nous sommes patriotes & excellens patriotes. Vous n'avez rien fait contre; mais qu'avez-vous fait pour? Répondez : & si vous n'avez rien fait pour la révolution, pouvez-vous vous dire patriotes? pouvez-vous vous dire bons citoyens? Hommes lâches, vous ne mériterez jamais le titre honorable de citoyens! vous êtes des enfans ingrats, que la patrie, cette bonne mère commune, doit rejeter de son sein, ou qu'elle ne doit tout au plus reconnoître que lorsque, sortant de votre apathie criminelle, vous lui aurez enfin rendu les secours dont elle a besoin.

Sociétés populaires, ne vous laissez donc plus endormir; soyez en permanence; instruisez ceux de vos frères qui ne pèchent que par ignorance; mettez tout en œuvre pour ramener ceux qui sont trompés; prêchez jusqu'au-dessus des toîts le patriotisme & le républicanisme qui vous animent : ne craignez point de dévoiler le crime; & sans aucune considération, sans aucun égard, dénoncez-en les conspirateurs aux autorités constituées.

---

(1) Et cependant il plait à Lacoste de m'accuser de feuillantisme & de modérantisme, & de m'en faire un crime capital.

Vous, administrateurs, vous, magistrats du peuple, veillez de votre côté, faites respecter la loi : poursuivez le coupable jusqu'au fond de son repaire ; plus le peuple vous a donné de confiance, plus de zèle vous devez montrer à soutenir ses intérêts.

Vous, laboureurs, cultivateurs, qui profitez le plus des avantages de la révolution, & qui jusqu'ici n'aviez été que des bêtes de somme, sur-tout dans cette contrée, ne vous laissez plus séduire par prêtres, nobles, égrefins, fripons & compagnie ; sachez conserver les droits que vous avez recouvrés ; continuez à *vous livrer paisiblement à vos pénibles travaux*, à fournir la subsistance à ceux de ses freres qui travailleront au-dedans & au-dehors à défendre vos personnes & à maintenir vos propriétés.

Vous, brillante jeunesse, gardes nationaux si terribles à nos ennemis, soyez toujours debout, persévérez dans la bravoure qui vous a toujours distingués ; hâtez-vous d'envoyer aux frontières ceux de vos frères qui viennent d'y être destinés, & ordonnez-leur de ne revenir qu'avec les dépouilles de nos ennemis.

Quant à vous, citoyens soldats, gendarmes nationaux qui, tous les jours méritez si bien de la patrie, ne dormez plus que d'un œil & les armes à la main. Plus de trève, plus de quartier aux ennemis du dedans ; plus de traîtres, plus de conspirateurs, plus de modérés, plus de ces faux amis des lois : que tout citoyen prenne intérêt à la chose publique, ou qu'il cesse d'habiter le sol de la liberté. Lâches, égoïstes, cessez de tout rapporter à vous ; rapportez enfin quelque chose à votre patrie, ou allez traîner plus loin votre criminelle indolence.

Enfin, citoyens, ne vous reposez pas sur ce qu'il n'y a pas encore eu chez vous d'insurrections aristocratiques ; vos ennemis sont peut-être plus rusés, ils attendent peut-être une circonstance plus favorable, & , en attendant qu'elle se présente, ils s'occupent à vous endormir : prenez-y garde, citoyens, le sommeil seroit mortel. Ne vous y trompez pas, je vous le répète, le clergé ne vous pardonnera jamais de lui avoir enlevé son autorité séculière, de lui avoir enlevé ses immenses trésors, ses énormes propriétés ; la noblesse ne vous pardonnera jamais de lui avoir enlevé ses priviléges & la monstruosité de son régime féodal ; les robins ne vous pardonneront jamais d'avoir arraché de leurs mains l'instrument *légal* avec lequel ils vous suçoient impunément jusqu'à la moëlle des os. Tenez-vous donc serrés ; gardez, surveillez, *soyez unis*, braves républicains : *l'union fera votre force*, & la patrie sera sauvée.

Un membre demande l'impression & l'envoi à la Convention

nationale, aux sociétés populaires & aux autorités constituées du département du Cantal, du discours du président & de celui du citoyen Faure, député commissaire. L'assemblée délibère l'impression & l'envoi.

Le citoyen Lacoste, député commissaire, monte à la tribune & dit : citoyens, la Convention nationale n'a décrété l'envoi de quatre-vingt-deux de ses membres dans tous les départemens, que pour les éclairer & leur faire connoître les véritables & les faux amis de la république. Vos députés siégeant à la Convention, au côté droit dit de la montagne, ont apporté le plus grand soin dans le choix des commissaires. C'est du centre de ce foyer lumineux du plus ardent patriotisme qu'ils les ont tous pris ; & telle en est la grande majorité qu'elle a pu, sans s'affoiblir, *se priver momentanément de nos lumières & de notre énergie.*

Citoyens, il n'est plus possible de vous le dissimuler ; la République est en danger ; vos ennemis sont les Brunswic, les Pitt & les Roland N'avez-vous pas déja jugé combien cet exministre étoit pervers & chargé de crimes, lui qui a répandu avec tant de profusion, dans toutes les communes & hameaux de la République, cette foule d'écrits dégoûtans qui ne respirent que le feuillantisme & le modérantisme ? En parcourant le journal & sur-tout le bulletin, vous avez dû remarquer combien sont dangereux les Vergniaux, les Guadet, les Gensonné, les Barbaroux, les Brissot, les Louvet, les Pétion, les Rebecqui. Brissot, auteur véritable de la lettre qu'écrivit au tyran le traître Roland, lors de sa première expulsion du ministère, est un intrigant pour lequel vous ne sauriez avoir trop d'indignation : quant aux autres, pour avoir leur juste mesure, lisez nos procès-verbaux, rappelez-vous leurs opinions dans l'affaire du tyran, leur odieux appel au peuple, & vous sentirez à quel danger ils vous ont exposés. Sans la montagne, citoyens, *sans son impassibilité parfaite, & sans son extrême modération dans les débats*, c'en étoit fait de vous & de la liberté.

C'est ici que je dois vous peindre *Robespierre, Marat & d'Orléans*. Je les connois assez pour vous apprendre à les connoître : suivez les actions de Robespierre, lisez tous ses écrits, rappelez-vous les grands talens qu'il a tant de fois développés dans l'assemblée constituante & dans la Convention, la force de ses principes, sa courageuse énergie contre les traîtres de toute espèce, contre la noblesse, contre les modérés & les feuillans. *Seul dans la Convention nationale, il a constamment été le courageux défenseur des*

droits du peuple. Pur dans sa place d'accusateur public jusqu'à ne la quitter que pour être l'auteur d'un excellent journal, il ne *lui resteroit pas même de quoi se nourrir*, s'il étoit obligé de sortir de la Convention.

Quant à d'Orléans, je lui ai très-fréquemment parlé : il jouissoit lorsque nous arrivâmes des départemens à la Convention, d'une défaveur générale. Je l'aurois poignardé de ma main si je lui avois soupçonné des projets. *Mais cette ame sans force & sans moyens pour le mal, m'a constamment paru pure*, & je puis vous assurer que dans toutes les occasions on l'a vu servir avec feu les vrais patriotes & la révolution.

Qu'il me soit permis à ce sujet, citoyens, de vous rappeler que lorsque la loi de l'ostracisme contre d'Orléans fut proposée, les scélerats de la plaine profitèrent d'un dimanche, jour destiné à entendre les pétitions, jour où les patriotes de la Montagne n'étoient qu'en très-petit nombre à la Montagne, pour, sous la présidence de Vergniaux & sur la motion de Buzot, faire passer un décret aussi perfide. Les députés de la montagne, instruits de ce qui s'étoit passé, frappés des dangers de l'ostracisme, & sentant combien il étoit barbare d'expulser à cette époque du territoire francais un prince *odieux à toute la terre, par cela même qu'il étoit patriote*, & qu'il n'avoit pas seulement une pierre où reposer sa tête, les patriotes de la montagne firent rapporter ce funeste décret, en prouvant combien il étoit injuste, lorsqu'il frappoit sur un homme qui avoit *tant & si bien mérité de la patrie :* le marais, toujours turbulent, sortit de son repaire pour empêcher le rapport, & ces frénétiques eurent l'audace de se presser en foule au bas de la montagne en nous menaçant avec leurs sabres & leurs pistolets. La montagne pendant cette scène scandaleuse demeura calme ; ce calme en imposa aux factieux; & par cette conduite ferme & généreuse, la chose publique ne fut point compromise, & le funeste décret fut rapporté : *cependant nous n'avions qu'à faire le moindre signe, & les tribunes se précipitoient sur nos ennemis.*

Si d'Orléans avoit eu les vues ambitieuses que ses lâches ennemis lui ont si souvent reprochées dans la tribune de la Convention, combien ne lui étoit-il pas facile de monter sur le trône dans la journée du 10 août, époque où le tyran étant enchaîné, il ne restoit à d'Orléans qu'à paroître pour devenir son successeur!

Je ne me permettrai sur notre collègue Marat qu'une seule réflexion ; son journal se vend avec profusion : il n'est pas un

Parisien

Parisien, pas un seul patriote qui n'en achète chaque jour un exemplaire. Cet homme, vraiment l'ami du peuple a prédit avec justesse tous les événemens de la révolution ; il peut être fou & exalté, mais la plupart de ses vues sont excellentes ; & parce qu'il est poursuivi par la calomnie, le croiriez-vous coupable ? Non, citoyens, il ne l'est pas. Apprenez de moi à vous méfier des insinuations perfides de nos ennemis communs, & jugez-nous lorsque nous rentrerons dans nos départemens, d'après nos actions, & non d'après les calomnies de ces scélérats, qui croupissent dans la fange du marais.

Citoyens, vous avez vu fréquemment les Buzot, les Barbaroux, les Guadet, les Brissot & autres chefs de factieux, solliciter un décret pour la poursuite des auteurs de ces journées de septembre, qui n'étoient que la suite d'une grande révolution. Ces journées auroient dû être ensevelies dans les ténèbres de l'oubli : mais comme le marais vouloit perdre les Robespierre, & les Danton, les défenseurs incorruptibles des droits du peuple, comme il vouloit compromettre l'existence de ces deux grands hommes, pour mener ensuite à son gré la Convention nationale ; ces journées devinrent le texte éternel des déclamations de la plaine.

Roland, cet homme nul & sans moyens, qui fréquemment appelé dans les comités, témoignoit par son embarras à s'expliquer, son ignorance & sa scélératesse ; qui pendant le cours d'une administration désastreuse, n'a cessé de piller le trésor public, & d'en absorber les millions : Roland, pour augmenter le nombre des partisans de la faction brissotine, & pour corrompre l'opinion publique, n'a cessé, tant qu'il a existé dans le ministère, d'inonder les départemens & les sociétés populaires d'écrits incendiaires, composés par les Vergniaux, les Buzot, les Louvet & les Barbaroux. On l'a vu constamment attaché au char & de la fortune & de cette faction impure dont il étoit le mannequin, calomnier la commune de Paris, en lui reprochant avec obstination de ne vouloir pas rendre des comptes *inutiles*, *faire un crime* aux membres de cette commune, qui ont si bien mérité de la patrie, *des journées septembrines*, & forcé par ses intrigues, Pache, qui est des *premiers & des plus habiles personnages de la révolution*, d'abdiquer le ministère de la guerre. Mais de tous les crimes de cet homme pervers, le plus grand sans doute, est d'avoir cherché à corrompre l'opinion publique dans les départemens, en y faisant circuler des écrits destructeurs de la liberté, des écrits qui ne

prêchent que le feuillantisme & le modérantisme. Ces faits que je savois déja, m'ont été démontrés jusqu'à l'évidence, lorsqu'en parcourant le département de la Haute-Loire, j'ai trouvé dans ce département une très-grande quantité d'exemplaires de ces écrits dangereux & fanatiques.

N'étoit-il pas lié, d'ailleurs, avec le traître Dumouriez? qui depuis le commencement de janvier avoit abandonné l'armée de la Belgique pour se rendre à Paris, afin d'y compléter avec les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, les Louvet, les Barbaroux & Rebecqui, la ruine de la République. C'est un fait maintenant connu, que ce général perfide qui ne vint pas une seule fois à la Convention pendant son séjour dans la capitale, tramoit chaque nuit avec les chefs de la plaine dans la maison de Sillery, son beau-père, les plus affreux complots contre la liberté publique. C'est un fait dont j'ai la preuve en main, que ces traîtres ligués ensemble se coalisèrent pour empêcher la mort du tyran; Sillery vota contre; & sans la montagne, qui, malgré les malveillans, fit rouler la guillotine, la tête de Louis, tête souillée de crimes & de forfaits, notre liberté n'eût-elle pas expiré sous les coups de la trahison & par les trames odieuses d'un homme qui vouloit être le roi de la Belgique?

Les départemens dont les députés, ou au moins la majeure partie, n'ont pas voté la mort du tyran, sont encore agités dans ce moment par les troubles de la guerre civile, & on s'est efforcé de perdre le parti de la montagne! & pour en venir à bout, on a avancé que les tribunes étoient toujours composées des mêmes hommes soudoyés par d'Orléans. *Le fait est horriblement controuvé*: jamais la Convention n'a été opprimée par Paris ni par les tribunes, & je puis assurer avec vérité que les tribunes ont constamment donné des preuves de leur modération & de leur discernement; la force départementale, dont quelques administrateurs infidèles avoient cherché à cerner la Convention, sous prétexte de la rendre libre, *est un crime qui doit perdre tous ceux qui ont été les coupables auteurs de cette mesure.* Depuis plus de deux mois les tribunes écoutent nos débats dans le plus profond silence: quant à moi, je déclare que j'ai toujours été libre dans le sein de la Convention, & que je regarde comme des désorganisateurs, tous ceux qui ont dit ou écrit le contraire.

La majorité fait la loi, & la majorité est dans le parti de la montagne: la bonté des décrets, & sur-tout la mort du

tyran prouvent assez de quel côté réside cette importante majorité. Pour s'en convaincre davantage, il ne faut que lire les procès-verbaux, les journalistes & les appels nominaux qui ont eu lieu. D'ailleurs n'est-ce pas de la montagne que sont sortis cent cinquante députés, envoyés aux départemens & aux armées? & si c'est de la montagne, si tous les appellans au peuple ont été scrupuleusement éloignés de ces sortes de missions, & si cependant ils sont trop foibles pour triompher, malgré notre absence, il faut convenir que la majorité est fixée sur la montagne.

Pour que la liberté soit consolidée, il faut que désormais le peuple se lève & qu'il écrase sur-tout les modérés & les feuillans, ces ennemis dangereux, qui conservent dans leur cœur des sentimens incivriques, quoiqu'ils feignent de prêcher le respect de la loi, des personnes & des propriétés.

Si, dès les premiers jours de la Convention, la République fut décrétée, c'est que les Brissotins n'avoient pas eu le temps de répandre leur poison & de corrompre cette masse de modérés qui étoit bonne, mais qui fut ensuite pervertie par la cabale des conspirateurs de la plaine; on ne tarda pas à voir cette faction ennemie remplir le ministère de ses créatures, former à leur gré les comités, nommer, à l'expiration de chaque quinzaine, le président & le bureau, & opérer une division bien funeste, puisque sans elle, déja la montagne eût donné à la France une excellente constitution.

Vous savez, citoyens, quel est le rapporteur du plan de constitution; vous connoissez tous *l'ignorance profonde* de Condorcet; mais ce que vous ne savez pas, c'est que le perfide rapporteur passa sous silence deux chapitres entiers, dans la lecture qu'il fit de son plan les 15 & 16 février dernier. Comment vouliez-vous que la montagne acceptât une pareille constitution, lorsqu'elle lut le lendemain dans ce plan, imprimé & distribué à chacun de ses membres, ces deux chapitres, dans lesquels on avoit placé, conformément au système anglais, deux chambres & un roi pour sanctionner les bils? Comme je suis muni d'un exemplaire qui contient ces deux funestes chapitres, j'offre d'en faire hommage à la société, & quand on en aura fait lecture, il n'est aucun membre qui ne frémisse d'indignation; j'offre également de déposer sur votre bureau la preuve évidente des liaisons liberticides de Dumouriez avec Guadet, Censonné & Vergniaud.

Citoyens, je termine en vous engageant à surveiller les en-

nemis de la choſe publique, qui ſont les modérés & les feuillans; il faut les écraſer & les détruire. Dix-ſept évêques exiſtent dans la Convention, & ces hommes corrompus, intéreſſés aux abus, ne cherchent qu'à les perpétuer. Il en eſt de même parmi vous : le plus grand nombre des conſeils-généraux, des communes ne ſont compoſés que d'hommes inciviques, totalement fanatiſés. Les adminiſtrateurs ont laiſſé, & nous avons trouvé, leurs opérations & la comptabilité dans un chaos, qui préſente tous les abus de l'ancien régime. Ne pouvant demeurer plus long-temps en cette ville, muni des pouvoirs les plus grands & les plus étendus, j'établirai (1), avant mon départ, une commiſſion compoſée de ſix membres, les plus épurés, de ſix véritables ſans-culottes; je leur déléguerai une partie des pouvoirs dont je ſuis revêtu. Cette commiſſion, chargée de ſurveiller les autorités conſtituées (2) & d'épurer leurs comptes, *dreſſera une liſte des gens ſuſpects, avec des notes; cette liſte me parviendra, & bientôt ces hommes dangereux ſeront déportés; leurs perfides têtes rouleront ſur des guillotines, & leurs biens ſeront confiſqués au profit de la nation.*

Le citoyen Vaiſſier monte à la tribune & dit : Je ſuis philantrope; l'amour de la patrie eſt gravé dans mon cœur, la vérité eſt dans ma bouche. Depuis bien des années, pénétré des principes de la révolution, je crois avoir fourni des preuves ſuffiſantes pour que ma réputation de citoyen ſoit faite. J'ai appris qu'il ne falloit plus s'attacher aux perſonnes, mais aux choſes. Lafayette qui, quelques inſtans, avoit été l'idole de la France, & dont je ſoupçonnois le civiſme; Lafayette, cet homme couvert d'ambition, n'a que trop prouvé l'idée que j'en avois conçue.

Dumouriez, qui paroiſſoit marcher dans un ſentier plus droit, qui paroiſſoit ne reſpirer que le bonheur de ſon pays, avoit captivé mon cœur : il vient de ſe découvrir par la plus infame des trahiſons; je l'ai en horreur, & j'ai juré de ne plus m'attacher aux hommes & d'attendre leur mort pour les juger.

---

(1) Nous étions cependant deux; mais Lacoſte ne me comptoit pour rien. On nous avoit en effet bien mal choiſis, en nous uniſſant pour une commiſſion.

(2) Il falloit que Lacoſte fût bien inſtruit à l'avance des projets des conſpirateurs; car on voit qu'il devançoit alors l'établiſſement des comités de ſurveillance; comme par ſon arrêté du 6 ventôſe, fait à Strasbourg, il devança de plus de deux mois la loi du 22 floréal.

J'ai parcouru beaucoup de pays ; j'ai remarqué avec douleur que le Nord n'étoit pas à la hauteur de la révolution ; j'ai senti qu'il étoit possible que la liberté y souffrît un échec ; mais calculant toujours dans l'avenir, je me suis consolé, en me disant que la liberté n'alloit jamais en rétrogradant, qu'elle se réfugieroit dans nos montagnes où elle a jeté de profondes racines & où elle trouvera des défenseurs inexpugnables.

Citoyens commissaires, dans ce département l'esprit public est bon ; le fanatisme si redoutable n'y produira aucun effet terrible, tous ont juré d'obéir aux lois.

Ce qui afflige les bons citoyens, ce sont ces dénonciations vagues, ces dissentions, ces troubles qui règnent dans le sein de la Convention qui ont alarmé ce département : il est temps de faire cesser cette anarchie ; & au lieu de s'accuser & de se soupçonner, les législateurs doivent travailler sans relâche à nous donner une constitution fondée sur les bases impérissables des droits du peuple, autour de laquelle tous les Français puissent se rallier.

Nous retomberons dans les ténèbres de l'ignorance & dans la barbarie qui amène le despotisme, si la Convention ne se livre pas, le plutôt possible, à la discussion d'un plan général d'éducation publique. Tous les hommes de lettres se sont occupés de ce sujet intéressant ; moi-même, qui ai passé avec la jeunesse, treize années de mon existence, & qui crois en connoître l'esprit & les besoins, j'ai fait passer à la Convention plusieurs méditations dans lesquelles il pouvoit se trouver quelques apperçus utiles. Par quelle fatalité mes plans & ceux de tant d'autres se trouvent-ils étouffés dans les cómités!

On vous parle sans cesse & de la montagne & de la plaine. Mais ne seroit-il pas infiniment meilleur de nous occuper du bien que vous nous pourrez faire dans les départemens & du recrutement de nos armées, que de nous entretenir de vos divisions ? Est-ce à des législateurs à donner à la France l'exemple d'un déchirement aussi funeste à la chose publique, tandis que l'ennemi est à nos portes ? Parlez-nous sans détour. Déclarez-nous si vous pouvez sauver la République, oui ou non ; dans le cas où vous ne pourriez pas la sauver, ayez le courage (à l'exemple de l'assemblée législative) d'appeller des successeurs & retirez-vous.

Je ne suis la bannière d'aucun parti, je connois Robespierre, je connois Brissot & je sais les apprécier ; mais je vois avec peine dans les persécutions, des moyens arbitraires, des moyens propres à favoriser l'aristocratie. Je vois avec peine

que ſous le maſque d'un patriotiſme outré, on cherche à diviſer les patriotes, à les rendre ſuſpects entr'eux, pour les écraſer enſuite plus facilement. Il faudroit au lieu de ſe ſoupçonner & de ſe déchirer, s'éclairer, ſe reſſerrer, s'unir plus étroitement & former une maſſe qui pût en impoſer à tous les ennemis de la France.

Je dois avertir la ſociété que tous les citoyens du département peuvent être tranquilles ſur les ſubſiſtances. Elles ſont maintenant aſſurées; & nous poſſédons pour 800,000 liv. de grains ou de farines; & cette avance qui rentrera au tréſor doit diſſiper toutes les craintes.

Adminiſtrateur de l'un des départemens de la République, j'ai coopéré à la formation d'une force départementale qui pût en impoſer aux oppreſſeurs de la liberté de la Convention. L'arrêté pris par le département du Cantal n'a été dans cette circonſtance, que le vœu de toutes les ſociétés populaires du département. Il étoit tout ſimple, en voyant les arrêtés nombreux des ſections de Paris, arrêtés qui annonçoient aſſez que cette ville prétendoit uſurper ſur la République un pouvoir dictatorial; il étoit tout ſimple que les montagnards du Cantal fuſſent défendre la Convention, & s'oppoſer aux deſpotes & aux factieux.

Le député-commiſſaire (J. B. Lacoſte) s'eſt levé & a dit:

« CITOYENS,

» Citoyens, l'opinion publique eſt corrompue dans cette enceinte & dans cette ville, je le ſavois avant d'y arriver; les ſentimens dangereux du préopinant ne me ſurprennent pas, je ſais qu'il eſt en relation avec un député appelant; il doit être nanti de pluſieurs lettres de ce député; je le ſomme au nom de la patrie de les dépoſer ſur le bureau, il y en auroit aſſez *pour faire guillotiner ſon auteur* ».

Citoyen-commiſſaire, a répondu Vaiſſar, je ſuis ſurpris & de ce que vous avancez et de ce que vous exigez. Je ſuis homme, & par conſéquent je ſais penſer, juger & me conduire par moi-même. Les ſuggeſtions d'aucun individu ne m'entraînent ni ne me corrompent; il eſt vrai que je ſuis en relation avec pluſieurs membres de la Convention: j'écris & je reçois les lettres des députés de la montagne comme de ceux de la plaine. L'envie de m'éclairer & ma modération ne peuvent alarmer perſonne: mon patriotiſme au reſte eſt aſſez connu pour que le moindre ſoupçon puiſſe tomber ſur moi.

La séance est levée à dix heures.

Séance de la même société, du mardi 23 avril (vieux style), an 2 de la République.

Extrait du procès verbal.

(J. B. Lacoste) Vous demandez sans cesse une constitution; mais pensez-vous sérieusement qu'il soit possible d'en faire une au milieu des orages? Un code bien médité n'est pas la besogne de quelques mois: chaque député de la montagne y travaille & s'en occupe: moi-même, *si je n'eusse pas été forcé, par la confiance de mes collègues, d'abandonner le plan de constitution dont je m'occupois à Paris, je vous aurois donné cet ouvrage après lequel vous soupirez.*

Mais, citoyens, il est infiniment plus urgent de songer à nos armées & de sauver la République, en détruisant promptement les girondins, les modérés & les feuillans. Vous avez tort de vous plaindre de n'avoir point de lois, puisque vous avez les anciennes auxquelles vous devez vous soumettre provisoirement: rapportez-vous-en à vos législateurs, ils savent mieux, eux qui sont à Paris, source de toute lumière, ce qu'il vous faut que vous qui ne pouvez être instruit de rien dans les provinces, parce que vous n'êtes pas au fait de ces grandes mesures de sûreté générale dont nous sommes occupés. Nos ennemis cherchent en vain à détourner notre attention en demandant une constitution. Nous, s'en occuper maintenant que la plus saine partie de l'assemblée est répandue dans les départemens, ne seroit-ce pas offrir à l'aristocratie de la plaine un triomphe certain? & *je ne connois que des aristocrates ou des gens suspects, qui puissent demander à grands cris une constitution dans la circonstance présente.*

Ces procès-verbaux sont signés de 73 sociétaires & de tous les signataires des tribunes. (1)

P. S. J'ai annoncé dans le préambule de ce rapport que je donnerois le détail de mes opérations pour l'armée; mais j'ai ensuite réfléchi que j'avois rempli cet objet dans mes rapports précédens: au surplus je remettrai au comité de salut public les registres contenant tous mes arrêtés.

(1) Eh bien! J. B. Lacoste a resté environ une année & demie en commission, quoique ces procès-verbaux fussent connus, puisqu'ils avoient été envoyés à la Convention nationale.

J'ai démontré, ce me semble, que j'ai fait mon devoir, que je l'ai fait par caractère & par principes, sans acception de personne. Je ne me rangeai jamais sous la bannière d'aucun des dominateurs qui se sont succédés. L'un d'eux que je ne connoissois point, & qui ne me connoissoit pas personnellement, me rendit service en 1799, en me faisant prêter 1200 liv. dont j'avois besoin. Je ne m'en suis pas moins prononcé contre sa tyrannie & ses crimes; on a vu dans le cours de ce mémoire que je n'ai jamais marché dans son sens; que j'ai poursuivi ses agens, & que par-là je me suis exposé à sa vengeance dans un temps où il pouvoit tout. La lettre qu'il m'a écrite dernièrement, & dont je joins ici copie, attestera que mon opinion sur ce qui le regarde ainsi que ses complices, n'a pas été équivoque, lors même qu'ils croyoient toucher encore au rétablissement de leur puissance.

Paris, le 17 ventôse, an 3 de la République démocratique.

Collègue,

Une adresse de Nanci insérée dans le bulletin de ce jour dont tu as eu sans doute connoissance, donne pour fait certain *qu'il y a eu à Lyon des executions sans jugement.*

Cette assertion est une fausseté. Albitte, Laporte, Fouché & tous nos collègues qui ont été à Lyon te l'attesteront.

Tu sens combien cette fausseté donne de poids à d'autres calomnies & de force aux calomniateurs.

Je ne te connoissois point en 1790, tu le sais bien, Faure, mais je te savois patriote, souffrant & persécuté. J'ai parlé de tes malheurs en homme sensible, je leur ai donné un grand intérêt, *& tu te joins aujourd'hui à ceux qui veulent me faire passer pour un barbare.*

Les fanatiques & les aristocrates de la Haute-Loire, que tu n'as pas ménagés, sont tes vieux ennemis, ils t'accuseront aussi un jour comme un homme cruel. Puissez-tu ne voir jamais se ranger à leurs opinions celui dont tu attendrois au moins de la justice.

Je t'embrasse fraternellement.

Signé, J.-M. Collot.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Floreal, l'an III.